

fidh

Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

International Federation for Human Rights

Federación internacional de los derechos humanos

الفدرالية الدولية لحقوق الانسان



Centre des droits de l'Homme "Mémorial"

Rapport

Mission Internationale d'Enquête

La torture en Tchétchénie : la "normalisation" du cauchemar

1. Introduction	3
2. Les parties au conflit responsables des violations des droits de l'Homme	16
3. Les méthodes illégales employées par les structures de lutte antiterroriste	30
4. Le problème de l'impunité	70
5. Falsification des enquêtes criminelles	81
6. Recommandations	86
7. Liste des abréviations	88
8. Annexes	89

Table des matières

1. Introduction	3
2. Les parties au conflit responsables des violations des droits de l'Homme	16
2.1. Les violations des droits de l'Homme commises par les combattants.	16
2.2. Les forces de l'ordre et les formations contrôlées par l'Etat	20
3. Les méthodes illégales employées par les structures de lutte antiterroriste	30
3.1. Enlèvements, disparitions forcées, prises d'otages	34
3.2. Lieux de détention - légaux et illégaux - des personnes interpellées et arrêtées	44
3.2.2. Lieux de détention illégaux et officiels : un mécanisme d'obtention d'aveux	49
3.3. Tortures et méthodes illégales d'instruction	53
4. Le problème de l'impunité	70
4.1. Instruction des affaires d'enlèvement et de “disparitions” en Tchétchénie : exemple d'un district	73
4.2. Accès limité des victimes aux matériaux des enquêtes criminelles.	77
5. Falsification des enquêtes criminelles	81
6. Recommandations	86
7. Liste des abréviations	88
8. Annexes	89

*"Aujourd'hui en Tchétchénie ils ne peuvent plus faire sans la torture, sinon c'est la fin pour eux.
Tout le système est basé sur la pratique de la torture et le mensonge.
En Tchétchénie, ça se passe de façon à la fois primitive et professionnelle."
Akhmed Guissaev, habitant de Grozny*

1. Introduction

Objet de la mission

Le rapport conjoint de la Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et du Centre des droits de l'Homme "Mémorial" (CDH "Mémorial"), "La torture en Tchétchénie : la "normalisation" du cauchemar" est le résultat d'une mission effectuée par M. Oleg Orlov, président du Conseil du CDH "Mémorial", et Mme Alexandra Koulaeva, responsable du bureau Europe de l'Est et Asie Centrale de la FIDH, dans plusieurs villes et villages de Tchétchénie et d'Ingouchie, en septembre et octobre 2005. Ce rapport reprend également des informations recueillies depuis cette mission quotidiennement dans ces deux républiques par les collaborateurs du CDH "Mémorial"¹.

Les principaux éléments de ce rapport, consacré à la propagation d'une pratique semi-légale de la torture en République de Tchétchénie, ont été présentés au Comité de l'ONU contre la Torture, dans le cadre de l'examen du quatrième rapport périodique de la Russie sur l'application de la Convention contre la Torture (novembre 2006), et transmis à M. Nowak, Rapporteur spécial de l'ONU sur la Torture, alors qu'il s'apprêtait, en octobre 2006, à se rendre en Fédération de Russie, en particulier dans le Caucase Nord.

La FIDH tient particulièrement à remercier les collaborateurs du CDH "Mémorial" à Nazran, Grozny, Goudermes, Ourous-Martan, Sernovodsk et Moscou pour leur aide dans l'organisation de cette mission et pour leur collaboration sur ce rapport.

Certaines des informations recueillies lors de cette mission ont été intégrées dans un rapport conjoint du CDH "Mémorial", de la FIDH, du Centre Démos, de la Fédération Internationale Helsinki et du Comité Norvégien Helsinki, intitulé "Dans un climat de terreur : processus politique et les élections parlementaires en Tchétchénie" (novembre 2005)² et dans une note de situation de la FIDH³.

En épigraphe du présent rapport, les chargés de mission ont rapporté les mots d'un habitant de Tchétchénie, interrogé lors de la mission. Tous les habitants de cette République partagent ce constat mais la grande majorité d'entre eux n'osent s'exprimer ouvertement, de peur de représailles. La "stabilisation" et la "normalisation" annoncées par les plus hautes autorités sont assurées par un système de violence et de peur, dont la pierre angulaire est la torture.

Disparitions forcées

La pratique des disparitions forcées reste un véritable fléau en Tchétchénie. Pour les onze mois de 2006, le CDH "Mémorial" a relevé sur l'ensemble du territoire de la République 143 cas d'enlèvements de personnes, dont 54 ont été portées disparues, les corps de 8 d'entre elles ayant été retrouvés par la suite, portant des traces de torture attestant de morts violentes⁴. Pour les quatre dernières années, le CDH "Mémorial" a relevé 1815 cas d'enlèvements de personnes, parmi lesquelles 991 restent disparues, les corps de 184 autres ayant été retrouvés. Il faut noter que le travail de recherche du CDH "Mémorial" ne couvre qu'environ 25 à 30% du territoire de la Tchétchénie et le chiffre réel d'enlèvements et de meurtres doit être, pas conséquent, bien plus élevé.

Les conditions dans lesquelles se déroulent ces enlèvements (utilisation de véhicules blindés et militaires, absence d'obstacle au passage des postes de contrôle) prouvent dans la majorité des cas la participation des représentants des forces fédérales ou des formations tchétchènes pro-fédérales à ces crimes. En juin 2006, un des officiers responsables du département de recherche criminelle de la République de Tchétchénie a déclaré, lors d'une conversation privée avec des collaborateurs du CDH "Mémorial", que lors des 18 derniers mois aucune information sur des enlèvements commis par les combattants n'était parvenue à son service, alors que, selon lui, les représentants des forces de l'ordre sont impliqués dans la grande majorité de ces actes.

Le nombre élevé de disparitions en Tchétchénie est encore plus frappant lorsqu'il est comparé au nombre d'habitants de cette république (un peu plus d'un million selon les chiffres officiels, plus de 800 000 en réalité).

"Tchéthénisation" du conflit

Le phénomène de la "tchéthénisation" du conflit, qui consiste en la création de forces de l'ordre composées de Tchétchènes officiellement habilités à user de violence ne change rien à la nature des crimes commis, ni à la question de la responsabilité du gouvernement russe et des autorités militaires. La protection des citoyens contre la torture et l'arbitraire est une obligation de l'Etat ; de plus, la majorité des unités "ethniquement tchéthènes" changeant en permanence de nom et de chaîne hiérarchique, mènent toujours, par la verticale du commandement, aux structures des forces de l'ordre russe. Leurs actions sont coordonnées par le "centre" et l'impunité dont ils jouissent n'est possible que grâce à un soutien direct de Moscou.

La politique de "tchéthénisation" comprend toute une série d'avantages à portée stratégique et aux fins de propagande.

Tout d'abord politiquement, elle permet de présenter le conflit comme interne à la Tchétchénie en gommant toute référence à l'aspiration de cette république à l'indépendance. Ensuite, cela permet d'éloigner le centre fédéral du feu des critiques des défenseurs des droits de l'Homme et de la communauté internationale. La tentation pour le pouvoir est grande de présenter les violations massives des droits de l'Homme commises par les autorités fédérales comme des "règlements de compte internes" aux Tchétchènes.

La "tchéthénisation" se trouve être tactiquement profitable aussi bien au pouvoir fédéral qu'au gouvernement tchéthène car elle rend le recrutement dans les rangs des combattants au nom de la lutte contre l'envahisseur plus difficile. Les commandants tchéthènes, éliminés par leurs compatriotes, ne bénéficient pas de l'aura de "martyr et de combattant tombé pour la liberté des mains de l'ennemi étranger".

De plus, en Tchétchénie, la tradition de la vendetta est toujours vivace, et comme la vengeance pour le meurtre d'un parent peut survenir plusieurs années après, les nouvelles forces de l'ordre locales se trouvent de fait "liées par le sang versé" au pouvoir fédéral.

La "tchéthénisation" de l'arbitraire et des crimes commis contre la population civile risque ainsi de conduire à un

conflit de longue durée puisqu'à ses composants idéologiques et stratégiques s'ajoutent aussi des traditions locales, comme la vendetta. Des personnes qui auparavant, par peur des représailles, restaient à l'écart du conflit, grossissent aujourd'hui les rangs des groupes armés de la résistance alors que d'autres rejoignent les "forces de l'ordre" dans le but de se venger ou de se protéger, eux-mêmes ou leur famille. Chaque nouvelle action punitive d'un côté ou de l'autre, ainsi que la militarisation de la société et la violence généralisée entraînent une extension du conflit.

Les méthodes de cette "opération anti-terroriste" qui dure depuis 7 ans sont illégales : prises d'otage, tortures, enlèvements à des fins politiques ou crapuleuses (demande de rançon), violence incontrôlée et impunité totale. Ces méthodes servent à alimenter des procès pour terrorisme, extrémisme, participation à des formations armées illégales, et conservation et utilisation illégales d'armes.

Paradoxalement, le statut des services de l'Etat, appelés à lutter contre les formations des combattants séparatistes dite illégales, est la plupart du temps à peine plus légal. Dans ce rapport, seront examinées les pratiques telles que la détention dans des prisons illégales et les méthodes qui y sont employées. Ceci est lié à la mise en place d'un processus de légalisation des groupes armés qui étaient auparavant connus sous les noms de "Kadyrovtsy", "Yamadaevtsy", "Baïssarovtsy", suivant le nom de ceux qui en ont le commandement.

Le processus de légalisation se déroule dans une atmosphère de concurrence acharnée. Les "Kadyrovtsy", devenus des soldats de différentes structures du ministère de l'Intérieur de la République sont aujourd'hui majoritaires en Tchétchénie. Ils surpassent de loin le nombre des "yamadaevtsy" qui, bien avant eux, ont reçu un statut légal et sont devenus officiellement le bataillon "Est" dépendant du ministère de la Défense de la Fédération de Russie. Les "Baïssarovtsy", quant à eux, ont perdu leur statut semi-légal de groupe spécial auprès de la direction opérationnelle du FSB et leur structure a été liquidée par les "Kadyrovtsy".

Bien qu'ils acquièrent un statut légal, ces régiments conservent beaucoup de traits caractéristiques des "armées privées" où le dévouement au commandant en chef est plus important que la loyauté à l'Etat. Il en résulte que beaucoup de ces groupes s'opposaient les uns aux autres et ont été même utilisés dans la lutte actuelle pour le pouvoir en République de Tchétchénie.

Tout cela, loin de mener à une pacification de la région et à une quelconque résolution pacifique des problèmes, engendre la violence et renforce l'impunité et la toute-puissance de "l'homme armé".

Pour les combattants souhaitant déposer leurs armes et se rendre, la voie menant à une vie normale est impossible. Ceci est attesté aussi bien par les textes concernant les amnisties que par la pratique non-officielle de "l'amnistie kadyrovienne".

Les amnisties officielles et non officielles

En juin 2003 et septembre 2006, sont parus des décrets sur la mise en place d'une amnistie qui dénombrent les articles du Code pénal de la Fédération de Russie ne pouvant pas faire l'objet d'amnistie. Pour des crimes comme le meurtre, l'atteinte grave et préméditée à la santé, l'enlèvement, etc., l'amnistie ne peut être appliquée. Il en est de même des délits correspondant aux articles 317 (atteinte à la vie d'un représentant des forces de l'ordre, d'un militaire ou de leurs proches), 226 (vol d'arme) et 281 (diversion). De l'amnistie de 2006 est également exclu l'article 279 (insurrection armée) du Code pénal de la Fédération de Russie.

Selon la version officielle, l'objectif principal de cette amnistie était de permettre le retour à la vie civile aux membres des formations armées illégales non-impliqués dans des crimes graves.

Cependant, à la lecture des textes officiels, on peut se demander qui pouvait effectivement bénéficier de cette amnistie : apparemment, seulement ceux qui, dans les régiments de combattants, préparaient les repas, ou exécutaient des fonctions "militaires" analogues. L'iniquité du système consiste tout d'abord dans le fait que toute participation à la lutte armée contre les forces fédérales (attaques, diversion, et toute autre action dans le cadre d'une guerre de partisans) exclut son auteur du champ d'application de l'amnistie. Ainsi, presque aucun membre de la résistance armée ne pouvait bénéficier de cette amnistie. Si toutefois un combattant finit par être amnistié, ce sera exclusivement grâce à la volonté des instances compétentes de ne pas appliquer les textes. Mais rien ne garantit que dans le futur ces instances ne décident d'ouvrir une instruction criminelle contre l'amnistié "suite à la découverte de nouveaux éléments". Ainsi l'avenir de l'amnistié reste incertain et dépend entièrement de la bonne volonté du pouvoir.

La prise de décision concernant l'amnistie échoit pour la plupart aux structures contrôlées par le clan Kadyrov

(l'administration de la République de Tchétchénie en 2003, le ministère de l'Intérieur de la République en 2006). Les amnisties ont été utilisées pour grossir les rangs des formations armées contrôlées par M. Kadyrov : les combattants ont été amnistiés à condition de rejoindre ces formations. Pour s'affranchir d'une accusation pénale, il suffisait d'apporter des preuves de loyauté à M. Kadyrov. En 2003, alors que la période d'amnistie officielle était déjà terminée, M. Ramzan Kadyrov, sans aucune raison légale, a déclaré amnistiés tous les combattants ayant déposé leurs armes et prêts à le servir. Le nombre de combattants rendus au service de M. Kadyrov, sans être passés par une procédure légale, fut beaucoup plus élevé que celui des bénéficiaires d'une amnistie dite légale. La pratique, de plus en plus répandue, de prise en otage des proches des combattants a également été l'une des raisons de cette mobilisation (voir le chapitre 3.1).

Aujourd'hui, tous ceux qui ont, à un moment, pris les armes contre le pouvoir fédéral russe peuvent choisir entre trois possibilités : soit rejoindre les rangs des formations de M. Kadyrov et recevoir une relative garantie de sécurité, soit choisir la clandestinité et partir dans les montagnes, soit simplement "attendre" d'être enlevés par des "hommes armés non-identifiés".

Propagation du conflit

Le 7 juin 2006, dans une déclaration citée par l'agence RIA Novosti, M. Ramzan Kadyrov a proposé de profiter de l'expérience de ses structures militarisées pour écraser les rebelles dans les autres républiques du Caucase. En soulignant "l'utilité" de l'expérience de ses régiments, M. Kadyrov a donné l'exemple de l'efficacité d'une telle ingérence sur le territoire des républiques voisines en citant l'exemple de "l'opération spéciale" menée par ces troupes dans le village Nesterovskaïa en Ingouchie (district de Sounja) le 31 mai 2006, un exemple frappant de violation des normes de droit russe et international.

L'opération menée dans ce village est parfaitement représentative de l'arbitraire qui règne en Tchétchénie et de sa propagation dans les républiques voisines.

Opération dans le village Nesterovskaïa

Selon la version rapportée le 31 mai 2006 par le responsable du service de presse des troupes du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie M. Vassiliï Pantchenkov, "un groupe d'environ cinq combattants a été localisé dans le district d'Atchkhöi-Martan en Tchétchénie, pendant le combat, un bandit a été tué, et un autre arrêté"⁵. Ensuite, d'après le site officiel du

ministère de l'Intérieur russe, "les bandits, poursuivis par les membres de la police du deuxième bataillon du service de patrouille du ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie, ont traversé la frontière entre la Tchétchénie et l'Ingouchie et se sont réfugiés dans une maison au 91 de la rue Leonidov dans le village Nesterovskaïa, en prenant en otage les habitants de cette maison"⁶. Le groupe des relations extérieures de la direction du FSB pour l'Ingouchie a déclaré que "durant un combat de deux heures (...), trois combattants ont été éliminés alors qu'ils opposaient une résistance à l'aide d'armes de tir et de grenades. M. Akhiad Khaïkharoev, né en 1975, originaire du village de Bamout en Tchétchénie et vivant à Karaboulak en Ingouchie, a été arrêté. M. Akhiad Khaïkharoev a identifié un autre combattant comme étant son parent : M. Ramzan Khaïkharoev, né en 1987, originaire de Bamout et fils du chef de guerre M. Rouslan Khaïkharoev. (...) Lors des échanges de tirs un policier a été tué et trois ont été blessés"⁷.

Le jour même, les membres du CDH "Mémorial" se sont rendus à Nesterovskaïa et ont interrogé les habitants. Selon eux, l'opération spéciale a commencé à 9h30. De très nombreux membres des forces de l'ordre tchéchènes, sont arrivés au village à bord de nombreux véhicules (plus de 10 voitures de différentes marques immatriculées dans la région 95 (Tchéchénie) : VAZ-2199, VAZ-2110, "Niva", UAZ) et ont bloqué l'accès à la maison située au 91 de la rue Leonidov. La famille qui y vivait était originaire du village Bamout en Tchétchénie. A ce moment dans la maison se trouvaient : la maîtresse de maison Mme Banati Khaïkharoeva, sa belle-fille Kheda, sa fille, sa petite-fille et le fils de sa belle-fille, M. Rizvan Khaïkharoev, né en 1987. Dans la cour de la maison se trouvaient aussi deux hommes inconnus des habitants, apparemment arrivés peu avant le début de "l'opération spéciale". Il s'agissait probablement de combattants qui se cachaient, car une importante opération spéciale de liquidation des combattants avait eu lieu la veille dans les alentours du village Bamout, dans le district d'Atchkhoï-Martan en Tchétchénie.

Selon les sources officielles, cette opération a été menée par des membres de la 7ème compagnie du 2ème régiment des forces spéciales de la police "Akhmad Kadyrov" du ministère de l'Intérieur tchéchène qui, en entrant dans le village, ont encerclé la maison et sont entrés dans la cour. Des sources officieuses indiquent que ces troupes étaient commandées par M. Ibraguim Dadaev.

Les hommes inconnus se trouvant dans la maison ont ouvert le feu, en blessant grièvement l'un des policiers. Les forces de l'ordre ont alors dû se retirer, en emmenant leur collègue blessé, mais aussi M. Rizvan Khaïkharoev, qu'ils avaient capturé. Ils lui lièrent les membres et l'enfermèrent dans le coffre d'une voiture. Par la suite, ils ont tiré à l'arme automatique et au lance-grenade sur la maison où se cachaient les combattants présumés. Selon plusieurs témoins, les représentants des forces du ministère de l'Intérieur tchéchène ont mis devant la maison la voiture, avec M. Rizvan Khaïkharoev dans son coffre, pour s'en servir comme d'un bouclier pendant les échanges de tirs. Les forces de l'ordre ingouches n'ont pas été informées de cette opération et sont arrivées plus tard. Cependant, il leur a été interdit de s'approcher de la zone encerclée. Au bout de deux heures les tirs se sont tus. Quelques minutes plus tard une explosion a retenti et les tirs sur la maison ont repris, mais sans aucune réponse cette fois-ci. A ce moment-là, les représentants des forces de l'ordre fédérales et de police tchéchène sont arrivés sur les lieux.

C'est à ce moment que M. Rizvan Khaïkharoev a été fusillé. Il a été tiré du coffre de la voiture et tué par un coup de pistolet dans la nuque par l'un des membres des forces de l'ordre tchéchènes (selon les témoins, c'était un boiteux). Un autre a tiré sur le corps à l'arme automatique. Le cadavre a été jeté dans le caniveau, puis porté dans la cour de la maison.

Ce meurtre a été effectué sous les yeux de nombreux habitants de Nesterovskaïa qui observaient l'opération. Selon eux, un policier local, indigné par les agissements de ses collègues tchéchènes leur a fait une remarque et a été frappé au visage. Les policiers locaux se sont précipités à l'aide de leur collègue et la situation a failli dégénérer en un affrontement armé. Pendant quelques minutes, les forces de l'ordre de Tchétchénie et d'Ingouchie se sont mises en position en braquant leurs armes les uns sur les autres. La situation a été modérée par des responsables des troupes du ministère de l'Intérieur ingouche arrivés sur les lieux et ordonnant à leurs subordonnés de baisser leurs armes.

Les membres des forces de l'ordre de Tchétchénie sont partis dans l'après midi, emportant avec eux M. Akhiad Khaïkharoev. Il se trouvait par hasard près de la maison N°91 lorsque l'opération a commencé. La famille de M. Akhiad Khaïkharoev n'a pas été informée du lieu où il a été emmené⁸.

Bien que beaucoup de méthodes illégales employées en

Tchétchénie soient devenues une norme pour l'Ingouchie voisine⁹, une exécution sommaire publique commise sur le territoire de cette république constitue une nouvelle étape dans la "lutte contre le terrorisme dans le Caucase du Nord". Dans une déclaration à l'agence de presse RIA Novosti le 7 juin 2006, le chef du gouvernement tchétchène, M. Ramzan Kadyrov, a caractérisé l'opération de Nesterovskaya comme un exemple prouvant la nécessité de mener de telles opérations dans les républiques voisines. Or, cette opération constitue un pas dangereux vers la propagation de l'arbitraire dans tout le Caucase.

Fusillade à la frontière tchétchéno-ingouche

L'opération de Nesterovskaïa n'est pas, et de loin, le seul exemple d'agissements d'unités du ministère de l'Intérieur de Tchétchénie qui mènent à une confrontation et même à un affrontement direct avec les policiers des régions voisines. Le combat entre les membres des polices ingouche et tchétchène qui a eu lieu sur le territoire ingouche près du poste de contrôle frontalier avec la Tchétchénie le 13 septembre 2006 en est la preuve.

Cette confrontation a été provoquée par un refus des policiers tchétchènes de satisfaire à l'exigence légale des membres du ministère de l'Intérieur ingouche d'examiner leur véhicule, dans lequel ils emmenaient en Tchétchénie un homme qu'ils avaient arrêté sur le territoire ingouche.

Selon l'information recueillie par les membres du CDH "Mémorial", le 13 septembre 2006 au matin, une colonne de véhicules avec une vingtaine d'hommes armés à leur bord (neuf d'après les déclarations des autorités tchétchènes) est entrée de Tchétchénie en Ingouchie. En arrivant dans le village Yandaré, le chef du groupe a montré aux membres de l'administration locale et au policier du village des documents attestant qu'ils étaient des collaborateurs du ministère de l'Intérieur tchétchène (des membres de l'OMON¹⁰ et une personne du département de recherche pénale) devant arrêter M. Guerikhan Temourzaev, habitant de ce village, suspecté de crime. Après l'avoir arrêté, les policiers tchétchènes ont quitté le village. A la sortie du village, au poste de contrôle routier du ministère de l'Intérieur ingouche, les policiers tchétchènes ont catégoriquement refusé de présenter leurs papiers. Au lieu d'obtempérer, ils ont donné plusieurs coups de feu en l'air, puis ont emmené de force un policier ingouche particulièrement virulent, avant de le jeter hors de la voiture en pleine route.

Visiblement, suite à cet incident, le poste de contrôle "Volga-20", situé à la frontière administrative avec la Tchétchénie, a

reçu l'ordre de fouiller toutes les voitures des policiers tchétchènes. Lorsque vers 10h30 trois de ces voitures sont arrivées au poste de contrôle, M. Magomed Khadziev, officier de la police des routes du ministère de l'Intérieur ingouche arrivé là spécialement, est sorti à leur rencontre, il a demandé aux hommes armés de faire enregistrer leurs véhicules auprès du poste de contrôle, de présenter leurs documents, et de sortir des voitures pour qu'elles puissent être fouillées. Les policiers tchétchènes refusèrent et exigèrent qu'on les laisse passer sans fouille. Une altercation éclata entre M. Khadziev et le chef des policiers tchétchènes. Selon les policiers ingouches, ce dernier tira sur M. Khadziev qui, en tombant, tira une rafale d'arme automatique sur son adversaire. Les deux parties prirent des positions de combat sans ouvrir le feu : les policiers tchétchènes derrière leurs voitures, les Ingouches à l'abri des barrières bétonnées du poste. Les deux parties appelèrent du renfort. Des collaborateurs de la police ingouche ainsi que des représentants de la *Procuratura* arrivèrent sur place. Un peu plus tard arrivèrent des membres de la police tchétchène qui se mirent à crier en exigeant que leurs collègues puissent immédiatement passer en Tchétchénie. Une fusillade éclata alors, blessant et tuant un nombre importante de policiers des deux côtés, parmi lesquelles M. Bouvadi Dakhiev, le vice-commandant des OMON de la République de Tchétchénie.

Vers le milieu de la journée, 13 personnes furent transportées à l'hôpital régional de Sounjenskii. Neuf d'entre elles (y compris M. Magomed Khadziev) étaient des membres de la police ingouche, trois étaient des policiers tchétchènes et l'un d'entre eux, M. Sallaoudin Lorsanov, a par la suite succombé à ses blessures. Les autres policiers tchétchènes blessés et tués ont été emmenés soit en Tchétchénie, soit à l'hôpital de Vladikavkaz, comme M. Bouvadi Dakhiev, le vice-commandant des OMON de la République de Tchétchénie.

L'absence de contrôle sur les forces de l'ordre qui agissent en Tchétchénie constitue un problème grave non seulement pour la population tchétchène, mais pour le Caucase du Nord dans son ensemble, ainsi que pour les autres régions de Russie et il peut même à l'avenir toucher d'autres pays.

Cette affirmation paraît évidente quand on cite quelques faits de l'histoire du bataillon "Est"¹¹, aujourd'hui partie intégrante de la 42ème division du ministère de la Défense de la Fédération de Russie et réalisant des missions de la Direction générale du renseignement du ministère de la Défense.

Le 4 juin 2005, des militaires de bataillon "Est", voulant

venger le père d'un des leurs tué par les combattants, ont de leur propre initiative et sans autorisation légale effectué une "opération de nettoyage" dans le village de Borozninovskaïa, (district Chelkovskoï, en Tchétchénie), peuplé majoritairement de personnes originaires du Daghestan voisin. Pendant cette opération punitive, quatre maisons ont été incendiées, un vieil homme a été brûlé vif et onze personnes ont été enlevées et sont depuis portées disparues. L'instruction criminelle ouverte suite à ces faits n'est toujours pas achevée. Un des officiers du bataillon a été condamné avec sursis pour avoir "outrépassé les pouvoirs de sa fonction".

Le 18 septembre 2006, un groupe de soldats du bataillon "Est" dirigé par son commandant, porteur du titre de héros de la Russie, M. Soulim Yamadaev, a investi l'usine de fabrication de produits carnés "Samson" dans le quartier Moskovskii de Saint-Pétersbourg. Le directeur de l'usine, M. Khamzat Arsamakov, originaire de Tchétchénie, a été violemment battu et a dû être emmené à l'hôpital. Dès le lendemain, il a démissionné de ses fonctions, en expliquant sa décision par "l'impossibilité d'assurer la sécurité de sa famille en occupant cette fonction". Une instruction criminelle a été ouverte, mais personne n'a été condamnée pour ces faits.

Le 4 octobre 2006, le ministre de la Défense, M. Sergueï Ivanov, a déclaré que les bataillons "Est" et "Ouest", composantes de la 42ème division établie en Tchétchénie, étaient envoyés au Liban pour assurer la sécurité du bataillon du génie russe spécialisé dans la construction de ponts. M. Ramzan Kadyrov, confirmant à l'agence RIA Novosti le départ de deux premiers groupes de 27 militaires chacun, a déclaré : "Je suis certain que les gars envoyés au Liban rempliront leur devoir de manière honorable et sauront exécuter la tâche demandée"¹².

Elections et "processus politique"

La propagande officielle affirme que les organes du pouvoir en Tchétchénie ont été mis en place suite à une expression de la volonté du peuple. Il est cependant important de noter que le soi-disant processus politique, comprenant le référendum et les élections de 2003, 2004 et 2005, n'est autre qu'une façade derrière laquelle se cache une falsification cynique, l'intimidation des électeurs et le refus de toute négociation pacifique avec la partie adverse¹³. Ces élections étaient organisées de manière forcée pour donner une apparence démocratique aux personnes dont les nominations avaient été décidées en amont par Moscou.

Pourtant, aujourd'hui, on assiste à une transformation du pouvoir dans la république. Le chef du gouvernement M. Ramzan Kadyrov construit un système fort de pouvoir personnel et tend à placer à tous les postes clés les personnes qui lui sont fidèles, en éloignant peu à peu ceux "envoyés par Moscou"¹⁴. Les formations armées légalisées lui servent de principal appui et les moyens financiers phénoménaux accumulés hors de tout contrôle, comme par exemple ceux de la "fondation Akhmad Kadyrov", constituent un facteur d'influence très important. Le régime politique qui est en train de s'installer en Tchétchénie ne cache même pas le fait qu'il ne compte pas respecter le cadre légal. La violence illégale, les enlèvements et les tortures sont largement pratiquées par les structures d'Etat, telles que les structures spéciales du ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie, créées sur la base de l'ancien Service de sécurité illégal.

En même temps, le chef du gouvernement tchétchène essaie de gagner le soutien du peuple (et il y parvient en ce qui concerne certaines couches de la population) et utilise pour cela diverses méthodes populistes. Par exemple, il a publiquement exigé de renvoyer de Tchétchénie le Bureau d'enquête opérationnelle N°2 (ORB-2)¹⁵ tristement célèbre pour les tortures qui y sont pratiquées (voir chapitres 3.2.1 et 3.3). A part l'avantage purement populiste tiré de cette déclaration, M. Kadyrov, a, par la même occasion, porté un coup à une structure qui n'est pas sous le contrôle de son gouvernement.

Dans le cadre du "processus politique" en Tchétchénie les possibilités de résolution pacifique du conflit armé ne sont pas évoquées. Les partisans de l'indépendance n'ont pas de possibilité de faire valoir leur point de vue dans le cadre d'un séparatisme légal et politique, et d'un dialogue pacifique avec les autorités russes. La loi fédérale "Sur la lutte contre les activités extrémistes" adoptée en 2002¹⁶ a qualifié d'extrémiste toute activité dirigée contre l'unité territoriale de la Fédération de Russie. Le 8 juillet 2006, la Douma a adopté en troisième lecture une série d'amendements¹⁷ à cette loi en la rendant encore plus répressive. A présent, même les organisateurs des actions de protestation pacifique peuvent être qualifiés "d'extrémistes", ce qui rend problématique tout processus politique, non seulement en Tchétchénie, mais sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie¹⁸. Cette vision d'extrémisme contredit la Convention européenne des droits de l'Homme et a été contestée auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme par une minorité macédonienne¹⁹. En Grèce et en Bulgarie, des

organisations représentant la minorité macédonienne et défendant des idées séparatistes étaient persécutées par les autorités et leur activité était déclarée comme menaçant la sécurité nationale. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a décrété que, au risque de violer l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'Homme, ces organisations qui n'appellent pas à la violence ne pouvaient être poursuivies sur les seuls fondements qu'elles menaient des activités de provocation et avaient des objectifs séparatistes.

Les personnes qui partagent des idées séparatistes en Tchétchénie ont deux solutions : soit prendre les armes, soit se fondre dans le système mis en place par M. Kadyrov et son entourage, en dissimulant leurs convictions. Les deux solutions représentent un danger potentiel pour l'avenir de la Russie.

Le processus de règlement politique du conflit ne peut pas être engagé en l'absence d'une presse libre et indépendante, dans un contexte où il est impossible d'aborder ouvertement des problèmes essentiels de la population, notamment, la peur permanente que les habitants de la Tchétchénie éprouvent pour leurs vies, et pour la vie et sécurité de leurs proches.

Les menaces, les intimidations et même les meurtres de journalistes ont instauré un système très efficace d'auto-censure. A cause des difficultés techniques liées à la situation économique de la république et à la destruction de ses infrastructures, la presse devient d'autant plus dépendante des sponsors, car pratiquement aucune édition n'est rentable. Sans presse indépendante, il est extrêmement difficile de s'opposer à l'arbitraire et à l'impunité, et les initiatives citoyennes (comme les réunions, les manifestations et les meetings dont la liberté est garantie par la Constitution) n'arrivent pas à susciter une véritable participation populaire massive.

Des obstacles au recueil de témoignages

La torture est présente sous différentes formes et à tous les niveaux de la vie en Tchétchénie. Le recueil d'informations sur l'usage de la torture est rendu très difficile par l'atmosphère de peur qui règne dans la république. Les victimes de mauvais traitements et de torture, ainsi que leurs proches, refusent souvent de porter plainte auprès des organes de sécurité, qui représentent eux-mêmes une menace, mais également d'en donner des témoignages aux observateurs indépendants. L'espoir qu'une rançon puisse permettre de racheter un proche et

de sauver ainsi sa vie et sa santé grâce à des tractations discrètes avec les services qui le détiennent constitue également un obstacle à la diffusion d'informations sur les violations des droits de l'Homme.

Pendant de nombreuses années, les organisations internationales de défense des droits de l'Homme ont été pratiquement privées de la possibilité de travailler sur le territoire de Tchétchénie et de réaliser ainsi une observation indépendante par des experts étrangers impartiaux. Les organisations humanitaires, grâce aux collaborateurs engagés parmi la population locale, arrivent à travailler dans des conditions difficiles, mais elles doivent se battre en permanence pour pouvoir continuer à être présentes dans les zones de conflit. Un recueil officiel d'informations qui serait effectué avec l'accord des autorités locales est pratiquement impossible.

L'accès difficile pour les organisations intergouvernementales

A la fin du mois de juin 2006, le président du Comité International de la Croix Rouge (CICR) M. Yakob Kellenberger s'est adressé au président Poutine en lui demandant l'autorisation d'accéder aux prisonniers se trouvant dans les maisons d'arrêts et autres lieux de détention du Caucase du Nord. Cela fait environ deux ans que les collaborateurs du CICR, qui conduisent des programmes équivalents dans des dizaines de pays, sont privés de cet accès dans le Caucase²⁰. M. Kellenberger, a déclaré qu'en 2000 le président Poutine avait lui-même donné au CICR une autorisation d'accès à toutes les personnes qui sont faites prisonnières durant le conflit dans le Caucase du Nord, indépendamment du lieu de leur détention dans la Fédération de Russie, mais aussi pour la distribution d'une aide humanitaire et médicale aux personnes déplacées. Cependant, après les événements de Beslan, l'accès aux prisonniers fut interrompu sous le prétexte de non-conformité des conditions des visites du CICR à la législation russe (absence de témoins, accès à tous les prisonniers sans exception, régularité des visites). Le Comité de la Croix Rouge, ne souhaitant pas modifier ses termes de référence, a pris la décision d'interrompre ces visites.

L'observation de la situation des droits de l'Homme en Tchétchénie par les organisations intergouvernementales est également rendue extrêmement difficile.

Une seule mission de l'organisation intergouvernementale ayant travaillé dans la zone du conflit fut le groupe d'assistance de l'OSCE. Ce groupe a repris son travail

pendant l'été 2001 dans le village de Znamenskoye dans le nord de la Tchétchénie. Le mandat de ce groupe avait été réduit de manière significative par rapport à celui du groupe de l'OSCE qui avait travaillé en Tchétchénie pendant la première guerre. La recherche de solution pour la régulation pacifique du conflit a été exclue de son mandat, en le réduisant aux activités d'information et humanitaires. Mais le groupe n'a même pas été en mesure de mettre en œuvre ces activités. De nombreuses organisations d'experts et des organisations des droits de l'Homme ont, plus d'une fois, exprimé leur mécontentement quant au travail mené par le groupe de l'OSCE. Plus tard, lors d'une nouvelle demande de prolongation du mandat du groupe d'assistance, l'OSCE n'a pu réussir à s'entendre avec le ministère des Affaires Étrangères de la Fédération de Russie et son activité a été interrompue. A la fin de décembre 2002, la mission de l'OSCE a quitté sa base du village de Znamenskoye.

En avril 2000, Mme Mary Robinson, Haut-Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU a effectué une visite en Tchétchénie. Six ans plus tard, les autorités fédérales russes acceptèrent enfin une seconde visite de cette institution et c'est en février 2006 que Mme Louise Arbour, nouveau Haut-Commissaire aux droits de l'Homme, a pu visiter le Caucase du Nord, dont la Tchétchénie.

En 2003, le Représentant du Secrétaire général de l'ONU chargé de la question des personnes déplacées internes a pu effectuer une visite dans le Caucase du Nord. Et c'est seulement en 2005 que cette région a pu accueillir le Rapporteur spécial de l'ONU sur les violences contre les femmes.

Le recueil d'informations sur la torture a toujours été particulièrement difficile à effectuer et la question de l'usage de la torture a été délicate à soulever par les différents organismes internationaux lors de leurs négociations avec la Russie. Malgré plusieurs recommandations de la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, les autorités russes n'ont pas autorisé les Rapporteurs spéciaux ou autres représentants de l'ONU sur des questions de torture et d'exécutions arbitraires à se rendre dans le Caucase du Nord.

La dernière visite en Tchétchénie du Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants remonte à 1996. Dix années plus tard, en 2006, les autorités russes ont enfin accepté de permettre à M. Nowak, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

dégradants de l'ONU, à se rendre dans le Caucase du Nord, y compris en Tchétchénie.

Cette nouvelle visite du Rapporteur Spécial devait avoir lieu en octobre 2006. Elle était attendue et espérée comme celle qui permettrait de donner une estimation adéquate de l'arbitraire régnant en Tchétchénie. Or, cette visite fut de fait torpillée par les autorités russes. Le 4 octobre 2006, le bureau du Rapporteur spécial fit la déclaration officielle suivante : "Selon la déclaration du Rapporteur spécial du 6 juillet 2006 réitérée le 20 septembre 2006 devant le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, il a été invité par le gouvernement de la Fédération de Russie à se rendre dans ce pays dans la période du 9 au 20 octobre 2006 afin de recueillir des informations. Lors de ce voyage, une attention particulière devait être portée à la situation dans les Républiques du Caucase du Nord : Tchétchénie, Ingouchie, Ossétie du Nord et Kabardino-Balkarie. Cependant, alors que sa visite était imminente, il fut informé par le gouvernement de la Fédération de Russie que certains détails de son programme concernant notamment les visites des lieux de détention se trouvent en contradiction avec les normes de la législation de la Fédération de Russie (en particulier, les visites imprévisibles et les entretiens privés avec les détenus). Puisque ces problèmes n'ont pas pu être résolus avant le début de la visite, il fut malheureusement obligé de déclarer qu'il lui serait impossible de réaliser cette visite ainsi qu'elle était prévue.

Le gouvernement de la Fédération de Russie a assuré le Rapporteur spécial qu'une solution acceptable par les deux parties serait trouvée dans les plus brefs délais pour la réalisation d'une si importante mission".

Cette opposition des autorités russes a montré une fois de plus leur refus de lutter contre la torture et de remplir les obligations prévues par la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En 2000, le Conseil de l'Europe (CE) a réussi à obtenir l'accord du gouvernement russe pour envoyer ses experts dans la région afin "d'apporter un soutien à la mise en place du bureau du Représentant spécial du président de la Fédération de Russie pour les droits de l'Homme en Tchétchénie". Les experts sont arrivés en Tchétchénie en juin 2000. Ils ont travaillé à partir de plaintes des citoyens, ont documenté les violations des droits de l'Homme et ont envoyé régulièrement des rapports au CE. Cependant, du fait que le travail des experts du CE ne pouvait être mené que dans le cadre de l'activité de l'appareil du

Représentant spécial du président russe, on ne peut sans doute pas le considérer comme une activité autonome de représentants d'une organisation internationale. Au printemps 2003, un convoi dans lequel se trouvaient des experts du Conseil de l'Europe a été attaqué par des personnes non-identifiées. Le CE a immédiatement évacué ses experts pour des raisons de sécurité. Leur retour dans la région s'est avéré par la suite impossible puisqu'en janvier 2004, Moscou a supprimé le bureau du Représentant spécial du président de la Fédération de Russie pour les droits de l'Homme en Tchétchénie. Or, le mandat des experts européens était lié à ce bureau. Le CE a tenté de conclure un accord avec la Fédération de Russie pour que ses experts puissent visiter la région lors de missions de courte durée pour recueillir des informations, mais la Russie a simplement refusé de discuter d'une telle possibilité.

Pourtant, les rapporteurs de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le Haut Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe sont venus à plusieurs reprises en Tchétchénie et en Ingouchie et ont publié toute une série de rapports²¹.

La dernière résolution du bureau de l'APCE (juin 2006) est d'autant plus décevante. Il s'agit d'une décision de transférer le traitement de la question des violations des droits de l'Homme dans le Nord-Caucase de la Commission des questions juridiques et des droits de l'Homme à la Commission de suivi de l'APCE " pour porter l'attention sur la situation actuelle dans la Fédération de Russie pour préparer un nouveau rapport périodique ".

On peut craindre que ceci mène à la diminution de la capacité de suivi et de l'évaluation de la situation dans cette région problématique de la Russie. En particulier parce que la Commission de suivi, dotée de ressources limitées, est déjà chargée de surveiller un grand nombre de questions relatives aux droits humains et aux réformes politiques sur l'immense territoire de la Fédération de Russie, mais aussi dans d'autres pays membres du Conseil de l'Europe. De plus, dans le rapport adopté par l'APCE lors de la même session, consacré aux questions de détention dans les prisons secrètes et aux déplacements secrets et illégaux de personnes d'un Etat européen à l'autre, incluant les Etats membres du Conseil de l'Europe, il fut question, et en détails, des lieux de détention illégaux et tenus secrets en République de Tchétchénie. Les rapports de l'APCE et en particulier celui qui fut adopté par la session de janvier 2006 ont, à plusieurs reprises, évoqué l'impunité dont jouissent les coupables de violations puisqu'il est presque impossible de les amener devant la justice en Russie. Un nombre

important de personnes ayant tenté de porter plainte pour de tels crimes auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme ont été victimes de répression, à commencer par des menaces et atteintes physiques jusqu'à des "disparitions" et meurtres.

La déclaration de 15 organisations de défense des droits de l'Homme russes et internationales, parue le 4 juillet 2006, précise que "Un terrible signe vient d'être donné aux milliers de victimes de tortures, de disparitions forcées, de détentions dans des lieux secrets, d'exécutions sommaires et d'enlèvements en Tchétchénie, à savoir que leur situation particulièrement difficile ne mérite plus aucune attention particulière"²².

De 2000 à 2006 des délégations du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants (CPT) se sont plusieurs fois rendues en Tchétchénie²³. La dernière de ces visites a eu lieu fin avril - début mai 2006. Elle s'est révélée une illustration criante des problèmes que rencontre toute tentative d'observation indépendante en zone de conflit. Le 1 mai 2006, la délégation avait prévu de se rendre dans le village de Tsentoroï, où vit la famille Kadyrov, et où selon diverses sources se trouverait un des lieux de détention illégale, connu pour le caractère particulièrement massif des violations des droits de l'Homme, tortures et traitements inhumains y étant pratiqués. Beaucoup de présomptions laissent, par exemple, penser que c'est précisément à Tsentoroï que les membres de la famille de l'ancien président tchétchène Aslan Maskhadov, pris en otage en décembre 2004, ont été détenus. Ils avaient été relâchés 6 mois plus tard, en mai 2005, après la mort de Maskhadov. Cependant, le 1er mai 2006, des membres du ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie ont arrêté la délégation européenne à l'entrée du village et celle-ci a dû faire demi-tour bien qu'elle fût accompagnée de représentants des autorités russes. M. Mauro Palma, le chef de cette délégation, a qualifié l'incident "d'inadmissible". Le président tchétchène Alou Alkhanov, quant à lui, a estimé qu'il s'agissait d'une "incompréhension". Il l'a également justifié par les mesures de sécurité indispensables pour la protection de la famille Kadyrov, dont un des membres, son prédécesseur au poste de président de la Tchétchénie, avait péri dans un acte terroriste.

La délégation a été tout de même admise dans le village le 2 mai 2006 et ses représentants ont pu visiter plusieurs endroits. Cependant, il ne leur a bien sûr pas été possible de vérifier si durant ce laps de temps le village avait été "nettoyé" des personnes qui y étaient détenues

illégalement²⁴. Il faut souligner que le seul fait d'interdire le passage à des représentants d'une organisation internationale arrivés légalement sur le territoire de la République est une violation de la législation russe (articles 286 et 330 du Code pénal de la Fédération de Russie).

Sur fond de cet incident, des représentants officiels des autorités de Tchétchénie ont abordé le thème de la torture. Le 2 mai 2006, lorsque la délégation a pu entrer dans le village de Tsentoroï, sans doute pour détourner l'attention publique du scandale diplomatique naissant, le Parlement tchétchène exigea la fermeture du tristement célèbre ORB-2 rattaché à la Direction générale du ministère de l'Intérieur de Russie pour la Région fédérale du sud. (Voir chapitre 3.2.1). La déclaration des parlementaires a été transmise sous forme écrite au ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie, et M. Nourdi Noukhajiev, le chargé des droits de l'Homme en République de Tchétchénie, en a immédiatement envoyé une copie à M. Mauro Palma, le chef de la délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et traitements inhumains et dégradants.

L'ORB-2 est une structure non contrôlée par les autorités locales, où la torture est largement pratiquée pour l'obtention de faux aveux et la fabrication de fausses affaires criminelles. Ce lieu représentait déjà depuis quelque temps un point de discorde entre les représentants du centre fédéral et des autorités locales. Ainsi le 15 avril 2006, lors d'une conférence extraordinaire de la section tchétchène du parti politique "Russie Unie" qui se déroulait à Goudermes, M. Ramzan Kadyrov, pourtant très tolérant quant à l'arbitraire que font régner les services sous son contrôle et, selon plusieurs témoignages prenant parfois lui-même part aux violences, avait demandé que l'ORB-2 soit déplacé hors des frontières de la république, argumentant sa demande par les "tortures et enlèvements" qui y étaient pratiqués.

Le 19 mai 2006, après la publication de la lettre des parlementaires, M. Kadyrov a encore répété ses accusations.

Collaboration des ONG avec les autorités locales

La collaboration des organisations de défense des droits de l'Homme et des structures du pouvoir travaillant sur les questions des droits de l'Homme en Tchétchénie n'est pas suffisamment développée et se heurte souvent à des obstacles de la part des fonctionnaires et des forces de l'ordre. Néanmoins, quelques améliorations ont été observées dans ce domaine récemment.

Ainsi, le 29 mars et le 28 avril 2006, se sont déroulées des

audiences du Comité pour la sécurité, le maintien de l'ordre et le travail avec les forces de l'ordre de la Chambre haute du Parlement tchétchène. La question de l'utilisation de méthodes inacceptables d'obtention de preuves contre les détenus et les personnes arrêtées sur le territoire de la République de Tchétchénie a été débattue lors de ces séances²⁵. La question du statut juridique du soi-disant centre de détention provisoire existant auprès de l'ORB-2 a aussi été soulevée.

La conséquence la plus importante de ces audiences fut la création le 6 juin 2006 de la Commission de contrôle des prisons, des maisons d'arrêts et des centres de détention provisoire, et des autres établissements pénitentiaires de la Direction d'application des peines pour la République de Tchétchénie. Le député M. Soulygov fut nommé à la direction de cette Commission. Les députés MM. Issaev, Khanbiev, Borchtchigov, Radvan, le conseiller parlementaire M. Baïsoultanov, le responsable de la direction juridique gouvernementale, M. Bakhaev, et deux représentants de la société civile font également partie de cette Commission. Il faut souligner que le choix des députés pour les partenaires représentant la société civile s'est porté sur des représentants d'organisations non-gouvernementales de défense des droits de l'Homme menant un réel travail de terrain, ce qui est extrêmement positif. Il s'agit de Mme Estemirova, membre du Centre des Droits de l'Homme "Mémorial" et de M. Baskhanov, responsable du bureau de l'ONG "Comité contre la torture" en Tchétchénie.

Le mandat de cette Commission prévoit la possibilité de visiter librement tous les établissements de la République de Tchétchénie où sont détenus des prévenus et des accusés, ainsi que des personnes condamnées à des peines de prison. Au cours de l'été et de l'automne 2006, les membres de la Commission ont effectué des visites d'inspection dans plusieurs maisons d'arrêts et quartiers de détention provisoire à Grozny. A cause de sa récente création, il paraît difficile de juger de l'efficacité de son travail.

La rencontre du 25 mai 2006 à Grozny entre les représentants du Comité "Assistance Civique" et du CDH "Mémorial" avec le Président de la République de Tchétchénie, M. Alou Alkhanov, peut également servir d'exemple quant aux relations qu'entretiennent les représentants du pouvoir et les structures de la société civile. Lors de l'entretien avec le Président, les défenseurs des droits de l'Homme ont soulevé une série de questions, dont les enlèvements, la suppression des lieux de

relogement temporaire en Tchétchénie, l'éviction des personnes des camps de réfugiés en Ingouchie et la collaboration des défenseurs des droits de l'Homme avec les structures gouvernementales.

Les défenseurs des droits de l'Homme ont déclaré lors de cette rencontre que ces derniers temps, les enlèvements se poursuivaient en Tchétchénie en silence quasi-totale, dans la mesure où les gens avaient peur de demander de l'aide aux forces de l'ordre et que ces crimes ne faisaient presque jamais l'objet d'enquêtes. Pour illustrer leur propos, ils ont cité en exemple le cas de M. Boulat Tchilaev, collaborateur du bureau local du Comité "Assistance Civile" et de M. Aslan Israïlov, enlevés ensemble le 9 avril 2006. Il est certain que l'enlèvement a été commis par des membres des forces de l'ordre, et probablement par le bataillon "Ouest" (voir chapitre 2.2 sur les activités de ce groupe). La plaque d'identité d'un des soldats de ce bataillon a été retrouvée sur les lieux du crime. M. Alou Alkhanov a fait remarquer "qu'il était informé de cette affaire", et qu'elle se trouvait "sous contrôle". Il a cependant exprimé sa surprise devant la lenteur de l'enquête. Mais M. Valerïï Kouznetsov, Procureur de la République de Tchétchénie, qui participait aussi à cette rencontre, a pour sa part déclaré que "l'enquête suivait son cours normal". En ce qui concerne le militaire dont la plaque a été retrouvée, il était jusque là impossible de l'interroger dans la mesure où "un combattant du bataillon "Ouest" a beaucoup d'obligations de service"²⁶. A la fin de cette discussion, le Président a répété qu'il gardait cette affaire sous contrôle.

Au moment de la publication de ce rapport, l'enquête n'a pas avancé et il n'y a toujours aucune nouvelle des deux disparus.

Lors de la rencontre avec le Président Alkhanov, les défenseurs des droits de l'Homme ont une fois de plus réaffirmé la nécessité de développer la collaboration des organisations non-gouvernementales avec les diverses structures de l'Etat. Ils ont insisté sur le fait qu'une des conditions indispensables d'une telle collaboration était l'accord de ces structures de répondre dans les délais et de façon précise aux demandes officielles d'informations envoyées par les ONG. Plusieurs membres des ministères de la République de Tchétchénie présents lors de cette rencontre ont promis de transmettre aux organisations de défense des droits de l'Homme les informations demandées. Cependant, concernant les dizaines de cas de violations des droits de l'Homme et de la législation tchétchène et de la Fédération de Russie comme les tortures, enlèvements et disparitions, aucune suite n'a été donnée à ces promesses.

Le 27 septembre 2006, lors d'une rencontre avec des journalistes à Goudermes, M. Kadyrov a reproché publiquement à plusieurs défenseurs des droits de l'Homme leur partialité dans l'évaluation des événements. M. Kadyrov a affirmé que les défenseurs ne s'intéressaient pas aux enlèvements dont étaient victimes ses partisans, alors que " si quelque chose arrivait à Maskhadov, Bassaev ou des gens de leur entourage, alors tous les défenseurs des droits de l'Homme se mobiliseraient bruyamment ". Il exprima également sa certitude qu'ils étaient les promoteurs des intérêts des ennemis de la Russie. " Bassaev et Maskhadov ont tué 420 de mes hommes, mais personne ne leur a rien dit, on ne répand partout que des accusations comme quoi j'enlèverais des gens. (...) On raconte que chez moi je cache des détenus dans des chaufferies ou dans des caves. Vous pouvez, même tout de suite, venir chez moi vérifier : dans la cour de ma maison vous verrez dix gamins de 8 mois à 15 ans. Pourquoi est-ce que j'enlèverais des gens s'il existe une loi qui condamne les auteurs de crimes ?²⁷

La question de la peine de mort

Un autre sujet important à aborder dans cette introduction est le problème de la peine de mort, dont la pratique est actuellement officiellement interdite sur le territoire de la Fédération de Russie. L'exécution est cependant pratiquée sous le nom de "liquidation" des personnes indésirables, dans la zone même du conflit, mais aussi en-dehors des frontières de la Tchétchénie, comme le montrent les événements qui se sont déroulés dans le village de Nesterovskaïa.

Contrairement aux certitudes largement partagées, il n'existe pas en Russie de moratoire sur la peine de mort. Le décret présidentiel N°724 du 16 mai 1996 intitulé "Sur la suppression progressive de l'application de la peine de mort en lien avec l'entrée de la Russie dans le Conseil de l'Europe" prévoyait et recommandait la mise en place d'une série de mesures pour passer à l'abolition, comme par exemple la préparation d'un projet de loi sur la ratification du protocole N°6 à la Convention sur la sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. De plus, après l'adoption de ce décret, le Président de la Fédération de Russie, M. Eltsine, avait accordé sa grâce à tous les condamnés à mort : leur condamnation capitale avait été commuée en peines de prison de longue durée.

Par le décret N°3-P de la Cour Constitutionnelle de la

Fédération de Russie du 2 février 1999, la condamnation à la peine de mort a été interdite jusqu'à l'introduction des cours d'assises sur tout le territoire de la Russie. Pendant l'examen de cette affaire par la Cour Constitutionnelle, les cours d'assises n'existaient que dans une petite minorité des sujets administratifs de la Fédération de Russie. Or, la Constitution de la Fédération de Russie (dans la 2ème partie de l'article 20) garantie à toute personne accusée de crimes particulièrement lourds et qui risque la peine de mort l'examen de son cas par les cours d'assises. Les tribunaux des régions où il n'y a pas de cour d'assises ne peuvent donc prononcer de condamnations à mort dans la mesure où ils ne peuvent pas garantir ce droit. Mais les tribunaux avec des cours d'assise ne peuvent pas non plus condamner à la peine capitale puisque ça enfreindrait le principe d'égalité devant la loi et la justice (1ère partie de l'article 19 de la Constitution de la Fédération de Russie). C'est pourquoi la Cour Constitutionnelle de la Fédération de Russie a interdit les condamnations à mort jusqu'à l'introduction des cours d'assises sur l'ensemble du territoire russe. Conformément à la loi fédérale N°177-F3 du 18 décembre 2001 " Sur l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie " (dans la rédaction N°181-F3 du 27.12.2002), la procédure de création des cours d'assises en Russie devait se conclure par leur introduction en République de Tchétchénie prévue pour le 1er janvier 2007. Dès lors, tous les obstacles à la

prononciation de condamnations à mort en Russie tomberont. Le 26 octobre 2006, le président de la Cour Constitutionnelle de Russie M. Valerii Zorkin a déclaré que l'introduction des cours d'assises en Tchétchénie peut être reportée à 2010 si le projet de loi correspondant, proposé selon lui à la Douma, est adopté avant la fin de 2006²⁸.

Il est important de souligner qu'un moratoire sur la peine de mort et sa suppression totale suite à la ratification du Protocole N°6 correspondrait mieux aux principes du Conseil de l'Europe, présidé en 2006 par la Fédération de Russie, que le décret de 1996, qui appelle seulement à une suppression progressive, et la décision de la Cour Constitutionnelle de 1999, qui ne supprime pas la peine capitale, mais soumet son application à des conditions particulières et de toutes façons provisoires.

En réalité, la peine de mort est largement appliquée en Tchétchénie. Les exécutions sommaires sont pratiquées par des "escadrons de la mort", des groupes criminels organisés au sein même des structures de sécurité, agissant clairement avec l'assentiment des autorités.

Ainsi, de façon paradoxale, les exécutions sont pratiquées presque ouvertement dans cette partie de la Fédération de Russie dont l'instabilité empêche que soient prononcées des condamnations à mort sur le reste du territoire du pays.

1. A la demande des personnes interrogées et pour leur sécurité, certains noms ont été modifiés, d'autres n'apparaissent que par leurs initiales.

2. <http://www.memo.ru/newsarc.htm> ; http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2876

3. "Elections parlementaires en Tchétchénie : un climat de terreur" http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2878

4. Pour l'année 2006, le CDH " Mémorial " a relevé 186 cas d'enlèvements de personnes, dont 63 sont portées disparues, 11 corps ont été retrouvés portant des traces de tortures, 93 personnes ont été libérées ou rachetées, 19 ont été ensuite " retrouvées " parmi les personnes officiellement arrêtées.

5. Itar-Tass, 31.05.2006.

6. Service de presse des troupes intérieures du ministère de l'Intérieur de Russie, 31.05.2006.

7. Agence " Interfax ", ITAR-TASS, 31.05.2006

8. Quelques jours plus tard il a été " retrouvé " dans la maison d'arrêt du bureau régional du district d'Ourous-Martan. Il a été accusé de collaboration avec les formations armées illégales et condamné à six mois de détention. Une condamnation si clémente dans les conditions de la Tchétchénie actuelle démontre qu'aucune preuve tangible de sa culpabilité n'a été présentée au tribunal.

9. Cf. le rapport du CDH " Mémorial " : " La chaîne de la violence. Violation des droits de l'Homme lors des opérations anti-terroristes en République d'Ingouchie ", 2005.

<http://www.memo.ru/hr/hotpoints/N-Caucas/konnas/index.htm>

10. Forces spéciales de police, en russe *Otriad Militsii Osobogo Naznachenia*.

11. *Batalion " Vostok "* en russe.

12. RIA Novosti, <http://www.rian.ru/world/asia/20061004/54510880.html>

13. " Elections parlementaires en Tchétchénie : un climat de terreur " http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2878

14. Le 15 février 2007, le président de la République de Tchétchénie M. Alkhanov a présenté sa démission qui a été immédiatement acceptée par le Président de la Fédération de Russie. Le 2 mars 2007, le Parlement a approuvé la candidature de M. Kadyrov, proposé par le Président Poutine, à la présidence de la République tchétchène.

La torture en Tchétchénie : la "normalisation" du cauchemar

15. Bureau d'enquête opérationnelle N°2, Operativno-rozysknoe buro N°2 en russe.
16. Loi fédérale N° 114-F3 du 25 juillet 2002 " Sur la lutte contre les activités extrémistes ", adoptée le 8 juillet 2006.
17. Amendements aux articles 1 et 15 de la Loi fédérale " Sur la lutte contre les activités extrémistes ", adoptés le 8 juillet 2006.
18. A présent, la qualification d'extrémisme ne concerne pas seulement les actes terroristes proprement dit, mais également " toute justification publique du terrorisme ". De ce fait, tous les séparatistes, que ce soit les personnes participant à la lutte armée ou idéologique de la résistance ou les personnes qui seraient simplement en désaccord avec les agissements du régime pro-russe dans le contexte de l'opération anti-terroriste en Tchétchénie, peuvent être considérés comme " justifiant publiquement le terrorisme ". D'après cette loi, la " calomnie publique envers les personnalités publiques de la Fédération de Russie ou d'un sujet de la Fédération de Russie pendant l'exercice de leurs fonctions ou liée à leurs fonctions " sera également qualifiée comme une activité extrémiste dont les coupables seront poursuivis " à condition que la calomnie puisse être établie juridiquement ". De plus, sont également considérés comme extrémistes la " création et (ou) la diffusion de produits audio, audiovisuels ou des publications à des fins d'utilisation publique et comportant l'un des éléments décrits dans le présent article ", ainsi que les " appels publics à la réalisation d'une telle activité, mais aussi les appels publics et les prises de parole pouvant inciter à la réalisation d'une telle activité, et qui justifient les actions concernées par le présent article ". Les auteurs des produits audio, audiovisuelles, ou des publications à des fins d'utilisation publique et contenant l'un des éléments concernés par la première partie de l'article 1 de la présente loi fédérale, seront considérés comme des personnes exerçant une activité extrémiste et en porteront la responsabilité selon la législation de la Fédération de Russie. " Selon cette définition, même l'auteur d'un essai politique ou de philosophie qui évoquerait la scission entre le centre fédéral et une entité territoriale sera pénalement poursuivi pour l'activité extrémiste.
19. Eur.Ct.H.R., *Stankov and the United Macedonian organisation Ilinden v.Bolgaria*, nos. 29221/95 and 225/95, 02.10.2001, ICHR 2001-IX
20. *Le Monde*, 29.06.2006.
21. Résolution de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe :
<http://assembly.coe.int/mainf.asp?link=http://assembly.coe.int/Documents/AdoptedText/ta06/FRES1479.htm>
22. Déclaration du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme:
<http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/0/8701F47EA29A9B2FC125711F005A1884?opendocument>
http://www.fidh.org/article.php3?id_article=3489
23. A ce jour, le CPT a déjà produit trois déclarations publiques concernant la situation en Tchétchénie : en juillet 2001, en juillet 2003 et en mars 2007. Il faut souligner le fait que la déclaration publique constitue une mesure extraordinaire. Le Comité fait appel à cette mesure seulement dans les cas où la gravité de la situation du pays ou l'absence de la collaboration de l'Etat l'exigent. Depuis 15 dernières années, le Comité n'a fait que cinq déclarations publiques, dont trois ont été consacrées à la situation en Tchétchénie, ce qui démontre la gravité de la situation. Dans sa déclaration du 13 mars 2007, le Comité " reste extrêmement préoccupé par la situation concernant certains domaines cruciaux couverts par son mandat. Le recours à la torture et aux autres formes de mauvais traitements par les membres des forces de l'ordre et des forces de sécurité persiste, tout comme la pratique, étroitement liée, des détentions illégales. En outre, d'après les informations recueillies, il est évident que les enquêtes sur les cas faisant état d'allégations de mauvais traitements ou de détentions illégales sont encore rarement menées de manière efficace; cela ne peut que favoriser un climat d'impunité ".
24. Selon les témoignages recueillis par la suite par des membres du Centre des Droits de l'Homme " Mémorial ", c'est effectivement ce qui s'est passé.
25. Voir l'annexe 1.
26. Plus tard, le 29 juin 2006, le Centre des Droits de l'Homme " Mémorial " a reçu une réponse officielle signée d'un juge d'instruction de la *Procuratura* d'Achkhoi-Martan, M. Djabraïlov, qui indiquait que ce soldat du bataillon " Ouest " avait enfin été interrogé et que sa participation à l'enlèvement avait été démentie. Il avait perdu sa plaque auparavant. Cependant, dans une autre réponse envoyée le 8 août 2006 à " Mémorial " et signée du responsable par intérim de la direction pour le suivi des enquêtes criminelles de la *Procuratura* de la République de Tchétchénie, il était indiqué que " l'implication de ce soldat dans le crime commis était en cours de vérification " Plus tard, la *Procuratura* a déclaré que ce soldat aurait été tué. Toutes ces informations sont impossibles à vérifier car les représentants de la victime n'ont le droit d'accès au dossier pénal qu'une fois l'instruction de l'affaire terminée.
27. RIA Novosti, <http://www.rian.ru/politics/regions/20060927/54321650.html>
28. Le 8 décembre 2006, la Douma a adopté en troisième lecture cette loi qui a ensuite été signée par le Président de la Fédération de Russie.

2. Parties du conflit responsables de violations des droits de l'Homme

Comme lors des années précédentes, le conflit en Tchétchénie est le théâtre de violations massives des droits de l'Homme par les deux parties du conflit. Cependant, il est incomparablement plus difficile de documenter les violations des droits de l'Homme perpétrées par les formations de combattants : leurs actes sont souvent commis loin des villes et villages, sans témoins, et leurs propres structures restent opaques. Comme cela a déjà été évoqué, le recueil d'informations sur les violations de droits de l'Homme commises en Tchétchénie est rendu très difficile du fait du conflit armé qui s'y déroule et de la terreur dans laquelle vit la population. Ce recueil d'informations est d'autant plus compliqué à effectuer lorsqu'il s'agit d'actes de combattants.

De plus, étant beaucoup moins nombreux que leurs adversaires et n'ayant aucun lieu de cantonnement permanent, les combattants ont moins de possibilités que les structures gouvernementales de pratiquer systématiquement tortures et mauvais traitements envers leurs prisonniers.

Il ne fait aucun doute que les deux parties du conflit sont coupables de nombreuses violations des droits de l'Homme. Mais les forces agissant pour le compte de la Fédération de Russie se trouvent sous le commandement d'un État dont l'autorité est reconnue sur la scène internationale et qui s'est engagé, en signant une série de documents juridiques internationaux, à respecter les droits de l'Homme. La Fédération de Russie a en particulier, et contrairement à la République tchétchène d'Ichkérie, non-reconnue, ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et en porte par conséquent une responsabilité particulière.

Cette circonstance confère une gravité singulière aux violations des droits de l'Homme commises par les forces fédérales russes. De ce fait, une attention importante sera prêtée dans ce rapport aux agissements des forces se trouvant sous le commandement ou sous le contrôle des autorités de la Fédération de Russie. Ce sont précisément elles qui aujourd'hui contrôlent la vie politique, économique et sociale de la République.

Néanmoins, il est indispensable de s'arrêter brièvement sur les agissements des combattants qui leur sont connus, et qui peuvent être qualifiés de torture et de traitements cruels et inhumains.

2.1 Les violations des droits de l'Homme commises par les combattants

Il est impossible de donner une estimation de la quantité de détachements de combattants en activité et du nombre de leurs membres. Il n'est pas toujours possible d'identifier, même approximativement, quel détachement a été responsable d'une attaque ou lequel a pris part à un combat.

En 2001, le commandant des troupes de la région militaire du Caucase du Nord, le général-colonel Guenadiï Trochev, a déclaré que d'après ses informations, le nombre de combattants en Tchétchénie varie "approximativement entre 700 et 1000 personnes"²⁹.

Pourtant, le même mois, l'agence d'information "Interfax" en citant le département d'information de l'administration du Président de la Russie a rendu public un chiffre différent : entre 1500 et 2000 combattants³⁰.

Durant l'année 2002 et la grande partie de l'année 2003, des différents autorités, y compris les représentants de l'état-major, ont à plusieurs reprises donné le même chiffre "d'environ 1500 combattants"³¹.

A la fin de l'année 2003, "une source dans l'état-major du Groupement unifié des troupes"³² a affirmé à l'agence "Interfax", que "actuellement en Tchétchénie, environ 700 personnes sont sous le commandement des leaders des bandes armées"³³.

Durant la période 2004-2005, différentes communications ont été faites aussi bien sur la "destruction des bandes armées" que concernant de nombreux combattants qui s'étaient rendus.

Le 18 janvier 2006, M. Ramzan Kadyrov, chef du gouvernement de la Tchétchénie par interim, a déclaré que 150 à 250 combattants agiraient sur le territoire tchétchène³⁴. Cette déclaration a été faite en réponse au général-lieutenant Oleg Khotine, commandant du Groupement provisoire opérationnel des divisions du ministère de l'Intérieur dans le Caucase du Nord³⁵, qui avait estimé la veille à 750 personnes³⁶ le nombre de combattants en Tchétchénie.

Plus tard, M. Kadyrov, devenu Premier ministre de la République de Tchétchénie, a dit aux journalistes que les formations armées illégales en Tchétchénie ne comptaient dans leurs rangs que 60 personnes maximum³⁷. Pourtant, à la conférence de presse à Moscou qui a eu lieu le même

mois, le Président tchétchène M. Alou Alkhanov a eu les plus grandes difficultés à donner une évaluation du nombre de combattants sur le territoire de la république³⁸.

En novembre 2006, pendant une réunion à Grozny, le général-colonel Evgueniï Bariaev, commandant du Groupement unifié des troupes dans le Caucase du Nord, a répété l'information donnée trois ans auparavant en disant qu'environ 700 combattants agissent en Tchétchénie³⁹. M. Bariaev a déclaré : "On ne peut pas résoudre le problème de la lutte contre les bandes armées par la seule méthode de l'usage de la force, il faut instaurer une coopération active entre le Président, le gouvernement, les chefs des administrations et les militaires". Il a souligné qu'il y avait "un afflux de la jeunesse dans les formations armées illégales, les rangs des bandes armées se renouvellent activement, face à cette situation, les efforts des militaires et des policiers ne suffisent pas pour résoudre ce problème". Le commandant n'a pas exclu le fait que "certains chefs des administrations peuvent avoir des liens avec les bandes armées". Il a également déclaré qu'il était difficile d'évaluer le nombre de combattants du fait qu'ils "circulent entre le Daghestan et l'Ingouchie"⁴⁰.

A la lumière des déclarations faites par le commandant, l'estimation donnée par le journal "Vremia Novosti" prend un écho particulier. En citant les sources du ministère de l'Intérieur de Daghestan, le journal affirme que le nombre de combattants sur le territoire de Daghestan peut atteindre 2000 personnes⁴¹.

En 2005 et en 2006, les combats entre les combattants et les membres des forces de l'ordre de la République de Tchétchénie ont régulièrement eu lieu, bien que par rapport aux années précédentes l'activité des combattants a diminué dans les régions de plaine. En 2005 et en 2006, les formations des combattants ont subi des pertes considérables, une série de dirigeants militaires et politiques ayant été tués.

En 2005-2006, la tactique principale des combattants dans les régions de plaine de Tchétchénie a été la dépose de fougasses et les attaques en petits groupes des militaires, des membres des forces de l'ordre et des policiers. Dans les régions montagneuses, se déroulent des combats plus importants, mais il est toutefois impossible d'obtenir des informations précises sur ces événements.

Les combats sont souvent déclenchés par l'arrivée des forces de l'ordre dans un endroit qui leur avait été indiqué comme lieu où se trouvait un groupe de combattants ; ils s'y rendent alors pour procéder à des arrestations ou

neutralisations. Dans de nombreux cas relevés par le CDH " Mémorial ", les combattants ne se rendent pas vivants, préférant se tuer par balle ou avec des explosifs. Cependant, leurs cadavres sont rarement identifiés du fait de la non-délivrance des corps de combattants à leurs proches. Selon les amendements apportés à la loi fédérale " Sur la lutte contre le terrorisme " le 21 novembre 2002, " l'inhumation des terroristes morts lors de la répression d'actions terroristes se fait selon l'usage établi par le gouvernement de la Fédération de Russie. Leurs corps ne sont pas délivrés pour un enterrement et le lieu où ils se trouvent n'est pas communiqué " (article 16-1). Cette mesure rend extrêmement difficile l'établissement des causes du décès dans le cas où le combat où l'enlèvement s'est déroulé sans témoin.

Les violations massives des droits de l'Homme par les autorités ont créé une base de soutien aux combattants dans la population civile - les victimes de crimes ou leurs proches se vengent ou attendent la possibilité de se venger. De la même façon, les meurtres de policiers tchétchènes, de membres des formations armées fédérales et de membres de l'administration par les combattants contribuent à augmenter le nombre de ceux pour qui la lutte contre les combattants devient une affaire de vengeance personnelle.

Les "wahhabites"⁴² représentent seulement une partie des combattants opposant une résistance aux structures de sécurité de Russie, l'autre partie est composée comme auparavant de ceux qu'on appelle les " irréconciliables " et qui se battent pour l'indépendance de la Tchétchénie. Beaucoup d'entre eux intègrent les détachements armés de la République tchétchène d'Itchkérie pour venger des proches tués. Le climat de violence interminable entraîne un acharnement et une plus grande sophistication des méthodes employées par les protagonistes.

Durant les actions de résistance armée, il arrive souvent que les combattants attaquent volontairement des civils ou des représentants désarmés des autorités et enfreignent ainsi les normes du droit humanitaire. Au moins une partie des groupes armés s'opposant au pouvoir fédéral emploie des méthodes terroristes sur le territoire de la Tchétchénie et en-dehors de ses limites.

La prise d'otages à Beslan

Un exemple terrible d'acte terroriste dirigé à dessein contre des populations civiles fut la tragédie qui s'est déroulée à Beslan du 1er au 3 septembre 2004. Les combattants ont à cette occasion fait preuve d'une cruauté exceptionnelle envers leurs otages.

Le 1er septembre, un groupe de quelques dizaines de combattants s'est emparé de l'école N°1 de la ville de Beslan. Plus de 1000 personnes parmi lesquels des enfants, des enseignants et des parents d'élèves ont été prises en otage.

Pendant cette prise d'otages, les terroristes ont employé des armes et deux hommes, au minimum, ont alors été tués. Les otages ont été poussés dans l'enceinte de l'école et ont été placés dans plusieurs locaux, la plupart d'entre eux se sont retrouvés dans la salle de sport. Ils ont été menacés de mort à la moindre désobéissance. Afin d'effrayer les otages, les terroristes ont fusillé deux hommes devant leurs yeux. Des otages étaient placés sur les fenêtres et devant des portes pour servir de "boucliers humains". Les terroristes ont ensuite miné la salle de sport et les autres bâtiments de l'école.

Les terroristes ont avancé comme exigence le retrait des troupes russes de Tchétchénie, la reconnaissance de la République tchétchène d'Ichkérie et le début de négociations. Ils ont menacé de faire sauter la salle de sport en cas d'assaut de l'école et de tuer 50 otages pour chaque perte de leur côté, 20 otages pour un des leurs blessés, et de faire sauter l'école pour 5 des leurs tués. Ils ont encore menacé de tuer 10 otages en cas de coupure d'électricité ou d'eau dans le bâtiment. Pendant les deux premiers jours, les combattants ont refusé les propositions d'approvisionnement en eau et en nourriture des otages. Dans l'après-midi du 1er septembre, deux explosions ont retenti dans l'enceinte de l'école dans les circonstances qui restent inconnues. Quelques otages (des hommes) ont été tués et plusieurs autres blessés, les explosions ont fait en tout 16 victimes. Plus tard dans la soirée, les blessés ont été achevés par les terroristes. Les corps des 16 otages ont été jetés par les fenêtres de l'école.

Le 2 septembre, après des négociations avec l'ancien président ingouche, le général Aouchev, les combattants ont libéré 26 otages - des mères avec leurs enfants de moins de deux ans. Mais ensuite, les otages ont été encore plus mal traités : ils ne recevaient plus d'eau, les toilettes ont été fermées, les terroristes tiraient régulièrement au-dessus des têtes des otages. Chacun était en danger de mort imminent, en particulier les enfants, menacés de déshydratation.

Le 3 septembre à 13 heures, pour des raisons inconnues, une explosion s'est produite dans la salle de sport entraînant le déclenchement des explosifs qui y avaient été placés. Un incendie commença. D'après une des versions fiables, la première explosion a été due à un tir de lance-grenades de la part des forces de l'ordre qui encerclaient l'école.

Plus de 112 personnes sont mortes suite aux explosions, à l'effondrement du toit et à l'incendie dans la salle de sport. Ceux qui pouvaient se déplacer parmi les otages, ont commencé à s'enfuir par le trou dans le mur de la salle de sport produit par l'explosion. Les terroristes ont fait passer les survivants, ceux qui n'avaient pas pu ou n'avaient pas eu le temps de s'enfuir, dans d'autres bâtiments. De nombreux otages sont morts pendant l'assaut qui leur a été donné, plusieurs ont été touchés par des tirs des militaires et des forces spéciales. Les terroristes utilisaient les otages comme "boucliers humains".

En tout 321 personnes, dont 145 enfants ont péri au cours de cet acte terroriste à Beslan. M. Chamil Bassaev a revendiqué l'organisation de ce crime monstrueux.

Cas d'intimidations et de meurtres de civils

Après la tragédie de Beslan et jusqu'à la date de publication de présent rapport, les combattants n'ont plus commis d'actes terroristes massifs. Toutefois, les défenseurs des droits de l'Homme ont relevé des cas d'intimidations et de meurtres de civils collaborant avec les structures de sécurité de la République de Tchétchénie et des militaires fédéraux et aussi des attaques contre des responsables d'administrations communales.

C'est ainsi que le 4 juillet 2005 en milieu de journée M. Abdoul-Azim Yangoulbaev, chef de l'administration du village de montagne de Zoumsoï (district d'Itoum-Kale) a été tué. L'assassinat a été commis près de la mosquée du village semi-abandonné de Bougaroï, par lequel passe la route qui va du village de Ouchkaloï vers celui de Zoumsoï.

Le 29 septembre 2005, à Grozny des inconnus ont enlevé Mme Larissa Younousova, 19 ans, secrétaire de l'administration du quartier Oktiabrskii, et M. Djamalaïl Kornoukaev, agent de sécurité de cette administration.

Un témoin a vu trois hommes armés arrêter la voiture dans laquelle se trouvaient M. Kornoukaev et Mme Younousova. Ils les ont mis dans leur propre voiture et sont partis. La voiture de M. Kornoukaev est restée sur les lieux de l'enlèvement jusqu'au soir. Un des habitants du quartier l'a ramené dans sa cour avant de prévenir la police le lendemain.

Cet enlèvement a fait objet d'une enquête criminelle ouverte par la section locale des affaires intérieures (ROVD)⁴³ et transmise à la ROVD du quartier Leninskii, sur le territoire duquel a été commis le crime. Les corps de ces deux personnes enlevées ont été retrouvés le 10 octobre 2005 près du village de Belgatoï dans le district de Chali. Les corps portaient de nombreuses traces de

blessures par balle, et pour chacune des victimes un tir de contrôle dans la tête a été effectué.

Le 24 octobre 2005, dans le village de Tchetchen-Aoul de la région de Grozny, M. Oumar Khatsouev, 47 ans, chef de l'administration du village, a été tué dans sa maison par des inconnus. Vers 22 heures, il était sorti dans son jardin sans garde de corps. Manifestement, les inconnus l'attendaient en embuscade, lui ont tiré dessus avec des fusils automatiques et un lance-grenade portatif.

Le 29 novembre 2005 à 19h, une formation importante de combattants armés (environ 100 hommes) est entrée dans le village d'Avtoury (district de Chali). Ces hommes ont mené des actions punitives contre des civils collaborant activement avec les autorités fédérales, et leurs proches. Trois civils ont été tués : le chef de l'administration du village, M. Ibragim Oumpachaev, son fils M. Issa Oumpachaev, 26 ans, et Mme Yakha Galbatsova, 30 ans. Les combattants ont fait irruption dans la maison des Oumpachaev, alors que ses propriétaires étaient en train de dîner. Ibraguim tenta d'attraper son arme, posée par terre, mais les combattants l'en ont empêché en lui tirant dessus instantanément. Puis, ils ont fait sortir de la maison son fils Issa et l'ont tué en lui tirant une balle dans la bouche.

En été 2005, le chef de l'administration du village de Rochni-Tchou a été victime d'une attaque. Dans la nuit du 14 au 15 août 2005, un gros détachement de combattants est entré dans le village de Rochni-Tchou (district d'Ourous-Martan). Ils ont pris le contrôle de l'entrée du village et ont attaqué la maison du chef de l'administration M. Chamkhan Beksoultanov. Celui-ci et ses fils ont opposé une résistance armée. A la suite du combat, la maison de M. Beksoultanov a été brûlée, mais lui et les membres de sa famille s'en sont sortis indemnes. Selon des habitants du village de Rochni-Tchou, un des fils de M. Beksoultanov a été attrapé par les combattants, puis relâché. Les combattants ont ainsi pu transmettre un ultimatum à son père : il devait quitter son poste, sinon il subirait des représailles.

Dans les régions de montagnes, les combattants ont, à plusieurs reprises, attaqué et exécuté des civils qu'ils suspectaient de collaboration avec les forces de l'ordre russes et tchétchènes.

Ainsi par exemple, dans la nuit du 3 au 4 juillet 2005, dans le village de Khimoï du district de Sharoï, M. Guilani Elmourzaev, 55 ans, et ses deux fils Jabraïl, 18 ans, et

Izraïl, 16 ans, ont été tués. Vers minuit, des hommes armés en tenues de camouflage sont entrés dans la maison des Elmourzaev. Ils ont fait sortir Guilani, Izraïl et Jabraïl. Ils ont indiqué à la maîtresse de maison qu'elle retrouverait son mari et ses fils dans les locaux de la section régionale de la police. A l'aube, Mme Zaidat Elmourzaeva est partie à la recherche de ses proches en suivant leur traces qui menaient au village de Tsessi. Très vite, elle a découvert le corps de son fils aîné, puis celui de son fils cadet quelques mètres plus loin. De l'autre côté de la route, elle a trouvé le cadavre de son mari.

M. Khoumid Soussaev, le chef de la police du district de Charoï, a émis l'hypothèse que les combattants s'en étaient pris à cette famille du fait qu'Izraïl, auparavant en contact avec les séparatistes, a, par la suite, collaboré avec des membres des forces de l'ordre de la Fédération de Russie en les informant sur l'activité des combattants. Les membres des forces de l'ordre l'emmenaient avec eux dans les montagnes en hélicoptère et il leur montrait les endroits où pouvaient se trouver des caches d'armes. Pendant un certain temps, Izraïl a été protégé de la vengeance des combattants par un parent, membre du détachement local des combattants dont Izraïl avait fait parti auparavant.

En août 2005, dans le district montagneux de Vedenno, les combattants ont commis plusieurs meurtres barbares de femmes qu'ils suspectaient de liens avec les autorités fédérales.

Dans la nuit du 3 au 4 août dans le village de Dychne-Vedenno, des inconnus armés ont fait irruption dans la maison des Gatsaev, ils ont attrapé et ont traîné dehors M. Salman Gatsaev de 73 ans, le maître de maison, et son fils de 15 ans. Ils les ont attachés dans la cour.

Les malfaiteurs ont mis le feu à la maison et se sont enfuis après s'être assurés que les flammes avaient atteint l'ensemble de la maison. Mme Zargan Inassalamova, la femme de Salman, était dans la maison et a péri dans l'incendie. Son mari a assuré qu'il n'avait entendu ni cris, ni pleurs, ce qui peut laisser penser qu'elle a été tuée avant l'incendie, ou qu'elle était inconsciente. Zargan avait travaillé toute sa vie comme bibliothécaire dans le village. Elle s'est à plusieurs reprises exprimée publiquement contre les combattants surtout après leur ultimatum posé aux habitants du village en mai 2005 exigeant d'interrompre toute collaboration avec les structures du pouvoir.

Six jours plus tard, le 10 août 2005 vers minuit, les combattants ont de nouveau commis une expédition

punitive dans le village de Dychne-Vedeno. La maison de la famille Abdoulkerimov au 5, de la rue Potchtovaïa a été attaquée la première. Huit hommes armés y sont entrés et ont attrapé la maîtresse de maison, Mme Dechi Abdoulkerimova. Ils ont attaché cette femme à un lit avec du ruban adhésif avant de répandre partout de l'essence qu'ils avaient trouvé dans la cour et de faire brûler la maison avec Mme Abdoulkerimova à l'intérieur. Selon les voisins auxquels les inconnus avaient demandé confirmation de l'adresse, ils ont reproché à la vieille femme de collaborer avec les autorités fédérales, en insistant sur le fait que son petit-fils travaillait dans la police. Les voisins n'ont pas été autorisés à éteindre le feu. Mme Abdoulkerimova a brûlé vive.

Après cela, les inconnus ont continué jusqu'à la maison située au 51, de la rue Rechnaïa, où vit la famille Sataev. Ils ont appelé Mme Aïzan Sataeva, 50 ans, et ont exigé de l'argent. Quelques jours plus tôt, un homme était arrivé dans le café tenu par Mme Aïzan Sataeva, dans le centre du village de Vedeno, et avait déclaré qu'elle devait donner 100 000 roubles pour les besoins des combattants. Les inconnus ont exigé la même somme. Mme Sataeva leur répondit qu'elle n'avait pas une telle somme puisqu'elle avait à sa charge plusieurs orphelins. Le chef du détachement donna alors l'ordre de fusiller cette femme à l'un de ses subordonnés. Mais celui-ci ne s'exécuta pas immédiatement. Mme Sataeva s'est mise à pleurer en leur demandant de la laisser en vie. Le chef, en jurant, répéta son ordre. Un de ses hommes tira une rafale de mitrailleuse sur la tête de Mme Sataeva. En partant, les inconnus ont tiré plusieurs coups de feu en l'air.

La maison suivante située au 25, de la rue Chkolnaïa fut celle de M. Alikhan Altemirov, membre de la police locale. Le maître de maison n'était pas chez lui. Les inconnus ont fait brutalement sortir de la maison sa mère, Mme Khavra Atabaeva, et ses frères Boulat et Zaïndi, leur ont attaché les mains avec du ruban adhésif, et les ont fait coucher par terre dans la cour de la maison voisine. Ils ont alors exigé qu'on leur donne les clés d'une voiture garée là et appartenant à un de leurs parents. Mme Atabaeva leur a dit qu'ils n'avaient pas les clés. Alors les inconnus ont tiré sur la voiture et fait brûler la maison après l'avoir aspergée d'essence. S'étant assurés que les flammes avaient atteint toute la maison, ils menacèrent la famille de représailles si M. Alikhan Altemirov ne quittait pas la police.

Ils ont également brûlé la maison de Khalis Touraev, sergent de police, au 91, rue Ouchaev, après en avoir fait sortir sa femme et leurs cinq enfants en bas âge. Ils ont déclaré à la jeune femme que si son époux ne quittait pas la police, ils tueraient toute la famille. Ils ont brûlé de la

même façon la maison de M. Kazbek Debichev, militaire du bureau de commandement du district de Vedeno. Selon les témoignages, ils ont alors communiqué par radio avec quelqu'un et ont rapporté le "travail" exécuté.

Deux jours plus tard, deux hommes de ce groupe ayant pris part à cette expédition punitive ont été tués lors d'un échange de tirs avec la police dans le district de Vedeno.

On connaît également des cas d'exécutions sommaires par les combattants indépendantistes de "Kadyrovtsy" qu'ils avaient fait prisonniers. Ainsi, le 13 août 2006, dans un massif forestier près du village de Mairtoup du district de Kourchaloï, un important charnier a été découvert. Son emplacement avait été indiqué par un combattant fait prisonnier, lors de son interrogatoire. 10 corps ont été exhumés. Tous les corps étaient ceux de membres du service de sécurité de Kadyrov qui ont été faits prisonniers par les combattants dans le village d'Avtoury dans la nuit du 13 juin 2004. Cette nuit-là les combattants étaient entrés dans le village et avaient fait prisonniers 12 membres du service de sécurité. Deux "Kadyrovtsy" prisonniers avaient, par la suite, réussi à s'échapper. Les autres avaient été fusillés par les combattants.

Même si la plupart de ces actes sont dirigés contre des membres des forces de l'ordre fédérales et de la république, de nombreux civils meurent lors de ces attaques. Ainsi, le 29 septembre 2005, dans le quartier Staropromyslovsky à Grozny, des hommes armés en tenues de camouflage ont tiré sur une voiture dans laquelle se trouvaient quatre personnes, dont un enfant. Tous les quatre ont été tués : M. Oumar Amirkhanov et M. Magomed Bekhoev, tous les deux membres de la police, ainsi qu'une femme et une petite fille de 3 ans, Seda Satabaeva. La tante de Seda, Mme Zarema Satabaeva, a été gravement blessée.

2.2 Les forces de l'ordre et les formations contrôlées par l'Etat

Des troupes russes sont encore présentes en Tchétchénie, bien que leur nombre ait été réduit de façon importante ces dernières années.

La 42ème division de fusiliers mobiles du ministère de la Défense de la Fédération de Russie, composée de 15000 hommes⁴⁴ est cantonnée de façon permanente dans la république, ainsi que la 46ème brigade des forces armées du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie et, dans les régions de montagne, le régiment frontalier d'Argoun du Service fédérale des gardes-frontières de la

Fédération de Russie. De plus, d'autres unités des forces armées du ministère de l'Intérieur ainsi que des unités spéciales du ministère de la Défense y sont cantonnées de façon provisoire.

Les informations concernant l'effectif général du Groupement unifié des forces armées en République de Tchétchénie sont contradictoires. Même les informations données par le commandement des forces armées du ministère de l'Intérieur et celles données par le ministère de la Défense ne concordent pas.

En février 2006, le président tchétchène a déclaré que l'effectif général des troupes russes dans la république atteignait de 36 000 à 38 000 hommes. Un mois plus tard, l'agence " Interfax ", citant des sources militaires, a donné le chiffre de 28 000 militaires, bien que dans l'intervalle, aucune information sur le retrait de 10 000 hommes n'ait été rendue publique. En mars 2006, le général-colonel Rogojkin déclarait que l'effectif général des seules forces armées du ministère de l'Intérieur en Tchétchénie était de 24 000 hommes. En mai 2006, M. Sergueï Bounin, le chef de l'état-major général des forces armées évoquait la présence de 25 000 hommes, en parlant de l'ensemble des effectifs du Groupement unifié des forces armées en République de Tchétchénie. D'après lui, le groupe est composé pour la majorité de forces armées du ministère de l'Intérieur. Cependant, le 11 juin 2006, M. Sergueï Ivanov, le ministre de la Défense de la Fédération de Russie, a déclaré lors d'une visite en Tchétchénie que 23 000 militaires du ministère de la Défense étaient présents dans cette république.

Au début du mois d'août 2006, le président russe Vladimir Poutine a publié un décret sur le retrait progressif du Nord-Caucase des troupes du ministère de l'Intérieur et des forces armées de la Fédération de Russie, cantonnées de façon provisoire en Tchétchénie. Après quoi le ministre de la Défense, M. Sergueï Ivanov, a déclaré aux journalistes qu'en Tchétchénie restaient "moins de 20 000 militaires du ministère de la Défense".

Ainsi, d'après les informations contradictoires venant des différentes structures, l'effectif du Groupement unifié des troupes armées en République de Tchétchénie varie de 25 000 (chiffre clairement sous-estimé) à 45 000 (si l'on additionne les chiffres cités par les responsables des ministères de l'Intérieur et de la Défense).

De plus, 3000 militaires appartenant aux régiments des gardes-frontières se trouvent sur le territoire tchétchène.

La majorité des régiments du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Défense stationnée aujourd'hui en Tchétchénie sont confinés sur leurs bases militaires et

participent rarement de manière active aux opérations contre les combattants, à l'exception des unités spéciales, qui interviennent dans les montagnes.

Aujourd'hui, la plupart des actions contre les combattants et la résistance est menée par des forces de l'ordre composées de Tchétchènes. Jusqu'à récemment, une importante partie de ces formations n'avait aucun statut légal, mais, à la fin de 2006, grâce au processus de "tchétchénisation" du conflit la très grande majorité a été légalisée et formellement rattachée à diverses structures fédérales.

Ainsi, certains de ces groupes sont composés de personnes au passé criminel, certains se forment selon des principes claniques ou sont composés d'anciens combattants, amenés de force ou par le chantage dans le camp de leurs anciens adversaires.

Selon les données du CDH "Mémorial", depuis le début du processus actif de "tchétchénisation" et à la différence de la période 2000-2003, de plus en plus de violations massives sont commises par des forces de l'ordre tchétchènes, agissant avec le soutien et le plus souvent sous le commandement du centre fédéral. Des représentants des forces de l'ordre russes travaillent dans ces structures tchétchènes. De nombreuses expéditions " anti-terroristes " suivies d'enlèvements, de détentions dans des prisons illégales et de tortures, sont commises conjointement par les forces de l'ordre russes et tchétchènes, ou pour le moins avec la participation des services russes.

Il est important de souligner que le budget et les moyens d'approvisionnement des structures de sécurité sont généralement tenus secrètes, les actions sont souvent menées par des hommes masqués et sans aucun signe distinctif sur leurs tenues (parfois, pourtant, un portrait de Ramzan Kadyrov sur un T-shirt peut servir de " signe distinctif "), les méthodes employées sont foncièrement criminelles. Leurs agissements ont, dès le départ, été accompagnés de racket et de corruption.

Les relations entre les groupes armés des forces de l'ordre créés lors du processus de "tchétchénisation" sont parfois particulièrement tendues. Leurs commandants se mêlent activement de la vie politique et économique de la république.

Pour mieux comprendre l'activité de ces groupes armés, saisir les rapports hiérarchiques entre elles et déterminer la responsabilité pour les violations massives des droits de l'Homme commises, il est nécessaire de s'arrêter sur l'histoire de leur formation.

Les bataillons "Ouest" et "Est" ont été les premiers à être créés avec la participation active de la Direction Générale du Renseignement (GRU)⁴⁵ du ministère de la Défense de la Fédération de Russie. Ces bataillons font formellement partie de la 42ème division de fusiliers mobiles du ministère de la Défense, ce qui explique le fait qu'ils ne soient absolument pas subordonnés aux autorités de la République. D'ailleurs, ils ne se sont pas non plus sous le commandement de l'Etat-major du Groupement unifié des troupes armées en République de Tchétchénie dans la mesure où, faisant partie du GRU, ils sont directement subordonnés à l'Etat-major de l'armée russe. Des officiers chargés de la communication et de la coordination avec le commandement du Groupement unifié des troupes en République de Tchétchénie sont rattachés au bataillon de façon permanente. Parallèlement, des instructeurs de l'appareil central du GRU sont présents lors des séances d'entraînement du bataillon "Est". Ces instructeurs supervisent la réalisation des opérations importantes par le bataillon. Ainsi, les bataillons "Ouest" et "Est" jouissent d'une autonomie sans précédent pour l'armée russe.

Le bataillon "Ouest" (les "kakievtsy", ou les "hommes de Kakiev")

Le noyau dur de ce bataillon est composé de Tchétchènes, adversaires de longue date de l'indépendance de la Tchétchénie, et qui ont pris parti pour les forces fédérales avant même la première guerre russo-tchétchène.

Son chef est M. Saïd-Magomed Kakiev, porteur du titre de "Héros de la Russie", natif du village de Ken-Yourt (district de Grozny). M. Saïd-Magomed Kakiev a étudié l'organisation d'opérations de sabotage dans un centre spécial de l'armée en sa qualité de membre du renseignement de la 58ème armée et a été gravement blessé en 1993, lors d'une tentative d'attentat contre M. Djokhar Doudaev. Les détachements qui sont sous son commandement pendant les deux guerres tchétchènes infiltrent le territoire des combattants, les attaquant de dos ou les bombardant. Après la défaite de la première guerre, M. Kakiev a quitté la Tchétchénie avec ses hommes. Ils sont revenus en Tchétchénie à l'automne 1999, après le début de la deuxième guerre. A la fin de cette année-là, une compagnie spéciale a été créée avec la participation du GRU sous commandement de M. Kakiev. Cette compagnie a été composée des vétérans du détachement de M. Kakiev, aussi que de leurs proches, parents et amis originaires du district Nadterechny. En automne 2003, elle a été transformée en Bataillon "Ouest".

Le lieu principal de cantonnement du bataillon est le territoire de l'usine "Transmach" dans le quartier

Staropromyslovsky à Grozny.

Il n'existe pas d'informations fiables sur les effectifs du bataillon "Ouest". Les diverses sources donnent des chiffres variant de 400 hommes à plusieurs milliers. Le secteur de "responsabilité" du bataillon sont les districts de Chatoï et d'Itoum-Kali, ainsi que l'ouest de la partie plaine de la Tchétchénie. Il existe pourtant des témoignages indiquant que les militaires de ce bataillon agissent aussi en dehors de la Tchétchénie, en Ingouchie et au Daghestan.

En 2003, lors de la campagne présidentielle en République de Tchétchénie, M. Kakiev a accordé son soutien à M. Khusseïn Djabraïlov, adversaire de M. Akhmat Kadyrov. En mars 2005, dans une interview qu'il accordait à "L'Etoile rouge", publication du ministère de la Défense, il a déclaré que M. Alou Alkhanov, le président de la Tchétchénie était "son ami et camarade de combat", dans la mesure où "nous avons lutté ensemble contre les combattants".

Le bataillon "Est" ("Yamadaevtsy", ou "Hommes de Yamadaev")

Ce bataillon est principalement composé de partisans du clan Yamadaev, qui faisaient auparavant partie du deuxième bataillon de la garde nationale de la République tchétchène d'Itchkérie dirigé alors par M. Soulim Yamadaev qui garde depuis le commandement du bataillon.

Lors de la première guerre les trois frères Yamadaev (Soulim, Rouslan (ou Khalid) et Djabraïl) combattaient contre les troupes fédérales, et ont pris le contrôle de la ville de Goudermes après la fin de la campagne. Au début de la deuxième guerre, c'est grâce à eux que la ville s'est livrée aux forces fédérales sans combat.

Les partisans du clan des Yamadaev agissaient tout d'abord comme une milice tchétchène, mais sans aucun statut légal. En 2002, ils ont été légalisés et sont devenus "compagnie spéciale du bureau de commandement militaire de la République de Tchétchénie" avec M. Djabraïl Yamadaev à sa tête. MM. Rouslan et Soulim Yamadaev ont été nommés adjoints au commandant militaire de la République de Tchétchénie. Par la suite, Rouslan est devenu le vice-président de la section locale du parti pro-gouvernemental "Russie Unie"⁴⁶ et a été "élu" député à la Douma d'Etat de la Fédération de Russie. En mars 2003, M. Djabraïl Yamadaev a été tué par les combattants dans le village de Dychne-Vedeno. M. Soulim Yamadaev est devenu le nouveau commandant de la compagnie⁴⁷.

La tâche initiale de cette compagnie était d'assurer la sécurité du bureau de commandement militaire, de

bâtiments administratifs, etc., mais elle était aussi "employée" pour des "opérations de nettoyage" et lors d'enlèvements. Avec le temps, les soldats de la compagnie se sont mis à réaliser des expéditions dans les districts de Vedeno et de Nojaï-Yourt et dans les régions de plaine près de ces districts (l'est de la Tchétchénie). En 2003, la compagnie a été transformée en bataillon.

Les informations sur les effectifs du bataillon "Est" sont particulièrement contradictoires. Le nombre le plus vraisemblable de soldats de ce bataillon en exercice aujourd'hui est de 1000-1500 hommes⁴⁸.

La plupart des soldats de ce bataillon sont cantonnés sur les territoires d'anciennes industries et entreprises dans la ville de Goudermes.

Selon les données du CDH "Mémorial", les soldats de ce bataillon, connus sous le nom de "Yamadaevtsy" ont plus d'une fois participé à des enlèvements de civils.

Les "Kadyrovtsy" (hommes de Kadyrov)

Les "Kadyrovtsy" est la principale formation armée en Tchétchénie. Lors des dernières années ses structures ont subi une série de transformations. Aujourd'hui, les "Kadyrovtsy" dépendent du ministère de l'Intérieur, certains travaillant dans la police⁴⁹, d'autres faisant partie des forces intérieures.

Les premiers détachements de "Kadyrovtsy"⁵⁰ ont été créés en 2000 pour assurer la sécurité de M. Akhmad Kadyrov, alors choisi et placé par le pouvoir russe au poste de chef de l'administration tchétchène. Ces détachements étaient alors composés de ses proches, parents et amis. Ils ont été réunis dans un Service de sécurité, qui n'avait aucun statut juridique. Au début, il était composé de quelques dizaines de personnes. Mais par la suite, au cours du processus de "tchétchéenisation" du conflit en 2003, l'effectif de ce service s'est considérablement étoffé. En 2004, plus de 1500 hommes travaillaient dans ce Service de sécurité. Les détachements de ce service étaient cantonnés dans plusieurs villages et ont été de plus en plus actifs dans la lutte contre les combattants.

L'afflux de nouveaux membres dans ces formations a été dû pour grande partie à la reddition massive de combattants. Les combattants blessés, déçus ou encore faits prisonniers ont tenté de profiter de l'amnistie pour revenir à la vie civile, mais contrairement à leur attente, il leur a été proposé de grossir les rangs du Service de sécurité tchétchène. Ces "propositions" s'accompagnaient souvent de tortures et de menaces d'exécution des membres de leurs familles. Après la fin du délai officiel des amnisties, M. Akhmad Kadyrov, et après lui son fils M. Ramzan Kadyrov continuaient à "amnistier"

les combattants qui se rendaient en dehors de tout cadre légal. De cette manière, les "amnistiés" se trouvaient sous le pouvoir total du clan Kadyrov et de ses partisans.

En 2004, des membres du Service de sécurité tchétchène ont commencé à largement pratiquer la prise d'otages de proches des combattants pour forcer ces derniers à déposer leurs armes. Les hommes qui se sont ainsi livrés étaient "invités" à intégrer le Service de sécurité. Ceux qui l'acceptaient recevaient une arme, un véhicule et un revenu fixe. Ceux qui le refusaient "disparaissaient", victimes d'exécutions. Le combattant passé du côté de Kadyrov était ensuite employé dans les opérations anti-terroristes, après quoi, "lié par le sang", il lui était impossible de revenir vers les séparatistes. On pouvait ensuite l'envoyer dans son village ou sa région d'origine pour qu'il dénonce et élimine ses anciens compagnons d'armes.

En plus des parents et des habitants du village de M. Akhmad Kadyrov, ainsi que des ex-combattants, le Service de sécurité a été aussi formé de jeunes hommes n'ayant jamais combattu auparavant. Dans le contexte général de chômage, l'entrée dans le Service de sécurité était pour beaucoup d'entre eux une bonne opportunité pour s'assurer un salaire fixe. Mais en intégrant ses rangs, les jeunes hommes prenaient automatiquement part aux hostilités.

Dans tous les détachements du Service de sécurité on retrouve un nombre important de criminels, parmi lesquels des personnes ayant commis des crimes économiques et de droit commun entre les deux guerres. Par exemple, le commandement du détachement de "Kadyrovtsy" dans le village de Prigorodny a été attribué à M. Soultan Patsaev, un ancien combattant du détachement de M. Guelaev qui après la fin de la première guerre avait pillé des puits de pétrole et participé à des enlèvements de personnes accompagnés de demande de rançons. Dans le village de Maïrtoup (district de Kourtchaloï), un détachement de "Kadyrovtsy" a été créé par M. Lema Salmanov qui avait auparavant tué deux hommes qui lui avaient rendu visite pour se faire rembourser une dette ancienne.

C'est le lieutenant de police M. Ramzan Kadyrov, fils de M. Akhmat Kadyrov, chef de l'administration, puis président de la République de Tchétchénie qui a pris la tête du Service de sécurité tchétchène, direction qui était aussi revendiquée par le FSB de la Fédération de Russie.

Pendant un moment, le poste du chef d'état-major du Service de sécurité tchétchène a été occupé par M. Artour (Akhmed) Akhmadov, combattant pendant la première guerre. Aujourd'hui M. Akhmadov dirige les forces OMON

de la république. M. Alvi Ousmanov, du village de Tsotsin-Yourt, a lui aussi combattu pendant la première guerre et il est considéré comme un homme fort du Service de sécurité. Entre les deux guerres, il a intégré un *djamaat wahhabite* (détachement de partisans d'un certain fondamentalisme islamiste) s'opposant aux autorités d'alors de la République. Lors de la deuxième guerre, la plupart des membres de ce djamaat ont péri. Les survivants, tentant de survivre, sont passés du côté de Kadyrov.

Certains détachements du Service de sécurité ont été en partie légalisés et intégrés dans le Département de protection de police⁵¹ sous la tutelle du ministère de l'Intérieur tchétchène, ce qui a permis de légaliser son financement et son équipement en armes. Toutefois, la plupart des groupes de ce Service avait soit un statut de compagnie privée de sécurité, soit agissait sans aucun statut légal. En réalité, cette structure était " l'armée personnelle " de M. Akhmad Kadyrov. Les sources de financement de cette structure illégale sont toujours restées secrètes. Mais il est notoire qu'outre la manne reçue de l'Etat, une bonne partie des moyens financiers était obtenue en soutirant de l'argent aux businessmen et commerçants, et par d'autres moyens illégaux.

Après la mort de M. Akhmad Kadyrov en mai 2004, M. Ramzan Kadyrov a été nommé vice-premier ministre pour la Sécurité du gouvernement tchétchène. C'est à ce moment-là que la légalisation et l'intégration des détachements du Service de sécurité dans les structures du ministère de l'Intérieur tchétchène a débuté.

Le régiment N°2 du service de patrouille de la police (PPSM-2)

En juin 2004, pour servir de base à ce Service, le régiment N°2 du service de patrouille de la police (PPSM-2)⁵² portant le nom d'Akhmad Kadyrov a été créé, avec un effectif de 1125 hommes. C'est M. Aslambek Yassaev, ancien chef de guerre de la République tchétchène d'Ithchkérie, puis commandant d'un des détachements du Service de sécurité, qui a été désigné à la tête de ce régiment.

Concrètement, les fonctions du PPSM-2 n'ont aucun rapport avec la "lutte anti-terroriste". Ce service a pour mission d'assurer le maintien de l'ordre dans les endroits publics. Dans les faits, les policiers du PPSM-2 participent aux "opérations anti-terroristes" menées en Tchétchénie, mais aussi dans les républiques voisines. Il existe de nombreux témoignages attestant de la participation de membres du PPSM-2 lors d'arrestations illégales,

d'enlèvements et d'interrogatoires (souvent accompagnés de torture) de personnes suspectées de liens avec les combattants et leurs proches.

Le "régiment pétrolier"

Une autre partie importante des membres du Service de sécurité tchétchène a été intégrée au "régiment pétrolier"⁵³ (régiment de la police de la Direction du département de protection de police auprès du ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie). Cette structure a été créée en automne 2003 et est composée exclusivement de membres du Service de sécurité. L'effectif de ce régiment est d'environ 2000 à 2500 hommes. L'état-major de ce régiment est cantonné à Grozny, dans un endroit entouré d'un épais mur, copie miniature de celui du Kremlin. Certaines de ses unités se trouvent à Goudermes et dans le village de Tsentoroï (Khossi-Yourt).

Pendant longtemps, M. Adam Delimkhanov, cousin de Ramzan Kadyrov, dirigeait ce régiment. Au moment de la publication du présent rapport, M. Adam Delimkhanov est devenu le vice Premier ministre pour les structures de forces et c'est M. Charip Delimkhanov qui a pris le commandement du régiment.

En principe, le "régiment pétrolier" doit assurer la sécurité des industries pétrolières, des oléoducs et autres objets industriels. Cependant, dans les faits, plusieurs unités de ce régiment participent de manière permanente aux opérations contre les combattants et leurs partisans. Cette structure contrôle les issues des quartiers, villages ou villes lors des "opérations de nettoyage", procède aux arrestations et mène des interrogatoires. Les organisations de défense des droits de l'Homme possèdent des témoignages fiables sur l'usage de la torture envers des personnes soupçonnées de liens avec les combattants lors des interrogatoires menés par les membres de ce régiment. Des proches parents de membres et de chefs des formations de combattants ont été détenus pendant une longue période dans les locaux du régiment pétrolier, d'où certains ont disparu sans laisser de trace.

Depuis l'été 2004, le Service de sécurité illégal n'existe plus mais son nom continue à être utilisé, autant par les civils que par les forces de l'ordre, pour désigner l'ensemble des détachement "kadyroviens". De plus, les attestations de membre du Service de sécurité ont toujours cours. Le nom de Service de sécurité revient, à égale fréquence avec l'autre appellation de ces groupes - "Kadyrovtsy" - dans la grande majorité des témoignages de victimes (de la même façon, le mot "militaires" est employé pour désigner les structures agissant dans la

république et commandées depuis d'autres régions de Russie, dont bien sûr les structures de l'armée).

Le Centre anti-terroriste

Le Service de sécurité a été remplacé par une nouvelle structure tout aussi illégale appelée le Centre anti-terroriste (ATC)⁵⁴. Cette structure a accueilli les membres de l'ancien Service de sécurité, mais aussi des hommes nouvellement intégrés, ex-combattants pour la majorité. Bien que des détachements du ATC sont cantonnés dans de nombreuses communes, personne parmi les officiels (dont les membres des organes de la *Procuratura*) n'a pu clairement expliquer ce qu'était cette structure, à quel service elle était rattachée, et quels actes normatifs régissaient son activité.

Plusieurs témoignages affirment que beaucoup de personnes ayant un passé et un présent criminel, ou continuant de collaborer secrètement avec les combattants faisaient partie du ATC. On peut citer en exemple l'histoire de M. Mayerbek Echiev. Ce chef de guerre bien connu s'est rendu avec tout son détachement au printemps 2005, après la mort de M. Maskhadov et après avoir reçu la "garantie de sécurité" de M. Ramzan Kadyrov. Peu après leur reddition, M. Kadyrov les a envoyés en tant que section du ATC dans le district de Vedeno où ils combattaient jusqu'ici contre les forces fédérales et les "Kadyrovtsy". C'est M. Echiev lui-même qui a été nommé chef de cette nouvelle section du ATC. Du point de vue de certains officiers de police, M. Echiev et ses subordonnés sont restés les bandits qu'ils étaient auparavant. Ils sont persuadés que les exécutions féroces des femmes commis par les combattants en août 2005 dans le village de Dychne-Vedeno (voir chapitre 2.1) l'ont été avec la complaisance, voire la participation directe d'Echiev et de ses hommes. Plusieurs collisions entre des policiers et des membres du ATC ont aussi eu lieu.

Selon des informations reçues par le Centre "Demos", organisation de défense des droits de l'Homme, en juillet 2005 M. Mayerbek Echiev accompagné de deux parents, MM. Saïkhan et Aboubakar Echiev, membres eux aussi du ATC, se sont rendus à la maison de M. Akhmed Khouchoulaev, située dans la rue Mayakovsky à Grozny. Il travaillait pour le ministère de l'Intérieur et outre cela faisait du commerce. Visiblement, les Echiev et lui avaient des différends d'argent. Les Echiev ont violemment battu M. Khouchoulaev avec les crosses de leurs armes, puis M. Mayerbek Echiev l'a fusillé. Le frère de la victime a été témoin de la scène.

Une enquête criminelle⁵⁵ sur la base de l'article 105 (crime

prémédité) du Code pénal de la Fédération de Russie a été ouverte. Le 7 septembre 2005, l'avis de recherche a été publié contre M. Mayerbek Echiev. Le mandat officiel indique que "au cours de l'instruction de l'enquête criminelle, les mesures prises pour établir le lieu où se trouve M. Echiev n'ont pas abouti".

Cela n'a pas empêché à M. Echiev de continuer tranquillement de diriger le ATC du district de Vedeno, sans que personne n'essaie de l'arrêter. De plus, le 10 novembre 2005, jour de la Fête de la police, il a été décoré d'une médaille. Ceci a suscité une forte indignation de certains policiers, mais sans aucun résultat.

Cependant, l'hiver suivant, une partie du détachement de M. Echiev est soudainement retournée dans les montagnes auprès des combattants et il a été alors suspecté de collaboration avec eux.

Dans la soirée du 26 février 2006, M. Mayerbek Echiev a été convoqué à l'état-major du PPSM-2 à Goudermes. Six de ses parents, membres de la section de Vedeno du ATC l'accompagnaient pour assurer sa sécurité : MM. Zaïnalbek Echiev, Albek Echiev, Saïkhan Echiev (fils de Zaïnalbek), Denilbek Echiev, Youssoup Echiev et Souleïman Maskaev. Ils ont tous été désarmés et arrêtés à leur arrivée. Depuis, on est sans nouvelle des sept hommes.

Le lendemain, M. Vissita Khamouradov, agriculteur et neveu de M. Mayerbek Echiev a été enlevé par des hommes armés. Les ravisseurs ont agi de manière démonstrative : ils ont pillé la maison, pris les animaux, et ensuite brûlé la maison.

Ce jour-même, deux femmes de la famille Echiev ont été enlevées : Nourset Echieva, 47 ans et Zina Echieva, 25 ans. Le sort de ces personnes reste inconnu.

Il est clair que cet acte de vengeance contre la famille Echiev est dû à la violation du serment prêté à M. Ramzan Kadyrov. Il s'est en effet avéré que M. Echiev collaborait avec les opposants de M. Kadyrov, les policiers ont saisi des photos sur lesquels on pourrait voir des hommes de son détachement avec des combattants.

Dans une interview accordée à la journaliste Mme Youlia Latynina, M. Ramzan Kadyrov fut très laconique sur ce qui était arrivé à M. Mayerbek Echiev : "je l'ai renvoyé", répondit-il⁵⁶.

Au printemps 2006, l'ATC, comme avant lui le Service de sécurité, a été légalisé. Il a servi de base pour la création du 248ème (" Sud ") et du 249ème (" Nord ") bataillons spéciaux motorisés des forces armées de la région du Caucase du Nord du ministère de l'Intérieur de la

Fédération de Russie. Selon les informations officielles, l'effectif du bataillon "Nord" est de 700 hommes et celui du bataillon "Sud", 500 hommes. Cependant, en avril 2006 la chaîne locale de télévision "Vainakh" a déclaré que plus de 2000 hommes composaient ces deux bataillons.

On peut supposer que Moscou, en créant ces bataillons, souhaitait renforcer son contrôle sur les structures tchétchènes des forces de l'ordre. Théoriquement, M. Ramzan Kadyrov s'est retiré de ses fonctions de dirigeant des forces de l'ordre de la république en devenant premier-ministre du gouvernement tchétchène en mars 2006. Mais en réalité il n'a fait que renforcer son contrôle sur ces structures. Selon la majorité des observateurs, les hommes appartenant à ces deux bataillons continuent à être subordonnés en premier lieu à M. Ramzan Kadyrov. Il est important de noter que l'entrée de ces structures dans la composition de la 46ème brigade des forces armées du ministère de l'Intérieur de Russie, basée de façon permanente en Tchétchénie, a fait l'objet d'une lutte politique. Le refus des membres de ces bataillons d'intégrer la 46ème brigade était notoire. Au départ, même pour le commandement des forces intérieures leur subordination formelle était très floue : "l'activité professionnelle des bataillons tchétchènes sera contrôlée par les bureaux militaires"⁵⁷. Mais M. Kadyrov a déclaré que "le ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie aura désormais la possibilité, en cas de nécessité, d'impliquer des membres des nouveaux bataillons dans les opérations spéciales menées"⁵⁸ et les deux bataillons ont fini par intégrer la 46ème brigade des forces armées du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie.

Le bataillon "Nord" est commandé par M. Alibek Delimkhanov, cousin de M. Ramzan Kadyrov et frère du commandant du "régiment pétrolier". M. Mouslim Iliasov a été nommé commandant du bataillon "Sud". Tous deux sont des ex-combattants.

Certains soldats des nouveaux bataillons n'ont jamais appartenu au Service de sécurité ni au ATC. Pourtant, lors de la cérémonie solennelle de serment à M. Ramzan Kadyrov, les bataillons se sont vus remettre le "drapeau du ATC" et leurs soldats ont juré de "respecter les traditions du Service de sécurité et du ATC".

La mission principale de toutes ces structures tchétchènes des forces de l'ordre ainsi énumérées consiste à rechercher et à éliminer les combattants, et parfois à les faire changer de camps pour les utiliser plus tard lors d'opérations "anti-terroristes". La recherche et le recueil de preuves concernant la participation des suspects aux formations

armées des rebelles, c'est à dire les fonctions purement policières de réalisation d'opérations d'instruction, de reconnaissance et d'enquête préliminaire ne sont pas de leur domaine de compétences. Ils doivent arrêter le suspect et peuvent le tuer en cas de résistance armée. Si le suspect ou le combattant a pu être appréhendé, il doit d'après la loi être immédiatement transmis aux services d'instruction de la direction du FSB et du ministère de l'Intérieur russes en République de Tchétchénie. Cependant dans la pratique, de nombreuses personnes étant tombées entre les mains des membres du PPSM-2, du régiment pétrolier, du ATC, ainsi que des "Yamadaevtsy" ou des "Kakievtsy" ont, par la suite, disparu sans laisser trace. Elles étaient et continuent à être détenues dans des prisons illégales et ne sont pas enregistrées comme prisonniers ainsi que le prévoit le Code pénal de la Fédération de Russie. L'arrestation ou la détention sont enregistrées à partir du moment où la personne arrêtée est transmise aux services du FSB ou du ministère de l'Intérieur. Mais avant cela, des "aveux" leur sont extorqués sous la torture, aveux utilisés par la suite pour la fabrication d'affaires criminelles. Le CDH "Mémorial" a par ailleurs relaté dans sa "Chronique de la violence" mise à jour en permanence, un grand nombre d'exécutions arbitraires commises par les membres de toutes les structures citées ci-dessus.

Les relations entre les groupes armés formés au cours du processus de "tchétchénilisation" sont souvent particulièrement tendues. La plupart du temps, des tensions ont lieu entre les formations contrôlées par M. Ramzan Kadyrov et celles qui échappent à son contrôle. Les relations sont aussi difficiles entre les "Kadyrovtsy" et les officiers de la police régulière qui lors de discussions privées traitent leurs nouveaux "collègues" de bandits. Toutefois, lors de ces deux dernières années tous les postes à responsabilité du ministère de l'Intérieur de la république ont été occupés par des personnes venant des structures "kadyroviennes", depuis les sections régionales jusqu'à l'appareil central.

On peut par exemple citer le cas de l'OMON du ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie. Il a été fondé en 2000, et composé dans sa majorité de policiers réguliers. Son effectif est de 301 hommes avec M. Moussa Gazimagomadov, fonctionnaire de police depuis 1985, à sa tête. M. Gazimagomadov a toujours pris partie contre les séparatistes et n'a jamais laissé entrer dans ses rangs des ex-combattants. M. Gazimagomadov a ouvertement exprimé son attitude négative à l'égard des structures du Service de sécurité. Il ne cachait pas son désir d'accéder au poste de chef de la police de sécurité publique de la

république et se subordonner ainsi toutes les unités du ministère de l'Intérieur tchétchène. En février 2003, il a été également nommé adjoint au chef de la police de sécurité publique de la république. En mars, il a été victime d'un accident de la route dans des circonstances très surprenantes et en est mort. En mai 2003, l'ancien chef de la garde personnelle de M. Akhmad Kadyrov, M. Rouslan Alkhanov, a été nommé commandant de l'OMON. A l'été suivant, il a pris la tête du ministère de l'Intérieur tchétchène. Son successeur à la tête de l'OMON a été nommé en juillet 2004. Il s'agit de M. Artour Akhmadov, ancien chef d'état-major du Service de sécurité.

Les "Baïssarovtsy" (ou hommes de Baïssarov)

Une unité se distingue parmi celles citées plus haut. Il s'agit d'un groupe installé dans le village de Pobedinskoe dans le district de Grozny, dirigé par M. Movladi Baïssarov et de fait connu sous le nom de " Baïssarovtsy ". Son effectif a fortement évolué selon les années pour être réduit en 2005 à 150 hommes, dont la plupart avaient un passé criminel. Les gens qui ont intégré cette structure, étaient ceux qui dans la période d'entre deux guerres s'étaient emparé par la force des puits de pétrole et les exploitaient illégalement ou qui pratiquaient les enlèvements de personnes. Au début de la deuxième guerre, M. Baïssarov et ses hommes sont passés du côté de l'administration pro-russe, ce qui leur a permis d'échapper aux poursuites judiciaires. Il est évident que les " Baïssarovtsy " entretenaient des relations particulières avec le FSB. Cependant, ce régiment n'a été officiellement rattaché à aucune structure de sécurité russe. Des membres de cette formations sont même venus pendant l'hiver 2004 au bureau de "Mémorial" de Grozny se plaindre de leurs "difficiles conditions de vie". D'après leurs témoignages, ils étaient utilisés pour mener des opérations spéciales et des enlèvements secrets de personnes, mais sans qu'on leur donne un statut officiel. Ils se plaignaient de ce qu'ils devaient effectuer ces opérations sans leur carte de fonction ni aucun autre document officiel. On comprend qu'il était très commode pour les services spéciaux d'utiliser cette formation armée informelle dans la mesure où ça permettait, au cas où certains événements venaient à être ébruités, d'affirmer que c'était "le fait de bandits n'ayant aucun lien avec les structures d'Etat".

Ensuite, les "Baïssarovtsy" ont visiblement reçu le statut semi-légal en devenant le régiment spécial "Montagnard"⁵⁹, auprès de la direction opérationnelle du FSB de la Fédération de Russie pour la coordination et la réalisation de l'opération anti-terroriste.

De 2000 à 2005 les "Baïssarovtsy" ont très souvent été accusés d'enlèvements de civils et même de fonctionnaires.

Malgré cela, l'unité de Baïssarov a occupé une des places les plus importantes dans le contrôle sur l'extraction illégale de pétrole en Tchétchénie et son transport dans les républiques voisines du Caucase du Nord. Des conflits sont apparus à ce propos entre les " Baïssarovtsy " et le service de sécurité, et plus tard le ATC. Il est évident que ce groupe a longtemps été protégé par son statut trouble de " groupe spécial auprès du FSB ". Pourtant, ce statut lui a été retiré en 2006. Un conflit armé a alors immédiatement commencé entre les " Kadyrovtsy " et les " Baïssarovtsy ".

D'après l'information du centre "Demos" du 8 mai 2006⁶⁰, le conflit armé a été provoqué par l'arrestation par les "Baïssarovtsy" sur la route menant à leur cantonnement d'une colonne de véhicules transportant des tuyaux métalliques. Un homme se présentant comme un parent de M. Ramzan Kadyrov accompagnait la colonne. Les "Baïssarovtsy" ont pourtant exigé de voir les documents concernant la cargaison et ont déclaré qu'ils n'étaient pas en règle. Les véhicules ont alors été emmenés dans le village. Le jour même, des soldats du "régiment pétrolier" du PPSM-2 et de l'OMON républicain sont arrivés dans le village de Radoujnoe. Ils ont bloqué les issues menant au lieu de résidence des "Baïssarovtsy" et ont proposé à ces derniers de déposer leurs armes.

D'après des membres de la formation de M. Baïssarov, une issue pacifique a pu être trouvée grâce au fait que M. Saïd-Magomed Kakiev, le commandant du bataillon "Ouest", après avoir appris ce qui se passait, avait déclaré qu'il était prêt à soutenir les "Baïssarovtsy". Et si un combat s'était engagé, les "Kakievtsy", basés non loin de là dans les environs de Grozny seraient arrivés derrière les "Kadyrovtsy", les bloquant. C'est ainsi que bon an mal an, le blocus fut levé et les "Kadyrovtsy" sont partis.

Cependant à l'automne 2006, les "Kadyrovtsy" ont de nouveau encerclé les "Baïssarovtsy". M. Baïssarov a pu s'échapper, mais une grande partie de ses hommes a été désarmée.

Immédiatement le ministère de l'Intérieur tchétchène a "découvert" des témoignages fiables sur l'activité criminelle de l'ancien dirigeant du "groupe spécial auprès du FSB". Il est évident que le ministère de l'Intérieur tchétchène possédait depuis longtemps ces informations, mais n'estimait alors pas nécessaire de mener des enquêtes sur ces crimes. Il est remarquable que les accusations ne concernent que le seul M. Baïssarov, alors qu'il apparaît clairement qu'il n'a pas pu commettre seul tous ces crimes. Le 7 octobre 2006, le service de presse du chef du gouvernement tchétchène a diffusé un communiqué :

"Un charnier contenant 10 corps a été découvert par des membres des services de sécurité locaux dans le district

de Sounjade de la République de Tchétchénie.

L'instruction a déterminé que les corps étaient ceux de la famille Moussaev qui avaient été enlevés dans la nuit du 3 au 4 janvier 2004 et par la suite fusillés par M. Movladi Baïssarov, qui dirigeait jusqu'à il y a peu le groupe militaire opérationnel "Montagnard".

M. Apti Alaoudinov, responsable de la Direction pour la lutte contre le crime organisé a aujourd'hui rendu publique une vidéo montrant les restes humains de ces personnes. Il affirme que le lieu où avaient été enterrés ces corps a été indiqué par un ancien soldat de M. Baïssarov.

"Lors des vérifications de l'information, nous avons découvert que M. Baïssarov avait lui-même fusillé les membres de cette famille avec une arme appelée "vintorez". Pour le moment, les raisons de ce meurtre restent inconnues, mais nous travaillons pour les découvrir", - a déclaré M. Apti Alaoudinov.

Il a par ailleurs contredit les rumeurs ayant cours dans la République et affirmant que l'instruction sur cette affaire n'avait commencé qu'après l'intervention de M. Ramzan Kadyrov. "Nous ne faisons que suivre la procédure, et ceci sans aucune pression extérieure", a-t-il affirmé.

En février de cette année, le détachement "Montagnard" qui faisait partie de la direction opérationnelle du FSB de la Fédération de Russie pour la coordination et la réalisation de l'opération anti-terroriste a été défait. La raison est que les tâches qui lui étaient échues avaient été accomplies. Afin que les membres de ce groupe ne soient pas privés de travail, les directions du ministère de l'Intérieur et du FSB de la Fédération de Russie ont trouvé la solution pour les employer. Il a été décidé qu'une compagnie distincte serait formée pour le "Montagnard" au sein du ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie. Le ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie R. Nourgaliev a publié un décret à ce propos. Cependant, les membres de cette unité, influencés par M. Baïssarov, ont refusé d'exécuter cet ordre.

Il faut souligner qu'après avoir rencontré personnellement le chef du gouvernement de la République de Tchétchénie M. Kadyrov à la fin du mois de septembre, les membres du groupe "Montagnard" qui avaient exprimé leur souhait de travailler dans les structures de la République de Tchétchénie y ont été réintégrés.

D'après les déclarations des soldats, après avoir rompu toute relation avec M. Baïssarov, eux et leurs familles ont commencé à recevoir des menaces d'inconnus.

"L'appartement que je louais et dans lequel je vivais a récemment été la cible de tirs de lance-grenades, une jeune femme a été blessée" a ainsi témoigné M. Ramzan Magomedov, un des anciens combattants du groupe

"Montagnard".

Service de presse du chef du gouvernement de la République de Tchétchénie.

Alors que ministère de l'Intérieur tchétchène déclarait qu'un avis de recherche avait été publié à l'encontre M. Movladi Baïssarov, celui-ci donnait à Moscou de multiples interviews aux journalistes, dans lesquelles il accusait M. Ramzan Kadyrov d'installer en Tchétchénie un régime de pouvoir personnel.

Selon l'information officielle, le 18 novembre 2006 M. Baïssarov a été assassiné à Moscou. Pendant la tentative de son arrestation, il "a opposé une résistance armée", suite à quoi les forces de l'ordre ont été contraintes d'ouvrir le feu. Cette opération était menée avec la participation des membres du ministère de l'Intérieur tchétchène⁶¹. De cette manière, l'affaire a été étouffée et l'enquête pénale concernant des multiples crimes commis par le commando de Baïssarov, agissant sous la protection du FSB, ne sera pas ouverte.

Avant l'assassinat de M. Baïssarov, M. Kadyrov, accompagné des commandants des bataillons "Sud" et "Nord", a rencontré les hommes de Baïssarov pour leur proposer d'intégrer des différentes structures de force "sans plus attendre". Vers le milieu du mois de novembre, les combattants de M. Baïssarov "ont réintégré le champ constitutionnel de la république" en déclarant leur soutien au chef du gouvernement⁶².

Il serait cependant faux d'affirmer que seules les nouvelles structures de sécurité formées dans le contexte de "tchétchénisation" du conflit sont responsables de graves violations des droits de l'Homme en Tchétchénie, et que les anciennes structures de police n'ont rien à voir dans ces violences. Un exemple à cela est le cas du Bureau d'instruction opérationnelle N°2 (ORB-2) de la direction opérationnelle du Caucase du Nord du ministère de l'Intérieur de Russie.

Comme nous l'avons déjà dit, cette structure n'est pas contrôlée par le pouvoir actuel de la République de Tchétchénie, ne fait pas partie du ministère de l'Intérieur tchétchène et est directement subordonnée au ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie. Les personnes qui travaillent dans cette structure vivent pour la plupart de façon permanente en Tchétchénie, mais on y trouve également de nombreux policiers envoyés depuis d'autres régions de Russie.

Le CDH "Mémorial" a relevé des cas de collaboration entre l'ORB-2 et des "Yamadaevtsy", lorsque ces derniers

transmettaient à l'ORB-2 des personnes qu'ils avaient enlevées, pour formaliser l'arrestation officielle de ces personnes.

En conclusion, il faut souligner à nouveau que l'activité des structures et des formations citées ci-dessous ont fait naître en Tchétchénie une atmosphère de terreur sans précédent.

En novembre 2005, "Mémorial" a mené une enquête parmi ses membres travaillant en Tchétchénie. Il est apparu que de la période de mai à octobre, les victimes ont refusé de témoigner des violations commises à leur rencontre dans 30% des cas lorsque les questions étaient posées dans un

village ou une petite commune, et dans presque 80% des cas lorsque les questions étaient posées à Grozny. Il arrive souvent que les défenseurs des droits de l'Homme ne puissent que relever l'événement - enlèvement ou arrestation illégale, puis éventuellement une libération quelque temps plus tard, mais sans aucun détail supplémentaire.

Selon les estimations des membres du CDH "Mémorial", seulement 30% des personnes acceptant de témoigner sur les crimes commis contre eux se sont par la suite adressés aux organes de sécurité ou au tribunal. La plupart d'entre eux ont refusé de porter plainte par peur des représailles de la part des représentants des forces de l'ordre.

29. " Ejednevnaïa gazeta " du 11 novembre 2002, <http://www.gzt.ru/incident/2001/11/11/025945.html>

30. Agence " Interfax ", le 1 novembre 2001.

31. Le 12 mars 2002, <http://www.strana.ru/news/119697.html>; ?. Piliptchouk "Obratnyï otschtcheut", journal "Krasnaïa zvezda", le 17 décembre 2003.

32. Groupement unifié des troupes, Obedineunnaïa groupirovka voïsk en russe.

33. Agence " Interfax ", le 22 novembre 2003.

34. Agence " Interfax ", le 17 janvier 2006.

35. Cette structure coordonne l'activité des différents régiments et groupes de police envoyés en Tchétchénie dans différentes régions de la Fédération de Russie.

36. Lenta.ru. le 18 janvier 2006, <http://www.lenta.ru/news/2006/01/18/boeviks/>

37. Agence RIA " Novosti ", le 20 juillet 2006.

38. Agence RIA " Novosti ", le 20 juillet 2006.

39. Agence RIA " Novosti ", le 8 novembre 2006.

40. Agence RIA " Novosti ", le 8 novembre 2006.

41. " Vremia Novostei ", le 6 juillet 2006.

42. Cette appellation générale est utilisée en Russie pour désigner les membres des mouvements fondamentalistes musulmans.

43. Section locale des affaires intérieures, *Raïonnyi otdel vnoutrennikh del* en russe.

44. Selon la déclaration de M. Vassiliï Smirnov, responsable de la direction générale de l'Etat-major des forces armées de la Fédération de Russie pour l'organisation et la mobilité, faite le 31 mai 2006 à des journalistes, RIA Novosti.

45. Direction générale du renseignement, *Glavnoe Razvedovatelnoe Oupravlenie* en russe.

46. A la fin de 2005, lors des élections parlementaires tchétchènes M. Yamadaev a perdu de façon spectaculaire son influence en Tchétchénie.

Aujourd'hui la section locale de " Russie Unie " est dirigée par M. Kadyrov.

47. Soulim, Rouslan et Djabraïl Yamadaev ont reçu tous les trois le titre de " Héros de la Russie ".

48. Ce chiffre est bien au-dessus de l'effectif d'un bataillon de l'armée russe. Mais de manière générale le fonctionnement de ce bataillon ne correspond pas du tout aux normes de l'armée russe.

49. La République de Tchétchénie a créé son propre ministère de l'Intérieur auquel sont subordonnés les services de police, qui comptent plus de 16 000 hommes (selon le président M. Alkhanov lors d'une conférence de presse à l'agence ITAR-TASS le 21 mars 2006). La majorité des policiers s'occupe du maintien de l'ordre et de la sécurité des différents bâtiments et personnes officiels et par conséquent ne prend la plupart du temps pas part aux expéditions contre les combattants.

50. C'est ainsi que les appelle la population, et eux-mêmes se nomment de cette façon.

51. Département de protection de police, *Otriady vnevedomstvennoi okhrany* en russe, est composé des régiments de la police dont la tâche principale est la protection de la propriété des citoyens et des entreprises.

52. *Polk patrolno-postovoï sloujby militsii imeni Akhmada Kadyrova* en russe.

53. *Neftianoï polk* en russe.

54. *Antiterroristicheskiï tsentr* en russe.

55. Le centre " Demos " possède des informations sur cette enquête criminelle.

56. Y. Latynina , " *Le maître de la Tchétchénie. Un jour avec le premier-ministre* ", Novaïa gazeta, N° 73, 27-29 septembre 2006.

57. Déclaration de M. Rogojkin commandant général des troupes intérieures du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie en mars 2006.

58. Déclaration de M. Ramzan Kadyrov en mars 2006.

59. Goretts en russe.

60. <http://www.demos-center.ru/projects/66D650D/707B666/1152528881#2>

61. L'enquête a permis d'établir que parmi 11 blessures par balle reçu par M. Baïssarov, 7 ont été tirées d'un fusil automatique appartenant au lieutenant en chef du " régiment pétrolier " M. Soultan Rouchaev. D'après les déclarations dans les médias, cette opération a été dirigée par M. Adam Delimkhanov.

62. D'après le site Internet " Ramzan Kadyrov ", 15 novembre 2006.

3. Les méthodes illégales employées par les structures de lutte anti-terroriste

Toutes les structures citées ci-dessus, aussi bien celles qui ne devraient en principe avoir aucun rapport avec les activités et opérations "anti-terroristes", comme par exemple le PPSM-2 ou le "régiment pétrolier", que les unités du ministère de la Défense officiellement impliquées dans les opérations contre les combattants, comme les bataillons "Ouest" et "Est", n'ont pas le droit de conduire des instructions, de mener des interrogatoires et encore moins de procéder à la détention des civils dans les cantonnements de leurs unités. Ils doivent transmettre les personnes suspectées de crimes terroristes ou d'appartenance à des formations armées illégales aux organes compétents pour instruire des enquêtes. En ce qui concerne les crimes terroristes et les accusations de participation à des formations armées illégales, les organes compétents sont la *Procuratura* et le FSB.

Or, les membres de ces structures ne se limitent pas à l'arrestation des suspects, mais ils les emmènent sur leurs bases militaires où ceux-ci sont détenus pendant des périodes plus ou moins longues. La plupart du temps, pendant l'arrestation, les représentants de l'Etat ne se présentent pas, ne montrent aucun papier de fonction et sont en tenues de camouflage. Leurs véhicules ne possèdent souvent pas de numéro d'immatriculation. Ainsi, la personne arrêtée "disparaît" pour ses proches, car ni elle-même, ni sa famille ne sont informées de l'identité de la structure ayant effectué l'arrestation ou de l'endroit où sera emmené le suspect. Les personnes ainsi arrêtées sont souvent détenues dans des prisons illégales. C'est pourquoi dans de tels cas il est plus approprié de parler "d'enlèvement" que "d'arrestation". Lorsqu'une personne disparaît suite à un enlèvement, toutes les structures auxquelles s'adressent ses proches nient leur implication, même dans les cas où la personne a "disparu" sur le territoire de ces structures.

En menant les interrogatoires, ces mêmes structures emploient la violence et la torture pour fabriquer des dossiers criminels ou pour obtenir des "informations opérationnelles". Ces derniers temps, la détention de courte durée est pratiquée de plus en plus souvent, pendant cette période, la personne enlevée est frappée, torturée jusqu'à ce qu'elle fournisse l'information attendue, puis jetée dehors, après avoir été menacée d'une seconde arrestation au cas où elle révélerait l'identité de ses enquêteurs ou les informations sur le lieu de sa détention.

Parfois les personnes arrêtées ne disposent pas de cette information : leurs bourreaux sont masqués et les victimes ont souvent les yeux bandés en arrivant sur le lieu de l'interrogatoire. Dans la plupart des cas, la libération n'intervient que grâce à une rançon versée par les proches du détenu.

Une des méthodes répressives caractéristiques consiste à priver illégalement la personne arrêtée de ses papiers. De cette manière, elle devient la victime inévitable de contrôles d'identité, procédure quasi-quotidienne en Tchétchénie. Le fait qu'une personne soit libérée sans qu'aucun charge ne soit retenue contre elle ne la protège en aucun cas des arrestations futures. Au contraire, une fois que la personne a été enlevée ou arrêtée, son nom est souvent enregistré dans les bases de données des différents services de sécurité, et elle peut alors être arrêtée à tout moment lors d'un contrôle de routine sous le simple prétexte qu'elle avait été arrêtée auparavant et que depuis, paradoxalement, elle fait partie des personnes recherchées. Ainsi, en janvier 2005, M. Rouslan Moussaev, 36 ans, habitant de Tchernoetchie (banlieue de Grozny) et vivant temporairement dans le village de Goïty a été arrêté à un poste de contrôle. Après avoir subi des tortures pendant quelques jours, il a été abandonné dans une fosse. Les documents qu'il avait sur lui lors de son arrestation, ne lui ont pas été restitués, ce qui fut la cause de plusieurs vérifications et d'arrestations, dont en avril 2005, au cours de laquelle il lui a été annoncé qu'il était officiellement recherché. Malgré cela, il a été de nouveau relâché. Au moment de sa rencontre avec les représentants de la FIDH et de "Mémorial", il ne possédait aucun document prouvant son identité.

Dans la plupart des cas, les personnes libérées ne portent pas plainte et ne tentent pas d'enquêter sur les conditions de leur enlèvement ou de leur arrestation. Elles préfèrent changer de lieu de vie, quitter la république si elles en ont la possibilité, ou encore rester cachées chez elles en tentant de sortir le moins possible. Les représentants de la FIDH et du CDH "Mémorial" ont aussi relevé des cas où des proches des personnes enlevées retiraient les plaintes en échange des promesses de libération de leur proche, d'allègement des charges qui étaient retenues contre lui ou d'un meilleur traitement en détention. De ce fait, les informations dont disposent les organisations de défense des droits de l'Homme ne concernent que le fait même

d'enlèvement, et ce lorsque les proches recherchent activement le "disparu", ou de sa libération (qu'elles apprennent des fois par hasard). Mais les victimes effrayées refusent de donner des détails et évitent les enquêtes sur ce qui leur est arrivé. Dans la majorité des cas, malgré leur mauvais état de santé, les personnes libérées ne font pas appel aux médecins. Une quantité d'enlèvements reste alors inconnue de tous, puisque les proches de la victime évitent également de porter plainte.

Il arrive qu'on retrouve des personnes "disparues" dans les centres de détention provisoire ou dans les maisons d'arrêts. Mais elles y sont transférées seulement après avoir "avoué" des crimes. L'arrestation est ensuite officiellement enregistrée à une date postérieure à la date d'arrestation effective. Dans les cas rares où une enquête pénale est ouverte selon les articles 126 (enlèvement de personne) ou 127 (privation illégale de liberté) du Code pénal de la Fédération de Russie, elle n'aboutit pas à la condamnation des coupables. Même lorsque ces derniers livrent eux-mêmes la personne enlevée aux services de police, cela "n'aide" pas l'enquête à établir l'identité des ravisseurs.

Une conversation révélatrice a eu lieu le 29 septembre 2005 lors de la rencontre à Chali entre M. Alekseï Bouramensky, procureur du district de Chali, et les représentants de la FIDH et du CDH "Mémorial". Ces derniers ont posé des questions à propos de quatre jeunes hommes enlevés dans le village de Novye Atagui dans la nuit du 13 au 14 septembre 2005 (voir les parties 3.1 et 3.3). Après les recherches entreprises par les proches des victimes et les manifestations de protestation organisées par les habitants du village, les prisonniers ont été "retrouvés" le 18 septembre au ROVD de Chali, et à ce moment ils avaient déjà "avoué" plusieurs crimes. Selon les témoignages des proches, les quatre jeunes hommes avaient des traces de violences subies. Il a été établi qu'ils avaient été livrés au ROVD par des hommes armés et c'est seulement à partir de cette date que leur arrestation a été officiellement enregistrée. A la question pourquoi l'arrestation n'avait pas été établie à partir du jour de leur enlèvement, le procureur Bouramensky a répondu : "mais c'est qu'avant cela ils étaient détenus illégalement, d'ailleurs, le 15 septembre une enquête pénale a été ouverte selon l'article 127 (privation illégale de liberté). Nous essayons d'agir sans faire beaucoup de bruit, sans provoquer un intérêt inutile pour cette affaire. Pourtant nous avons immédiatement ouvert une enquête le 15, elle est en cours et personne ne s'apprête à la clore". A la question "Connaissez-vous l'identité des personnes ayant livré les jeunes hommes aux

fonctionnaires de police le 18 septembre?" le procureur répondit : "Oui, nous savons à peu près. Mais nous ne connaissons pas leurs noms... Je peux dire une chose : ils allaient très bien, et n'avaient aucune blessure corporelle." Concernant les cas d'enlèvements avec utilisation de véhicules blindés, le procureur a assuré que "des enquêtes avaient été ouvertes, mais suspendues par la suite du fait de l'impossibilité de trouver les responsables". "Nous envoyons des courriers officiels de demandes d'informations, mais on ne nous répond que rarement..." a déclaré le procureur, "vous savez combien il y a de structures ici ? Aujourd'hui chez nous presque tous ont des blindés... Un blindé passe, qu'est-ce qu'on peut y faire ? Et vous, vous dites, ceux-ci sont des militaires, ceux-là ne les sont pas ! Les enquêtes sont effectivement suspendues... Il est difficile d'établir l'appartenance des blindés... S'ils avaient des plaques d'immatriculation, ce serait une autre affaire. Mais la nuit on ne voit rien, et, de toutes façons, elles sont souvent masquées".

Exécutions sommaires de prisonniers

Il existe des témoignages qui permettent de présumer que certaines formations armées de la République de Tchétchénie ont exécuté des prisonniers dans des lieux de détention illégale pour les faire passer pour des combattants à éliminer et améliorer ainsi les statistiques sur des résultats de leurs actions militaires.

Ainsi, le 13 mai 2005, les membres du Service de sécurité ont amené deux corps au ROVD de Goudermes assurant qu'il s'agissait de deux combattants tués lors des combats. La veille, un groupe d'environ 20 combattants était entré dans le village d'Ichkhoï-Yourt (district de Goudermes) pour acheter des produits d'alimentation. Les structures locales des forces de l'ordre avaient alors encerclé un massif forestier dans les environs d'Ichkhoï-Yourt et avaient commencé à le passer au peigne fin. Les deux groupes ont échangés des coups de feu, deux "Kadyrovtsy" ont été tués et deux autres blessés. Les combattants ont réussi à s'enfuir. Alors le 13 mai, les membres du Service de sécurité ont amené dans la forêt deux prisonniers d'une des prisons illégales, les ont revêtus de tenues de camouflage et les ont fusillés, après quoi ils ont déclaré avoir éliminé deux combattants. Mais par pur hasard une des victimes a été reconnue.

M. Khoj-Baoudi Borkhadjiev, rédacteur du journal "Goums", se trouvait au ROVD, lorsque les corps y ont été amenés. Dans une des victimes il a reconnu son neveu, M. Ilman Khadissov, 23 ans, qu'il avait lui-même remis aux

membres du Service de sécurité. En mars 2005, lorsque des "Kadyrovtsy" étaient arrivés chez les Khadissov, en voyant des hommes armés, Ilman s'est enfui de chez lui pour se cacher chez les parents de sa mère. Les "Kadyrovtsy" avaient alors exigé des parents du jeune homme qu'ils leur livrent Ilman en promettant qu'il serait libéré après un interrogatoire. Les hommes armés avaient déclaré qu'ils ne quitteraient pas la maison tant qu'on ne leur aurait pas livré Ilman. M. Khoj-Baoudi Borkhadjev avait alors lui-même ramené son neveu et l'avait remis aux membres de ce service.

Finalement, le corps de M. Ilman Khadissov fut rendu à sa famille pour être enterré. Les policiers ne prirent pas la peine d'identifier le second corps et l'enterrèrent dans un cimetière chrétien situé dans la banlieue nord de Goudermes, alors que le défunt était musulman.

Quelques jours plus tôt, le 9 mai vers 4 heures, selon la version officielle, un combat s'est engagé dans les environs du village Alleroï dans le district de Kourtchaloï entre un petit détachement de combattants et des membres du Service de sécurité. Un groupe de 8 combattants est tombé sur des "Kadyrovtsy" près d'une rivière au sud d'Alleroï. Lors de ce combat, tous les 8 combattants ont été tués et deux "Kadyrovtsy" ont été blessés. Les 8 corps ont été amenés au ROVD de Kourtchaloï vers midi. Selon les policiers du ROVD, ce groupe multiethnique était composé de Tchétchènes, d'un Daghestanais, d'un Nogaï et d'un Russe habitant Grozny. Les 8 corps ont été enterrés dans le cimetière de Kourtchaloï sans que les procédures d'identification soient réalisées.

Lors de leur visite conjointe, les représentants de la FIDH et du CDH "Mémorial" ont pu rencontrer la famille d'un des "combattants", et apprendre quelques détails sur ce "combat".

Dans la nuit du 5 au 6 mai 2005, des membres du Service de sécurité de Kadyrov sont arrivés dans la maison de la famille Akouev située dans la rue Mozdokskaya à Goudermes et ont emmené M. Khamid Akouev âgé de 24 ans. Sa mère, Mme Rosa Akoueva, s'est adressée au Service de sécurité pour établir le lieu où son fils était détenu. Là on lui a dit que son fils se trouvait à Goudermes, à la base militaire du bataillon "Vega"⁶³ stationné à l'ouest de la ville, près de l'hôpital N°1, le long de la route Rostov-Bakou. Deux semaines après l'enlèvement de son fils, on lui a confirmé cette information. On ne lui cacha pas la présence du jeune homme à la base militaire, en disant qu'il collaborait volontairement à l'enquête et qu'il serait bientôt libéré. Plus

tard, elle a appris qu'un groupe de détenus avait quitté "Vega" et elle a pensé qu'ils avaient été remis à la police. Quand Mme Akoueva a appris que des corps avaient été amenés au ROVD de Kourtchaloï, elle s'y est rendue. Là on lui a montré les photos des corps des 8 hommes prétendument tués lors du combat le 8 mai, parmi lesquels elle a reconnu le corps de son fils en tenue de camouflage. Voici son témoignage : *"J'ai dit au juge d'instruction : mais il était en sous-vêtements quand ils l'ont emmené, d'où vient cette tenue de camouflage ? Et comment il aurait pu s'échapper de " Vega " pour rejoindre les combattants ? Et sur la photo il avait sur lui une arme, une " razgruzka ", d'où elle venait ? Et il m'a répondu : " Je ne sais rien, et seul notre vice-président pourrait répondre à vos questions."*

Le 1er juin 2005, la *Procuratura* de la République de Tchétchénie a délivré une attestation signée par le juge d'instruction du district de Kourtchaloï, M. Koutcherov, à propos d'un " combat dans le village d'Alleroï du district de Kourtchaloï, durant lequel 8 hommes armés ont été éliminés. Lors de l'instruction, il a été établi que M. Khamid Akouev a été tué lors de ce combat et identifié ensuite ".

Selon des témoignages non confirmés, les personnes arrêtées auraient été contraintes de mettre les tenues de camouflage à la base de " Vega ", soi-disant pour participer à une " opération de nettoyage " et emmenés dans le district de Kourtchaloï. On leur a ordonné de marcher le long de la rivière se trouvant en-deçà du village Alleroï. Lorsqu'ils ont atteint les arbustes qui longent la route menant à Tsentoroï, on a ouvert le feu sur eux. Puis les corps ont été emmenés à Kourtchaloï, où ils ont été photographiés. Les corps ont été ensuite délivrés aux habitants du village qui les ont enterrés par deux dans quatre tombes anonymes.

Parmi les documents retrouvés sur les morts se trouvait un passeport au nom de M. Koulechov, habitant à Grozny, rue Kossior. Cet homme a été enlevé chez lui le 14 mars 2005 par des inconnus armés. La mère de M. Koulechov n'a pas reconnu son fils sur les photos des hommes tués près d'Alleroï, alors qu'il est plus que probable que son fils se soit bien trouvé bien parmi ces 8 morts.

L'expédition punitive sur le village Borozdinovskaïa

Des expéditions punitives peuvent être menées pour le règlement de compte personnel, et les familles entières ou même des villages entiers en deviennent des victimes. Le cas tristement célèbre est celui du village Borozdinovskaïa où suite à l'assassinat du père d'un des soldats du bataillon " Est ", les " Yamadaevtsy " ont frappé des dizaines

d'habitants du village, brûlé quatre maisons, un vieil homme a brûlé vif dans l'incendie et 11 hommes ont été enlevés et sont depuis portés disparus⁶⁴.

Le 4 juin 2005 vers 15 heures, deux véhicules blindés et pas moins de quinze voitures remplies d'hommes armés sont entrés dans le village de Borozdinovskaïa. Les hommes armés ont fait irruption dans les maisons et ont emmené les hommes dans la cour de l'école en leur ordonnant de s'allonger par terre, et leur ont recouverts la tête avec leurs vêtements. Tous ont été frappés à coups de pieds et de crosses, même les personnes handicapées, les hommes âgés et les jeunes garçons. Ils ont été maintenus au sol jusqu'à 22 heures, sous une pluie battante⁶⁵.

La *Procuratura* a ouvert une enquête pénale (N°34/00/0013-05) pour organisation d'incendies, enlèvement et assassinat.

Dès le lendemain des faits, les forces de l'ordre ont appris que ces agissements étaient le fait de militaires du bataillon "Est".

Le CDH "Mémorial" a en sa possession un document⁶⁶ prouvant que dès le début d'enquête la *Procuratura* possédait des éléments d'information sur les événements survenus à Borozdinovskaïa le 4 juillet 2005. Il s'agit de la copie d'un document envoyé le 5 juillet 2005 à 20h35 par un chargé de service du département de l'Intérieur de Tchétchénie : "De 70 à 80 militaires du bataillon "Est" se déplaçant en véhicules blindés et en voitures ont mené une opération spéciale à Borozdinovskaïa dans le but d'arrêter et d'éliminer des membres de formations armées illégales et ont arrêté..." et suivent les noms des onze hommes disparus. Ce document mentionne également un incendie "dont les causes sont inconnues" qui a endommagé quatre maisons. Le document fait également part de la découverte dans l'une des maisons du corps calciné de son propriétaire M. Magomaz Magomazov, "dont les circonstances de la mort sont en train d'être établies".

Ce document a été transmis aux juges d'instruction de la *Procuratura*. Un groupe spécial d'enquête s'est rendu sur les lieux des faits. Mais l'expertise balistique des armes des militaires du bataillon "Est" n'a été effectuée que plusieurs mois après les faits. L'instruction de cette affaire n'est toujours pas terminée. Il n'y a aucune information sur le sort des 11 personnes enlevées. Aucune personne responsable d'enlèvements, de tortures et d'assassinat n'a été traduite en justice. Seul M. Moukhadi Aziev, un des officiers du bataillon, a été condamné en octobre 2005 à une peine avec sursis pour "abus de pouvoir". Il est accusé d'avoir laissé ses subordonnés entrer dans le village, alors que l'instruction n'a toujours pas établi ce que

faisaient ces militaires dans le village, qui était responsable d'assassinat, d'incendies et d'enlèvements et où les 11 personnes enlevées avaient été emmenées.

D'abord, M. Soulim Yamadaev, le commandant du bataillon, a "juré sur le Coran" que ses hommes n'étaient pas entrés dans le village. Ensuite, lors de l'instruction, il a donné sa version des événements de Borozdinovskaïa. Selon lui, il y a eu en réalité "deux épisodes". Tout d'abord, les membres du bataillon ont en effet mené des "recherches de combattants, ont contrôlé les papiers d'identité des habitants". Ensuite, "sont arrivés des inconnus masqués en uniformes militaires qui ont enlevé et tué des personnes". M. Yamadaev a aussi déclaré qu'il avait de nombreux ennemis dans les structures de sécurité tchétchènes et que le but de cette action était la dissolution du bataillon.

Après cette opération de nettoyage devenue largement connue, le commandant du bataillon "Est" Soulim Yamadaev a été décoré de la plus haute récompense russe, l'étoile de "Héros de la Russie".

Violences sexuelles

Les défenseurs des droits de l'Homme ont également relevé des cas de violences sexuelles sur la population, mais il est extraordinairement difficile d'obtenir et de vérifier des informations si intimes dans le contexte de la société tchétchène traditionnelle. Il ne fait toutefois aucun doute que des actes de ce type ont lieu.

Le 4 mai 2005 vers 23 heures, une femme de 39 ans a été enlevée dans le quartier Staropromyslovskii de Grozny par des inconnus armés en tenues de camouflage. Ils l'ont emmenée de force de son domicile après avoir frappé sa mère qui tentait de s'opposer à l'enlèvement de sa fille. Elle est rentrée chez elle le 5 mai vers 14 heures. Selon les témoignages de ses parents, elle a été détenue dans la maison louée en ce moment par M. Delimkhanov, le chef de la police du quartier Staropromyslovskii, un parent de M. Ramzan Kadyrov. Les 8 ou 9 inconnus l'ont enfermée dans une cave et lui ont fait subir des violences sexuelles. Elle a été aussi violemment battue. Le chef de la police était absent des lieux, mais les proches de la victime affirment que les personnes qui l'ont enlevée et violée étaient ses gardes du corps. Les membres de la police locale ont été informés de l'enlèvement la nuit même des faits, et cette information a été communiquée au ministère de l'Intérieur. Les proches de la victime ne savent pas si une enquête a été ouverte, mais ils se sont directement plaints auprès de M. Delimkhanov. Celui-ci a déclaré que le coupable avait déjà été durement puni, sans pour autant révéler son identité ni la nature de son châtement.

Mutilations post-mortem

Des cas barbares de mutilations post-mortem commises par des représentants des forces de l'ordre sur des cadavres de leurs adversaires ont aussi été relevés.

Le 14 septembre 2005, des représentants des forces de l'ordre russes ont mené une opération spéciale ciblée à Argoun où un affrontement a éclaté entre eux et un groupe de combattants retranchés dans la maison située dans la rue Lougovaya, appartenant à M. Daoud Gagaev, membre de la police des routes du ministère de l'Intérieur tchétchène. Cinq combattants ont été tués, tandis que du côté des forces de l'ordre il y a eu trois morts et sept blessés. Selon les informations des chargés de mission, quatre combattants se sont fait sauter avec des grenades, et le cinquième s'est tué par balle. Parmi les combattants morts se trouvaient les frères Mouskiev. Des "Kadyrovtsy" basés dans le village de Tsotsin-Yourt ont emmené leurs corps à l'extrémité sud du village. Là, le cadavre de M. Chamil-Khadji Mouskiev a été étêté. Le 14 septembre au soir, les "Kadyrovtsy" ont exposé sa tête coupée près du pont piéton traversant la rivière Khoulkhoulaou afin d'effrayer la population. Pour donner une leçon aux villageois, les corps ont été exposés pendant deux jours, avant que quelqu'un ne les enterre. Selon les habitants du village, c'est un certain Khizir, membre d'une structure des forces de l'ordre contrôlée par M. Ramzan Kadyrov, qui a coupé la tête du cadavre. Khizir estimait M. Chamil-Khadji Mouskiev coupable du meurtre de son frère et de sa mère.

Le 28 juillet 2006, des membres du CDH "Mémorial" ont appris qu'une tête humaine était exposée au centre du village de Kourtchaloï. Ils se sont rendus dès le lendemain à Kourtchaloï et ont vu un pantalon de camouflage ensanglanté, attaché à un tuyau de gaz près de la barrière du poste de contrôle tenu par le ROVD de Kourtchaloï, dans le centre du village. Le tuyau portait des traces de sang.

Après avoir interrogé les habitants du voisinage et des membres des forces de sécurité, les membres de "Mémorial" ont appris que dans la nuit du 27 juillet vers minuit, à l'extrémité ouest du village deux combattants sont tombés dans un piège tendu par des membres des forces de sécurité locale. Un des combattants a été tué et le second a été fait prisonnier. Quelque temps plus tard une vingtaine de voitures est arrivée au centre du village, près des locaux administratifs du ROVD et des hommes armés ont posé la tête du combattant tué sur le tuyau et attaché son pantalon juste en-dessous. Les habitants des maisons voisines ont identifié la tête comme étant celle de M. Khoj-

Akhmed Dachaeu, habitant du village.

Selon les informations reçues, cette opération a été dirigée par M. Idris Gaïbov, conseiller du chef du gouvernement de la République de Tchétchénie. Les habitants des maisons voisines ont entendu M. Gaïbov appeler M. Ramzan Kadyrov et lui rapporter d'avoir tué le "diable N°1" de Kourtchaloï et d'avoir exposé sa tête coupée (les "Kadyrovtsy" appellent ainsi les wahhabites). Pendant plus de deux heures, les représentants des forces de l'ordre se prenaient en photo à côté de la tête coupée, se filmaient à l'aide de caméras vidéo et de téléphones portables. Au matin suivant les membres du ROVD de Kourtchaloï ont enlevé la tête mais le pantalon ensanglanté a été laissé là.

On peut supposer que la mutilation du cadavre de M. Dachaeu était un acte de vengeance. Selon plusieurs sources, le 10 juin 2005, M. Dachaeu avait tué M. Adam Gaïbov, neveu de M. Idris Gaïbov et lui avait coupé la tête. Quant au combattant qui a été fait prisonnier, selon les informations du CDH "Mémorial", il s'agissait de M. Adam Badaev, du village Avtoury.

Dans le présent rapport, une attention particulière sera accordée aux méthodes largement utilisées par les forces de l'ordre tchétchènes, telles que les disparitions forcées et les enlèvements de personnes, les prises d'otages de proches des combattants afin de les obliger à se rendre ou d'obtenir des informations, la détention dans des prisons illégales, l'usage de la torture et des traitements inhumains et dégradants. Les cas cités ci-dessus démontrent clairement que la situation en République de Tchétchénie reste extrêmement difficile et que les méthodes de terreur y sont employées de manière quasi-quotidienne. Du fait de la longue durée du conflit qui touche des couches de plus en plus larges de la population, les méthodes répressives deviennent de plus en plus violentes.

3.1. Enlèvements, disparitions forcées, prises d'otages

En Tchétchénie, les enlèvements de personnes constituent l'un des phénomènes les plus préoccupants.

Le terme de "personne enlevée" sera employé dans le présent rapport pour toute personne qui a été emmenée de force, la plupart du temps par des hommes armés en tenue de camouflage et souvent masqués. Dans la plupart des cas, les conditions de l'enlèvement, notamment l'utilisation par les ravisseurs de véhicules blindés ou de voitures militaires et les passages sans encombre des postes de contrôle, permettent de constater l'implication dans ces crimes des représentants de structures

gouvernementales, de forces de l'ordre ou de formations armées contrôlées par l'Etat. Pourquoi alors ne pas parler d'arrestation ? Parce que les ravisseurs ne présentent à la personne ou à ses proches aucun document prouvant leur appartenance aux structures officielles, ni aucun mandat d'arrêt. Ils ne précisent pas non plus où la personne va être emmenée et en général ne tiennent pas les structures du ministère de l'Intérieur informées de leurs actes. Les personnes enlevées sont le plus souvent détenues dans des locaux ne faisant pas partie du système pénitentiaire, sans qu'il y ait un enregistrement officielle de leur présence. Ces actes présentent toutes les caractéristiques du crime qualifié par l'article 126 du Code pénal de la Fédération de Russie : "enlèvement de personne".

Les termes "porté disparu" ou "disparu" seront utilisés dans les cas où la personne enlevée disparaît sans laisser de traces ou donner de ses nouvelles pendant une très longue période. Parfois, suite à l'enlèvement, les proches retrouvent les corps des "disparus" avec des traces de tortures et de mort violente. Dans de nombreux cas, les ravisseurs font sauter les corps de leurs victimes afin d'exclure la possibilité d'identification.

Les données statistiques

Les données officielles sur le nombre de personnes enlevées et portées disparues sont particulièrement contradictoires et sont loin d'être exhaustives.

Le 13 octobre 2004, M. Khassouev, ombudsman par interim, a déclaré que "*pendant les quatre dernières années (à priori, depuis l'automne 2000), plus de 2500 personnes ont été enlevées dans la République*".

En novembre 2005, le président de la République de Tchétchénie M. Alou Alkhanov, a affirmé que depuis 2000, 1898 personnes étaient portées disparues⁶⁷.

En décembre 2005, M. Nourdi Noukhajiev, nouvel ombudsman tchétchène, a cité un autre chiffre : 2500 personnes disparues⁶⁸. M. Alou Alkhanov a donné un chiffre proche de celui-ci lors d'une rencontre avec la Haut-Commissaire aux droits de l'Homme de l'ONU Mme Louise Harbour en mars 2006 : 2780 personnes enlevées depuis 2000. Cependant, M. Doukvakha Abdourakhmanov, président de l'Assemblée nationale tchétchène (la chambre basse du parlement) a déclaré en février 2006 lors d'une conférence de presse à Moscou qu'en Tchétchénie "plus de 2700 personnes avaient disparu ou avaient été enlevées" non pas depuis 2000, mais depuis 1991⁶⁹.

En octobre 2006, lors d'une conférence avec des responsables des forces de l'ordre, le président

tchétchène M. Alou Alkhanov est revenu sur le chiffre qu'il avait cité en novembre 2005 : "En République de Tchétchénie, les noms de 1900 civils et de 400 militaires se trouvent sur les listes de portés disparus", a-t-il déclaré⁷⁰. Ce même mois, lors d'une rencontre avec des journalistes, M. Ramzan Kadyrov, le chef du gouvernement de la République de Tchétchénie, a déclaré que plus de 2700 actes d'enlèvements avaient été enregistrés en Tchétchénie⁷¹.

Les organes de la *Procuratura* sont quant à eux plus cohérents dans leurs déclarations. Ainsi, en septembre 2004, lors d'une visite en Russie du Commissaire européen aux droits de l'Homme, la *Procuratura* générale de la Fédération de Russie lui a présenté les chiffres suivants : lors des trois années précédentes, 1749 instructions pénales pour enlèvement de personnes ont été ouvertes. Elles concernaient la disparition d'environ 2300 personnes. Pourtant, seulement 50 enquêtes pénales ont abouti et donné suite à l'ouverture d'un procès. En janvier 2006, M. Valeri Kouznetsov, procureur de la République de Tchétchénie, a déclaré au correspondant de "Kavkazskii ouzel" : "de 2000 à 2005, 1934 instructions pénales pour l'enlèvement de 2715 personnes ont été ouvertes par les structures de la *Procuratura* de la République, 83 enquêtes ont été menées jusqu'au tribunal"⁷².

Cependant, les chiffres présentés par la *Procuratura* sont en totale contradiction avec les données du groupe de travail du gouvernement de Tchétchénie pour les personnes portées disparues. Au début 2003, la liste constituée par ce groupe contenait déjà plus de 2800 noms.

Les statistiques officielles sont encore plus contradictoires. Les représentants du pouvoir donnent des chiffres absolument différents selon la personne ou la structure à laquelle ils s'adressent.

En octobre 2005, lors d'une réunion avec les dirigeants des structures de sécurité de la République, M. Alou Alkhanov a déclaré que le nombre de personnes enlevées en Tchétchénie était en augmentation : "*Les statistiques concernant les enlèvements ont un peu augmenté pour cette dernière année... depuis le début de l'année, 143 nouveaux cas d'enlèvements ont été enregistrés dans la République. Alors que durant la même période de l'année dernière, 128 cas avaient été enregistrés*"⁷³.

Cependant, en décembre 2005, dans une interview accordée à la "Komsomolskaïa Pravda", le même M. Alkhanov a affirmé que : "Les enlèvements de personnes sont en baisse : l'année dernière il y en a eu 168 cas, cette année - 67 cas"⁷⁴.

En janvier 2006, lors d'une réunion au ministère de l'Intérieur, M. Alkhanov a déclaré: "77 enlèvements ont été commis depuis un an, alors que l'année dernière ce chiffre s'élevait à 213"⁷⁵.

Il est possible de citer de nombreux autres exemples faisant état d'écarts des chiffres donnés par les autorités.

Il n'existe aucune coordination entre les différentes structures officielles responsables de recenser les enlèvements et mener un travail d'enquête sur ces crimes. C'est pour cela qu'en avril 2006 les députés de l'Assemblée nationale de Tchétchénie se sont adressés au président russe en demandant de "créer par décret une commission interministérielle chargée de résoudre des problèmes liés aux enlèvements massifs et aux disparitions de citoyens de la Fédération de Russie sur le territoire tchétchène durant l'opération antiterroriste menée dans le Caucase du Nord"⁷⁶. Selon les députés, un tel décret présidentiel pourrait constituer la base juridique pour une prise de décisions conjointes de la *Procuratura* générale, des ministères de la Défense et de l'Intérieur, afin d'assurer une meilleure coordination du travail des structures chargées d'enquêter sur les cas d'enlèvements et de rechercher les personnes disparues.

En mai 2006, M. Nourdi Noukhajiev, chargé de pouvoir pour les droits de l'Homme en Tchétchénie, a déclaré que le président de Tchétchénie avait en 2005 publié un décret sur la création d'une base générale de données sur des personnes enlevées, tuées et disparues. " *Le président de la République de Tchétchénie a ratifié ce décret et nous nous sommes immédiatement mis au travail, - a déclaré M. Noukhajiev - " depuis 1999 à aujourd'hui, 2780 personnes sont officiellement portées disparues. Je pense que ces chiffres ne sont pas définitifs, car on continue de retrouver en Tchétchénie des charniers. "*

Il est évident que la constitution d'une liste complète des noms de disparus est loin d'être terminée si elle ne progresse qu'à l'occasion de découverte des nouveaux charniers. Alors qu'en principe cette liste devrait être constituée au préalable, pour permettre aux personnes qui mènent des enquêtes sur des charniers découverts de s'y référer et faciliter des identifications des corps.

A la lumière de ce qui vient d'être dit, l'affirmation contenue dans le point 98 du quatrième rapport périodique de la Russie pour l'application de la Convention contre la torture à propos de "la création en juin-septembre 2002 d'une base de données informatisée et régulièrement mise à jour sur les enlèvements et les assassinats perpétrés pendant toute la période de l'opération anti-terroriste", présentée

comme une des avancées notables dans l'instruction des crimes graves, paraît surprenante.

Aujourd'hui, le site de "Mémorial" relate des informations concernant la disparition d'environ 1250 civils suite à leur arrestation par des membres des forces de l'ordre pendant la "deuxième guerre tchétchène", c'est à dire depuis l'automne 1999. Seuls les corps d'une centaine de personnes ont été retrouvés et identifiés, les autres personnes continuent d'être considérées comme "disparues". En tout, pour toute la période de la " deuxième guerre ", le CDH "Mémorial" possède des informations sur 1650 cas de disparitions (y compris les cas où le cadavre du "disparu" a par la suite été " retrouvé). " Mémorial " a entamé une correspondance avec les organes de la *Procuratura* sur la majorité de ces cas. Des instructions criminelles ont été ouvertes mais dans la majorité de cas les enquêtes ont été suspendues pour "impossibilité d'identifier le coupable".

Pour la seule période de 2002 à septembre 2006, grâce au travail de recueil d'informations mené par ses membres, le CDH "Mémorial" possède des informations sur 1947 civils enlevés. Cela correspond au passage des "opérations de nettoyages" massives des forces fédérales aux "opérations ciblées" et à la "tchétchénisation" du conflit, au transfert du pouvoir aux forces de l'ordre formées de Tchétchènes. Sur ces 1947 personnes, 648 ont été libérées ou rachetées, les corps de 189 d'entre elles ont été retrouvés, 1040 personnes sont portées disparues, et 34 ont été "retrouvées" dans des lieux de détention et l'instruction de leurs cas est en cours. Pour chacun de ces cas, "Mémorial" possède des informations plus ou moins détaillées : le nom de famille, le prénom, le patronyme de la personne enlevée, son adresse de résidence, les conditions de son enlèvement, etc.

Comme cela a déjà été dit, le travail de recueil d'informations de "Mémorial" n'est en mesure de couvrir qu'une partie de la République, environ de 25 à 30% de son territoire. Et même dans ces régions, les listes ne sont sans doute pas exhaustives. Ainsi, il faudrait sans doute multiplier ce chiffre par 2, 3 ou 4 selon les estimations, afin d'imaginer l'ampleur des disparitions.

En se basant sur l'extrapolation de ces données et l'analyse des communiqués officiels, "Mémorial" peut affirmer qu'entre 3000 et 5000 personnes ont disparu après avoir été enlevées, arrêtées ou détenues illégalement, durant toute la période de "l'opération anti-terroriste". Malheureusement, pour le moment il est impossible de donner des chiffres plus précis.

La torture en Tchétchénie : la “normalisation” du cauchemar

En même temps, on peut constater une tendance à la baisse du nombre d'enlèvements enregistrés par "Mémorial" : 539 en 2002, 497 en 2003, 448 en 2004, 320 en 2005.

Pour les dix premiers mois de 2006, le CDH "Mémorial" a

relevé 143 cas d'enlèvements de civils en Tchétchénie. Ce chiffre est provisoire et du fait de la spécificité du travail en Tchétchénie, il va inévitablement augmenter (et peut-être de façon conséquente) au gré des informations complémentaires qui seront reçues.

Enlèvements de personnes en République de Tchétchénie

Année	Total de personnes enlevées	Dont les personnes libérées ou rachetées	Dont retrouvées mortes	Dont portées disparues	Dont les cas où l'enquête pénale est en cours
2002	544	91	81	372	
2003	498	158	52	288	
2004	450	213	25	203	8
2005	323	155	25	128	15
2006	186	93	11	63	19
Total	2001	710	195	1054	42

La baisse du nombre d'enlèvements recensés par les défenseurs des droits de l'Homme est fortement liée à la “tchétchénilisation” définitive du conflit armé et à la situation de “violence latente” qui règne dans la république où les violations ne sont pas relevées par les défenseurs des droits de l'Homme et moins encore par les organes de sécurité. Il est impossible de donner une estimation exacte de cette évolution, mais on peut constater le changement des méthodes de “l'opération anti-terroriste” : la majorité des enlèvements est commise par les forces de l'ordre locales qui pour atteindre leurs buts n'ont pas besoin de procéder aux enlèvements et aux assassinats massifs des habitants. Le plus souvent, la personne enlevée passe un certain temps (d'un à plusieurs jours) dans des lieux de détention illégale, où elle est torturée pour obtenir les informations voulues. En même temps, les proches de la personne enlevée tentent d'obtenir sa libération par leurs propres moyens (la plupart du temps grâce au versement d'une rançon). En général, après sa libération, ni la personne enlevée ni ses proches ne portent plainte et même ne déclarent l'enlèvement.

Durant les dernières années, le nombre de personnes ayant disparu ou dont les corps ont été retrouvés après un enlèvement a lui aussi baissé. En 2002, alors que des “opérations massives de nettoyage” étaient constamment pratiquées, plus de 80% des personnes enlevées ont “disparu” sans laisser de traces. Il est évident que la responsabilité de la plupart de ces crimes revient aux

militaires fédéraux, aux policiers et aux membres des services spéciaux. Avec l'avancée du processus de “tchétchénilisation”, on observe une baisse progressive du nombre de disparus ou de tués parmi les personnes enlevées, qui représentent actuellement plus de 40%.

Ces dernières années, on observe de plus en plus de cas où les personnes enlevées sont ensuite “retrouvées” dans des centres de détention provisoire ou des maisons d'arrêts. Ils sont incriminés d'après des articles du Code pénal liés au “terrorisme” (art. 205), à la “participation à des formations armées illégales” (art. 208) et à la “détention illégale d'armes” (art. 222). C'est visiblement ainsi que les membres des forces de l'ordre tentent de gonfler leurs statistiques sur le nombre de combattants arrêtés et le nombre de crimes élucidés.

Les enlèvements de personnes sont perpétrés non seulement en Tchétchénie, mais également dans les républiques voisines.

A la différence de la Tchétchénie, en Ingouchie voisine le nombre de personnes enlevées a augmenté depuis 2002 (28 enlèvements en 2002, 52 en 2003, 48 en 2004, 47 en 2005, 35 en 2006). De plus, les circonstances de ces enlèvements laissent supposer l'implication des représentants des organes du pouvoir. Si en 2002-2003, dans la majorité absolue des cas, les traces des ravisseurs et des détenus menaient en Tchétchénie, à partir de 2004, les faits témoignent de l'implication des membres des structures de force travaillant sur le territoire de l'Ingouchie ou de l'Ossétie du Nord. Néanmoins, encore en 2006, les

enlèvements par les structures de force tchéchéennes ont eu lieu en Ingouchie.

Le 12 avril 2006, dans le village d'Ordjanikidzovskaïa en Ingouchie les frères Merjoev, Aïndi, Anzor et Kazbek, ont été enlevés par des inconnus armés. Pendant plus d'un mois, leur famille ne savait absolument rien de ce qu'il était advenu d'eux.

Ce n'est qu'à la fin du mois de mai qu'ils ont pu établir que les frères Merjoev étaient détenus dans le ROVD d'Ourous-Martani et qu'une instruction criminelle avait été ouverte contre eux d'après p.2 de l'article 208 du Code pénal russe (participation à des formations armées illégales). Selon les affirmations des membres du ROVD d'Ourous-Martani, les frères Merjoev avaient été arrêtés le 20 mai 2006 dans les environs du village de Rochni-Tchou, dans le district d'Ourous-Martani en Tchétchénie.

L'avocat embauché par la famille des Merjoev n'a eu l'accès au dossier qu'à la fin du mois de mai. D'après les témoignages des frères, il est apparu qu'après leur enlèvement dans le village d'Ordjanikidzovskaïa, ils ont été emmenés au service territorial de la police du village Goïty dans le district d'Ourous-Martani. Ils y ont été torturés et ont reçu des menaces de mort. Ils ont été forcés de passer aux aveux prouvant leur “culpabilité” et n'ont été transférés au ROVD d'Ourous-Martani qu'une fois ces aveux signés. Le protocole de leur détention a été dressé le 20 mai 2006.

Le fait que les frères Merjoev aient été enlevés par des membres des organes de sécurité le 12 avril 2006 est confirmé par les témoignages de personnes qui ont assisté à leur enlèvement. La *Procuratura* de Sounjenski en Ingouchie a ouvert une instruction criminelle sur l'enlèvement des Merjoev.

Le 18 septembre 2006, le procès de MM. Aïndi, Anzor et Kazbek Merjoev, accusés d'appartenance à des bandes armées, a débuté au tribunal municipal d'Ourous-Martani. Lors de l'audience, les Merjoev ont raconté au juge les conditions de leur enlèvement et ce qu'ils ont subi par la suite. A la date d'écriture du présent rapport, il était impossible à dire si le tribunal allait tenir compte de leur déposition⁷⁷.

Le cas de Novye Atagui

En septembre 2005, le village de Novye Atagui, dans le district de Chali a été le théâtre d'événements particulièrement illustratifs de ce phénomène. La FIDH et le CDH “Mémorial” ont travaillé sur ces événements lors de leur visite commune dans le Caucase du Nord.

Pendant les nuits des 13 et 14 septembre, les membres des forces de l'ordre ont enlevé un certain nombre d'habitants du village, dont MM. Rouslan Khalaev, né en 1984 ; Charoudin Khalaev, né en 1978 ; Magomed Elikhanov, né en 1985 ; Apti Edilov de 18 ans ; Magomed-Emi Agouev, né en 1987 et Islam Bakalov, né en 1987. Selon les proches des victimes, lors de l'enlèvement, les membres des forces de l'ordre se comportaient grossièrement, ne se sont pas présentés et n'ont fourni aucune explication justifiant leurs actes.

Les habitants du village ont alors organisé une manifestation sur l'autoroute exigeant la libération des hommes enlevés. La *Procuratura* régionale a ouvert une enquête d'après l'article 127 (privation illégale de liberté) du Code pénal russe.

Dans la nuit du 18 septembre, les membres des structures des forces de l'ordre restées non identifiées ont enlevé le chef de l'administration du village, M. Abdoulla Datsaev. Il a été emmené à Chali, d'où il est rentré le matin même, après avoir été violemment battu. Il a alors convoqué les parents de M. Elikhanov et leur a demandé de ne plus organiser de manifestation.

Dans les jours suivants, la plupart des hommes enlevés ont été relâchés, tous avaient été torturés. Cependant, les ravisseurs ont escorté quatre d'entre eux, MM. Elikhanov, Agouev, les frères Rouslan et Charoudin Khalaev, au ROVD de Chali. Malgré l'évidence même du fait que ces personnes avaient été privées de liberté de manière illégale, la police n'a pris aucune mesure contre les ravisseurs. Mieux encore, le ROVD a pu procéder à une arrestation officielle des personnes “transférées”, car ils avaient déjà “avoué” sous la torture toute une série de crimes.

Pendant la prière du vendredi, un groupe d'hommes armés a fait irruption à la mosquée de Novye Atagui. Leur chef, M. Aslambek Yassaev, commandant du régiment PPSM-2, a déclaré devant les habitants du village que lui et ses hommes continueraient d'employer de telles méthodes. Il a également menacé de représailles tous ceux qui avaient participé à la manifestation contre l'arrestation des villageois.

L'enquête sur la privation illégale de liberté des villageois est “en cours d'instruction” depuis un an. Jusqu'ici personne n'a été mis en cause (à ce propos voir aussi la partie 3.3.).

En plus des enlèvements pratiqués par les “Kadyrovtsy”, les “Yamadaevtsy” et d'autres groupes des forces de l'ordre de la Tchétchénie, les militaires fédéraux continuent également à enlever des civils. Un exemple criant en est

l'opération spéciale menée par les forces fédérales du 14 au 16 septembre 2005 dans le village de haut montagne Zoumsoï, dans le district d'Itoum-Kali.

Les cas de Zoumsoï

Le 14 janvier 2005, Zoumsoï a subi des tirs de lance-roquettes et de mitraillettes, après quoi un groupe de militaires y a été déposé par hélicoptères. Cette action militaire n'était absolument pas justifiée dans la mesure où aucun combattant ne se trouvait dans le village, personne ne répondait aux tirs et aucune résistance n'était opposée aux militaires.

Les militaires ont mené une “opération de nettoyage” du village, qui s'est accompagnée de pillages, de destruction des biens et d'enlèvements de personnes. Les militaires ont fait irruption dans les maisons, insulté les habitants et emporté tout ce qui leur tombait sous la main : argent, bijoux en or et vêtements. Dans plusieurs maisons, des militaires ont tiré sur des chevaux et des dindes, ils ont fait sauté une voiture de marque UAZ appartenant à M. Saïdamin Khadjiev. Ensuite, sous les yeux de villageois, ils ont chargé le butin dans leurs hélicoptères.

Le soir du 14 janvier 2005, les militaires ont enlevé M. Chirvani Nassipov, né en 1956. Au matin du 15 septembre 2005, ils ont emmené avec eux M. Vakha Moukhaev, né en 1955, son fils M. Atabi Moukhaev de 15 ans, et M. Magomed-Emin Ibichev de 30 ans. Le même jour, les militaires ont quitté le village en hélicoptères, emportant avec eux les hommes qu'ils avaient enlevés.

Aujourd'hui, on reste sans nouvelles des personnes enlevés. Les plaintes des habitants de Zoumsoï déposées à la *Procuratura* militaire n'ont mené à rien. De plus, le 28 janvier des militaires sont revenus dans le village où ils sont restés jusqu'au 2 février 2005. Le pillage a repris, mais cette fois-ci personne n'a été enlevée.

Les proches des hommes enlevés ont porté plainte auprès de la Cour Européenne des droits de l'Homme, représentés par les juristes du CDH “Mémorial” et du Centre Européen pour la défense des droits de l'Homme (Londres). La Cour a reconnu le caractère prioritaire de cette plainte.

Toute personne suspectée par les autorités de participation aux actes des combattants peut être enlevée par les forces de l'ordre et disparaître dans les locaux mêmes des structures de l'Etat.

Ainsi, le 8 juin 2006, M. Khamzat Touchaev, né en 1959 et habitant au 19, rue Diakova à Grozny, a disparu dans un complexe de bâtiments appartenant au gouvernement.

Le 7 juin 2006, un homme se présentant comme étant Sergueï Alexandrovitch, membre de la *Procuratura* a appelé sur le téléphone de Mme Satsita Mataeva, l'épouse de M. Khamzat Touchaev. Il lui a demandé de transmettre à son mari que celui-ci devait se présenter le lendemain à la *Procuratura* où il devait être entendu en tant que suspect dans l'instruction criminelle N°56049, ouverte par la *Procuratura* de Chali pour un crime se référant à la 2ème partie de l'article 208 du Code pénal russe (participation à des formations armées illégales). Le représentant de la *Procuratura* a également annoncé qu'une mesure d'interdiction de quitter le territoire avait été prise contre Touchaev.

Le 8 juin 2006 à 10.00, M. Touchaev et sa femme se sont présentés à l'accueil des locaux du gouvernement, dont ceux de la *Procuratura*. Au poste d'entrée, le policier de garde, après avoir appelé la *Procuratura* du quartier Leninskiï de Grozny et reçu l'accord du procureur M. Taous Mourdalov, a délivré à M. Touchaev un laissez-passer. Sa femme est restée dans la rue à l'attendre. A 17h30, inquiète de l'absence prolongée de son mari, elle a demandé au policier de garde de téléphoner à la *Procuratura* où on lui a répondu que M. Khamzat Touchaev ne s'était jamais présenté à la *Procuratura* et n'y avait pas été enregistré. Après avoir attendu quelque temps encore dans la rue, la femme de M. Touchaev est rentrée chez elle et a raconté à ses proches ce qui était arrivé.

Le lendemain, elle a adressé au bureau du CDH “Mémorial” à Grozny une demande écrite pour l'aider à établir l'endroit où se trouvait son mari.

Il faut souligner ce n'était pas la première fois que M. Touchaev “disparaissait”. A la fin du mois de mars 2006, il avait déjà “disparu” après avoir été arrêté et transmis par le Bureau d'instruction opérationnelle au ROVD de Chali 8 jours après. A ce moment-là, la *Procuratura* de Chali avait ouvert contre lui une enquête criminelle d'après la 2ème partie de l'article 208 du Code pénal russe (participation à des formations armées illégales). Dans le cadre de l'enquête, une mesure d'interdiction de quitter le territoire avait été prise contre lui. A priori, il n'avait pas été mis en détention du fait qu'il était hospitalisé à l'hôpital psychiatrique. Un certificat indiquant cette situation avait été présenté au tribunal, ainsi qu'une attestation du FSB affirmant que le 12 juin 2003 M. Touchaev avait volontairement déclaré qu'il avait cessé son activité au sein des formations armées illégales.

Mme Gannouchkina, membre du Conseil du CDH “Mémorial” et dirigeante du Comité “Assistance Civique” a pris contact avec M. Taous Mourdalov, le procureur du quartier Leninski de Grozny, qui lui a déclaré qu'ils n'avait

pas convoqué M. Touchaev, mais que celui-ci était venu de lui-même pour porter plainte. On l'a laissé entrer au premier poste de contrôle, mais au bout d'une demi-heure M. Mourdalov a reçu un appel du second poste indiquant que “Khamzat Toushaev n'avait pas passé le deuxième poste de contrôle”. A la question de Mme Gannouchkina : “Peut-on disparaître du territoire du bâtiment gouvernemental sans laisser de traces ?”, le procureur du quartier Leninski a répondu : “Non, c'est impossible”.

Impunité

Les autorités ne peuvent complètement étouffer le grave problème des enlèvements en Tchétchénie, il est discuté au plus haut niveau de la République et mentionné dans les déclarations des représentants des forces de l'ordre. Cependant, aucune structure n'en prend la responsabilité et ne passe à une véritable lutte contre les disparitions systématiques.

En avril 2006, M. Nourdi Noukhadjiev, le chargé de pouvoir pour les droits de l'Homme en Tchétchénie, a présenté aux députés de l'Assemblée nationale tchétchène un rapport spécial intitulé “Problèmes des disparitions de personnes en République de Tchétchénie et l'élaboration des mécanismes de recherche des victimes de disparitions forcées”⁷⁸. “Aujourd'hui, l'importance du sujet de présent rapport, - a t-il déclaré – est évidente pour toutes les personnes présentes ici, dans la mesure où ce problème est l'un des plus discutés depuis le début de l'opération anti-terroriste dans le Caucase du Nord, et ceci autant dans les médias russes que dans la presse internationale, du fait des violations massives des droits des citoyens qui l'accompagnent. Ce problème s'est traduit par une douleur et une souffrance pour beaucoup de nos concitoyens, et du fait du nombre peu élevé de Tchétchènes et de notre mentalité, presque chaque famille est touchée”⁷⁹.

En outre, le rapport de M. Noukhadjiev précise : “Selon les données des structures gouvernementales de défense des droits de l'Homme et des ONG de défense des droits de l'Homme, actuellement, 2707 faits d'enlèvements forcés des personnes par des représentants non identifiés des forces de l'ordre sont enregistrés. Les proches des personnes disparues frappent désespérément aux portes des organes de sécurité républicains et fédéraux. Leurs plaintes et leurs demandes d'ouverture d'enquête déposées auprès des organes fédéraux sont la plupart du temps renvoyées aux dirigeants des mêmes structures des forces de l'ordre dont l'action ou l'inaction ont été mises en cause par les plaignants.”⁸⁰

La reconnaissance du problème par le parlement de la République de Tchétchénie et l'initiative de la création d'une commission réunissant plusieurs structures est incontestablement un pas en avant dans la lutte contre l'impunité. Cependant, comme il sera montré plus bas, la *Procuratura* n'est pas libre en Tchétchénie et se comporte de façon particulièrement timide dans l'instruction des crimes liés aux enlèvements. Natalia Estemirova, membre du Centre des Droits de l'Homme “Mémorial”, a parlé de ce problème lors d'une réunion du parlement républicain le 28 avril 2006 : *“Prenez n'importe quelle plainte et vous y trouverez les mots suivants : “des hommes armés en tenues de camouflage ont emmené dans une direction inconnue...”. de 2000 à 2003 la plupart de ces “hommes en tenues de camouflage” se déplaçaient dans des véhicules blindés, et ces dernières années dans des voitures VAZ 21099 de couleur grise (...) Cela signifie que si un membre de la Procuratura entreprend des mesures fermes pour stopper de tels crimes, ces “hommes armés en tenues de camouflage” peuvent arriver chez lui. Cela concerne les procureurs civils, qui ne vivent pas derrière des murs infranchissables. Cela concerne aussi les procureurs militaires, qui, malgré les murs infranchissables derrière lesquels ils se trouvent, ne se sentent pas en sécurité. C'est que ceux qui enlèvent des gens se trouvent du même côté du mur qu'eux. Nous connaissons des cas où des bandits ont fait irruption dans les maisons de collaborateurs de la Procuratura et les ont frappés. Les cas de menaces contre eux, lors d'une rencontre ou au téléphone, sont moins connus. Mais les proches des disparus connaissent les conséquences de telles menaces, lorsqu'à leurs plaintes ils reçoivent en réponse les mots suivants : “la participation des militaires dans l'enlèvement n'est pas établie”. Comme si les bandits se trouvant dans la forêt pouvaient louer des BTR !”*⁸¹

En effet, il est tout à fait évident que les organes de la *Procuratura* et du ministère de l'Intérieur savent parfaitement qui enlève les personnes. Les documents internes de ces structures, les textes circulant dans les réunions fermées, les notes adressés aux chefs de section, etc. qui tombent régulièrement entre les mains des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes le prouvent.

Il y a peu, “Novaïa Gazeta” avait en sa possession un de ces documents, - “point analytique sur la situation opérationnelle liée aux enlèvements de personnes sur le territoire du quartier Oktiabrskii de la ville de Grozny de 1995 à septembre 2006”⁸².

Quelques extraits de ce document :

“Les mesures prises par les organes et les unités du ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie conjointement avec d'autres structures de sécurité pour la stabilisation de la situation sur le territoire de la république ont eu une influence positive sur la situation criminogène liée aux enlèvements de personnes sur le territoire du quartier Oktiabrskii à Grozny. Sur la période des 8 derniers mois de cette année la quantité d'enlèvements de personnes a été presque divisée par deux : 5 cas contre 12 pour la même période de l'année dernière, dont deux cas ont fait l'objet d'enquêtes menées à bien.

L'analyse de la situation criminogène liée aux enlèvements de personnes sur le territoire du quartier Oktiabrskii pour la période de 1995 à septembre 2006 permet de tirer les conclusions suivantes :

1. De 1995 à 2000 la plus grande partie des crimes se rapportant à l'article 126 du code pénal de la Fédération de Russie ont été commis par des membres des formations armées illégales dont la motivation principale était l'obtention de rançon par les proches de la personne enlevée, mais aussi l'obtention de documents juridiques de propriété d'appartements, maisons ou autres biens appartenant aux personnes enlevées. La plupart du temps, les ravisseurs tuaient la plupart du temps leurs victimes après avoir reçu ce qu'ils voulaient. Pour de tels faits les enquêtes criminelles suivantes ont été instruites : (suit une liste de 9 cas “d'enlèvement criminel”, deux en 1996, trois en 1999, deux en 2000 et deux en 2002, et les numéros des enquêtes menées pour ces faits.

2. De 2000 à 2003 la majorité des enlèvements de personnes est le fait des militaires et des membres des forces de l'ordre : ministère de la Défense russe, troupes intérieures du ministère de l'Intérieur russe, OMON, SOM (régiments mobiles de la police), et pour une partie les membres du VOVD⁸³ du quartier Oktiabrskii de Grozny. De telles données sont confirmées par les dépositions écrites des témoins des crimes. Une partie des responsables de la milice criminelle du VOVD du quartier Oktiabrskii et en particulier des membres de la Direction de l'Intérieur de la région autonome russe de Khanty-Mantsi se trouvent aujourd'hui sous le coup de mandats d'arrêt internationaux pour les crimes commis et l'un d'entre eux a été condamné par le tribunal du quartier Oktiabrskii à 11 ans de prison. Il est cependant nécessaire de faire remarquer qu'une partie des personnes enlevées à cette époque étaient des membres actifs des formations armées illégales et avaient pris part à des crimes particulièrement lourds (deux exemples sont cités)...

Enlèvements commis, selon les informations en notre

possession, par des membres du VOVD du quartier Oktiabrskii de Grozny : (suit une liste de 22 enquêtes criminelles)

... Comme il a été souligné plus haut, pour la même période, des arrestations suivies de disparitions ont été commises par des militaires et des membres des forces de l'ordre : ministère de la Défense russe, troupes intérieures du ministère de l'Intérieur russe, OMON, FSB, et pour une partie de ces faits les enquêtes criminelles suivantes ont été ouvertes : (suit une liste de 36 enquêtes criminelles)

... De 2004 à nos jours, selon les informations opérationnelles, les enlèvements de personnes sur le territoire du quartier Oktiabrskii à Grozny sont le fait de membres de différentes structures des forces de l'ordre, se trouvant sur le territoire de la République de Tchétchénie, et plus particulièrement le FSB, l'ORB-2 (Bureau d'instruction opérationnelle N°2, anciennement Direction Régionale de lutte contre le crime organisé), le régiment PPSM-2 “Akhmad Kadyrov”, l'ex-ATC (Centre anti-terroriste, aujourd'hui reformé en bataillons “Nord” et “Sud”, lesquels, avec le régiment PPSM-2 et le “régiment pétrolier”, composent la partie principale de ceux qui sont appelés “Kadyrovtsy”) ainsi que d'autres structures des forces de l'ordre. Ceci arrive avant tout car les membres de ces structures ne respectent pas les formalités pratiques lors d'arrestation de personnes suspectées de crimes, ne présentent pas leurs documents lors de l'arrestation, n'informent ni les proches ni les voisins des personnes arrêtées, ni encore les représentants des organes locaux de sécurité des causes de l'arrestation ou de l'endroit où va être emmenée la personne. Les parents des personnes arrêtées, ne sachant rien de ce qui advient alors d'eux s'adressent à la section des affaires intérieures (OVD) et déclarent leur enlèvement. L'instruction sur de telles arrestations est rendue particulièrement difficile du fait de la résistance ouverte opposée souvent aux membres de l'OVD, et ceux-ci doivent souvent se contenter d'une simple constatation du crime commis, n'étant pas en mesure de réunir les informations complètes et interroger les membres de telle ou telle structure des forces de l'ordre. Les membres de l'OVD n'ont pas accès sur le territoire de cantonnement des forces de l'ordre. Les enquêtes ont été ouvertes sur ces faits : (suit une liste de 15 enquêtes criminelles)

De même, selon les informations opérationnelles en notre possession... a été enregistré le cas de M. Yakhiaev, participant aux formations armées illégales qui a mis en scène son enlèvement pour échapper à la justice, dans la mesure où il était impliqué dans des crimes

particulièrement lourds. Sur cette affaire a été ouverte l'enquête criminelle...

L'analyse présentée ici de l'organisation de l'activité opérationnelle des services de recherche sur les crimes liés aux enlèvements de citoyens a montré que les causes principales de l'insuffisance de résultats dans cette direction sont :

... (les points 1 et 2 concernent les défauts de l'organisation de l'activité d'instruction opérationnelle des membres du ministère de l'Intérieur)

3. Utilisation par les membres des unités des forces de l'ordre et des organes de sécurité cantonnés sur le territoire de la Tchétchénie d'éléments vestimentaires non réglementaires et sans signe distinctif, mais aussi de masques.

4. Le déplacement sur le territoire de la république de véhicules avec des numéros d'autres régions ou sans aucun numéro.

5. Refus du commandement des forces de l'ordre et des unités militaires, de présenter une information fiable sur la participation de leurs subordonnés lors d'opérations spéciales, l'arrestation de citoyens, ou la mise en place d'obstacles aux activités de l'instruction.

Tous les problèmes cités ci-dessus peuvent être résolus par une collaboration active des services concernés et des unités du ministère de l'Intérieur tchétchène, par une action conjointe avec l'ORB-2 de la direction générale du ministère de l'Intérieur russe pour la région sud, avec les sections régionales de la direction du FSB russe pour la République de Tchétchénie, et les autres structures des forces de l'ordre et de sécurité agissant en Tchétchénie.

Adjoint au chef du Service de la Police Criminelle de l'OVD du quartier Oktiabrskii.

On voit ainsi que pour les organes de sécurité de la République de Tchétchénie ainsi que pour les personnes haut-placées à qui sont adressées de telles analyses, l'identité de ceux qui enlèvent, torturent et tuent les gens n'est absolument pas un secret. S'il y avait une réelle volonté politique, la plupart des enquêtes criminelles concernant les enlèvements pourraient être depuis longtemps menées à bien.

Prises d'otages

Une pratique particulièrement répandue en Tchétchénie et occupant une place “à part” est celle de la prise d'otage par les structures gouvernementales des forces de l'ordre. Le CDH “Mémorial” a étudié cette pratique en détails et l'a traitée dans un rapport spécial⁸⁴. C'est pourquoi il est juste

rappelée ici que cette pratique s'est de plus en plus répandue en 2004, justement pendant le processus de “tchétchénisation” du conflit. Auparavant déjà l'Etat usait de la méthode de la prise d'otages lors du conflit armé dans le Caucase du Nord. Les structures républicaines des forces de l'ordre nouvellement créées se sont mises à en user beaucoup plus fréquemment. Les proches des membres de formations armées illégales sont souvent pris en otage et sont victimes d'intimidations dans le but de faire pression sur les combattants et de les contraindre à se rendre.

Les premières exigences publiques d'isolation des familles de combattants et les menaces à leur rencontre ont été le fait du président de la République de Tchétchénie Akhmad-Khadji Kadyrov, peu avant sa mort. Ainsi, d'après les témoignages, lors de cérémonies dans la famille Yamadaev à Gudermes le 1er mai 2004, il a déclaré que tous les parents des membres de formations illégales seraient châtiés.

Le 9 juin 2004, Ramzan Kadyrov, alors premier vice-premier ministre du gouvernement de la République de Tchétchénie a déclaré lors d'une interview à la chaîne NTV : “Nous châtierons leurs familles selon la loi. Ils aident les bandits, mais ils disent qu'ils aident leurs parents, frères, sœurs. Non, ils aident des bandits. Ce sont eux que nous châtierons selon la loi. Et s'il n'existe pas de telle loi, nous nous adresserons à la Douma d'Etat de Russie afin qu'ils adoptent une loi nous permettant de les châtier. Sinon, la guerre ne se terminera jamais en Tchétchénie.”

Bien qu'aucune loi de ce genre n'ait été adoptée, la pratique de répression des proches des combattants a été mise en place en Tchétchénie.

Les cas de prises d'otages, pour la plupart, ne sont pas ébruités.

Un des cas ayant été largement rendu publique est celui de la prise d'otage, en février 2004, de membres de la famille du chef de guerre Magomed Khambiev.

Du 29 février au 1er mars 2004, une quarantaine de parents de M. Magomed Khambiev, dont des vieillards et des femmes, ont été arrêtés dans plusieurs villages de Tchétchénie. Des arrestations massives ont été effectuées dans les villages de Meskety, Benoï et Tourty-Khoutor. A Grozny, M. Aslambek Khambiev (né en 1985), étudiant en première année à la faculté de médecine, a été enlevé. Les otages ont été retenus à la maison d'arrêt du ROVD de Nojai-Yourt, dans des lieux de détention illégale dans les bases de M. Ramzan Kadyrov et de M. Soulim Yamadaev. Les jeunes hommes ont été frappés. Des intermédiaires ont transmis à M. Magomed Khambiev

l'ordre de se rendre “volontairement”, ce qu'il fit par la suite.

Le 12 mars 2004, lors d'une conférence de presse à Goudermes, M. Khambiev a déclaré que le Service de sécurité du président tchétchène n'avait pas pris ses parents en otage⁸⁵.

Cependant, dans une interview au correspondant de Reuters il a déclaré de façon inattendue : *“Tout ce que j'ai dit avant, c'était pour la presse. Personne ne voulait que je dise la vérité. Je suis otage de la situation qui s'est créée autour de moi. Et je suis ici seulement pour sauver la vie de ma famille et de mes amis. 40 de mes proches avaient été pris en otage... et j'ai dû me livrer”*⁸⁶.

Voici quelques autres exemples.

Le 25 juin 2004, à Goudermes, MM. Makhmoud, Marjan, Ali et Magomed Djabraïlov ont été arrêtés par des soldats de M. Kadyrov pour la seule raison qu'un homme de leur famille était membre d'une formation illégale armée. Le 31 juillet de la même année, des civils qui venaient d'être libérés d'une prison illégale dans le village de Tsentoroï ont dit que les Djabraïlov étaient détenus là-bas. Plus tard il a pu être établi que quelques jours auparavant, un autre Djabraïlov, Moussa, avait été amené dans cette prison où il avait été torturé. On lui a, dès son arrivée, tiré dans la jambe et on l'a emmené blessé pour un interrogatoire. Au bout de 10 jours de torture, il fut transféré dans un état critique au service de chirurgie de l'hôpital N°2 de Goudermes. Dès qu'il put se déplacer seul, il fut de nouveau emmené à Tsentoroï. Et ce n'est qu'après cela, le 16 août 2004, que ses proches furent libérés.

Le 30 septembre 2004, au nord du village de Jaglary un cadavre enroulé dans une couverture a été retrouvé. Il a été établi que c'était celui de M. Moussa Djabraïlov. Et bien qu'on ait trouvé dans le corps deux balles de pistolet “TT” et deux autres d'une Kalachnikov de calibre 5,45, la mort de cet homme a sûrement été due aux tortures et aux coups reçus. Les os de ses extrémités étaient cassés, son crâne avait été brisé avec un objet lourd.

Le 24 juin 2004 dans le village de Samachki (district d'Atchkhoï-Martan) M. Abdoulkhalit Djabraïlov, né en 1957, habitant de ce village, a été emmené dans une direction inconnue, à priori par des membres de la direction du FSB. Les ravisseurs étaient masqués et en tenues de camouflage, ils parlaient russe sans aucun accent. Ses proches pensent qu'il a été emmené à cause de son neveu de 18 ans, M. Rouslan Djabraïlov, membre de la résistance armée tchétchène, qui avait perdu ses parents dans son enfance et vivait dans la maison de son oncle.

Lors des deux dernières années, les représentants des forces de l'ordre russes avaient plusieurs fois fait irruption dans la maison.

La famille est restée longtemps sans nouvelle de M. Djabraïlov. Mais à la fin de l'été, M. Rouslan Djabraïlov est tombé dans une embuscade et a été tué. Les militaires ont emporté son cadavre avec eux. Peu après, des membres des forces de l'ordre se sont adressés à ses proches par des intermédiaires. Ils leur ont demandé 10 000 dollars pour le corps de M. Abdoulkhalit Djabraïlov et celui de son neveu.

En janvier 2005, dans le village de Verkhniï Noïbera, des soldats du régiment PPSM-2 “Akhmad Kadyrov” ont arrêté les deux frères Arzoumaev : Oumar-Khadji et Oumar-Solta. Ils ont été emmenés dans une prison illégale située dans le village de Tsentoroï du district de Kourtchaloï. La raison de leur arrestation était que le troisième frère, Letchi, avait été combattant et se cachait. Après la prise en otage de ses proches, M. Letchi Arzoumaev s'est livré aux “Kadyrovtsy”.

Le 16 novembre 2004, aux environs de 21 heures des hommes armés parlant tchétchène ont fait irruption au domicile des Soltaev, dans la rue Kirov du village de Oïskhara dans le district de Goudermes. Sans se présenter et sans montrer aucun document, ils ont fouillé la maison, après quoi ils ont emmené avec eux M. Rizvan Soltaev, né en 1942, chef de l'administration du village, et son fils M. Abdoullakhi Soltaev, né en 1978.

Selon les témoignages des habitants du villages, ces hommes n'avaient jamais participé aux combats contre l'armée russe ni contre les forces de l'ordre. De l'avis de la plupart des personnes interrogées, ils ont été emmenés comme otages. En effet, leur neveu, M. Rouslan Akhmadov, était un membre de formations armées tchétchènes. Le père et le fils Soltaev ont été emmenés dans une prison illégale dans le centre de Tsentoroï. Ils y ont passé deux semaines. Ils ont été libérés après la capture de M. Rouslan Akhmadov.

Au début du mois de mars 2005, des membres des forces de l'ordre de la république ont tenté d'arrêter M. Ismaili Kadaev. Mais n'y étant pas parvenu, ils ont emporté son père, M. Oussam Kadaev, né en 1931, après quoi celui-ci a disparu.

Le 7 mai 2005, M. Oussam Kadaev rentra chez lui. Il avait été détenu comme otage pendant presque un mois sur le territoire d'une structure des forces de l'ordre qu'il n'a pu identifier, mais se trouvant dans le quartier Oktiabrskii à Grozny. Les agents des forces de l'ordre ont pu obtenir un

faisceaux d'indices contre son fils. Mais celui-ci s'était caché et il n'a pu être retrouvé.

Le cas le plus connu de la prise en otage des proches des combattants est celui des membres de la famille du leader indépendantiste, président de la République tchétchène d'Itchkérie, M. Aslan Maskhadov.

Du 3 au 28 décembre 2004, sept proches parents de M. Maskhadov ont été emmenés de chez eux vers une direction inconnue : sa sœur, Mme Boutchou Abdulkadyrova, née en 1937, son frère, M. Letcha Maskhadov, né en 1936, son autre frère M. Lema Maskhadov, né en 1950, son neveu, M. Ikhvan Magomedov, né en 1970, sa nièce Mme. Khadijat Satoueva, née en 1964, sont beau-frère M. Ousman Satouev, né en 1958, ainsi qu'un parent éloigné, M. Rachiev, né en 1950⁸⁷.

Toutes les conditions de l'enlèvement et les témoignages ont démontré que ce délit a été commis par des “Kadyrovtsy”. Une enquête a été ouverte par la *Procuratura* pour enlèvement. Cependant personne n'a eu aucune nouvelle d'eux pendant plus de six mois.

Le 31 mai 2005, presque 3 mois après la mort de M. Aslan Maskhadov, tous ses proches enlevés ont été relâchés. D'après leurs témoignages, ils ont été tout ce temps détenus ensemble dans une petite cellule de 3 mètres sur 3, sans meuble. En hauteur, il y avait une petite fenêtre grillagée. On ne les accusait de rien, ils n'ont pas subi d'interrogatoire, et ils ne pouvaient sortir que pour aller aux toilettes. Ils ont pu remarquer que leur lieu de détention se trouvait sur un terrain particulièrement grand entouré d'une palissade. Il y avait là-bas beaucoup d'hommes armés qui parlaient pour la plupart tchétchène.

Le 30 mai 2005, un homme en civil est entré dans leur cellule et leur a annoncé qu'ils seraient libérés. Ce jour là, ils ont été pour la première fois en cinq mois autorisés à se laver un peu.

Le lendemain ils ont été ramenés dans leurs maisons, avec les yeux bandés.

Le 27 juillet 2005, l'adjoint au procureur général de la Fédération de Russie, M. Chepel, a déclaré⁸⁸ que “les proches de M. Maskhadov avaient été libérés lors d'une opération spéciale” et ajouta que “l'identité des ravisseurs n'était pas établie”.

L'instruction de l'enquête sur l'enlèvement des sept proches de M. Maskhadov a été suspendue “du fait de l'impossibilité d'établir l'identité des coupables”.

Ce cas illustre parfaitement le refus de la *Procuratura* et des organes de sécurité de mener des recherches sur les enlèvements de cette nature.

A Moscou, le procureur général de la Fédération de Russie, M. Vladimir Oustinov, a tenté de donner un semblant de légalité à la pratique de prise d'otage gouvernementale. Le 20 octobre 2004 lors d'une réunion de la Douma, il a proposé de légaliser la pratique de “contre-prise d'otages” et de “procédure judiciaire simplifiée” pour les terroristes. “Il est évident que lors d'attentats terroristes, l'arrestation de proches des terroristes nous aiderait à conserver des vies humaines et à sauver des gens” a déclaré le procureur⁸⁹. Le président de la Douma, M. Boris Gryzlov, a déclaré que la Douma était prête à envisager un amendement à la législation actuelle de lutte contre le terrorisme, concernant la “contre-prise d'otages”. Sur les ondes de la radio “Echos de Moscou” le président tchétchène, M. Alou Alkhanov, a lui aussi approuvé cette proposition⁹⁰. Bien que l'initiative du procureur général n'ait pas été suivie d'effets, un tel soutien réservé à cette proposition par un représentant de l'Etat responsable du contrôle de la légalité représente non seulement une justification des cas passés, mais aussi de ceux à venir.

3.2. Lieux de détention légaux et illégaux

Les prisons et les centres de détention illégaux, où la torture est systématiquement pratiquée, sont la suite logique d'un processus qui commence par les disparitions forcées. Mais si les représentants du pouvoir, aussi bien au niveau fédéral que celui des républiques de Russie, ont été obligés de reconnaître l'existence du problème des enlèvements, celui des prisons secrètes et lieux de détention illégaux demeure tabou. Seul le centre de détention illégal l'ORB-2 (cf. section 3.2.1) représente une exception, car on en parle beaucoup ces derniers temps, aussi bien au sein du gouvernement de la République de Tchétchénie et du parlement tchétchène. Cependant, la question de l'ORB-2 n'est pas abordée par des autorités fédérales.

En juin 2006, M. Nourdi Noukhajiev, ombudsman tchétchène, intervenant sur la question des enlèvements, a rejeté l'information apportée par les ONG sur l'existence d'un centre de détention illégal à Grozny en faisant référence à une enquête prétendument menée par les membres de la *Procuratura* suite à sa demande. Il a également déclaré que “étant donné que l'information diffusée présente un caractère non objectif, le procureur de la République de Tchétchénie a officiellement exigé un démenti de cette

information dans l'un des médias⁹¹. “Si ce qui a été révélé par “Mémorial” était vrai, cette question ne serait en aucun cas restée sans réponse du président de Tchétchénie, M. Alou Alkhanov, et du chef du gouvernement, M. Ramzan Kadyrov. Mais ici quelqu'un cherche à attiser les tensions et c'est ce que je constate

avec regret⁹², a ajouté l'ombudsman de Tchétchénie, accusant clairement les défenseurs des droits d'avoir déformé les faits et de partialité.

Cette réaction vive a été provoquée par l'action du CDH “Mémorial”, dont les membres ont procédé à un examen des locaux abandonnés de l'ancien internat pour enfants sourds de Grozny, occupés jusqu'au 27 mai 2006 par le Groupe opérationnel du ministère de l'Intérieur russe et encore auparavant, par le VOVD du quartier Oktiabrskii (section provisoire des affaires intérieures)⁹³. A la fin du mois de mai 2006, les membres du “Mémorial” ont produits des photos et des films vidéo de ces bâtiments.

Le chapitre “Enlèvements, disparitions, prises d'otages” du présent rapport contient une partie de l'“Analyse de la situation opérationnelle de 1995 à septembre 2006 concernant des enlèvements dans le quartier Oktiabrskii de Grozny”. Dans ce document rédigé par l'officier de la police criminelle du VOVD du quartier Oktiabrskii, il est confirmé qu'entre 2000 et 2003, les membres du VOVD de ce quartier ont pratiqué des enlèvements.

Aussi bien les organisations de défense des droits de l'Homme que les organes de la *Procuratura* ont réuni de nombreux témoignages qui confirment que des personnes enlevées et arrêtées étaient détenues et torturées dans les sous-sols du bâtiment occupé par le VOVD du district jusqu'en 2003 (cf. annexe 4, l'exemple du cas bien documenté de M. Sadykov, détenu dans ce département, qui confirme l'usage systématique de la torture). Une série de personnes détenues dans ces sous-sols a disparu sans laisser de trace⁹⁴.

La triste renommée de cet endroit est liée, en grande partie, à l'action du détachement mixte de police envoyé de Khanty-Mansiïsk qui travaillait au VOVD du quartier Oktiabrskii.

La *Procuratura* de la République de Tchétchénie a ouvert plusieurs instructions criminelles sur les disparitions des personnes arrêtées et les actes de torture pratiqués au VOVD. Parmi elles, seule une affaire, celle de M. Zelimkhan Mourdalov, victime d'enlèvement et de torture, a été partiellement instruite. Le tribunal a jugé M. Lapine, l'officier de police de Khanty-Mansiïsk, coupable d'abus de pouvoir avec circonstances aggravantes, d'avoir

intentionnellement et gravement nuit à la santé d'autrui, et d'usage de faux documents administratifs. Il a été condamné à une peine de 11 ans de prison assortie d'une mise à l'épreuve en colonie de régime renforcé. D'autre part, l'instruction n'a pas réussi à déterminer ce qu'il était advenu de M. Zelimkhan Mourdalov, emmené par M. Lapine dans une direction inconnue après avoir été torturé et passé à tabac. La *Procuratura* de la République de Tchétchénie a ouvert une enquête contre le commandant de l'OMON M. Prilepski de Khanty-Mansiïsk et son adjoint, M. Minine. Ils sont accusés d'être directement responsable de l'enlèvement de M. Zelimkhan Mourdalov. Mais ces officiers de police se sont dérobés à l'instruction et sont actuellement recherchés.

En 2003, le VOVD du quartier Oktiabrskii a été restructuré. Ses bureaux étaient occupés par le Groupe opérationnel du ministère de l'Intérieur russe, composé, tout comme le VOVD, de policiers provenant de différentes régions de Russie. En mai 2006, après la restructuration du Groupe opérationnel, ses membres ont quitté le territoire de la République de Tchétchénie.

Le 25 mai 2006, lors de la visite du président de Tchétchénie, M. Alkhanov, mentionnée plus haut, les représentants du CDH “Mémorial” et du Comité “Assistance civique” ont attiré son attention sur la nécessité d'examiner le bâtiment du VOVD. Cet examen devrait être effectué par les membres de la *Procuratura*, des organes de sécurité et des organisations de défense des droits de l'Homme, étant donné que des preuves supplémentaires concernant les crimes commis dans ce lieu pourraient être découvertes. Le procureur et l'adjoint du ministre de l'Intérieur de Tchétchénie étaient présents lors de la rencontre. Mais aucune instance officielle n'a pris de mesures allant dans ce sens.

Les 29, 30 et 31 mai, des membres du CDH “Mémorial” ont examiné et filmé des bâtiments abandonnés. Dans les sous-sols, ils ont découvert les preuves, notamment, les inscriptions et les dates sur les murs des cellules, prouvant que des personnes y étaient détenues jusqu'à la fin du mois de mai 2006.

Le 29 mai dans la soirée, la télévision tchétchène a diffusé un sujet sur ces sous-sols et sur les preuves trouvées sur place. Le 30 mai, à la suite de ce reportage, des représentants de l'administration du quartier, de la *Procuratura* de Tchétchénie, de la police, une équipe de sapeurs ainsi que des membres du FSB ont visité les bâtiments et les sous-sols, ils ont également ouvert deux pièces murées. Le soir, une équipe de militaires s'est rendue sur place pour récupérer tous les documents qui

n'avaient pas été emportés. Ensuite, dans la nuit du 31 mai, les inscriptions et dessins qui se trouvaient sur les murs des cellules des prisonniers ont été détruits par des inconnus. Pour cela, ces derniers avaient mis le feu à des pneus d'automobile, ce qui eu comme résultat de recouvrir le mur d'une couche de suie grasse. Le bâtiment a été ensuite détruit.

Les membres de la *Procuratura* ont exigé que les collaborateurs du CDH “Mémorial” leur remettent certains documents qui, d'après eux, “peuvent être utiles dans le cadre des enquêtes judiciaires sur les disparitions de personnes dans le VOVD du quartier Oktiabrskii”. Le CDH “Mémorial” a satisfait cette demande.

Le procureur de Tchétchénie, M. Valerii Kouznetsov, en réponse aux informations communiquées par “Mémorial”, a reconnu, le 7 juin, qu’“un centre de détention provisoire (IVS)⁹⁵ du VOVD se trouvait sur les lieux, son fonctionnement était officiel et n'a jamais été un endroit secret”⁹⁶.

En effet, tant que le VOVD occupait les lieux, conformément à la loi russe, un IVS pouvait parfaitement être mis en activité. Mais depuis la restructuration de ce département en 2003 et depuis cette période, le fonctionnement de ce centre de détention avait cessé d'être légal. Un autre centre de détention provisoire a été officiellement ouvert par le ROVD du quartier Oktiabrskii de Grozny, qui avait été créé à la place du VOVD. Cependant, l'ancien centre de détention, devenu illégal, a continué de fonctionner même sous la direction du Groupe opérationnel du quartier Oktiabrskii.

De plus, dans ce centre plusieurs personnes ont été détenues pour des périodes plus longues que celles permises par le Code de procédure pénale, qui prévoit une détention maximale de trois jours en centre de détention provisoire ou de 10 jours pour les personnes transférées de la maison d'arrêt. Les inscriptions sur les murs des cellules en sous-sol montraient que des personnes avaient pu rester enfermées pendant 20 et même plus de 30 jours. Les cellules du sous-sol étaient étroites, sans fenêtres, ni ventilation. L'incarcération pendant une longue période dans de telles conditions constitue en soi une torture, d'autant plus que, d'après les témoignages d'anciens prisonniers, ils n'avaient pas le droit aux promenades.

Depuis le début de l'opération “antiterroriste”, deux systèmes de détention, l'un officiel et l'autre non, fonctionnent parallèlement sur le territoire tchétchène.

A la fin de l'année 1999, dans les locaux de l'ancienne colonie pénitentiaire du village Tchernokozovo du district Naourskii, un “Centre temporaire d'accueil et de détention

provisoire des personnes sans domicile fixe et des mendiants” a été créé. Le statut de ce centre a été très commode pour le ministère de l'Intérieur, parce qu'à la différence des centres de détention provisoire, ces “centres temporaires” dépendent entièrement de la police et ils permettent de détenir une personne pour une longue période sans présenter les charges qui pèsent contre elles. Les détenus du “centre temporaire” étaient loin d'être des SDF, le centre accueillait toutes les personnes considérées comme suspectes, qui avaient souvent été arrêtées lors des “opérations de nettoyage” dans leurs propres maisons. En réalité, ce centre était un “camp de filtration”. En hiver 2000, le journaliste russe M. Andrei Babitskii, a séjourné dans le centre et a pu être témoin des horreurs qui s'y déroulaient. A la fin de l'hiver 2000, après des nombreux témoignages sur les mauvais traitements, les passages à tabac et les tortures dans le centre de Tchernokozovo et grâce aux protestations de la communauté internationale, les autorités ont accordé en urgence à “ce camp de filtration” le statut d'un centre de détention provisoire et les conditions de détentions se sont améliorées.

Néanmoins, l'usage de la torture a été repris dans de nouveaux lieux créés dans les districts du pays, les VOVD. En 2000 – 2002, les centres de détention provisoire d'Ourous-Martan et du quartier Oktiabrskii de Grozny ont vite acquis une réputation macabre (voir chapitre 3.1). La torture des détenus y était pratiquée de façon systématique, et les individus qui y avaient été transférés disparaissaient sans traces.

Ensuite, sous la pression des organisations russes et étrangères, la violence, la torture et l'arbitraire se sont déplacés des centres de détention provisoire vers les lieux de détention illégaux (par exemple, sur la base militaire de Khankala) ou vers les lieux de détention semi-légaux (comme le ORB-2 de la ville de Grozny, voir ci-dessous).

Les lieux de détention illégaux existaient depuis le début de l'opération anti-terroriste. Ils se trouvaient dans les bases militaires des régiments ou des brigades spéciales du ministère de l'Intérieur. Leurs prisonniers n'étaient enregistrés officiellement nulle part, ni comme détenus, ni comme personnes arrêtées. Le lieu le plus connu se trouvait sur la base militaire de Khankala. Les personnes étaient détenues dans des trous creusés dans la terre, ou bien dans des véhicules ou des wagons affectés au transport des prisonniers. Les chaînes télévisées russes ont, à maintes reprises, montré comment les personnes suspectées d'être des combattants y étaient transférées,

alors que d'après la législation russe, les personnes soupçonnées de crime à caractère terroriste ou bien de participation à des formations armées illégales, doivent être transférées aux organes de *Procuratura* ou au FSB, et non pas détenues sur des bases militaires.

Les membres de la *Procuratura*, de l'administration civile tchétchène et le Représentant spécial auprès du président russe pour les droits de l'Homme connaissaient l'existence du lieu de détention de Khankala. Malgré cela, ces prisons illégales ont continué à fonctionner.

En 2000-2002, au cours des nombreuses “opérations de nettoyage” qui se déroulaient dans les villages, des “points de filtration” étaient créés sur place, dans lesquels les organes de sécurité (militaires du ministère de la défense et de l'Intérieur, policiers, agents du FSB) procédaient à une “vérification” de dizaines voir de centaines d'habitants. La tâche officielle de ces “points de filtration” était la détention de personnes accusées de participation à des formations armées illégales et procéder aux enquêtes. En fonction des résultats de celles-ci, les détenus devaient être soit libérés, soit transférés à des institutions pénitentiaires. Ces “points de filtration” ont été créés aux alentours des villages où se déroulait une “opération de nettoyage”, dans un champ ou un bâtiment abandonné⁹⁷. Comme les “opérations de nettoyage” ont été, de 2000 à 2003, massives et non sélectives, le nombre de personnes arrêtées dépassait le nombre de places dans les centres de détention provisoires, et ainsi la majorité était rapidement libérée. un certain nombre de personnes ont disparu au cours des opérations de nettoyage. Tous ceux qui sont passés par les “points de filtration” ont subi des passages à tabac et des tortures. La pratique de la torture à l'électricité était particulièrement répandue.

Le statut juridique de ces “points de filtration” n'est pas défini. Aucun acte normatif relatif aux lieux de détention ou de privation de liberté, ne comporte les termes de “point de filtration”, et leur création est donc illégale⁹⁸.

En plus des “points de filtration” temporaires, il en existe des permanents. L'un d'entre eux, appelé par les militaires “le Titanic”, était situé entre les villages Alleroï et Tsentoroï. Des personnes y disparaissaient également. Deux cousins, MM. Magomed-Emin et Khan-Ali Alsoultanov, ont été transférés dans ce camp après avoir été arrêtés pendant l'opération de nettoyage par les forces fédérales du village d'Alleroï le 17 août 2001. Pendant l'enquête, le Procureur de Tchétchénie, M. Tchernov, les y a vus, mais ils ont ensuite “disparu”. Leurs proches se sont adressés à des structures officielles et une

instruction a été ouverte par la *Procuratura*. Des demandes d'information sur ce cas ont été envoyées à la *Procuratura* par le CDH “Mémorial” et les députés de la Douma. La réponse du Procureur par interim d'Argoun, M. Tichine, n°117 du 12 février 2002, atteste que «les cousins Alsoultanov ont été transférés au points de filtration sous la responsabilité de l'agent du FSB de Tchétchénie, M. Barychev, qui les a, à son tour, confiés aux militaires pour transfert au centre de détention provisoire du VOVD de Kourtchaloï ; pourtant, les cousins n'y ont pas été conduits, et leur lieu de détention actuelle n'est pas connu ; une enquête sur leur disparition est menée par la *Procuratura* militaire de Tchétchénie”. A ce jour, leur sort n'est pas connu.

Depuis fin 2003, la pratique des “nettoyages” de masse en Tchétchénie a considérablement diminué, et avec elle le nombre des “points de filtration”. Désormais, les détenus sont plus rarement amenés à la base de Khankala. Cependant, de nouveaux lieux de détention illégaux ont été créés. Les personnes détenues le sont dans des prisons illégales situées dans les bases des structures de sécurité tchétchène pro-russes.

Enlèvement des proches de M. Mourdachev

Le 30 novembre 2004, dans le village de Oïskhara (Novogroznenskii), district de Goudermes, des personnes armées, sans doute des “Kadyrovtsy”, et des agents envoyés du ROVD de Chali, ont brûlé la maison au 38, rue Karl Marx, appartenant aux parents de M. Vakhid Mourdachev, né en 1955, et ont enlevé sa mère, Asmart, née en 1935, sa sœur Tamara, née en 1958, et sa femme, Mme Zoïa Dankaeva, née en 1958. M. Vakhid Mourdachev a occupé un poste important dans l'administration de M. Maskhadov, durant la période d'entre-deux-guerres, et a combattu à ses côtés pendant la deuxième guerre.

Le 30 novembre, Mmes Zoïa Dankaeva et Tamara Mourdacheva étaient chez la sœur de M. Mourdachev, Mme Lisa Mouchkaeva, et en sont parties vers 20h30 chez la mère de M. Mourdachev, Asmart, où vivait également sa sœur Tamara. A 21h10, les voisins ont accouru chez Mme Mouchkaeva pour la prévenir que la maison de sa mère brûlait. Quelques temps après, M. Mouchkaeva a vu que des gens armés entouraient la maison. Certains d'entre eux y jetaient des grenades. On entendait des explosions. Parmi les incendiaires figuraient des membres du ROVD de Chali, structure connue pour être très liée au Service de sécurité du Président de la Tchétchénie. Personne ne répondait aux interrogations de Mme Mouchkaeva sur le sort de sa mère. L'un des incendiaires filmait la scène.

Les proches de Mme Mouchkaeva, utilisant leurs relations

dans les services de sécurité, ont appris que sa mère, sa sœur et sa belle-sœur avaient d'abord été emmenées dans le village natal des Kadyrov, Tsentoroï, et ensuite à Goudermes. Le 10 janvier, un inconnu d'une quarantaine d'années s'est présenté chez Mme Mouchkaeva. Il lui a dit que ses proches étaient détenus par les services spéciaux, et lui a déconseillé de poursuivre les recherches pour ne pas mettre en danger sa propre sécurité. Mme Mouchkaeva était préoccupée par l'état de sa mère de soixante-dix ans qui ne supporte pas le froid et de sa sœur souffrant de cancer de thyroïde qui avait besoin d'un traitement médical, mais l'homme l'a assuré que les conditions de détention étaient bonnes et qu'on leur avait donné des vestes chaudes.

Les proches des femmes enlevées étaient convaincus qu'elle étaient détenues par les “Kadyrovtsy”, pour obliger M. Vakhid Mourdachev à se rendre. Effectivement, le 25 avril 2005, un mois et demi après que M. Mourdachev ait été arrêté lors d'une opération militaire contre M. Maskhadov, les trois femmes ont été libérées. M. Mouchkaeva décrit leur détention de la manière suivante: «La maison a été brûlée sous leurs yeux et elles ont ensuite pensé qu'elles allaient être fusillées. On les a emmenées dans la forêt pour une mise en scène de leur exécutions. Elles ont ensuite été jetées dans un trou humide infesté de gros rats. Elles y sont restées trois jours. Pendant les trois jours, personne n'est venu les voir. Ensuite ils les ont emmenées, “vous savez bien où !”, et laissé dans une cave ; il y faisait froid, humide. Pendant cinq mois, elles n'ont pas vu la lumière, et ne pouvaient pas se laver. Leurs vêtements étaient en lambeaux à leur retour. Et pendant tout ce temps, ma sœur pleurait, ne pouvant supporter les cris des personnes torturées dans les autres cellules ...».

Enlèvement des personnes à Novye Atagui

Les personnes enlevées dans le village de Novye Atagui dans la nuit du 13 au 14 septembre, MM. Rouslan Khalaev, Charoudin Khalaev, Magomed Elikhanov, Apti Edilov, Magomed-Zmi Agouev et Islam Bakalov (voir chapitre 3.3), ils ont été conduits par leurs ravisseurs dans le régiment de PPSM-2 basé dans le village de Oïskhara (Novogroznenskiï). C'est également là-bas que le père de M. Khalaev, M. Salaoudi Khalaev, a été amené plus tard. Le lieu où ils ont été torturés a été décrit par M. Salaoudi Khalaev comme étant un garage, sans fenêtre, avec un sol en béton et une cage séparée du reste de la pièce.

Détention des proches de M. Maskhadov

Les sept proches de M. Maskhadov enlevés en décembre

2004 (voir chapitre 3.1) ont été détenus pendant plus de cinq mois dans une cellule en béton (3x3m) sans meubles. Elle était éclairée par une minuscule fenêtre grillagée. Ils n'étaient accusés de rien, ne subissaient pas d'interrogatoires, étaient nourris et étaient sortis uniquement pour aller aux toilettes. Leur lieu de détention était situé sur un terrain assez grand, fermé par une clôture. Autour, il y avait beaucoup de gens armés, parlant principalement tchétchène. Le 30 mai 2005, un jour avant leur libération et pour la première fois depuis cinq mois, on les a autorisés à se laver. Le lendemain, ils ont été reconduits, les yeux bandés, à leurs maisons. On suppose qu'ils ont été détenus dans le village de Tsentoroï, dans l'un des campements des “Kadyrovtsy”.

Ce lieu de détention illégal qui se trouve dans le village de Tsentoroï, où vit la famille Kadyrov, a aujourd'hui en Tchétchénie une réputation aussi macabre que celle du camp militaire de Khankala deux ans auparavant.

Le 1er mai 2006, l'accès à cet endroit a été refusé à une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains et dégradants. Elle n'a pu y accéder et visiter ainsi Tsentoroï que le jour suivant, alors que, d'après les informations que possède le CDH “Mémorial”, tous les détenus qui s'y trouvaient avaient été transférés ailleurs ou libérés en vingt-quatre heures.

Il arrive aussi que des personnes n'ayant aucun lien avec les combattants, tombent sous le rouleau compresseur de cette terreur d'Etat.

Le 27 mars 2005, vers 5h du matin à Kourtchaloï, les membres de la garde personnelle du chef du district, M. Idriss Gaïbov, ont illégalement arrêté M. Omar Ediev, né en 1952, habitant rue Zapadnaïa. On lui a dit que le chef du district voulait lui parler, et après cette discussion, il a été amené à la base militaire des “Kadyrovtsy” à Tsentoroï. Pendant sa détention, il a été victime de coups et de tortures. Il a notamment subi une torture appelée “dyba” qui consiste à suspendre la personne à une corde avec un poids attaché à ses pieds. Il s'est avéré plus tard qu'il a été arrêté à la suite d'une dénonciation calomnieuse.

Le 1er avril 2005, M. Ediev a été ramené chez lui par M. Idriss Gaïbov en personne qui s'est excusé auprès de lui et lui a dit qu'il avait trouvé l'auteur de la dénonciation.

Le 3 avril 2005, les sœurs Bataev, enlevées le 13 mars 2005 à Bragouny (district de Goudermes) ont été libérées. Elles ont été détenues trois semaines dans la base des

“Kadyrovtsy” à Tsentoroï. Selon les affirmations de leurs proches, elles y ont été bien traitées. Leurs proches restent persuadés que les femmes ont été arrêtées sur dénonciation du nouveau chef de l’administration de Bragouny.

Le 8 avril 2005, à Goudermes sur la route fédérale “Kavkaz” (Rostov-Bakou), une voiture conduite par M. Vakhit Gabazov, 50 ans, vivant rue Tchaïkovskiï, a accroché une voiture dans laquelle se trouvaient des membres des forces de sécurité de Kadyrov. Il est sorti de la voiture, s’est excusé, a reconnu ses torts, mais il a été sévèrement battu et embarqué par les “Kadyrovtsy”. Le même jour, M. Gabazov a été retrouvé par ses proches sur une des bases des “Kadyrovtsy” à Goudermes (bataillon “Vega”), près de l’hôpital municipal n°1, et ramené chez lui.

Le 3 juin 2006, au point de contrôle situé à la sortie du village de Islakhan-Yourt, un habitant du village, M. Khassain Satouev, a été enlevé probablement par des agents des forces de sécurité locales, avec la participation du chef de l’administration du village, M. Khassy Baïsoultanov. M. Satouev transportait du foin dans sa voiture, quand il a été arrêté par le chef de l’administration du village, oncle de M. Ramzan Kadyrov, pour vérification de papiers. Ces exigences ont énervé Satouev, les deux hommes se sont disputés et M. Baïsoultanov a tiré sur M. Satouev. La balle lui a frôlé le menton. En réponse, M. Satouev a poussé M. Baïsoultanov qui est tombé sur la voiture, se blessant à l’oreille. Celui-ci a alors appelé à la rescousse des hommes armés et leur a ordonné d’arrêter M. Satouev. Ils l’ont emmené à Tsentoroï, tandis que sa voiture est restée près du point de contrôle. A sa libération le 6 juin, M. Satouev portait des traces de coups.

Le 4 juin 2006, des membres d’une structure de sécurité non-identifiée ont enlevé à Kourtchaloï M. Adam Manguiriev, né en 1981, et son frère M. Saïd-Emin Manguiriev, né en 1982, habitant rue Retchnaïa. Le même jour, d’autres hommes non identifiés ont enlevé M. Mogamed Sougaïpov, né en 1973, vivant rue Zapadnaïa. Le matin du 5 juin, les militaires ont encore enlevé deux habitants de Kourtchaloï : M. Apti Govdaev, né en 1982, et M. Ibraguim Toutouev, né en 1982. Tous ont été emmenés à Tsentoroï.

Dans la nuit du 6 juin, MM. Adam Manguiriev, Mogamed Sougaïpov et Apti Govdaev ont été libérés. Lors de leur détention, ils ont tous trois été sévèrement battus ou torturés. Ils avaient tous été arrêtés par des membres des

forces de sécurité et la participation de leurs proches aux mouvements de résistance armée pourrait être l’une des raisons de leur enlèvement. Les deux cousins des Manguiriev étaient des combattants (tous deux tués) et les forces de l’ordre persécutaient désormais non seulement leur père, mais aussi leurs proches.

Le 8 juin, MM. Saïd-Emin Manguiriev et Ibraguim Toutouev ont été libérés, après avoir été maltraités lors de leur détention à Tsentoroï.

3.2.2. Prisons illégales officielles – mécanismes d’extorsion des aveux

De nombreux témoignages cités ci-dessus font l’état l’usage de la torture par les membres du ORB-2 pour le Nord-Caucase, dépendant de la direction opérationnelle pour la région fédérale du Sudde la Direction générale du ministère de l’Intérieur de Russie.

L’ORB-2 abrite dans ses locaux un lieu de détention qui est illégal du point de vue de la législation russe⁹⁹. De manière systématique, les détenus qui s’y trouvent, sont soumis à des méthodes illégales de pression ayant pour but de leur faire avouer des crimes.

L’ORB-2 est situé dans le bâtiment où se trouvait auparavant la Direction Régionale de lutte contre le crime organisé (RUBOP)¹⁰⁰ du ministère de l’Intérieur dans la région de Staropromyslovskii, non loin du centre de Grozny et du bâtiment du complexe gouvernemental. Dans cette structure, travaillent majoritairement des citoyens de Tchétchénie, mais également un nombre important de policiers d’autres régions, envoyés en mission. Comme cela a déjà été signalé, cette structure se trouve hors du contrôle de gouvernement actuel de la République de Tchétchénie. C’est pour cela que M. Ramzan Kadyrov critique cette structure pour les méthodes qui y sont utilisées, alors qu’elles ne sont pas différentes de celles employées par des groupes armés sous son contrôle.

Les ORB sont apparus en 2001, auprès de départements régionaux, pour la plupart, du ministère de l’Intérieur de la Fédération de Russie. Ils résultent de la réorganisation du système des Directions régionales de lutte contre le crime organisé du ministère de l’Intérieur, qui ont été fermées et la majorité de leurs membres a été transférée dans les ORB. Cette réorganisation s’explique, entre autres, par le fait que les RUBOP n’étaient pas soumis aux départements territoriaux du ministère de l’Intérieur, et donc hors de leur contrôle; de nombreuses plaintes faisaient état de la violence illégale employée par les membres des RUBOP ;

de nombreux faits de collusions entre les membres des RUBOP et le milieu criminel ont été mis à jour.

Les ORB sont souvent appelés, par habitude, par leur ancien nom, RUBOP, ou bien par leur encore plus ancienne appellation, “sixième section”, du nom des services de lutte contre le crime organisé du ministère de l’Intérieur à la fin des années 1980.

Les ORB, comme le démontre leur appellation, sont destinés à effectuer seulement le travail de recherche et d’enquête, et non pas mener des activités d’instruction. Les personnes en détention provisoire, d’après la législation russe, ne peuvent être détenues dans les ORB, ce qui se fait pourtant ouvertement et de manière systématique dans l’ORB-2 de Grozny¹⁰¹.

Les suspects et les personnes accusées, envers lesquelles sont décidées des mesures de détention, sont détenus dans les maisons d’arrêt (SIZO). Anciennement dépendantes du ministère de l’Intérieur, elles sont depuis 1998 sous la responsabilité du ministère de la Justice, et, depuis 2005-2006, ne dépendent plus du FSB. Ces mesures sont destinées à réduire la possibilité de pression illégale sur les prévenus par les membres des structures qui mènent l’instruction.

D’après le Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, les personnes arrêtées, qui ne font pas l’objet de dispositions de détention préventive de la part d’un tribunal, sont détenues dans des quartiers de centres de détention provisoire (IVS) 72h au maximum. Les personnes accusées et soupçonnées, qui font l’objet de mesures de détention préventive, peuvent être transférées des SIZO vers les IVS, uniquement dans les cas où l’instruction ou l’examen judiciaire doivent être menés hors des lieux où se trouve le SIZO, et si le transfert quotidien des personnes arrêtées est impossible. De plus, un tel transfert vers les IVS n’est possible que pour une durée maximum de 10 jours par mois. Ce transfert doit être prescrit par une disposition du Procureur, du juge d’instruction ou d’un enquêteur, ou bien par une décision du tribunal.

La tendance de la législation russe, observée surtout les dix dernières années, se traduit par la volonté d’éloigner les lieux de détention provisoire des organes chargés des activités opérationnelles d’enquête. C’est pour cela qu’au sein de la police (séparée en police criminelle et police de sûreté générale) les IVS sont structurellement inclus dans la police de sûreté générale. Cela a été fait dans le but de réduire la possibilité de pression exercée sur les prévenus par les membres des structures qui enquêtent sur un crime.

La structure des organes de police est déterminée par la loi “Sur la police” de la Fédération de Russie. Le paragraphe 3 de l’article 8 de cette loi établit que la composition et le nombre de bureaux de police criminelle est déterminé par le gouvernement de la Fédération de Russie. La résolution N°925 du gouvernement fédéral du 7 décembre 2000 établit que la subdivision de lutte contre le crime organisé et la subdivision opérationnelle d’enquête (constituée par des brigades d’inspecteurs) font partie de la police criminelle. La résolution N°926 du gouvernement de Fédération de Russie du 7 décembre 2000 confirme que la subdivision qui mène l’activité opérationnelle d’enquête, ne fait pas partie de la police de sûreté générale.

De cette façon, la détention des personnes dans les locaux des ORB est contraire aux normes de la Loi fédérale de Fédération de Russie “Sur la détention des suspects et accusés”, de la Loi fédérale «Sur la police», et aux résolutions du gouvernement de Fédération de Russie. Depuis la création en 2002 à Grozny de l’ORB-2, des suspects et des accusés y sont détenus en permanence.

Le 10 juillet 2003, le Comité européen contre la torture et autres traitements cruels inhumains ou dégradants a fait une “Déclaration publique sur la République de Tchétchénie de Fédération de Russie”. Dans cette déclaration, le Comité donne une évaluation très négative de la manière dont des détenus et des personnes arrêtées sont traitées sur le territoire de la Tchétchénie. Cette déclaration accordait une attention particulière à l’ORB-2. *“Une structure se distingue parmi d’autres, tant par la fréquence que par le degré de gravité des cas supposés de violence. Il s’agit de l’ORB-2 de Grozny sous la tutelle de la Direction générale du ministère de l’Intérieur de Russie dans la Région fédérale du Sud .*

L’ORB-2 n’a jamais figuré sur les listes officielles de lieu de privation de liberté présentées au Comité. Cependant, des personnes y ont été sans aucun doute détenues, pour certaines pendant des périodes très longues. Pendant ses visites en 2002, le Comité a reçu un nombre important de confirmations sur la brutalité des traitements envers les personnes détenues dans cette structure. Pour certains de ces cas, la délégation a reçu au cours de la dernière visite en Tchétchénie, en mai 2003, des confirmations médicales qui ne laissent pas de doutes.

En mai 2003, au cours de deuxième visite de l’ORB-2 par le Comité européenne contre la torture, 17 personnes s’y trouvaient, dont certaines étaient détenues depuis plusieurs mois. Ils parlaient avec réticence à la délégation et avait un air apeuré. D’après l’information dont le Comité

possèdent, il a toutes les raisons de supposer que ces personnes avaient reçu des consignes de ne pas parler. Les observations faites à l'ORB-2, aussi bien concernant l'attitude générale, que le comportement de certains membres du personnel, donnent au Comité des sérieuses raisons d'être profondément préoccupé par le sort des personnes qui y sont détenues.

Le Comité a maintes fois recommandé de conduire une enquête complète et indépendante sur des méthodes d'interrogatoires des prévenus par le personnel de l'ORB-2. Cette recommandation n'a jamais été mise en œuvre. Les arguments, selon lesquels “il est nécessaire de déposer une plainte écrite pour prendre des mesures», ne sont pas recevables et représentent un manque de responsabilités, surtout dans l'atmosphère de peur et de méfiance qui règne actuellement en Tchétchénie. Le Comité appelle les autorités russes à mettre fin aux traitements cruels utilisés dans l'ORB-2 de Grozny”.

Les recommandations du Comité ont été ignorées, et la détention illégale de détenus et de prévenus dans les locaux de l'ORB-2 s'est poursuivie. De plus, des personnes enlevées dont la détention n'était enregistrée par aucun document y ont été amenées. Dans l'ORB-2, un “travail intensif” était mené avec ces personnes dans le but d'obtenir des aveux sur leurs liens présumés avec des combattants, sur leur participation à des attaques et à des actes de diversion, et de les pousser à dénoncer des voisins, des connaissances, des proches.

Dans certains cas, des personnes enlevées ont ensuite été “légalisées” à l'ORB-2. Après un certain temps, pouvant aller d'un jour à quelques semaines, les personnes disparues s'y sont soudain retrouvées arrêtées officiellement. Dans ces cas, les membres du ministère de l'Intérieur et de la *Procuratura*, ont soit nié l'enlèvement, soit affirmé que les personnes enlevées avaient été d'abord libérées par “des ravisseurs inconnus” et seulement ensuite arrêtées par les membres de l'ORB-2. La *Procuratura* de Tchétchénie a officiellement reconnu le fait que dans l'ORB-2 fonctionnait un lieu de détention illégale. Déjà en octobre 2003, le vice-procureur de Tchétchénie, M. Nikitine, en réponse aux questions du député de la Douma d'Etat de Fédération de Russie, M. Igrounov a évoqué des visites de contrôle de ce lieu de détention qui auraient été effectuées par une commission officielle du ministère de l'Intérieur, et a également reconnu l'inefficacité totale de la *Procuratura* en tant qu'institution, chargée du respect de la légalité¹⁰².

“Les conditions sanitaires et d'hygiène correspondent

aux normes établies, ce qui a été noté par la commission de la Direction opérationnelle pour le Nord-Caucase ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie (...) La *Procuratura* de la république a attiré l'attention des responsables du ministère de l'Intérieur de Fédération de Russie sur la nécessité de régularisation normative du fonctionnement de l'IVS dans les locaux de l'ORB-2 (lettre au responsable de l'ORB au commandant du Groupe provisoire opérationnel du ministère de l'Intérieur de Fédération de Russie, au Ministre de l'Intérieur de Fédération de Russie, au Ministre pour les affaires de la République de Tchétchénie). La dernière lettre a été envoyée en février 2003, à la suite de la réunion de l'Etat-major opérationnel pour la direction des opérations contre-terroristes sur le territoire de la région Nord-Caucase de

La Fédération de Russie”¹⁰³.

Ainsi, la *Procuratura* de la Tchétchénie savait qu'à Grozny des personnes étaient retenues par la force dans un lieu, n'ayant aucun statut officiel et régi par aucune norme légale. Au lieu de mettre fin immédiatement à cette illégalité, la *Procuratura* a demandé plusieurs fois aux organes de l'Intérieur d'au moins “régulariser” juridiquement ce lieu, en lui donnant de le nom d'IVS. Mais les représentants du ministère de l'Intérieur ont longtemps ignoré ces demandes, dans la mesure où la régularisation de ce lieu de détention en IVS présentait également une infraction à la loi.

De manière paradoxale, une partie des personnes retenues dans l'ORB-2 étaient détenues de manière semi-officielle, leurs interrogatoires étaient menés de manière régulière avec établissement de procès-verbaux, et les détenus étaient autorisés à voir (mais pas toujours et avec des infractions qui sont détaillées ci-dessous) des avocats. Beaucoup d'avocats, défendant des personnes détenues dans l'ORB-2, se sont maintes fois plaints que les collaborateurs de cette structure leur créaient sciemment des obstacles, ne les laissant pas seuls avec leur client, et essayaient ouvertement d'influencer leurs déclarations. Les avocats ont adressé plusieurs fois des plaintes concernant l'usage de la torture envers les détenus aux organes de la *Procuratura*, cependant ces derniers ont soit ignoré les plaintes, soit retardé les expertises, soit répondu de manière standard que les faits n'étaient pas confirmés. Enfin, en juillet 2004, le collège des avocats de Tchétchénie a pris la décision que, dans l'impossibilité d'assurer leurs devoirs de défense des

personnes détenues dans l'ORB-2, il n'était pas recommandé aux avocats de participer à tout travail d'instruction se déroulant dans les locaux de l'ORB-2. Ce collègue des avocats a adressé une lettre au Représentant spécial auprès du Président pour les droits de l'Homme de la Fédération de Russie, demandant de prendre toutes les mesures nécessaires pour fermer ce lieu illégal de détention. Malheureusement, celui-ci s'est abstenu de prendre quelque mesure que ce soit dans cette direction.

En septembre 2004, le Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe M. Alvaro Gil-Robles a visité l'ORB-2. Cependant, il n'a pas tenté de clarifier le statut de cette structure et a même intitulé un paragraphe de son rapport «Visite de l'IVS de l'ORB-2», alors qu'à cette époque l'ORB-2 n'avait pas le statut de IVS, comme cela a été déjà démontré.

Dans cette partie du rapport de M. Gil-Robles, il est nécessaire de noter d'autres erreurs importantes. Ainsi, le Commissaire aux Droits de l'Homme écrit que “...les représentants des ONG m'ont fait part de leur craintes quant à la situation dans le centre de détention provisoire, où les personnes soupçonnées de crimes liés au terrorisme se trouvent juste après leur arrestation”. Cependant, les personnes sont détenues à l'ORB-2 non seulement pendant la première étape d'enquête. “Il s'agit de l'ORB-2 sous la tutelle des structures anti-terroristes du ministère de l'Intérieur de Fédération de Russie. D'après les déclarations de mes interlocuteurs, les personnes se trouvant dans le centre ont subi des traitements cruels, et les conditions de détentions y étaient très dures; de plus ces personnes y étaient détenues pendant de longues périodes, dépassant les délais prévus par la loi.

Cette information m'a inquiété, et j'ai demandé de visiter cette structure. Cette possibilité m'a été accordée sans problème particulier. Le jour suivant, j'ai visité cette structure, accompagné par Mme Pamfilova et M. Loukine. Le directeur de l'ORB-2 nous a reçus, nous disant qu'il pouvait nous présenter les dossiers de 15 personnes, détenues en ce moment dans la structure, et que nous pouvions les rencontrer si nous le désirions. On nous a présenté ces dossiers, mais j'ai décidé de ne pas les consulter, puisque mes fonctions n'incluent pas d'interventions dans des instructions en cours». Ce sont justement ces dossiers qui démontrent que beaucoup de personnes détenues dans l'ORB-2 ne s'y trouvent pas juste après leur arrestation, mais après avoir été déjà passé par des SIZO. «Nous sommes immédiatement allés dans les locaux dans lesquels se trouvaient les détenus.

J'ai demandé à ce que l'on ouvre quelques cellules; j'ai pu les visiter et parler avec ceux qui s'y trouvaient. Les conditions ne peuvent être qualifiées de bonnes, bien qu'elles ne diffèrent pas de celles de la majorité des IVS que j'ai visités auparavant et dont j'ai parlé plus haut. Les personnes détenues, avec lesquelles j'ai parlé, m'ont toutes dit qu'elles avaient un avocat. J'ai appris qu'elles n'avaient pas de possibilité de promenade, et pour cette raison ces personnes se trouvaient jour et nuit dans leurs cellules. Je n'ai reçu aucune plainte concernant des mauvais traitements. Cependant, j'ai eu l'impression que les personnes avec qui j'ai parlé ne s'exprimaient pas librement, même si nous nous trouvions seuls avec eux.

De plus, j'ai appris que toutes les personnes détenues dans cet IVS s'y trouvaient depuis plus de 10 jours, bien que ce soit la durée maximale de détention autorisée par la loi. Certains s'y trouvaient depuis 4 mois et plus, ce qui dépassait de beaucoup le délai légal. Le responsable du centre a reconnu ce fait, mais a mis en avant les exigences de l'instruction et certaines circonstances particulières. Je n'ai pas l'intention de porter un jugement sur le fond de ces dossiers, mais je pense que la loi doit être appliquée et les normes de la procédure doivent être respectées pour tous les détenus, indépendamment des délits dont ils sont accusés. Et c'est seulement ainsi qu'il est possible de construire un Etat de droit”¹⁰⁴.

C'est seulement après cette visite, en novembre 2004, que le ministère de l'Intérieur a décidé de régulariser officiellement ce lieu de détention.

“En application du décret ? 709 du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie à usage interne du 3 novembre 2004, un centre de détention provisoire est créé sur le territoire de l'ORB-2 où les personnes soupçonnées sont détenues et où, les membres de l'ORB-2, avec d'autres services, mènent des activités opérationnelles et d'instruction, destinées à enquêter sur des crimes commis sur le territoire de la Tchétchénie.”¹⁰⁵.

Cependant après cette régularisation, le lieu n'est pas devenu plus respectueux de la loi. Comme cela a été déjà démontré, l'existence des IVS dans les ORB contredit le texte des lois “Sur la détention des suspects et des accusés”, “Sur la police”, et les décrets du gouvernement de la Fédération de Russie.

L'existence de cet IVS ne peut être expliquée autrement que par la nécessité de bénéficier d'un environnement particulier pour exercer une pression sur les détenus, y compris par la torture, de façon à les obliger à donner les dépositions “souhaitées”. De telles dépositions peuvent intéresser les juges d'instruction de la Procuratura

instruisant des affaires criminelles, ainsi que les collaborateurs de l'ORB exécutant un travail opérationnel dans le cadre des mêmes affaires¹⁰⁶.

A Grozny, il existe un SIZO, chaque bureau des affaires intérieures du quartier possède son IVS, et il n'y a donc aucune raison légale de transférer les détenus du CIZO vers l'ORB-2 pour “les besoins d'enquête”, puisqu'un tel transfert des suspects et des accusés n'est permis que dans les cas où le transfert quotidien est impossible. Dans le cas de Grozny, les deux institutions avec des fonctions identiques fonctionnent dans la même ville, alors qu'elle est parfaitement contrôlée par les structures de sécurité russes, selon les déclarations officielles.

Cependant, certaines personnes qui sont arrêtées pour des accusations d'activités terroristes¹⁰⁷ ou de participation à des formations armées illégales et de banditisme, sont régulièrement transférées des SIZO vers l'ORB-2, et habituellement détenues plus de 10 jours. Les juges d'instruction enquêtant sur des affaires criminelles s'y déplacent pour des interrogatoires. Les avocats se plaignent souvent que des membres de l'ORB-2 participent également aux instructions. Ces derniers ignorent les demandes des avocats et refusent de quitter la pièce où l'interrogatoire est mené. Certains avocats ont confié aux chargés de mission qu'en absence de juges d'instruction, les membres de l'ORB-2 les menacent, en leur rappelant l'enlèvement et la disparition de 5 avocats durant les dernières années. Les avocats ont également déclaré que pendant de tels interrogatoires, les dépositions des prévenus ressemblent à des textes répétés par cœur, et que les membres présents de l'ORB-2 suivent attentivement les paroles des prévenus. Les membres de l'ORB-2 empêchent de plusieurs façons les rencontres confidentielles entre les prévenus et leurs avocats. Après le transfert d'une personne arrêtée de l'ORB-2 dans le SIZO de Grozny, elle confie souvent à son avocat qu'elle n'a pas pu réfuter dans sa déposition la version qui lui a été imposée sous la menace des membres de l'ORB-2. Dans la mesure où les prévenus restent dans l'ORB-2 après l'interrogatoire, les membres de l'ORB-2 ont un large choix de possibilités de faire pression sur ceux qui n'ont pas suivi leurs instructions lors de l'interrogatoire. Si les prévenus étaient immédiatement conduits vers le SIZO, ou si le délai légal de 10 jours de détention maximale était respecté, il serait beaucoup plus difficile de cacher les traces des coups ou des tortures. Or, les personnes sont souvent gardées dans l'ORB-2 pendant plusieurs mois, jusqu'à ce qu'ils donnent à l'instruction les dépositions voulues, et jusqu'à ce que disparaissent les traces de tortures.

En 2005, dans un certain nombre de districts de Tchétchénie (de Chali, d'Ourous-Martan, Naourskii, etc.) des filiales de l'ORB-2 ont été créées, et sous leur tutelle, des lieux illégaux de détention des suspects et des prévenus (voir l'affaire des Dzeïtov dans le chapitre 3.3).

Comme cela a déjà été dit dans l'introduction du présent rapport, en avril 2006, M. Ramzan Kadyrov a appelé à la fermeture de cette structure en dehors de son contrôle. En mai 2006, le même jour où la délégation du Comité européen contre la torture n'a pas été autorisée à se rendre à Tsentoroï où se trouvait une structure analogue, mais celle-ci sous contrôle de M. Kadyrov, ce dernier a commencé une véritable campagne pour la fermeture de l'ORB-2. Mais cette campagne n'avait pas pour objectif de mener une enquête sur les cas de violations de la loi par les membres de cette structure, de poursuivre les responsables de telles violations ou de liquider définitivement ce lieu de détention illégal. En tout état de cause, cette action n'a donné aucun résultat réel, et les prisons illégales continuent de fonctionner.

Les problèmes d'enlèvements et de disparitions des personnes, d'usage de la torture envers des personnes appréhendées et arrêtées en Tchétchénie, ne peuvent pas être résolus en mettant fin aux seuls actes illégaux des membres de l'ORB-2. Les structures de force contrôlées par M. Kadyrov (dont la majorité fait partie du système du ministère de l'Intérieur), ainsi que les bataillons du ministère de la Défense de Fédération de Russie sont également responsables du fait que ces problèmes persistent.

3.3. Tortures et méthodes illégales d'instruction

Le 30 mars 2006, répondant à une question lors d'une conférence de presse à Moscou, le président de la Tchétchénie, M. Alkhanov, a répondu : “Les tortures sont utilisées lors des interrogatoires dans tous les pays. Cependant, en Tchétchénie, la proportion de ces faits est de 2% à 3% supérieur”¹⁰⁸.

Le 28 avril 2006, une session du Comité pour la sécurité, l'ordre et le travail avec les structures de forces de la Chambre haute du parlement de la Tchétchénie s'est tenue à Grozny. Au cours de cette session des questions extrêmement importantes pour la situation dans la république ont été discutées, notamment celle de l'utilisation des méthodes illégales d'enquête, de la détention des prévenus dans des centres de détention provisoires par les forces de l'ordre et les structures de

sécurité, et du statut juridique du centre de détention provisoire de l'ORB-2 (voir Annexe 2).

Les défenseurs des droits de l'Homme ont participé activement à la discussion, notamment les juristes locaux Mme Natalia Estemirova, collaboratrice du centre Mémorial, et M. Soupian Baskhanov, directeur de la filiale tchétchène de l'association de Nijni-Novgorod “Comité contre la torture”, ainsi que M. Iouri Kostanov, juriste moscovite, membre du Comité d'expertise juridique indépendant. Cette discussion n'a malheureusement pas abouti à l'élaboration d'un point de vue commun, ni au rapprochement des positions.

Les défenseurs des droits de l'Homme et les députés¹⁰⁹ ont parlé de cas flagrants de violations des droits de l'Homme, ont présenté des descriptions détaillées d'affaires, où des faits de traitements cruels et de torture étaient documentés et prouvés. M. Alavdi Sadykov, victime de tortures par les agents de police, était présent à cette réunion et a apporté son témoignage. Dans tous ces cas présentés de violations des droits de l'Homme, aucun responsable n'a été poursuivi pénalement. L'analyse juridique présentée, prouvant l'illégalité du fonctionnement du centre de détention provisoire de l'ORB-2 n'a pas été réfutée.

Cependant, le Procureur de Tchétchénie, le vice-directeur de l'ORB-2, le représentant du Groupe opérationnel provisoire des départements et sous-directions du ministère de l'Intérieur de Fédération de Russie¹¹⁰, présents à la réunion, se sont obstinés à nier l'évidence, rejetant le fait que les tortures et les traitements cruels envers les personnes détenues et arrêtées, et les méthodes illégales d'instruction étaient devenues systématiques en Tchétchénie. De plus, pour justifier l'existence de l'IVS dans l'ORB-2, ils ont simplement menti en disant que ce centre était soi-disant seulement rattaché territorialement à l'ORB-2, mais constituait en fait une entité distincte. Les représentants du ministère de l'Intérieur et le Procureur, responsable du contrôle de légalité des actions de ce ministère, ont refusé de discuter des faits réels et d'aborder des problèmes, notamment, celui de la toute-puissance des membres de l'ORB-2 à l'intérieur de l'IVS et l'impunité des auteurs des actes de violence envers les détenus et cela même si leur identité est établie.

Un membre de l'ORB-2 présent est allé jusqu'à affirmer, pour protéger son institution, qu'il y avaient “des dizaines de filiales” qui étaient des lieux de détention illégaux. D'une certaine manière, cette affirmation était logique : les députés ont préféré dénoncer l'existence quasi-légale de lieux de détention, mais n'ont pas voulu ou n'ont pas osé aborder le problème de l'existence en Tchétchénie de prisons absolument illégales.

Des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que des tortures quotidiennes et généralisées sont utilisées en Tchétchénie, tant lors de l'arrestation des suspects, que durant leur détention et au cours des interrogatoires. Non seulement les personnes appréhendées, mais également leurs proches, et mêmes des personnes présentes au moment de l'arrestation par hasard sont souvent soumises à des mauvais traitements. Les disparitions constantes de personnes, enlevées par les membres de différentes structures de sécurité, les tortures des personnes “disparu”, la corruption florissante en Tchétchénie qui est étroitement liée à ces graves violations des droits de l'Homme, tout cela crée une atmosphère d'illégalité et d'impunité, et cela à tous les niveaux de la société et du pouvoir. Ainsi, ce sont la terreur et la peur qui règnent en Tchétchénie.

Lors de la mission conjointe de la FIDH et du CDH “Mémorial” en Tchétchénie en septembre-octobre 2005, les chargés de mission ont pu noter des dizaines de cas de mauvais traitements et interroger de nombreux témoins et victimes de tortures. Dans la base de données du CDH “Mémorial” quotidiennement mise à jour figurent des milliers de cas semblables. Le site Internet de “Mémorial” contient une rubrique “Chronique de la violence”, où sont reportés de manière impartiale tous les cas connus de violations des droits de l'Homme, et des normes du droit international humanitaire, commis par les deux parties du conflit (les membres de la police, des forces armées russes comme des combattants). Chaque mois, les collaborateurs du CDH “Mémorial” diffusent cette information. En plus, sont parus trois volumes d'un recueil “Ici habitent les gens. Chronique de la violence”. L'information a été recueillie par les membres de Mémorial et les bénévoles sur le territoire de la Tchétchénie, et en Ingouchie voisine. Cependant, seuls 25-30% des cas de violations des droits sont couverts par le “Mémorial”, surtout ceux commis dans les régions où sont présentes des filiales de cette organisation – Nazran, Grozny, Ourous-Martan, Goudermes et Sernovodsk. Les témoignages recueillis sont complétés par l'information provenant de sources publiques¹¹¹. Concernant plusieurs cas de violations des droits de l'Homme, le CDH “Mémorial” a saisi la *Procuratura*, ce qui a abouti à l'ouverture d'un certain nombre d'instructions. Certaines des réponses sont incluses dans le recueil. Des dizaines de plaintes ont été enregistrées auprès de la Cour européenne des droits de l'Homme¹¹². La concordance entre les scénarios d'enlèvements et de tortures en vue d'obtenir des aveux du détenu, ou des dépositions contre ses proches ou

d'autres personnes, permet de parler une fois de plus du système bien rodé.

Raïssa, habitante du village de Novye Atagui, a confié aux chargés de mission :

“Tard le soir du 12 mars 2005, nous étions couchés. Quatre voitures se sont arrêtées devant les fenêtres. Des personnes sont entrées dans ma maison et ont demandé mon fils. J'ai demandé de quoi il était coupable et eux ont exigé de voir nos passeports. J'ai donné les passeports. Nous avons cinq hommes à la maison : quatre fils et mon mari. Trois fils dormaient. Les militaires les ont entourés, ont pointé leurs fusils et m'ont dit :

-- Pourquoi tu as réuni tant d'hommes ?

-- Je ne les ai pas rassemblés, ce sont mes fils.

Ils ont rendu les passeports, après sont revenus et ont dit qu'ils emmenaient le fils aîné. J'ai demandé pourquoi il l'emmenait, ils ont répondu qu'ils l'interrogeraient sur quelque chose et le laisseraient partir ensuite. Pendant dix jours, je n'ai eu aucune nouvelle de mon fils. Ils ont présenté leur “ultimatum” [il s'agit de toute évidence d'une demande de rançon], et ont ensuite libéré mon fils. Ils l'ont jeté quelque part. Ils l'avaient déshabillé jusqu'au slip, lui avaient attaché les mains et l'avaient battu. C'était dans une sorte de box où on répare des voitures. Il y avait du gaz qui brûlait et des tuyaux. Ils le battaient, se mettant en demi-cercle et ensuite le poussaient vers la flamme du gaz. Il a sauté par-dessus la flamme. De l'autre côté, ils le poussaient à nouveau. Il a encore sauté par-dessus. Ensuite, ils lui ont attaché les mains derrière le dos, l'ont mis sur un grande planche et l'ont mis sur le feu. Quand il a commencé à se tordre de douleur, ses mains se sont détachées. Il s'est débattu pour éteindre les flammes. On lui a dit qu'apparemment il avait chaud, ils l'ont sorti dehors en slip, l'ont attaché à un poteau, l'ont arrosé d'eau froide. Le laissant dans la rue, ils sont “partis en mission.” ...

Son dos était marqué de coups. Ils lui avaient passé une corde autour de la tête, dans laquelle était passé un bâton et ils serraient, en disant qu'ils serreraient jusqu'à ce que ses yeux sortent. Une touffe de cheveux était arrachée. Ils ont fait entrer des rats, il avait des morsures de rats. Voilà dans quel état j'ai sorti mon fils du pays. Je ne vous dirai pas son prénom.

Quelques mois plus tard, ils sont revenus. En tenue de camouflage, masqués. Ensuite ils ont dit qu'ils s'étaient trompés d'adresse et sont partis. J'ai encore trois fils à la maison. Dans quel état, ils étaient cette nuit là ! On ne nous laisse pas vivre en paix ...”

Les organisations qui recensent les violations des droits de l'Homme sont souvent confrontées au problème de

dissimulation des tortures par les victimes elles-mêmes, craignant une répression en retour, ou agissant ainsi pour protéger les membres de la famille, ou bien sous la pression des proches apeurés. Les personnes mutilées ont peur également de s'adresser à des médecins, et ceux qui le font, n'obtiennent pas, sauf exceptions, de certificat officiel, attestant les traces de coups et de tortures. Certains reçoivent une description constatant les traumatismes résultant de “chute dans l'escalier” ou de “violence domestique”. Le personnel médical, se trouvant menacé, refuse parfois de faire des ordonnances de peur de laisser transparaître par la prescription le type de traumatismes.

L'absence d'enquête effective sur les faits de torture et de traitements inhumains et dégradants et la volonté de la *Procuratura* et des organes de sécurité de cacher ces faits et de dédouaner les coupables expliquent le fait que les coupables de ces violations ne sont que rarement traduits devant justice. L'instruction des affaires pénales est close rapidement après leur ouverture, les dossiers se perdent ou disparaissent, ou des preuves importantes se trouvent égarées (photos, expertises médicales, enregistrements vidéo, vêtements ensanglantés), des témoins sont intimidés.

Il est indispensable d'évoquer la pression exercée sur les plaignants et les témoins, pour qu'ils ne déposent pas leur plainte devant des instances officielles, ou qu'ils retirent celle qu'ils ont déjà déposée. La pression va jusqu'à l'assassinat et la disparition dans le cas des plaignants auprès de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Mme Zalina Medova, femme de M. Adam Medov, enlevé par les membres du FSB en Ingouchie et emmené en Tchétchénie pendant l'été 2004, a été menacée par des personnes parlant soi-disant au nom du FSB, qui lui ont “suggéré” de retirer sa plainte à la Cour Européenne pour protéger sa vie et la sécurité de ses proches. Elle a été obligée, en conséquence, de quitter la Russie avec ses enfants, puisque durant les dernières années, quelques plaignants auprès de la Cour Européenne et des membres de leurs familles, ont été tués ou ont disparu.

La nuit du 27 mars 2004, vers 2 h du matin, huit habitants du village de Douba-Yourt ont été enlevés par des forces fédérales non-identifiées : M. Charip Elmourzaev, né en 1971, M. Idriss Elmourzaev, né en 1974, M. Baï-Ali Elmourzaev, né en 1968, M. Issa Khadjimouradov, né en 1965, M. Houssein Khadjimouradov, né en 1965, M. Letchi Chaïpov né en 1960, M. Zelimkhan Osmaev, né en 1973, et M. Aпти Mourtaçov, né en 1964. Les représentants des forces de l'ordre sont arrivés dans cinq

microbus UAZ-452, en voiture “Niva», en bus “Gazelle”, en voiture UAZ-469 et dans deux blindés, et avaient des comportements violents envers les personnes arrêtées et leurs familles. Les proches des personnes enlevées ont suivi la colonne de véhicules, et pu voir que les ravisseurs, qui n'étaient pas arrêtés aux check-points, sont partis par le village de Tchichki au sud, près de Starye-Atagui en direction de Grozny. Une instruction pour enlèvement a été ouverte, mais les représentants du pouvoir n'ont rien pu dire sur le sort des personnes enlevées. De manière non-officielle, les proches ont reçu une note interne de la *Procuratura* sur les résultats de la recherche faite à la base militaire russe de Khankala, où apparemment se trouvaient les huit personnes (Human Rights Watch a reçu un fac-similé de la note).

Le 9 avril 2004, au nord du village de Douba-Yourt, neuf corps ont été trouvés: huit corps des habitants de Douba-Yourt enlevés le 27 mars, et le corps de M. Abdoulla Litaev, habitant de Douba-Yourt, enlevé deux mois plus tôt par des personnes en uniformes. Tous avaient été tués d'une balle dans la nuque, tous les corps portaient des traces de tortures. Les proches se sont adressés à l'organisation “Initiative juridique pour la Tchétchénie” en demandant de déposer en leur nom une plainte auprès de la Cour Européenne des droits de l'Homme.

Un an après le 2 avril 2005, à Douba-Yourt, le père et le frère d'Idriss Elmourzaev enlevé puis découvert mort, MM. Saïd-Houssein Elmourzaev et Souleiman Elmourzaev, qui avaient déposé plainte à Strasbourg, ont été emmenés vers 3h du matin par des hommes armés. Les ravisseurs étaient en tenue de camouflage, sont arrivés dans trois microbus UAZ-452, parlaient russe sans accent. Le 8 mai 2005, le corps de M. Saïd-Houssein Elmourzaev a été retrouvé dans la rivière Sounja non loin du village d'Ilinskaïa, près de l'embouchure de la rivière Argoun. M. Souleiman Elmourzaev n'a pas été retrouvé.

Mme Zoura Bitieva, militante active pendant les deux guerres, a été arrêtée le 25 janvier 2000 avec son fils M. Idriss Idouev, dans leur maison de Kalinovskaïa, district Naourskiï. Mme Bitieva a été emmenée “pour vérification d'identité” dans le “point de filtration” de Tchernokozovo. Elle y a passé 24 jours dans une petite cellule, dans laquelle étaient présentes de 4 à 10 femmes, qui étaient frappées et humiliées. La cellule n'était pas chauffée et on leur donnait de la nourriture et de l'eau une fois par jour. Malgré ses problèmes cardiaques, on lui a refusé une assistance médicale ; elle a été conduite à l'hôpital du secteur uniquement lorsqu'elle a perdu connaissance. Après sa libération, elle a été malade pendant longtemps.

Mme Bitieva a porté plainte auprès de la Cour Européenne des droits de l'Homme pour violation des droits garantis par l'article 3 (interdiction de la torture) et par l'article 5 (droit à la liberté et la sûreté personnelle) de la Convention Européenne des droits de l'Homme.

Le 21 mai 2003 vers 4h du matin, Mme Zoura Bitieva, son mari M. Ramzan Idouev, leur fils M. Idriss Indouev, et le frère de Mme Bitieva, M. Aboubakar Bitiev ont été tués par balle chez eux dans leur village de Kalinovskaïa, par “des personnes non identifiées masquées et en tenue de camouflage”, qui sont arrivées en voiture UAZ-452 sans plaque d'immatriculation¹¹³.

Souvent les victimes de tortures ou leur famille se voient proposer de retirer leurs plaintes en échange d'un meilleur traitement en détention.

Le 25 janvier 2005, au poste de contrôle non loin du village de Goïty du district d'Ourous-Martan, les membres des structures de sécurité ont arrêté un habitant de Grozny, M. Rouslan Moussaev, né en 1969, qui passait en taxi avec son cousin. La raison évoquée d'arrestation était l'invalidité de son passeport.

Témoignage de Rouslan Moussaev : “*Nous sommes arrivés quelque part, ils m'ont jeté dans une cellule sans fenêtre, en béton, toute petite, ont enlevé le sac que j'avais sur la tête et mis à la place une sorte de chapeau en caoutchouc, mais pas un masque à gaz, et y ont fixé quelque chose. J'ai pu enlever cet objet en me frottant contre le béton, pour pouvoir respirer. J'étais enchaîné et menotté. Une heure et demie plus tard, ils m'ont sorti et ont commencé à me battre. Ils me frappaient sur les pieds avec mes chaussures qu'ils m'avaient enlevées, et ensuite ont relié mes doigts et ma langue au courant d'un radiotéléphone. Le deuxième soir, ils m'ont traîné dans un gymnase. Il y avait des barres parallèles. A l'aide d'un bâton passé dans les menottes, ils m'ont pendu aux barres et m'ont battu à tel point que je n'étais plus un être humain. Ensuite, ils ont mis une planche sur mes genoux, et un poids par-dessus. Et à nouveau m'ont frappé. Ensuite ils m'ont accroché avec du scotch à deux barres et ont écarté les barres, et m'ont battu. Quand je perdais connaissance, ils m'arrosaient avec de l'eau. Les questions étaient toujours les mêmes. “Où as-tu caché le fusil-mitrailleur, où as-tu combattu, parle”. Ils me demandaient aussi : “Ton père paiera-t-il pour toi 2000\$, et nous donnera-t-il des fusils ?”. Ensuite ils m'ont mis un sac sur la tête, et je ne les voyais plus me battre”».*

M. Moussaev a passé quelques jours en détention. Le 31 janvier, on l'a conduit en voiture au village de Starye-Atagui. On l'a jeté non loin d'une ferme. Son passeport ne

lui a pas été restitué. *“J’étais dans un sale état, des brûlures résultant de “l’hirondelle”¹¹⁴, des menottes, il a fallu m’opérer par la suite. Mais on ne m’a donné aucun certificat médical, aucune arrestation. Le médecin-chef du district a même refusé de rédiger une ordonnance, quoi dire d’un certificat médical ! Ils ont peur”.*

Les proches de M. Moussaev, au moment où ils le cherchaient, ont déposé une plainte à la *Procuratura* et à la police, mais après avoir subi des pressions ils l’ont retiré. En avril, Moussaev a été de nouveau arrêté et détenu pendant une semaine, dont 5 jours passés dans le 8ème régiment des Services de Sécurité de Chali et deux jours au ROVD. Cette fois la famille n’a pas porté plainte, et nonobstant les blessures, ne s’est pas adressée à des médecins.

Souvent les tortures et les coups entraînent la mort des détenus. Si cela arrive dans les prisons illégales, alors la personne “disparaît” simplement, si elle décède dans une institution légale, alors la cause de la mort est falsifiée pour justifier le décès.

Les cas de M. Timour Khamboulatov

Les chargés de mission ont pris connaissance des documents présentés par Mme Aminat Khamboulatova, concernant la mort de son fils M. Timour Khamboulatov, né en 1980.

Dans la nuit du 17 au 18 mars 2004, dans le village de Savelievskaja, district Naourskiï, à environ 3h du matin, au 8/2 de la rue Dzerjinskiï, où vivait la famille Khamboulatov composée de quatre personnes (la mère, Aminat, ses deux fils et sa fille), des personnes armées masquées et en tenue de camouflage sont entrées en cassant les fenêtres. Ils ont commencé à fouiller la maison, sans se présenter et sans répondre aux questions de la propriétaire apeurée sur leur identité et l’objectif de leur venue. En jurant et proférant des menaces, ils l’ont obligée à se taire et à ne pas se plaindre. Ils exigeaient des bijoux et de l’argent. *“Ensuite on m’a mise sur le lit et on a assis un gros chien sur ma tête. Pendant la fouille, je n’ai rien vu. Ils ont pris des objets de valeur et encore d’autres affaires. Dans la maison, ils ont trouvé une bouteille et un sac avec des câbles, je ne sais pas ce que c’était. Ils ont passé les menottes à mon fils Timour et l’ont emmené. Je me suis dégagée, le chien restait tranquille et j’ai couru dans la salle, et quand ils sont sortis, j’ai suivi les voitures. Ils l’ont mis dans une voiture UAZ et l’ont emmené. Il y avait, il me semble, M. Pychkine de la police criminelle, M. Vetrov, qui était avec le chien, M. Terechine, de la police criminelle. Et*

encore dix personnes masquées, et trente autres, sans masque, du ROVD, comme M. Pychkine me l’a dit. 2 blindés et des voitures UAZ, sans plaques. J’étais sûre qu’ils le libéreraient.”

Le 19 mars, en restant sans nouvelles de son fils, Mme Khamboulatova est allée à la *Procuratura* du district Naourskiï, où le juge d’instruction de la *Procuratura*, M. Ibraguimov, lui a dit que son fils était mort en tombant d’une chaise le 18 mars, le jour de son arrestation et lui a aussi assuré qu’aucune violence n’avait été exercée à son égard. Cela s’était soi-disant passé dans les locaux de la police criminelle du ROVD du district Naourskiï. Le corps de Timour a été envoyé à Mozdok pour expertise médico-légale. L’expert M. Legotkine, dans son rapport du 18 mars 2004, a conclu que la cause de la mort était “une cardiomyopathie secondaire, aggravée par une insuffisance cardio-pulmonaire”.

Quand Mme Khamboulatova a récupéré son fils à la morgue, elle a vu dans quel état était son corps. D’après elle, le corps portait des hématomes multiples, des blessures ouvertes, des fractures, les fesses avaient des traces de morsures de chiens, par endroits des morceaux entiers étaient enlevés, le crâne était fendu à l’arrière, sur les tempes étaient visibles deux trous du périmètre d’un doigt, les oreilles étaient arrachées, les épaules démontées. Les phalanges des doigts étaient noires, il y avait des traces comme si quelque chose avait été mis sous les ongles, et des blessures entre les doigts comme si des clous y avaient été enfoncés.

Malgré le diagnostic établi, l’expert médical relate tout de même dans son rapport les blessures : «un traumatisme crânien provoqué par des coups répétés avec un objet plat, les traces multiples de blessures sur le corps, les membres supérieurs et inférieurs portent des hématomes, des écorchures, des épanchements de sang dans le tissu de la tête et la boîte crânienne, les blessures sont la conséquence de coups portés avec des objets durs ou bien de coups contre ces objets, ce qui est confirmé par le caractère fermé des blessures, leurs morphologie (ecchymoses, écorchures, épanchements sanguins), la localisation des blessures, et ont été reçues peu de temps avant la mort, 24 heures maximum. Considérant les localisations multiples des blessures, leur aspect et leur taille, les traumatismes de la tête, du corps et des extrémités entraînent habituellement chez les sujets vivants des troubles temporaires de la santé de durée de moins de 21 jours, et sont considérés comme portant une atteinte légère à la santé». Selon l’expert, il n’y a pas de lien de causalité entre les blessures et la mort de M. Khamboulatov.

Suite à ces faits, la *Procuratura* a ouvert une instruction.

Des dépositions ont été recueillies auprès des agents du FSB et du ministère de l'Intérieur, qui ont détenu et mené l'interrogatoire de M. Khamboulatov.

D'après les dépositions du responsable du FSB pour le district Naourskiï, M. Koumarov (N° 16/224 du 20 mars 2004), "M. Khamboulatov, au cours de son transfert à la police, a essayé de prendre la mitrailleuse à un agent du FSB, et de sortir par la porte arrière du camion. Pendant la poursuite et la capture de cette personne, des coups légers lui ont été portés." M. Khamboulatov a été amené au ROVD de Naourskiï à 4 heures du matin le 18 mars 2004. Selon le rapport du responsable du ROVD, M. Siliarov, le membre du ROVD, M. Terechine, le 18 juin de 6h à 8h "a travaillé dans son bureau avec le citoyen Khamboulatov". M. Khamboulatov a donné des explications à M. Terechine, selon lesquelles il a reconnu avoir fabriqué et conservé des explosifs pour les vendre. M. Khamboulatov aurait dit que les explosifs lui avaient été confisqués par la police, et mis sous scellés devant ses yeux et en présence de témoins. Sur cette déposition figure la signature de M. Khamboulatov. Cependant, cette signature diffère du modèle qui figure dans son passeport.

Dans son rapport, M. Terechine affirme qu'immédiatement après avoir fait la déposition, M. Khamboulatov est tombé par terre dans son bureau, qu'il a appelé une infirmière et a essayé avec elle pendant 15-20 minutes de lui porter assistance, mais la réanimation n'a donné aucun résultat. C'est alors que M. Terechine a informé son supérieur de l'événement.

Une instruction criminelle sur la mort de M. Timour Khamboulatov a été engagée, mais n'a produit aucune enquête convenable. Les conclusions de l'instruction se sont entièrement basées sur le rapport de l'expert médico-légal qui ne fait aucun lien entre les traces de blessures sur le corps et la cause de décès, et sur les explications de M. Terechine. Peu après les faits, M. Terechine, avec d'autres policiers venus des différentes régions de Russie, a rapidement été renvoyé chez lui.

Mme Aminat Khamboulatova témoigne : "J'ai photographié [le corps] et filmé les traces de coups et de blessures, et j'ai déposé ces preuves au ROVD de Naourskiï en signant le dépôt, et quand l'instruction d'affaire a été transmise à Nadteretchnyi, tout avait disparu, on me dit qu'elles étaient perdues. Moi j'ai la preuve de dépôt, comment cela a-t-il pu se perdre ?

Depuis, l'affaire n'avance pas. M. Koumarov, le chef du FSB pour Naourskiï m'a dit "Excuse, il y a eu malentendu". Je dis: "Quel malentendu? Ses fesses étaient toutes mordues !" Il a alors répondu : "On lui a fait des analyses". Le juge d'instruction a répliqué: «Ils étaient 40, comment reconnaître

lequel c'était!" Mais je ne suis pas idiot. On m'a dit que l'un des trois [Pychkine, Vetrov, Terechine] avait immédiatement pris un congé et était parti".

Mme Khamboulatova n'a pas baissé les bras et continue à se battre pour établir la vérité sur la mort de son fils, notamment via des organisations des droits de l'Homme et la presse. "Maintenant nous vivons dans la peur. Je vais au ROVD, je fais attention à n'avoir ni poches, ni sac, sinon ils pourraient y mettre quelque chose, dire que je suis venue commettre un attentat. Il suffit qu'il y ait un bruit et nous nous précipitons aux fenêtres. Nous ne dormons plus chez nous, mais à tour de rôle chez les voisins, ce n'est pas pratique, les enfants sont gênés de petit-déjeuner devant l'école, nous ne sommes pas des mendiants. Mais on a peur de dormir chez nous, j'ai encore un fils, et comme j'ai porté plainte, ils peuvent m'arrêter moi aussi. Mon fils dit "allez maman, on déclare au juge d'instruction que nous ne sommes pas coupables, plutôt que de vivre comme ça jetons-nous dans la Terek». Je serais bien partie quelque part, mais on n'a nulle part où aller..." D'après les témoignages des voisins, dans l'école où travaille la fille de Mme Khamboulatova, des gens armés avec un chien ont déjà fait irruption une fois. Un blindé passe périodiquement dans leur rue, et stationne 30-40 minutes non loin de leur maison. Des gens en civil arrivés dans une voiture "Jigouli" ont questionné les voisins sur les Khamboulatov. En août 2005, deux hommes se sont présentés à Mme Khamboulatova dans une voiture non immatriculée et l'ont menacée de représailles, si elle ne retirait pas sa plainte. L'instruction sur les circonstances de décès de M. Khamboulatov a été arrêtée et recommencée plusieurs fois, mais personne n'a été mis en examen.

Certaines personnes qui ont survécu à la torture racontent que leurs tortionnaires étaient prêts à les fusiller. Dans la mesure où les témoins ont survécu, il est difficile à dire s'il s'agissait d'une réelle menace d'exécution sommaire ou d'un moyen de pression pour casser la volonté du suspect. Cependant, une partie importante des personnes enlevées et même des personnes incarcérées continuent à disparaître sans laisser de traces. Des corps de personnes disparues portant des traces de mort violente continuent à être découverts par hasard. Ainsi, il est évident qu'en Tchétchénie une personne détenue par les représentants du pouvoir a de grandes chances de mourir.

Parfois, pour cacher les exécutions des détenus, des tentatives d'évasion sont mises en scène.

En janvier 2005, T. a été emmené de chez lui à Sernovodsk par des policiers russes en mission en Tchétchénie. Sa mère a vu que, environ sept heures après,

il a quitté le ROVD de Soujnenskii, fortement battu, et a été emmené quelque part. Plus tard, elle a appris, qu'il avait été emmené dans les montagnes. Là, les militaires ont commencé à lui hurler dessus, pour qu'il court vers les buissons, et ont même commencé à lui tirer sous les pieds. Mais T., devinant que s'il courait on lui tirerait dessus, n'a pas bougé malgré les menaces. Quelques temps après, il a été ramené au ROVD où, grâce aux démarches de ses proches, il a été libéré. A cause des blessures, T. ne pouvait pas marcher et ils ont dû le transporter en taxi. En avril 2005, il a été de nouveau arrêté, mais cette fois avec son cousin R. Ils ont pu être rachetés auprès du ROVD avec une grosse somme d'argent. D'après des informations fiables, quand ils ont été libérés, T. ne pouvait pas se tenir debout. Tous deux gémissaient de douleur. R. ne pouvait pas respirer, il avait des côtes cassées. Pendant l'interrogatoire, T. avait dû être emmené à l'hôpital, puisqu'il avait perdu connaissance, et perdait du sang. A l'hôpital, on lui a porté assistance, mais après une demi-heure de soins il a été ramené au ROVD, de même que son dossier médical et tous les documents. Le médecin-chef a été menacé de représailles s'il ne se taisait pas sur ce cas. Les proches ont dû faire partir T. et R. de la république pour qu'ils puissent être soignés, tous les deux sont dans un état grave.

Les tortures dans le but de falsifier les instructions criminelles ont pris un caractère systématique en 2005-2006.

Les frères Dzeïtov, Adlan, né en 1978, et Adam, né en 1983, habitant en Tchétchénie, natifs du village de Bamout, ont vécu de 1999 à 2003 comme réfugiés en Ingouchie. En octobre 2003, les Dzeïtov sont rentrés en Tchétchénie, et se sont installés dans le village d'Assinovskaïa, puisque leur village natal était complètement détruit. En août 2004, Adam est parti combattre dans les montagnes, mais son frère aîné parti à sa poursuite, l'a ramené à la maison.

Le 13 novembre 2004, des personnes armées et masquées ont arrêté Adam, il a été libéré le jour suivant après interrogatoire. Quand Adam a été emmené, Adlan qui a tenté de défendre son frère, a été fortement battu et a subi un traumatisme crânien.

Un an après, le 27 novembre 2005, les deux frères ont été arrêtés dans le village d'Assinovskaïa, et emmenés dans l'ORB-2 du district d'Ourous-Martan. Là bas, selon les plaintes des frères Dzeïtov à la *Procuratura*, les deux ont subi des tortures, leurs tortionnaires exigeant d'eux les noms des combattants et la reconnaissance de leur participation dans des formations illégales armées. Tous deux ont été battus, sur les épaules, sur les reins, le dos et la tête (notamment dans le cas d'Adam, non seulement avec les pieds et les mains, mais aussi avec un marteau),

torturés à l'électricité, et étouffés avec des sacs plastiques.

Extrait de la plainte d'Adlan Dzeïtov, envoyée au nom du Procureur de la Tchétchénie, M. Kouznetsov (23.01.2006):

“Ils m’ont menotté, m’ont mis un sac sur la tête, m’ont fait monter un escalier je me suis retrouvé dans une pièce. En me frappant dans le dos, ils m’ont renversé à terre et en me disant “parle !” ont commencé à me battre. A la question “parler de quoi?” on m’a répondu: “Donne tous les noms des combattants de tous les villages voisins!” J’ai répondu que je ne connaissais pas des gens comme ça, et que je ne soutenais pas leurs actions sur le territoire tchétchène et russe. Ils ont amené un appareil, ont connecté des fils aux doigts de mes deux mains, et ont branché le courant. Je leur ai crié que j’avais le cour faible. <...> Je me suis senti mal et j’ai perdu connaissance. Ensuite, me laissant revenir à moi-même, une personne du nom d’Akhmed a commencé à m’étouffer avec le sac plastique que j’avais sur la tête. Il voulait que j’avoue avoir fomenté une attaque qui avait eu lieu en 2005. Je lui ai dit qu’à ce moment là, j’étais au Kazakhstan. Je pouvais le prouver avec un billet d’avion, puisque j’étais revenu une semaine avant. <...> Mais cela ne leur convenait pas. Ils ont essayé de me faire peur en disant que j’allais être reconnu par les témoins. J’ai exigé qu’on fasse une confrontation. Mais ils ne l’ont pas fait. Ensuite ils ont demandé que je reconnaisse être membre d’une formation armée illégale. Je leur ai dit qu’au contraire j’avais sauvé mon frère de cette horreur. Ensuite, ils l’ont interrogé aussi et l’ont également torturé. J’ai entendu comment il les suppliait et leur criait d’arrêter.

Ensuite, après toutes ces tortures, quand le juge d’instruction est venu, ils m’ont emmené dans une pièce, où ils m’ont menacé pour que je ne me réfère pas à la loi n°51 de Fédération de Russie [il s’agit de l’article 51 de la Constitution] qui donne le droit de ne pas faire de déposition contre soi-même ou contre ses proches. <...>

Monsieur le Procureur de Tchétchénie. On nous oblige sous la contrainte à donner de fausses dépositions. <...>”

M. Adam Dzeïtov, qui a été torturé dans le local voisin, décrit son état après l'interrogatoire de manière suivante : *“Après un certain temps, ils ont arrêté de me battre, et m’ont laissé enchaîné au radiateur, allongé sur le sol. Je ne pouvais pratiquement pas bouger et ressentais des douleurs horribles dans la tête et le corps. J’ai passé un jour dans cet état. Parfois mes facultés de vision disparaissaient et je ne voyais plus rien, et après ça revenait.”.*

Les membres de l'ORB, ont menacé les frères Dzeïtov de répéter les tortures s'ils se plaignaient. C'est pourquoi ils n'ont pas osé raconter la vérité au juge d'instruction de la

Procuratura de Atchkhoï-Martani, M. Stepanov, qui les a interrogés sur l'usage de torture. Mais celui-ci ne pouvait pas ne pas voir lui-même dans quel état ils se trouvaient ; même les certificats médicaux délivrés plus tard dans le SIZO indiquent leur état d'extrême gravité.

Seulement au bout de trois jours de leur détention, le tribunal du district a délivré un mandat d'arrêt contre les deux frères. Ils ont été accusés de violation de l'article 2 al. 208 du Code pénal de Fédération de Russie (participation à des formations armées illégales). Ce même jour, ils ont été emmenés dans l'ORB-2 de Grozny, où ils sont restés en détention jusqu'au 9 décembre 2005, jour où ils ont été transférés vers SIZO n°1 de Grozny (institution IZ-20/1). Il y a des fortes raisons de penser qu'ils n'avaient pas été transférés au SIZO de suite, parce qu'on a attendu que les traces de violence les plus apparentes disparaissent.

En réponse à sa demande, l'avocat des Dzeïtov, M. Jabraïl Aboubakarov, a reçu du SIZO-1 une copie de l'attestation suivante : « Nous, soussignés, avons rédigé l'acte présent pour M. Adam Dzeïtov, né en 1983, qui a été transféré à l'ORB-2 avec des blessures : hémorragies des deux yeux. Signé : Samodourov, Vasilchenko ». L'état général de M. Adlan Dzeïtov a été décrit comme satisfaisant, mais son dossier médical du mois de janvier 2006 énumère des traces de blessures suivantes : des cicatrices à la tête, sur la cloison nasale, sur les poignets, “plaintes de maux de tête, de brouillard devant les yeux, d'étourdissement, de douleurs dans la partie basse de la colonne vertébrale, gêne dans les mouvements au niveau du bassin” etc.

Le 14 janvier 2006, MM. Adam et Adlan Dzeïtov ont envoyé au Procureur de Tchétchénie, un document attestant que seul l'avocat Jabraïl Aboubakarov serait habilité à assurer leur défense, en précisant que si un autre avocat intervenait, il le ferait contre leur gré. Ils ont également demandé à ne pas être envoyés à l'ORB d'Ourous-Martani, par crainte de tortures. Dans sa demande, M. Adam Dzeïtov a particulièrement souligné : “ J'ai très peur des tortures, surtout à l'électricité ”.

Malgré ces plaintes et le travail de leur avocat, au cours des mois de janvier-février 2006, les frères Dzeïtov ont été plusieurs fois envoyés à Ourous-Martani. Les plaintes des frères du 8 février 2006 indiquent que deux membres de l'ORB d'Ourous-Martani, répondant aux prénoms d'Aslan et d'Akhmed, les ont obligés à faire des aveux, en les menaçant de torture par électricité¹¹⁵.

Le 28 janvier 2006, le tribunal de district d'Ourous-Martani, présidé par le juge Gamaev, a prolongé le délai d'incarcération des Dzeïtov. L'avocat a déposé la demande de faire revenir des Dzeïtov au SIZO-1 de Grozny, qui a été soutenue par le Procureur Aliamkin et satisfaite par le juge.

La demande était motivée par le fait qu'un traitement avait été prescrit par les médecins du SIZO-1 pour Adam et Adlan. De plus, le 30 janvier Adam devait consulter un urologue. Cependant, ni ce jour-là, ni le jour suivant, les Dzeïtov n'ont été transférés vers le SIZO.

L'avocat a appris qu'ils avaient d'abord été emmenés à l'ORB-2 de Grozny, puis escortés vers l'ORB d'Ourous-Martani. M. Aboubakarov a porté plainte auprès du Procureur de Tchétchénie, demandant l'exécution de la décision du tribunal de transférer les Dzeïtov au SIZO de Grozny. Il a également envoyé des télégrammes destinés au Procureur de Tchétchénie, à celui du district d'Ourous-Martani, ainsi qu'au Procureur de Fédération de Russie et au Représentant spécial pour les droits de l'Homme de Fédération de Russie.

C'est seulement le 6 février que les Dzeïtov ont été transférés vers le SIZO de Grozny. Immédiatement après cela, les Dzeïtov ont porté de nouvelles plaintes auprès du Procureur de Tchétchénie. Ces plaintes disaient que les membres de l'ORB d'Ourous-Martani, répondant au nom d'Aslan et d'Akhmed, ont exigé, sous la menace de torture à l'électricité, que les Dzeïtov reconnaissent les crimes qui leur étaient imputés au cours de l'interrogatoire mené par M. Madaev, juge d'instruction de la *Procuratura* d'Ourous-Martani.

“ Àkhmed m'a dit ouvertement, que si j'osais changer mes dépositions, qu'ils (Akhmed et Aslan) m'avaient obligé à faire après la détention dans l'ORB d'Ourous-Martani fin novembre 2005, alors ils chasseraient le juge d'instruction et l'avocat du bureau et me tortureraient à l'électricité. ” (Extrait de la plainte de M. Adlan Dzeïtov).

Comme d'habitude, la *Procuratura* n'a pas réagi à cette plainte et le 14 février, les frères Dzeïtov ont été de nouveau transférés du SIZO de Grozny à l'ORB d'Ourous-Martani.

En mars 2006, les Dzeïtov ont été condamnés tous les deux par le tribunal d'Atchkhoï-Martani, à 2 ans et demi de prison selon l'article 208 du Code pénal de Fédération de Russie (participation à des formations armées illégales). En tenant le compte du fait que des véritables combattants sont habituellement condamnés à des peines beaucoup plus longues, cette sentence assez clémente pour la Tchétchénie était en quelque sorte une reconnaissance de leur innocence.

Les cas de tortures envers les habitants de Novye Atagui

Les événements qui se sont déroulés en septembre 2005 dans le village de Novye Atagui, district de Chali, sont une

illustration flagrante de la terreur physique et psychologique qui règne dans le pays. Pendant un mois entier, les personnes ont été enlevées, la plupart pour une période de courte durée (décrites dans le chapitre 3.1). Pendant leurs “disparitions”, les personnes ont été sévèrement battues, soumises à des traitements cruels et des tortures. Parmi elles, il y avait des enfants de moins de 14 ans.

Le 18 septembre 2005, M. Aпти Edilov, l'un des enlevés a été relâché. On l'a jeté d'une voiture non loin de Grozny. M. Edilov avait été sévèrement battu.

Ce même jour, le policier du quartier a proposé aux parents des quatre personnes enlevées de les amener à Chali où ils pourraient voir leurs fils. Dans le ROVD de Chali, on leur a dit que MM. Magomed Elikhanov, Magomed-Zmi Agouev, Rouslan et Charip Khalaev étaient accusés du meurtre du policier Mitsaev (tué aux environs de Novye-Atagui, quelques jours avant les événements). Une instruction a été ouverte contre chacun d'entre eux. Il s'est avéré que les ravisseurs avaient eux-mêmes remis les jeunes gens à la police. De plus, les personnes enlevées ont immédiatement déclaré qu'elles étaient prêtes à avouer tous les crimes, la participation dans des formations armées illégales, le meurtre du policier, et leur participation à des attaques contre des habitants du village de Novye Atagui. Malgré le caractère illégal évident de leur arrestation, et le fait qu'une instruction criminelle a été ouverte sur les faits de leur enlèvement selon l'article 127 du Code pénal, les policiers n'ont pris aucune sanction contre les ravisseurs. Au contraire, la détention a été formalisée officiellement.

Plus tard, le Procureur du district de Chali, M. Bouramenskiï a déclaré aux membres du CDH “Mémorial” et de la FIDH¹¹⁶, que “les quatre habitants de Novye-Atagui sont arrivés au ROVD sans lésions corporelles, mais que l'identité des personnes qui les avaient remis n'était pas vraiment établie”.

L'un des individus enlevés, M. Islam Bakalov, a été relâché le 22 septembre, dans un état critique et il a été immédiatement hospitalisé.

Comme l'ont plus tard établi les proches des personnes enlevées, ceux-ci ont été amenés dans le régiment du PPSM-2 situé dans le village de Novogroznenskiï (Oïskhara).

C'est là qu'a également été amené M. Salaoudi Khalaev, le père de M. Rouslan Khalaev. Il a raconté¹¹⁷ aux chargés de mission les faits suivants :

“Ils m'ont enlevé à mon domicile, m'ont battu en chemin, ne m'ont rien dit et ne posaient pas de questions. Ils m'ont mis un sac sur la tête, et ne disaient pas où on allait. Ils ont

enlevé le sac à notre arrivée.

Ils m'ont mis dans une cellule avec une fenêtre et deux lits. On voyait des voitures dans la cour par la fenêtre. Mon fils était dans une autre voiture, moi j'étais seul. Ils m'ont ensuite amené à l'interrogatoire. Ils ont torturé mon fils devant moi, le frappaient avec des câbles, des matraques en caoutchouc, branchaient le courant électrique. Personne ne s'est présenté, mais ils étaient sans masques ; seul l'un d'entre eux, dans la voiture et pendant l'interrogatoire avait un masque. C'était tous des Tchétchènes.

Aucune question n'était posée, ils demandaient seulement “qu'ils reconnaissent qu'il avait tué le policier”. Nous étions dans un lieu ressemblant à un garage, sans fenêtre, un sol bétonné, et encore un local grillagé, séparé de la pièce principale. C'est là bas que j'étais et mon fils dans le centre. Il y avait aussi les trois personnes du village enlevées plus tôt, l'un d'entre eux avait la tête bandée.

Ils ont battu mon fils, je me suis senti mal, j'ai dit que j'allais faire un infarctus, je suis tombé, ils m'ont emporté dans une autre cellule, avec une fenêtre. Ils m'ont mis un sac sur la tête ensuite, m'ont mis dans une voiture et ramené chez mes proches.

Je n'ai été frappé que dans la voiture, mais qu'est-ce qu'ils ont torturé mon fils ! Des fils électriques étaient reliés à ses doigts, ils y versaient de l'eau et ensuite branchaient le courant. S'ils continuent, c'est un corps qu'on recevra et pas un fils.”

Voici comment M. Magomed-Zmi Agouev décrit les événements après son enlèvement :¹¹⁸

“Dans la voiture, on m'a accusé de meurtre. Ils ont commencé immédiatement à me frapper, m'ont mis un sac sur la tête.

<...> Ils nous ont de nouveau accusés de meurtre, tous les quatre. Ils ont commencé à nous frapper et à nous torturer à l'électricité. Ils étaient en groupe, chacun essayait de frapper avec sa matraque. Ils nous obligeaient à avouer et à dénoncer les autres. Nous étions pendus par les pieds dans la cellule, à un crochet accroché dans le cadre des portes. Ils ne nous demandaient pas de précisions sur le meurtre. Le matin, ils ont amené les Khalaev et M. Elikhanov qui avait eux aussi “avoué”. Après, il s'est avéré que parmi ceux qui battaient se trouvait M. Mitsaev¹¹⁹.

La source du courant ressemblait à un vieux téléphone. Ils branchaient le courant sans arrêt. Ils frappaient avec des matraques spéciales : du caoutchouc relié à des fils en aluminium. <...> Une cave servait de cellule. Avec une porte en fer, pas de fenêtre. Il y avait deux cellules. Ils ont amené le père de M. Rouslan Khalaev, Salaoudi. Ils ont

aussi frappé Rouslan. Avant qu'ils n'amènent son père, ils ont pointé un pistolet vers Rouslan et ont dit qu'ils le tueraient s'il n'avouait pas. Il a dit qu'il avouerait ce qu'il faut. M. Mitsaev est arrivé avec une caméra vidéo en le menaçant de tuer ses proches.

Parmi eux, il y avait M. Sergueï Ismaïlov, “l'espion”, ancien chef d'état-major de Bassaev et l'agent Chamsoud Bikiev d'Argoun. <...> Quand ils nous ont amené à Chali à l'IVS du ROVD, le médecin ne nous a pas examinés. Quand nous avons refusé d'avouer, au ROVD, Bikiev a menacé de nous renvoyer à Novogrozny.

Nous avons été frappés au ROVD dans un bureau du 1er étage.

Dans le ROVD, nous avons vu un avocat”.

Tous les quatre hommes ont été accusés des crimes qu'ils avaient “avoué”, de la participation à des formations armées illégales, des attaques contre les habitants du village et de l'assassinat d'un policier.

Cet épisode a connu encore un développement caractéristique qui permet de parler de torture psychologique généralisée dont les victimes sont les habitants de villages entiers. Vendredi 23 septembre, après la prière, des dizaines de personnes armées ont fait irruption dans la mosquée. Des quatre portes de la mosquée, ils en ont laissé ouverte une, par laquelle ils ont fait sortir tout le monde. Il y avait quelques centaines de personnes dans la mosquée, et beaucoup de personnes ont été témoins de ce qui s'est passé, puisque le marché est situé non loin.

Un habitant de Novye Atagui raconte. “Le 23 septembre 2005, 15 personnes sont arrivées avec le commandant du deuxième régiment Aslambek Yassaev, armés mais sans masque. Le commandant a parlé à l'imam, auquel il a ensuite donné de l'argent devant tout le monde. Ensuite il a parlé (pendant 30 minutes), disant qu'il avait pris ces quatre jeunes, qu'il était le chef ici, et qu'il pouvait les tuer sans aucun jugement. Il a dit qu'il punirait les femmes qui manifestaient, qu'il y avait encore 4 bandits dans le village et qu'il fallait encore les attraper ; et que dans le village vivaient dix familles de wahhabites, et qu'il fallait qu'on les étrangle de nos propres mains. Son but était de nous monter les uns contre les autres...”.

Une partie des habitants de Novye-Atagui ont peur, et refusent de témoigner même en privé et même de manière anonyme, et sont persuadés que le village est puni pour le nombre faible de voix données “à Kadyrov” lors de précédentes élections. “C'est clair pourquoi on nous punit – on n'a même pas mis son portrait dans le village”, témoigne

l'une des personnes. Sans prétendre de l'exhaustivité de cette explication, il est important de souligner cette conviction très répandue pour démontrer que, pour les habitants de ce village, la terreur, la violence et la peur généralisée qui règnent au pays ne relèvent pas des abus de pouvoir de quelques militaires, mais d'un système général, fonctionnant avec l'accord des personnes les plus influentes du pays.

En mai 2006, l'instruction pour l'affaire de MM. Magomed Elikhanov, Magomed-Zmi Agouev, Rouslan et Charip Khalaev était close. A ce moment là, les accusations d'attaques qu'ils avaient avouées avaient été retirées. En effet, des membres du Centre Anti-terroriste avaient été arrêtés pour ces faits.

Le 8 juillet 2006, le procès a commencé, au cours duquel l'accusation de meurtre est peu à peu tombée.

Pendant les sessions, l'un des témoins de la défense a fait une demande pour que soit confisquée au père du policier assassiné, député du Parlement tchétchène M. Vakhi Mitsaev, une vidéo qu'il avait montrée aux villageois. Sur cette cassette, on voit bien que les accusés sont interrogés par les fils Mitsaev, et ce, dans des conditions non conformes à l'instruction, et en l'absence d'avocat. Le tribunal a pu voir sur la vidéo les accusés avouer le meurtre mais ils portaient tous des traces de coups, et entendre hors cadre la voix du membre du Centre Anti-terroriste M. Abou Mitsaev, frère du policier. C'est précisément lui qui interrogeait les accusés et pas le juge d'instruction.

De cette façon, les coupables de détention illégale des quatre accusés, et de vingt-cinq habitants de Novye-Atagui ont été établis, alors que la *Procuratura* n'a pu les identifier pendant près d'une année. Pourtant, M. Vakhi Mitsaev a été protégé de la mise en examen par son immunité parlementaire. En ce qui concerne la mise en examen de son fils, la question reste pour l'instant sans réponse.

Le 28 août 2006, le jugement concernant les quatre habitants de Novye-Atagui a été rendu. Ils ont été reconnus innocents du meurtre du policier. Et bien qu'aucune preuve de leur participation à des formations armées illégales n'ait été produite, ils ont tous été condamnés à un an de prison pour ce motif. Prenant en compte leur détention pendant l'instruction, tous les quatre ont été libérés en septembre. En tenant compte de la courte durée des peines prononcées, il est évident que ces personnes qui ont subi des actes de torture et des traitements cruels, n'étaient pas coupables de ce qu'il leur était reproché.

Cependant, la question de l'instruction de l'autre affaire concernant la détention et les méthodes illégales d'interrogatoire qu'ont subies ces personnes reste entière. L'instruction de cette affaire, ouverte par la *Procuratura* de

Chali selon l'article 127 du Code pénal, a été plusieurs fois arrêtée à cause de “l'impossibilité de trouver les personnes, présumées coupables” et reprise ensuite. Personne n'a été mis en examen.

Les cas de Mekhti Moukhaev et Issa Gamaev

Les cas de MM. Mekhti Moukhaev et Issa Gamaev décrivent également le système de tortures instauré en Tchétchénie. Dans la nuit du 29 au 30 décembre 2005, M. Mekhti Moukhaev, né en 1958, membre de la famille de plaignants à la Cour Européenne des droits de l'Homme a été enlevé et emmené dans une direction inconnue par des hommes armés et masqués¹²⁰.

Ì. Moukhaev, est un habitant du village montagnard de Zoumsoï, district de Itoum-Kali. En juillet 2005, tous les habitants ont quitté ce village, craignant pour leurs vies en raison de l'activité des militaires comme celle des combattants. De juillet à décembre 2005, M. Moukhaev a habité, avec un groupe important d'autres villageois, chez des proches dans le village de Ouchkaloï, même district.

Le 31 décembre, les proches ont pu apprendre par des voies non-officielles, que M. Moukhaev avait été emmené la même nuit à Ourous-Martan, où un juge du tribunal de la ville lui avait assigné un arrêt administratif de 15 jours de prison pour “hooliganisme”. Selon la version officielle, M. Moukhaev était soi-disant resté dans une rue de Itoum-Kali, et avait proféré des insultes. Ce détenu “administratif” a été transféré au ROVD de Itoum-Kali, où il est resté un jour et a été ensuite transféré au département du district de Chatoï du FSB.

Ses proches n'arrivaient pas à obtenir d'informations sur son lieu de détention. Les structures de police leur répondaient qu'ils ne le connaissaient pas. C'est seulement le 16 janvier 2006 que les membres de la *Procuratura* ont indiqué à ses proches que le 11 janvier, M. Moukhaev avait été transféré à la *Procuratura* de Grozny, et qu'il était soupçonné de banditisme en vertu de l'article 2 al. 209 du Code pénal (banditisme).

Le 17 janvier, les membres de Mémorial ont pu savoir que Moukhaev était détenu depuis le 13 janvier dans l'ORB-2. Le 18 janvier, Moukhaev a été transféré au SIZO. Ce n'est que le 20 janvier qu'un avocat de “Mémorial” a pu le rencontrer. Il s'est avéré que la détention de M. Moukhaev n'était officielle que depuis le 13 janvier 2006.

Moukhaev a fait savoir à son avocat ce qui suit:

“Après mon arrestation, on m'a amené au ROVD de Itoum-Kali, et le matin j'ai été amené à la ville, on m'a fait entrer dans une cellule, dans laquelle un homme d'apparence

respectable m'a demandé “tu as bu?”. J'ai répondu que je ne buvais pas, et ensuite sans rien me demander de plus, on m'a remis dans la voiture et amené au ROVD de Chatoï. J'y suis resté 11 jours. Tous ces jours, j'ai été battu, on me montrait des photos et me demandait si je connaissais les gens qui s'y trouvaient. Je répondais que je ne savais pas, puisque je ne les connaissais pas. J'avais la tête enflée, et ils me menaçaient avec des armes en appuyant sur la gâchette, tout mon intérieur était douloureux, je ne pouvais pas respirer, mais je n'ai rien dit, puisque je n'avais rien à dire. 11 jours après, j'ai été transféré à l'ORB-2 de Grozny, où j'ai été pendant 3 jours torturé à l'électricité, battu, j'étais en sous-vêtements sans chaussures, j'avais un chapeau sur la tête entouré de scotch, j'étais couché face contre terre, les mains dans des menottes, les jambes écartées. Ils me demandaient si je connaissais ces gens, je répondais que non. Ensuite, ils ont commencé à me battre à coup de matraque, sur les cotes et les reins, je ne pouvais pas respirer, répétant que je ne les connaissais pas, et j'ai perdu connaissance.

Ceux qui se trouvaient dans la même cellule que moi m'ont raconté que je suis resté sans connaissance 24h, on est venu m'apporter un médicament qu'ils m'ont mis dans la bouche, en regardant si je respirais, et ensuite un médecin a été appelé. Le médecin m'a badigeonné le visage et le corps d'une crème, puisque j'étais tout enflé. Ensuite j'ai été amené auprès du juge d'instruction, mais à ces questions j'ai répondu que je ne connaissais personne. Après cela, ils m'ont emporté et de nouveau torturé, menacé que j'allais disparaître. Ils disaient que des soldats fédéraux allaient venir me chercher, qu'ils voulaient m'emmener à Khankala [base militaire] et que j'allais y disparaître. Ensuite des russes sont entrés dans la cellule, et ceux qui me torturaient leur ont dit: “Attendez encore un peu”, et ensuite à moi: “Tu dois dire au moins quelque chose, ils vont t'embarquer, et tu ne reviendras jamais chez toi, aie pitié de ta vieille mère, elle mourra si tu disparais, et aie pitié de tes enfants”. J'ai réfléchi, c'est vrai que ma mère n'y résisterait pas, je ferais peut être mieux d'être en prison que de disparaître, leur dire quelque chose, et alors j'ai dit que des inconnus armés étaient venus chez moi et avait réclamé à manger, et ensuite qu'ils étaient partis. Ils ont alors demandé: “Qui était-ce?”. J'ai répondu, que je ne savais pas. Sur la route vers le juge d'instruction, les inspecteurs m'ont dit de lui répéter ce que je leur avais dit. C'est ce que j'ai fait, et le juge a demandé pourquoi je changeais de déposition... Je n'ai rien répondu. J'ai passé 9 jours à l'ORB, le 18 janvier, on m'a transféré au SIZO-1. Les médecins m'ont examiné, tout est indiqué dans le dossier médical”.

M. Moukhaev avait une difficulté évidente à bouger, ne pouvait rester assis pendant une longue période, avait des difficultés respiratoires, entendait mal, se plaignait oedèmes aux jambes, de forts maux de tête, maux dans les reins et les poumons, avait des éraflures sur le nez et des hématomes sur le corps. Les traces visibles de coups ont été notées lors d'un examen externe lors de son transfert au SIZO-2¹²¹.

Comme il en ressort des documents, M. Moukhaev a été détenu sur dénonciation de M. Issa Gamaev, habitant du village de Ouchkaloï. Il a indiqué M. Moukhaev comme étant l'un des membres de son groupe armé. L'avocat de “Mémorial” était présent à l'un des interrogatoires de M. Gamaev, et affirme que celui-ci ne pouvait même pas tenir debout à cause des coups et tortures subies.

Le 30 janvier 2006, les proches de M. Issa Gamaev, ont demandé à l'avocat M. Jabraïl Aboubakarov de lui rendre visite (jusque là il a été défendu par un avocat commis d'office selon l'article 51 du Code pénal). L'avocat a déterminé que la détention de M. Gamaev avait officiellement commencé le 24 décembre 2005, alors qu'en réalité il avait été détenu depuis le 10 décembre.

Le 30 janvier, M. Gamaev, et, le 1 février, M. Moukhaev, ont été de nouveau transférés du SIZO de Grozny à l'ORB-2, sans que ce transfert soit notifié à leurs avocats. Là bas, M. Moukhaev a d'abord reçu la visite d'un médecin, et ensuite il a été frappé à coups de poings, de pieds, de chaise, on exigeait de lui qu'il ne revienne pas sur ses précédentes dépositions. M. Gamaev n'a pas été battu, mais on lui a “gentillement” conseillé de ne pas aggraver sa situation, et de ne pas réfuter ses dépositions. Le 2 février 2006, l'avocat de M. Moukhaev a pu identifier l'endroit où il était détenu. Grâce à l'action des organisations de défense des droits de l'Homme, le soir du 2 février MM. Moukhaev et Gamaev ont été ramenés vers le SIZO. Les médecins du SIZO ont documenté des traces de coups reçus à l'ORB-2 “hématomes dans la région de l'omoplate droite de 6 cm” sur le corps de M. Moukhaev et aussi “des plaintes de douleur dans la région du cou”.

Le 2 février 2006, une déclaration de M. Gamaev est arrivée à Mémorial, dans laquelle il décrit en détails les tortures et les humiliations qu'il a subies à Naltchik, et dans la base militaire russe de Khankala (voir annexe 4). Torturé, M. Gamaev a été obligé de dénoncer M. Moukhaev et lui-même. M. Gamaev a envoyé une déclaration semblable à la *Procuratura* de Tchétchénie, et à M. Loukine, Représentant spécial pour les droits de l'Homme auprès du président de la Fédération de Russie. Le 6 février 2006, un reportage vidéo a été retransmis à la télévision, montrant M. Issa Gamaev, et son cas était

commenté par le chef de l'Etat-major opérationnel régional¹²². Dans le reportage, M. Gamaev avouait toute une série d'attaques sur des colonnes de l'armée.

Au cours de l'instruction, les représentants de la *Procuratura* ont à maintes reprises essayé de chasser les avocats du CDH “Mémorial” ou encore forcer les prévenus à refuser leur assistance.

M. Moukhaev a été mis en examen en vertu de l'article 209 du Code pénal (banditisme). Au moment de la prise en charge de son cas par son avocat, M. Aboubakarov, M. Gamaev était mis en examen pour les crimes définis par les articles 2 al. 209 (banditisme), article 317 (atteinte à la vie d'un membre des forces de l'ordre, article 1 al. 105 (meurtre) du Code pénal. Sur la base de ses aveux, M. Gamaev était suspecté d'implication dans quatre actions menées par les combattants.

Après la rencontre avec son avocat, M. Gamaev a réfuté ses dépositions, en déclarant qu'il les avait faites sous la torture. De plus, M. Gamaev a décrit en détail l'apparence physique et a donné le nom des personnes l'ayant torturé à Khassaviourt, à Khankala, de même que les inspecteurs (Akhmed, Tamerlan, Houssein) qui avaient usé contre lui de violence physique et menacé de représailles à l'ORB-2 de Grozny, au cas où il renierait ses dépositions précédentes. L'avocat a introduit un recours contre la mise en examen pour usage de méthodes illégales d'enquête envers M. Gamaev. Dans son recours, l'avocat a indiqué le nom de la personne ayant torturé son client, il s'agissait de M. Moussikhanov. Le 3 mai 2006, le juge d'instruction M. Petoukhov, a refusé de mettre en examen M. Moussikhanov, inspecteur de l'ORB-2 pour “absence d'événement délictuel”. M. Gamaev s'est également vu refusé un examen médical complet.

L'avocat a démontré, grâce à des témoignages, l'existence d'alibi pour deux des épisodes pour lesquels il était incriminé. Les deux épisodes restants que M. Gamaev a reconnu, n'ont jamais été enregistrés dans les rapports de la police (i.e ils n'ont jamais existé). En conséquence, le juge d'instruction M. Petoukhov a été obligé d'arrêter les poursuites pénales contre M. Gamaev pour les quatre épisodes.

Cependant, le 27 octobre 2006, les accusations contre MM. Gamaev et Moukhaev ont été requalifiées de l'article 209 al.2 (banditisme) à l'article 208 al.2 de (participation à des formations armées illégales). L'affaire a été transférée au tribunal d'Ourous-Martan. Aucun épisode d'activités contraires à la loi ne figurait dans l'acte d'accusation. Toute l'accusation a été construite entièrement sur les aveux des accusés, faits durant la première étape de l'enquête (qu'ils

ont réfuté par la suite) et sur les dépositions des inspecteurs de police.

En qualité de témoins de l'accusation, MM. Timerlan Moussikhanov et Houssein Epindiev, inspecteurs de l'ORB-2 ont été entendus, affirmant que lors d'une discussion en décembre 2005 avec M. Gamaev, celui-ci a reconnu volontairement, qu'en mai 2004 il était entré dans une formation armée illégale, et il a également donné des informations au sujet de M. Mekhti Moukhaev, habitant de Zoumsouï, qui livrait de la nourriture aux combattants et était un agent de liaison. Il est important de rappeler que c'est justement M. Moussikhanov que M. Gamaev a désigné comme celui qui l'avait torturé à l'ORB-2.

Le 6 juin 2006, le procès de MM. Moukhaev et Gamaev a débuté au tribunal de Ourous-Martani. Un jour avant, Moukhaev a été transféré du SIZO à l'hôpital, en raison de plaintes de douleurs dans la région du cœur. Le médecin de garde a établi le diagnostic suivant : “maladie ischémique du cœur, sténose cardiaque de tension 2, dystonie végétovasculaire de type hypertensive, aggravation de la pyélonéphrite chronique”.

Le 6 juin, malgré son état grave, M. Moukhaev a été amené au tribunal, mais n'a pu prendre part au procès. Il a fallu appeler les urgences et le procès a été reporté. Le jour suivant, la défense a introduit une demande d'assistance médicale et de modification de sa détention en assignation à domicile. La demande se basait sur le diagnostic médical, selon lequel “le malade nécessite des examens complémentaires et un traitement dans un service de cardiologie”. Or, le tribunal a décidé de ne pas modifier le mode de détention. Moukhaev a été transféré au SIZO-1 de Grozny. Pendant toute la durée du procès aucune assistance médicale qualifiée ne lui a été portée.

Le 17 août 2006, le tribunal a déclaré M. Moukhaev coupable selon l'article 1 al. 208 du Code pénal (participation à des formations armées illégales), et l'a condamné à 8 mois de prison. Le 13 septembre, M. Moukhaev a été libéré. M. Gamaev a été déclaré coupable du même délit, et condamné à un an de prison. Ces peines légères démontrent l'absence de preuve pour les accusations. Mais même ce verdict obtenu grâce à l'intervention des ONG et à la notoriété de cette affaire, qui dans le contexte tchétchène s'apparente à un “acquiescement”, n'a pas de caractère légal car il est basé sur des aveux donnés sous la torture et démentis encore pendant l'instruction.

Le cas de Bilan Bachirov

En septembre 2004, M. Bilan Bachirov, membre d'une formation armée illégale, s'est rendu au FSB en rendant

les armes, et a donné des informations qui ont permis la découverte d'une cache d'armes. Les poursuites judiciaires contre M. Bachirov ont été levées, ce qui a été écrit dans un arrêté.

Le 25 octobre 2004, M. Bachirov se trouvait chez lui, à Ourous-Martani, lorsque des hommes armés et masqués ont surgi et l'ont emmené dans une direction inconnue. Il s'est avéré plus tard que ces gens étaient des membres de l'ORB-2 d'Ourous-Martani, où a été amené M. Bachirov. Il y a été torturé, notamment par des coups systématiques, des décharges électriques aux doigts, il a été affamé. Les membres de l'ORB l'ont obligé à reconnaître sa responsabilité dans les crimes qu'il n'avait pas commis, lui ont expliqué ce qu'il devait dire pendant les interrogatoires, conformément aux dépositions faites par M. Rizavdi Aboubakarov et M. Mizaev, qui étaient eux aussi illégalement détenus et torturés. D'après M. Bachirov: *“j'ai cédé quand ils m'ont dit qu'ils allaient amener ma femme et qu'ils allaient me violer devant elle et ensuite la violer elle (...), je savais qu'ils en étaient capables”*.

Les faits d'utilisation de la torture envers M. Bachirov ont été documentés. Dans son dossier médical établi au SIZO, où M. Bachirov a été transféré de l'ORB-2, le 26 novembre 2004, il est noté que M. Bachirov portait des traces sous forme de brûlures sur les doigts et les pieds. Selon l'expertise médico-légale du 10 décembre 2004, M. Bachirov avait des cicatrices sur la partie pileuse de la tête, sur les doigts et la jambe droite. L'utilisation de la torture est prouvée par l'expertise médico-légale supplémentaire menée le 24 mars 2005, pendant laquelle ont été établies des cicatrices résultant de l'action thermique d'objets brûlants, ce qui pourrait être un fil branché au courant électrique. Des cicatrices au niveau des auriculaires étaient en formation, et dataient de moins d'un an, ce qui correspond à la période de détention de Bachirov à l'ORB-2 de Grozny et d'Ourous-Martani.

M. Aboubakarov a été blessé à la jambe. Il a été amené à la base des OMON de Grozny, mais n'a pas reçu d'assistance médicale à temps, ce qui a provoqué l'apparition d'une gangrène. On lui a amputé la jambe après son transfert à l'hôpital n°9 de Grozny. Il a ensuite été transféré à l'hôpital de la base militaire de Khankala, où il a été de nouveau torturé. En conséquence, il a reconnu tous les crimes qui lui étaient imputés. Selon sa déclaration, on le battait à l'aide d'une barre de fer sur son moignon, le brûlait avec une résistance chauffée, lui brûlait les cheveux à la cigarette et on le soumettait sous la pression psychologique en menaçant de se venger sur lui et sur sa famille. De Khankala, il a été transféré à l'ORB-2, où les tortures ont

continué. Les conclusions d'examen médico-légal et les témoignages prouvent l'utilisation de la torture envers M. Aboubakarov.

La Cour Suprême de Tchétchénie a reconnu dans l'acte d'accusation l'utilisation de la torture envers MM. Aboubakarov et Bachirov. Dans le même temps, le tribunal n'a pas rendu justice par rapport à ce fait. Aujourd'hui, MM. Bachirov et Aboubakarov sont détenus dans le SIZO 20/1 de Tchernokozovo du district Naourskii. Le verdict de la Cour Suprême de Tchétchénie serait pourvu en cassation auprès de la Cour Suprême de Fédération de Russie.

Le cas de Rizan Elbiev

M. Rizan Elbiev¹²³, né en 1989, a été arrêté par les représentants des forces de l'ordre à Grozny le 26 mars 2006.

Le 19 septembre 2006, il a rencontré son avocat M. Aboubakarov dans l'IVS de l'ORB-2, et lui a déclaré en présence du juge d'instruction des affaires spéciales auprès de la *Procuratura*, M. Aleksenko, que le 12 septembre 2006, après avoir été transféré du SIZO-1 vers cet IVS, il a commencé à subir des violences par coups et des tortures à l'électricité. De cette manière, les forces de l'ordre ont essayé de l'obliger à avouer des crimes qu'il n'avait pas commis. La déposition de M. Elbiev concernant les actes de tortures, a fait l'objet d'un protocole établi par le juge d'instruction de la *Procuratura* M. Aleksenko.

Selon l'avocat, un examen visuel du visage, des poignets et des jambes de M. Elbiev lui a permis de constater des hématomes violets foncés et rouges. Le prévenu se tenait à peine debout. M. Elbiev a également déclaré qu'il avait été frappé avec des bouteilles plastiques remplies d'eau, à la suite de quoi il a eu des problèmes de vision et ressent des maux de tête insupportables en permanence. M. Aboubakarov a déclaré que M. Elbiev, son client, a également subi des tortures au moment de son arrestation, quand il était dans l'IVS, ce qui a été signalé par lui-même et son client au Procureur de Tchétchénie, M. Kouznetsiv.

Le 20 septembre 2006, l'avocat a, de nouveau, rendu visite à M. Elbiev au SIZO n°1. Son client a fait des déclarations détaillées sur les méthodes d'interrogatoire interdites qu'il avait subies. L'objectif de ses tortionnaires était qu'il avoue sa participation aux crimes et qu'il fasse des dépositions accusant des crimes l'un des leaders des séparatistes tchétchènes M. Akhmed Zakaev. Pour la déposition contre M. Zakaev, on lui avait promis un traitement de faveur. Les tortures lui ont fait presque perdre la vue et il ne pouvait pas écrire tout seul sa déposition. Il a débuté le 14 septembre 2006 une grève de

la faim pour protester contre les agents de l'ORB, exigeant une audience avec un avocat et son transfert vers le SIZO. Ce qui a été accordé le 19 septembre 2006.

Le 25 septembre, M. Aboubakarov, avocat, s'est adressé à la Commission de contrôle des lieux de détention provisoire de la Direction de l'application des peines¹²⁴ demandant une assistance médicale pour son client.

Le 26 septembre, Mme Natalia Estemirova, membre de la Commission et collaboratrice du CDH “Mémorial”, en compagnie de deux médecins de l'hôpital N°9, Mme Borzaeva, médecin généraliste, et M. Moussaev, chirurgien, a rendu visite à M. Elbiev. Il était dans sa cellule et ne pouvait pas se lever. A la suite de l'examen médical, le médecin généraliste, n'a pu conclure à aucun dysfonctionnement grave, le chirurgien lui a découvert des cicatrices sur la tête. Pendant l'examen, M. Elbiev a eu une crise de convulsions. Le 5 octobre 2006, un neurochirurgien, M. Idalov, a examiné M. Elbiev. Il a exclu l'hémorragie interne, mais a diagnostiqué des altérations importantes du système nerveux périphérique, conséquents aux actes de torture et aux coups.

Certains témoignages font l'état de la présence (et même de la participation) lors des actes de tortures, de personnes influentes de la république.

Le 30 avril 2006, un article de M. Mark Franchetti est paru dans le “Sunday Times”, sous le titre “Dans la cellule de torture du tyran de Tchétchénie”¹²⁵.

L'article cite le témoignage de M. Akhmed Issaev¹²⁶, 51 ans, amené fin 2004 par des “Kadyrovtsy” dans une prison secrète, supposé être dans le village de Tsentoroï. M. Issaev décrit en détails le gymnase où il était détenu et dans laquelle il y avait une cellule prévue pour des tortures à grande échelle. Selon son témoignage, 6 hommes s'y trouvaient déjà, enchaînés aux appareils sportifs. Ils étaient tous couverts de sang, et montraient tous des traces plus ou moins graves de sévices corporels. Il a plus tard appris que deux d'entre eux ont été tués. Il a été lui-même attaché au billard, et six hommes se sont mis à le battre. Il a perdu quelques dents, son nez a été cassé. Après un certain nombre de coups portés à l'aide d'une queue de billard, il a commencé à perdre connaissance, mais ses tortionnaires l'ont réanimé et continué à le martyriser. Quelques temps plus tard, M. Issaev a été torturé à l'électricité, branchée à ses gros orteils. D'abord les décharges étaient légères, mais bientôt la tension est devenue insupportable, le faisant “sauter en l'air, comme si tous mes nerfs et muscles étaient brisés en morceaux”.

Plus tard, alors qu'il était allongé, menotté au radiateur, M. Ramzan Kadyrov est apparu en compagnie de ses gardes du corps. Selon M. Issaev, il s'est approché d'un individu

La torture en Tchétchénie : la “normalisation” du cauchemar

attaché et l'a injurié et battu. Il l'a ensuite électrocuté à plusieurs reprises de ses propres mains. M. Issaev est resté détenu pendant 311 jours et relâché dans un état extrêmement grave.

63. Ce bataillon faisait partie du Service de Sécurité.

64. Il s'agit de MM. Abakar Abdourakhmanovitch Aliev né en 1982, habitant de Borzodinovskaya ; Magomed Toubalovitch Issaev, né en 1996, habitant de Borzodinovskaya ; Akhmed Ramazanovitch Kourbanaliev, né en 1978, habitant de Tchatli au Daghestan ; Magomed Ramazanovitch Kourbanaliev, né en 1982, habitant de Tchatli au Daghestan ; Akhmed Peizulaevitch Magomedov, né en 1977, habitant de Malaya Arechevka au Daghestan ; Martoukh Asloundinovitch Oumarov, né en 1987, habitant de Borzodinovskaya ; Edouard Viatcheslavovitch Latchkov, né en 1986, habitant de Kizliar au Daghestan ; Akhmed Abdourakhmanovitch Magomedov, né en 1979, habitant de Borzodinovskaya ; Kamil Magomedov, né en 1955, habitant de Borzodinovskaya ; Chakhban Nazirbekovitch Magomedov, né en 1965, habitant de Borzodinovskaya ; Saïd Nazirbekovitch Magomedov, né en 1965, habitant de Borzodinovskaya.

65. Voir le communiqué du Centre des Droits de l'Homme « Mémorial » du 19.06.2005, <http://www.memo.ru/hr/hotpoints/caucas1/msg/2005/06/m39989.htm>

66. Voir le communiqué du Centre des Droits de l'Homme « Mémorial » du 18/07/2005, <http://www.memo.ru/hr/hotpoints/caucas1/msg/2005/07/m42787.htm>

67. Agence ITAR-TASS, 2/11/2005.

68. Lenta.ru, 10/12/2005.

69. RIA Novosti, 08/02/2006.

70. RIA Novosti, 12/10/2006.

71. Déclaration du service de presse du chef du gouvernement tchétchène.

72. Kavkazskii ouzel, 26/01/2006.

73. RIA Novosti, 7/11/2005.

74. Komsomolskaya Pravda, 20/12/2005.

75. RIA Novosti, 17/01/2006.

76. RIA Novosti 20/04/2006.

77. Le tribunal a reconnu les frères Merjoev coupables de participation à des formations armées illégales selon partie 2 de l'article 208 du Code pénal de la Fédération de Russie. Kazbek a été condamné à six mois de prison avec sursis, Aïndi et Anzor à un an de détention. Cette sentence clémente prononcée en Tchétchénie témoigne de l'absence de toute preuve de culpabilité des accusés.

78. Voir le site « Kavkazskii ouzel », www.kavkaz.memo.ru, 12/05/2006.

79. Idem.

80. Idem.

81. Extrait de l'intervention de Mme Estemirova lors d'une réunion du Comité pour la sécurité, le maintien de l'ordre et le travail avec les organes des forces de l'ordre de la chambre haute du Parlement de la République de Tchétchénie, 29/03/2006.

82. “Personnes qui disparaissent”, “Novaïa Gazeta” N°81, 23/10/2006.

83. Les sections provisoires des affaires intérieures (VOVD) sont des structures faisant partie du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie. De 2000 à 2003 ces sections remplissaient en réalité sur le territoire tchétchène les fonctions des sections locales des affaires intérieures (ROVD). Dans les VOVD ne travaillaient que des membres du ministère de l'Intérieur, envoyés en Tchétchénie depuis différentes régions de Russie. En 2003, lorsque les structures du ministère de l'Intérieur tchétchènes ont recommencé à fonctionner, les fonctions des VOVD ont été transférées aux sections locales des affaires intérieures, dans lesquelles travaillent pour une grande part des policiers tchétchènes, et les VOVD ont été défaits.

84. Rapport du Centre des Droits de l'Homme « Mémorial » de mars 2005 : “Tchétchénie 2004 : Nouvelles méthodes de « l'anti-terreur », prise d'otages et actes répressifs envers les proches des combattants présumés”,

<http://www.memo.ru/hr/hotpoints/caucas1/msg/2005/03/m33235.htm> (en russe)

“Chechnya 2004: “New” Methods of Anti-Terror. Hostage taking and repressive actions against relatives of alleged combatants and terrorists”

<http://www.memo.ru/hr/hotpoints/caucas1/msg/2005/03/m33236.htm>

85. Interfax, 11/03/2004

86. K. Solyanskaya, “J'ai dû me rendre”, Gazeta.ru, 15/11/2005

87. Pour plus de détails, voir le communiqué de « Mémorial » du 12/01/2005,

<http://www.memo.ru/hr/hotpoints/caucas1/msg/2005/01/m30169.htm>;

«In December 2004 A. Maskhadov's eight relatives have been abducted in the Chechen Republic»

<http://www.memo.ru/hr/hotpoints/caucas1/msg/2005/01/m30222.htm>

88. Déclaration lors de la conférence « Renforcement des organes de sécurité pour le maintien de l'ordre en République de Tchétchénie », qui a eu lieu le 27 juillet 2005 à Kislovodsk à l'initiative du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

89. Ce soir même, les chaînes centrales de télévision (1ère chaîne, RTR, NTV) ont retransmis cette déclaration.

90. Radio « Ekho Moskv », 01/11/2004.

91. Interfax, 8 juin 2006.

92. Kavkazskii Ouzel, 7 juin 2006 .

93. Voir dossier de “Mémorial” du 5 juin 2006 “La prison clandestine du quartier Oktibrskii de la ville de Grozny a fonctionné jusqu'en mai

La torture en Tchétchénie : la “normalisation” du cauchemar

2006” - <http://www.memo.ru/2006/06/05/oktayabrs2006.htm>; version anglaise : http://www.memo.ru/eng/memhrc/texts/6illegal_jail.shtml

94. A cet endroit même.

95. *Isoliator Vremennogo Soderjania* en russe

96. Interfax, 7 juillet 2006, <http://newsru.com/russia/07jun2006/omon.html#>

97. Dans la ville d'Argoun, le point de filtration se trouvait dans une carrière ; à Starye-Atagui, dans les locaux d'une ferme, et à Tchiri-Yourt dans une usine de ciment désaffectée.

98. Les termes de « points de filtration » étaient employés par les forces fédérales en Tchétchénie. Utilisés dans les réponses de la *Procuratura* mais absents des textes de la législation russe. En 2005, les défenseurs des droits de l'Homme ont pu accéder à un texte intitulé « Instructions pour la planification et la préparation des forces et moyens du ministère de l'Intérieur de Fédération de Russie, dans des conditions extraordinaires », annexe ? 1 du décret du ministère de l'Intérieur du 10 septembre 2002 ? 870. Ce décret n'a pas été publié, puisqu'il porte la mention « note de service ». Dans ces instructions, la création de « points de filtration » était recommandée pendant les opérations spéciales. La présence de ces termes, dans un document secret réglementant l'activité du ministère de l'Intérieur a suscité un scandale, puisque absent des textes de lois. Sur ordre du Ministre, le terme de « point de filtration » a été changé. Il semble qu'il soit utilisé dans d'autres documents secrets du ministère de l'Intérieur et du FSB.

99. Conclusions de l'expert du Comité indépendant d'expertise judiciaire M. Kostanov (voir l'annexe 2).

100. *Reguional'noe Oupravlenie po bor'be s organizovannoï prestoupnost'iu* en russe

101. La loi fédérale « Sur la détention des personnes soupçonnées et accusées de crimes » du 15 juillet 1995 contient une liste exhaustive de lieux de détention.

102. Voir le texte complet de la question et de la réponse en annexes 3 et 4 du présent rapport.

103. Lettre n° 17-8-139-03 du 15.10.2003.

104. Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'Homme, sur sa visite en Fédération de Russie du 15 au 30 juillet 2004, du 19 au 29 septembre 2004 au Conseil des Ministres et à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 20 avril 2005.

105. Extrait de la réponse du directeur du département pour la surveillance des activités de la procédure des organes de l'Intérieur, de la Justice et du contrôle des stupéfiants de la *Procuratura* de Tchétchénie M. Khamidov n°16-39-2000-05 du 17.05.2005, à la responsable de la consultation juridique de « Mémorial » à Grozny M. Ioussouпова.

106. Après l'ouverture d'une instruction criminelle, des groupes d'instructions peuvent être créés, dans lesquels en plus des juges d'instruction peuvent être présents des inspecteurs du ministère de l'Intérieur.

107. D'après la loi adoptée en 1998 « Sur la lutte contre le terrorisme », les entités impliquées directement dans la lutte contre le terrorisme en Russie sont le FSB, le ministère de l'Intérieur, le service des renseignements extérieurs, le service fédéral des gardes et le ministère de la Défense. Le rôle principal dans la lutte contre le terrorisme revient au FSB. En août 2003, un centre antiterroriste « T » a été créé au sein du ministère de l'Intérieur, composé du Direction générale de lutte contre la criminalité organisée (GUBOP). Le centre a créé des branches régionales, qui sont responsables de la plupart des détentions pour suspicions de terrorisme. En particulier, un centre régional « T » pour le district fédéral du Sud a été ouvert sur la base de Khankala en 2004. Le GUBOP a été transformé en « Département de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme » du ministère de l'Intérieur. Le 15 février 2006, le président de la Fédération de Russie a publié un décret “Sur les mesures anti-terroristes”. Le 10 mars 2006, la loi fédérale “Sur la lutte contre le terroriste” est entrée en vigueur. Cette loi a créé un nouveau organe exécutif, le Comité national anti-terroriste avec l'Etat-major opérationnel fédéral sous sa tutelle. Ce Comité est présidé par le directeur du FSB, il réunit les responsables des structures de sécurité, des représentants de la Douma et du Conseil de la Fédération, des ministres des Affaires Etrangères, de l'Information, de l'Industrie et de l'Energie, du Transport, de la Justice, le chef de l'Etat-major des forces armées de la Fédération de Russie et le vice-secrétaire du Conseil de Sécurité (en tout 19 personnes). Les décisions de ce Comité sont obligatoires à l'exécution par toutes les institutions qui y sont représentées. Dans tous les sujets de la Fédération sont créées des Commissions anti-terroristes. Cette nouvelle loi introduit la possibilité de « limiter provisoirement » des droits des citoyens « durant la période de l'opération anti-terroriste » (art.11). Cependant, la loi ne définit pas le délai maximal de cette période. La loi élargit également de manière considérable les pouvoirs des structures de sécurité, elle permet notamment d'effectuer des écoutes téléphoniques, de consulter la correspondance privée et de priver une personne de tous les moyens de communication ; mais elle ne prévoit pas les moyens de contrôle sur ses structures de sécurité.

108. “*Le Président de Tchétchénie a reconnu l'usage de la torture dans le pays*”, Nezavissimaïa Gazeta, 01.03.2006.

109. Malgré les divergences des positions des associations et des députés sont rarement proches, ils ont réussi à maintenir une position commune mais seulement jusqu'au moment où la discussion a concerné les agissements des structures contrôlées par M. Kadyrov.

110. La structure responsable de coordination des activités des différents corps de policiers en mission en Tchétchénie.

111. Pour le moment, ce recueil d'informations, qui demande une vérification minutieuse et travail de recoupement des sources pour une restitution des faits la plus exacte, ne couvre que la période jusqu'à juin 2004.

112. La Cour de Strasbourg a déjà instruits six dossiers, préparés par les juristes du CDH « Mémorial », reconnaissant la Russie coupable de violations des droits de l'Homme envers les citoyens de Tchétchénie.

113. Après le meurtre de Mme Bitieva, sa fille M. Louisa Idouev-Bissieva a porté plainte pour violation de l'article 2 (droit à la vie), article 3 al. 13 (droit à des mesures de défense efficaces) de la Convention Européenne. Le 20 octobre 2005, une chambre composée de 7 juges a considéré la plainte recevable ; la plaignante est représentée par des juristes de « Mémorial » et du Centre Européen de protection des droits de l'Homme (Londres). La Cour Européenne a noté que le gouvernement russe n'a pas produit d'objection à l'épuisement des moyens de la défense, et en conséquence, a conclu à la recevabilité de la plainte. A la réponse du gouvernement notant qu'il était trop tôt pour examiner le fond de l'affaire sous prétexte que l'instruction n'était pas terminée, la Cour a considéré que Mme Louisa Idouev-Bissieva se plaignait justement de l'inefficacité de l'instruction. La Cour a jugé unanimement la plainte recevable.

114. “L'hirondelle” - appellation pour une torture qui désigne la suspension par les menottes telle que décrite par M. Moussaev.

115. Voir annexe 3.

116. La discussion a eu lieu le 29 septembre 2005 dans le bâtiment de la *Procuratura* de Chali.

117. Cette conversation a eu lieu le 24 septembre 2005 dans le village de Novye-Atagui.

La torture en Tchétchénie : la “normalisation” du cauchemar

118. Récit noté par un collaborateur de Mémorial de Novye-Atagui, au début octobre 2006, après libération de M. Agouev.
119. M. Abou Mitsaev, membre du Centre Anti-terroriste et frère du policier assassiné.
120. Les 15-16 janvier 2005, un hélicoptère s'est posé dans le village de Zoumsôi. Les militaires ont mis à sac les maisons et enlevé 4 personnes. Parmi ceux-ci figuraient le frère de M. Mekhti Moukhaev, M. Vakha Moukhaev, et son neveu de 16 ans, M. Atabi Moukhaev. Tous les quatre ont été emportés par les hommes armés en hélicoptère, en promettant de les libérer le soir même. Pourtant, tous les quatre ont disparu et leur sort n'était pas connue en juin 2006. Les proches ont déposé une plainte auprès de la Cour Européenne des droits de l'Homme. La Cour a reconnu le caractère prioritaire de cette plainte.
121. Le CDH « Mémorial » possède ce document.
122. La transcription du sujet, transmis sur chaîne ORT, se trouve sur le lien suivant : http://www.1tv.ru/owa/win/ort6_main.print_version?p_news_title_id=85815
123. M. Rizvan Elbiev, était l'un des collaborateurs les plus proches de M. Doudaiev, Président de la République tchétchène d'Itchkérie. M. Elbiev reconnaît qu'il a dirigé un camp de prisonniers de guerre, appelé « centre de détention provisoire du Département de sûreté d'Etat de la République d'Itchkérie ». « Mémorial » possède des informations selon lesquelles, entre la fin 1995 et le début 1996, des conditions de détentions insupportables pour les civils et les militaires ont été instaurées dans ce camp, ce qui a causé la mort de dizaines de personnes, en plus de ceux qui ont décédés suite à des mauvais traitements et des tortures. Il est nécessaire, au cours de l'instruction, d'établir le degré de responsabilité de M. Elbiev dans les crimes commis dans ce lieu.
124. Créée par le Parlement de Tchétchénie, voir en introduction.
125. Mark Franchetti, *"In the torture cell of Chechnya's tyrant"*, The Sunday Times, April 30, 2006.
126. Le nom a été modifié par l'auteur.

4. Le problème de l'impunité

Le système de disparitions forcées, de détentions illégales, de prisons secrètes, de prise d'otage et de chantage, n'est possible que grâce à l'impunité presque totale qui règne en Tchétchénie. Le CDH "Mémorial" a des informations sur les agents du FSB arrêtés lors de la tentative de faire passer des personnes enlevées en Ingouchie vers la Tchétchénie. C'était une véritable occasion de juger et de punir les responsables. Mais rien de semblable ne s'est passé. Non seulement les ravisseurs avaient été libérés, mais on leur a laissé les personnes enlevées, qui ont, par la suite, disparues.

Le 15 juin 2004, M. Adam Medov, né en 1980, habitant en Ingouchie (Nazran, rue Nassyrkortskaïa) est parti de chez lui en voiture et n'est jamais réapparu.

Le 17 juin, au check point situé à la frontière tchétchène, les policiers ingouches ont arrêté pour un contrôle deux voitures en route vers la Tchétchénie. En entendant un bruit dans le coffre, ils l'ont ouvert et découvert un homme attaché qui a crié "je suis ingouche, ils essaient de m'enlever !", c'était M. Adam Medov. La deuxième voiture est immédiatement partie en direction de la Tchétchénie.

Les hommes armés qui se trouvaient dans la voiture, ont annoncé qu'ils étaient des agents du FSB, que la police n'avait pas le droit de les arrêter, et ont essayé de se débattre. Les policiers ingouches les ont arrêtés. Ils ont trouvé un autre homme ligoté à l'arrière de la voiture sur le sol, M. Aslan Kouchtonachvili.

Tous ont été conduits au ROVD de Sounjenski. Lors de son interrogatoire, M. Adam Medov a raconté que le 15 juin, il a pris un passager à Karaboulak. Il a rapidement été arrêté par des hommes armés, quatre Russes et quatre Tchétchènes. Lui et son passager, M. Kouchtonachvili, ont été amenés au FSB à Magas¹²⁷, où ils ont été torturés. Ensuite, les ravisseurs les ont mis dans la voiture et tenté de les emmener en Tchétchénie.

Les ravisseurs ont montré aux policiers et au Procureur du district des documents attestant qu'ils étaient bien les membres du FSB tchétchène, l'inspecteur Chourov, l'enseigne Panferov et le sergent Minboulatov¹²⁸ agissant sous la direction du lieutenant-colonel Beletski¹²⁹. Le Procureur a téléphoné au FSB du district, où on lui a répondu que les activités des agents arrêtés étaient

légales et qu'ils devaient être libérés. Le Procureur a autorisé leur départ, avec les deux détenus (de fait, enlevés), vers la Tchétchénie¹³⁰.

Le 18 juin 2004, le Procureur du district de Sounja a adressé une demande au Procureur de Tchétchénie et au Procureur militaire du Groupe des forces unifié, M. Mokritski concernant le lieu de détention de MM. Medov et Kouchtonachvili et les charges qui pesaient contre eux. La *Procuratura* militaire lui a répondu qu'après vérification, les trois noms d'agents cités ne figuraient dans aucune liste du FSB, et que le sort de M. Medov n'était pas connu¹³¹.

La *Procuratura* de Sounja a ouvert une instruction criminelle pour l'enlèvement de M. Medov, sur lequel elle ne peut enquêter, et la *Procuratura* militaire ne veut pas considérer l'affaire, puisque de son point de vue, il n'y a pas de preuves que les ravisseurs faisaient partie du FSB. L'instruction a été close "en raison de l'impossibilité de trouver les accusés", ouverte à nouveau sous la pression des proches et de leurs représentants, et ensuite close. Le procès-verbal de l'interrogatoire de M. Medov a disparu du ROVD de Sounja¹³². Sa femme, Mme Zalina Medova a déposé une plainte contre la *Procuratura*, dans la mesure où celle-ci a refusé sa demande d'interroger des membres du FSB et du ministère de l'Intérieur de l'Ingouchie, les agents du poste de contrôle de la frontière, et d'examiner leurs registres. Le juge d'instruction a également refusé de lui communiquer des informations au sujet de l'avancement du dossier. Le 26 janvier 2005, le tribunal a étudié la plainte de Mme Medova, et ne l'a pas jugée recevable. Le refus du juge d'instruction de communiquer des informations contenues dans le dossier pénal a été déclaré légal. Le tribunal n'a pas demandé à la *Procuratura* de lui communiquer les documents de cette affaire afin de vérifier la véracité des arguments avancés par la *Procuratura*.

Le 16 juillet 2004, le CDH "Mémorial" a envoyé une plainte au nom des proches de M. Medov à la Cour Européenne des droits de l'Homme, reçue le même jour et enregistrée sous le numéro 25385/00. Le président de la Chambre du Tribunal a décidé de considérer l'affaire comme prioritaire, au vu de l'article 41 du règlement. L'affaire a été reconnue recevable très rapidement. Une correspondance entre la Cour Européenne et le gouvernement russe concernant cette affaire fait état des arguments des autorités russes : l'identité des ravisseurs n'est pas établie, il n'existe pas

d'agents du FSB portant ce nom. Aucune réponse n'est donnée sur le fait qu'un agent du département du FSB du district de Sounja a confirmé le mandat des ces agents du FSB. Le gouvernement russe a refusé de communiquer à la Cour les documents du dossier pénal prétextant leur "caractère secret".

Des informations sur le nombre d'instructions ouvertes et d'enquêtes envoyées dans les tribunaux au sujet des disparitions¹³³ figurent dans le quatrième rapport périodique de la Fédération de Russie présenté au cours de la session du Comité contre la torture des Nations-Unis en novembre 2006. D'après ce rapport, pendant la période "de mise en œuvre de l'opération anti-terroriste, 51 instructions criminelles ont été ouvertes pour 78 cas, et 81 personnes ont été condamnées". Il paraît évident que ces chiffres sont en dessous de toute attente, même au regard des statistiques officielles extrêmement incomplètes sur le nombre de disparitions.

Pour toute la période de la deuxième guerre de Tchétchénie, seuls deux représentants des forces armées fédérales ont été condamnés pour enlèvements: le colonel Iouri Boudanov et le soldat des OMON de Khanty-Mansiïsk Sergueï Lapine. "De plus, l'article 126 du Code pénal ("enlèvement de personnes") ne figurait que dans le verdict du colonel Boudanov, qui avait enlevé et ensuite sauvagement tué une jeune femme tchétchène, Mme Elsa Koungaeva. Pour le second condamné, le soldat Sergueï Lapine, cet article n'a pas été cité, bien qu'il soit en réalité condamné pour l'enlèvement de M. Zelimkhan Mourdalov, qui a subi des actes de tortures des plus cruels dans la garnison des OMON de Khanty-Mansiïsk, et a ensuite "disparu".

Les membres des forces de l'ordre ne figurent dans aucune autre affaire d'enlèvement de personnes, c'est pourquoi les chiffres avancés dans le rapport concernent des civils, des membres de formations armées résistant aux forces fédérales et des éléments criminels."¹³⁴

Le rapport officiel donne le nombre d'instructions criminelles ouvertes par les organes de la *Procuratura* : "Au cours de l'année 2004, 66 procès ont été intentés, concernant la disparition de 95 personnes. Parmi eux, 36 affaires concernant la disparition de 51 personnes pour l'année 2004. Pour une période analogue en 2003, 70 instructions criminelles avaient été initiées, concernant la disparition de 116 personnes. Seulement 70 des 116 personnes enlevées en 2003 ont été libérées. Pour les quatre premiers mois de 2004, 27

personnes ont été libérées."

Il est fort peu probable que ces statistiques reflètent la réalité des choses. D'ailleurs, selon les données incomplètes de "Mémorial" pour l'année 2003, 498 personnes ont été enlevées, dont 340 sont portées disparues ou retrouvées mortes. Pour l'année 2004, 450 personnes ont été enlevées, dont 229 ont disparues ou ont été retrouvées mortes. Dans presque tous les cas d'enlèvements, de disparitions ou d'exécutions sommaires reportés, le CDH "Mémorial" a porté plainte auprès des organes de la *Procuratura*.

Le président de la Tchétchénie, M. Alkhanov, a plusieurs fois constaté les problèmes rencontrés dans les enquêtes sur les enlèvements. Dans le communiqué figurant sur le site officiel du Président et du gouvernement tchétchène, daté du 3 juin 2005, il dit¹³⁵:

"A Grozny, une réunion de quatre heures a eu lieu entre le Président et les institutions d'application des lois, à laquelle ont également participé les représentants des forces fédérales et des organisations de défense des droits de l'Homme <...>

"Tant que nous ne définissons pas l'identité des ravisseurs, et nous ne les condamnons pas, nous ne pourrons pas réellement mettre fin à cette situation", - a dit le président. Le Chef de l'Etat estime qu'il est possible d'identifier ces personnes, surtout dans le cas où ils se servent voitures et de matériel militaire.

"Nous sommes sortis de la phase militaire, la société ne peut vivre en permanence dans l'injustice, et la population veut savoir qui participe aux enlèvements.", - a encore déclaré le Président.

Alkhanov estime que la faible élucidation des affaires liées aux enlèvements, est due à l'absence de collaboration entre les structures fédérales et républicaines [tchétchènes]."

En septembre 2004, au cours de la visite du Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe en Russie, la *Procuratura* de Fédération de Russie lui a présenté les chiffres suivants : 1749 affaires pénales ont été ouvertes pour enlèvement de personnes dans les 4 dernières années, ce qui concerne environ 2300 disparus ; seulement 50 cas parmi celles-ci ont été instruites et envoyés devant les tribunaux.

Le 3 janvier 2006, au cours de la session du collège du ministère de l'Intérieur de Tchétchénie à Grozny, le chef d'Etat-major, le colonel Akhmed Dakaev, a déclaré: "Le taux d'élucidation des cas d'enlèvements a augmenté de 4,2%, mais ne représente que 12,8%. 25 cas ont été élucidés."¹³⁶

En janvier 2006, le Procureur de la République de Tchétchénie, le conseiller supérieur de la Justice, M. Kouznetsov, a déclaré au correspondant du "Kavkazkii Ouziel": *"Entre 2000 et 2005, les organes de la Procuratura du pays ont instruits 1934 affaires pénales concernant 2715 personnes enlevées ; 83 affaires ont été envoyées vers les tribunaux."*¹³⁷

Dans le rapport du Représentant spécial pour les droits de l'Homme en Tchétchénie, intitulé "Problèmes des disparitions sans traces en Tchétchénie, et recherche des mécanismes pour l'identification des lieux de détentions des personnes enlevées et détenues", présenté en avril 2006 aux députés de l'Assemblée Nationale de Tchétchénie, M. Noukhajiev déclare¹³⁸: *"La situation criminogène dans notre République, et notamment les enlèvements, témoigne de la très faible efficacité de presque tous les organes d'application des lois, censés protéger les droits et la liberté des citoyens russes sur le territoire de la Tchétchénie, et de la Procuratura du pays, censée être le coordinateur de ce travail. <...> Selon les données de la Procuratura de Tchétchénie, au 1 avril 2006, et depuis le début de l'opération anti-terroriste, 1949 instructions pénales pour enlèvements ont été déclenchées. 31 affaires ont été closes, et 1679 suspendues en raison de la non identification des personnes suspectées. Néanmoins, pour cette même période, seules 87 affaires initiées par la Procuratura ont été envoyées devant les tribunaux. Cela représente 4,3% du total, et témoigne de la très faible efficacité des institutions dans ce domaine. De plus, selon le ministère de l'Intérieur de Tchétchénie, parmi le nombre de personnes enlevées ou disparues, seuls 190 sont recherchées au niveau fédéral, et 2 découvertes."*¹³⁹

"De la totalité des personnes enlevées, dans 187 affaires sont connues les dates, la date de l'arrestation, les numéros de check points, les numéros des véhicules militaires, noms, prénoms et fréquence radio des militaires ayant participé aux arrestations, les noms des divisions spéciales, et ainsi de suite. Malgré l'évidence de la compétence de la Procuratura militaire dans ces affaires, elles sont instruites par les Procuratura territoriales qui n'ont pas la possibilité de recevoir les informations sur l'identité des personnes coupables d'enlèvements, ou de les interroger".

Dans le rapport de M. Noukhajiev, il s'agit surtout des crimes commis par les militaires fédéraux. Mais on peut dire la même chose pour des crimes commis par les forces de l'ordre locales tchétchènes. Par exemple, la participation des soldats du bataillon " Vostok " dans les assassinats, enlèvements et destruction de maisons dans

le village de Borozdinovskaïa du 4 juin 2005, est notoire (voir plus haut). Cette affaire est instruite par la *Procuratura* militaire. Néanmoins, un seul des officiers du bataillon, M. Moukhadi Aziev, a été condamné à quelques années de prison " pour abus de pouvoir ". Le sort des 11 personnes enlevées n'est toujours pas connu, les coupables n'ont pas été trouvés.

L'impunité est aussi évidente dans les enquêtes pour torture et abus de pouvoir de personnes responsables. Même pour les cas rares, où les victimes sont prêtes à faire une déposition et à donner le nom des tortionnaires, l'instruction peut être close, pour par exemple " impossibilité de déterminer la localisation du suspect ", bien que dans la plupart des cas, ceux-ci ne jugent même pas utile de se cacher. L'exemple le plus frappant concerne le cas de M. Sadykov (voir annexe 1), arrêté le 5 mars 2000 par le groupe des agents du VOVD du quartier Oktiabrskii de Grozny, détachés de la Région fédérale autonome de Khanty-Mansiïsk. Amené dans le VOVD du quartier Oktiabrskii, il a été confié à un policier, M. Banin, responsable de l'IVS, installé dans l'ancien gymnase de l'école d'enfants sourds. Du 5 mars au 24 mai 2000, les policiers ont soumis M. Sadykov à des actes de tortures, ainsi qu'à des traitements dégradants.

L'officier de police M. Banin, agissant avec d'autres policiers, a torturé M. Sadykov pendant plus de trois heures. Il lui a transpercé la paume de la main droite, en la brûlant à l'aide d'un objet métallique chauffé à blanc, l'a frappé à coup de crosse de fusil-mitrailleur ce qui lui a cassé des dents et causé des fractures des côtes, et ensuite l'a forcé à manger les cheveux qu'il lui avait coupés. Le chef de la police criminelle du VOVD de Grozny, M. Iagofarov, a pris part au passage à tabac. L'enquêteur du VOVD de Grozny, M. Pavlenko, en violation de l'article 19 du Code de procédure pénale n'a pas permis à M. Sadykov l'assistance d'un avocat. Par ailleurs, M. Sadykov a été accusé de détention d'explosifs. Au moment de l'interrogatoire, M. Sadykov a, de nouveau, et à de nombreuses reprises, subi des mauvais traitements.

Le 11 mars 2000, M. Sadykov a encore été frappé dans sa cellule de l'IVS, par les agents du groupe spécial du VOVD, S. Degtiarev (chef du service des opérations du service du département du ministère de l'Intérieur de Nijnevartovsk), V. Nagaitsev (chef du service d'intervention rapide du même département, en mission spéciale en tant que commandant du peloton au VOVD de Grozny), et le policier S. Zakharov, en présence du policier A. Abdoulov,

qui a filmé la scène. Après l'avoir frappé, MM. Nagaïtsev et Degtiarev ont forcé M. Sadykov à se mettre sur le sol. Ensuite M. Nagaïtsev a coupé avec un couteau l'oreille gauche de M. Sadykov. M. Zakharov, qui avait laissé entrer MM. Degtiarev et Nagaïtsev dans l'IVC et qui se trouvait tout ce temps là à la porte de la cellule et ne laissait personne y entrer. Par la suite, M. Banin a déclaré au Procureur M. Lazitskiï, que l'oreille de Sadykov avait été coupée par les combattants, avant son arrivée à l'IVS.

Tous ces événements sont confirmés par l'ensemble des preuves concordantes présentées par les membres du Comité de Nijni-Novgorod contre la torture, au cours de la session du Comité pour la légalité, l'ordre législatif et la collaboration avec les structures de sécurité à la Chambre haute du Parlement tchétchène, 28 avril 2006, en présence de Sadykov.

Une procédure criminelle a été ouverte en juillet 2000. Cependant, les organes de la *Procuratura* sabotent de manière démonstrative son instruction. C'est ainsi qu'aucune procédure pénale n'a été lancée contre MM. Banin, Degtiarev, Nagaïtsev et Iagofarov. Les recours de la défense sur ce point ont été refusés.

Seul M. Zakharov a été accusé et poursuivi, mais la qualification de complicité a été injustement modifiée. Il n'est pas accusé d'abus de pouvoir -crime intentionnel, mais de négligence. Or, tous ces actes de tortures avaient été commis de manière intentionnelle. Mais même cette accusation n'a pas été retenue contre lui, parce qu'il a été déclaré que M. Zakharov s'était enfui pendant l'instruction.

Pourtant, selon des documents du chef de la police criminelle du ROVD du quartier Oktiabrskii de Grozny, que M. Zakharov ne s'était pas enfui pendant l'instruction, et qu'il habite à son adresse officielle de Khanty-Mantsik. Mais l'obliger à se présenter n'était pas possible, dans la mesure où la *Procuratura* avait choisi de l'assigner à la résidence et qu'il ne pouvait donc pas quitter sa région pour se rendre en Tchétchénie. Néanmoins, l'une des raisons invoquées pour l'interruption de l'instruction concerne le fait que M. Zakharov se cachait. (La dernière interruption a été notifiée le 30.09.2005).

Comme le signale la réponse du vice-Procureur général de Fédération de Russie, M. Chepel, au Comité présidentiel de promotion des Institutions de la Société civile et des droits de l'Homme, pendant la période de la "deuxième guerre de Tchétchénie, 103 verdicts pour des crimes commis contre la population civile ont été prononcés envers des militaires. Huit d'entre eux ont été reconnus innocents des faits reprochés. Dans trois cas, le tribunal a

cessé les poursuites car les faits reprochés n'étaient plus passibles de poursuites pénales selon la nouvelle législation entrée en vigueur. Vingt militaires ont été amnistiés, et parmi eux par exemple figure le soldat professionnel qui avait ouvert le feu sur une impulsion et tué une femme et blessé une autre. 27 militaires, dont la majorité a tué des civils dans des actions en dehors de leurs services, ont été condamnés à des peines de privation de liberté variées (d'un an de réclusion à 18 ans sous régime de détention renforcée). Mais la majorité des verdicts sont des peines "symboliques" : peines conditionnelles (entre autres, pour des vols, des cas de chantage, des vols, des tortures envers les personnes détenues illégalement, des cas de destruction intentionnelle de biens, etc.), des amendes (pour coups, détention illégale de membres de la *Procuratura*) ou limitation dans l'exercice du service militaire.

4.1. Enquête type dans le cadre d'affaires d'enlèvement et de disparition en Tchétchénie : le cas d'un district

Pour la période allant de l'année 2000 à la première moitié de l'année 2004, le district d'Ourous-Martan en Tchétchénie demeure l'une des régions les plus touchées au regard du nombre de personnes enlevées et disparues.

Le 18 décembre 2003, lors d'une émission télévisée où le Président de la Fédération de Russie répondait en direct aux questions de ses concitoyens, une habitante de la ville d'Ourous-Martan, Mme Aminat Ependieva, a déclaré à l'antenne que 203 personnes avaient été enlevées dans son district. Elle a également demandé au président Vladimir Poutine, d'une part, d'expliquer quelles mesures préventives étaient mises en œuvre pour empêcher ces enlèvements et, d'autre part, d'ordonner des enquêtes sur tous les cas similaires survenus en Tchétchénie. Le président a ignoré sa question mais il a répondu à une autre question posée par une habitante de Grozny, Mme Zeïnab Djaïnbeikova, portant également sur les enlèvements : *"Quand cesseront les raptés en Tchétchénie ? Mon fils a été enlevé il y a quatre ans et je n'ai jamais su ce qu'il était advenu de lui. En Tchétchénie, des milliers de femmes sont dans le même cas que moi. Encore une question : quelqu'un portera-t-il un jour la responsabilité de ces actes ?"*

Voici ce que le président lui a répondu : *"C'est un des problèmes les plus graves dont tout le monde parle, à tous les niveaux et systématiquement depuis ces dernières années. Ensemble, nous comprenons à quoi ce problème*

est lié. Il est lié à l'impossibilité de garantir la sécurité de tous et de trouver des solutions pour cela. Vous conviendrez avec moi, je l'espère, que parfois, il est même impossible de déterminer qui se cache derrière ces crimes : s'agit-il de bandits masqués ou bien d'abus de pouvoir de la part des organes de sécurité de l'Etat ? Dans tous les cas, nous continuerons à rechercher, et les personnes disparues, et celles responsables de ces actes criminels.

Vous savez, une dizaine d'enquêtes pénales a déjà été ouverte, à la fois contre des fonctionnaires et contre les forces militaires fédérales, en collaboration avec les organes de sécurité présents sur place. Mais la principale solution au problème, c'est la normalisation de la situation politique en Tchétchénie et l'adhésion du plus grand nombre de personnes à ce processus. Vous savez que des groupes de sécurité presque entièrement contrôlés par les habitants de la région, des Tchétchènes eux-mêmes, ont été créés dans cette république. C'est le premier point. Le deuxième, c'est que j'attache tout de même une grande importance aux élections législatives en Tchétchénie, qui doivent se tenir au mois de novembre de l'année en cours.

Je crois que ce sera l'occasion de voir émerger des gens aux convictions politiques les plus diverses, de façon à ce que tous les différends soient réglés de manière ouverte, civilisée, dans le cadre d'un processus politique, et pas par l'usage de la force. C'est dans ce sens que je compte beaucoup, non seulement sur votre soutien, mais aussi sur celui de tous les habitants de la République Tchétchène."

Plus de six mois ont passé et en juillet 2004, une lettre de la *Procuratura* d'Ourous-Martan est arrivée au bureau local de ce district du CDH "Mémorial". La lettre était signée du juge d'instruction chargé de l'affaire par la *Procuratura*, M. Aïdamirov, juriste de 3^e catégorie (lettre n° 18/696v du 05.07.2004). Dans ce courrier, M. Aïdamirov proposait au CDH "Mémorial" de "fournir une explication écrite en son nom sur la manière dont Mme Ependieva avait pu obtenir une information sur le nombre de personnes enlevées dans le district d'Ourous-Martan". Il a également exigé que "Mémorial" lui fournisse toutes les informations dont ils disposaient sur les personnes disparues dans ce district. Il s'est avéré que la *Procuratura* s'était lancée à la recherche de Mme Aminat Ependieva, sur ordre de l'administration présidentielle. De plus, les membres de la *Procuratura* ne s'intéressaient, étrangement, qu'à une seule chose : d'où cette femme tenait-elle ce chiffre de 203 "disparus". N'ayant pas réussi à retrouver Mme Ependieva (celle-ci avait temporairement quitté Ourous-Martan), le juge d'instruction a interrogé sa

sœur, qui lui a déclaré que Mme Ependieva avait probablement obtenu ces informations au CDH "Mémorial".

C'est alors que la lettre mentionnée ci-dessus a été envoyée à "Mémorial" par la *Procuratura*. Il faut souligner que, premièrement, il est évident que la *Procuratura* s'intéressait en premier lieu, non pas aux informations sur les actes criminels commis, mais à leur diffusion. Deuxièmement, le centre "Mémorial" a, à plusieurs reprises, envoyé des courriers à la *Procuratura* du district d'Ourous-Martan sur les personnes enlevées et disparues. Beaucoup sont restés sans réponse.

En réponse à la demande du juge d'instruction, le CDH "Mémorial" a envoyé, en août 2004, une lettre¹⁴⁰ à la *Procuratura* contenant une liste de 240 personnes habitant le district d'Ourous-Martan et portées disparues ou retrouvées mortes après avoir été détenues ou enlevées. Dans cette lettre, il était indiqué que ces informations avaient été collectées par l'organisation de défense des droits de l'Homme et envoyées à la *Procuratura*, qu'elles sont publiques et que n'importe quel citoyen russe intéressé, y compris A. Ependieva, peut en prendre connaissance. En retour, le centre "Mémorial" a demandé à la *Procuratura* du district d'Ourous-Martan de les tenir informés des suites des enquêtes pénales en cours dans ces affaires.

Aucune réponse à cette requête n'est parvenue à "Mémorial", pas plus qu'après un deuxième envoi effectué à la même adresse six mois plus tard.

Finalement, à la demande des représentants du CDH "Mémorial", une autre requête a été adressée à Mme Pamfilova, responsable de la Commission présidentielle chargée de l'assistance aux institutions de la société civile et des droits de l'Homme. Une liste de 246 noms d'habitants du district d'Ourous-Martan avait été jointe. Toutes ces personnes avaient été illégalement détenues ou enlevées par des représentants de l'Etat dans les années 2000 à 2003. Quelques corps avaient été découverts postérieurement.

Pour chacune d'entre elles, Mme Pamfilova a demandé qu'on lui communique les renseignements suivants :

- une enquête pénale avait-elle été ouverte, sous quel numéro ?
- à quel stade de l'enquête en est-on (ouverture de procès, fin ou interruption et sur quelles bases ?)
- les recherches ont-elles été lancées ?
- a-t-on retrouvé les personnes susceptibles d'être les coupables ?
- si l'affaire a été déférée à un tribunal, à quel stade en sont

les délibérations ?

- quel verdict a été prononcé ?

La *Procuratura* de la République de Tchétchénie envoya une réponse le 27 juin 2005.¹⁴¹ Ce fut enfin, pour la CDH "Mémorial", une possibilité supplémentaire d'évaluer, sur la base de critères objectifs, comment avance une enquête dans ce genre d'affaire. Il se trouve qu'aucune victime de crimes n'a été déféré au tribunal !

Quatre affaires d'enlèvement ont été transférées de la *Procuratura* du district d'Ourous-Martan aux *Procuraturas* de la ville de Grozny et du district d'Atchkhoï-Martan. Une affaire d'enlèvement -celui de M. Guerikhanov- instruite en vertu de l'article 126 du Code pénal qui lui est consacré, a été reclassée à l'article 127 du Code pénal relatif aux détentions arbitraires. Mais la police n'ayant pas réussi à retrouver les auteurs présumés de ce crime, l'enquête a été interrompue.

Concernant 172 personnes inscrites sur la liste, la *Procuratura* a répondu la chose suivante : "Concernant ces faits, des vérifications ont été faites par la *Procuratura* d'Ourous-Martan, une enquête est en cours [un numéro d'enregistrement est parfois indiqué], l'affaire est traitée par la *Procuratura* du district d'Ourous-Martan, elle a été classée sans suite [la date est indiquée, souvent approximativement], des recherches ont été lancées, les auteurs présumés du crime n'ont pas été retrouvés. Afin de les identifier, l'enquête est en cours".

Ainsi, pour 70% des personnes portées disparues après avoir été arrêtées ou enlevées par des représentants de l'Etat dans le district d'Ourous-Martan, l'enquête a été interrompue grâce à l'article 208 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, en l'absence de personnes présumées coupables identifiées.

Les recherches des personnes disparues et dont on est sans nouvelles doivent être menées par la police. Là encore, dans le cas des personnes qui nous intéressent, cette procédure s'avère être une simple formalité administrative. La réponse de la *Procuratura* en est la preuve. En effet, l'adjoint au procureur de la République de Tchétchénie déclare que "les recherches des personnes sont lancées", même dans les cas où leurs corps ont été retrouvés depuis longtemps. Par exemple, d'après cet adjoint, la procédure de recherches a été enclenchée dans le cas de M. Najmouddine Agaev¹⁴², enlevé chez lui par des membres des forces de sécurité russes le 4 décembre 2000 et tué peu de temps après.

MM. Chamil Demelkhanov¹⁴³, né en 1976, et Beslan

Zakriev, né en 1974, ont été arrêtés par des militaires russes le 17 avril 2002. Leur corps ont été retrouvés dès le lendemain dans les jardins du sovkhose Mitchourine. Mais le procureur a déclaré¹⁴⁴ que la procédure de recherche de ces personnes avait été lancée.

La police, d'après les déclarations du procureur, recherche aussi M. Mouslim Khamiev¹⁴⁵, né en 1967, arrêté chez lui par l'armée russe le 10 décembre 2001. Il a été transporté dans un véhicule blindé au bureau de police du village puis emmené, toujours en blindé, dans la direction d'Ourous-Martan. Le cadavre explosé à la grenade de M. Khamiev a été retrouvé le 14 décembre dans la forêt de Tchernoretchenskii. Six autres cadavres ont été découverts au même endroit.

Des recherches ont également été lancées concernant MM. Lom-Ali Younousov¹⁴⁶, né en 1982, et Moussa Younousov¹⁴⁷, né en 1948. Ils ont été arrêtés chez eux et emmenés dans la nuit du 8 au 9 décembre 2001 par les forces de sécurité de la Fédération de Russie. Leurs cadavres ont été découverts le 14 décembre 2001 dans la forêt de Tchernoretchenskii.

Au total, la police, conformément à la réponse du procureur, a lancé des recherches pour retrouver 31 personnes enlevées et dont les corps avaient été découverts depuis longtemps. C'est l'illustration flagrante de la manière dont la *Procuratura* et la police enquêtent sur les raptés en Tchétchénie.

Pour 69 des personnes disparues inscrites sur la liste, l'adjoint au procureur de la République de Tchétchénie a répondu qu'aucune demande ni courrier n'étaient parvenus à la *Procuratura* ni au commissariat de police du district d'Ourous-Martan. Cependant, les services de la *Procuratura* ne pouvaient ignorer, qu'au moins pour une partie d'entre elles, ces personnes avaient été enlevées et parfois, tuées peu de temps après.

Par exemple, M. Magomed Vakhidov¹⁴⁸, né en 1945, a été arrêté chez lui le 20 juillet 2001 à trois heures du matin par les forces de sécurité russes. Son cadavre, recouvert de marques de torture, a été retrouvé le 31 juillet dans les jardins du sovkhose Mitchourine du district d'Ourous-Martan. L'assassinat de M. Vakhidov a eu une grande résonance, étant donné qu'il était responsable de l'administration de la ville d'Ourous-Martan avant le début des opérations militaires en 1999. Les autorités ne pouvaient pas ignorer son enlèvement ni son meurtre.

M. Vakha Toukaev¹⁴⁹, né en 1977, a été arrêté chez lui le 5 décembre 2001. Son cadavre a été retrouvé le 14

décembre 2001 près de la forêt de Tchernoretchenskii, en même temps que ceux de MM. L.-A. Youssounov, M. Youssounov et M. Khamiev cités ci-dessus. La police judiciaire s'est rendue sur les lieux où les corps avaient été découverts. Une information judiciaire a été ouverte concernant les enlèvements et les assassinats des MM. Youssounov et de M. Khamiev. Mais la *Procuratura* n'a rien voulu savoir du cas de M. Toukaiev.

Les frères Elbiev¹⁵⁰, Moukhamed-Ali, né en 1973, Magomed-Sadekh, né en 1975, et Khas-Magomed, né en 1980, ont été arrêtés chez eux et emmenés par les forces fédérales le 22 juin 2001 à l'aube. Leurs corps ont été retrouvés le jour même dans le cimetière de village. La *Procuratura* du district d'Ourous-Martan a ouvert une instruction criminelle pour assassinat (affaire n°25076), enquête par la suite interrompue du fait de "l'impossibilité d'identifier les assassins présumés".

M. Khanpach Eljourkaev¹⁵¹, né en 1970, a quitté son domicile en prenant sa voiture le 25 décembre 2000 et été arrêté pour " tentative présumée d'actes de sabotage ", ce qu'a déclaré à la télévision locale " Marta " le commandant des forces armées du district d'Ourous-Martan, M. Gadjiev. Pendant près d'un mois, sa famille s'est adressée à différentes structures officielles, y compris à la *Procuratura*, sans pouvoir recueillir aucune information à son sujet. Ses proches ont finalement reçu une lettre du chef adjoint du bureau de district du Service fédéral de sécurité datée du 18 janvier 2001 dans lequel il expliquait que M. Eljourkaev avait été interrogé par les membres des services secrets en qualité de " témoin ", aurait été relâché à la suite mais " son lieu de résidence [était] inconnu ". Le 22 mars 2001, deux cadavres portant des marques évidentes de torture et des signes d'une mort violente, ont été retrouvés dans le hangar de stockage d'essence d'une station service détruite, à côté de l'axe routier Ourous-Martan - Alkhan-Yourt. L'un deux est celui de M. Khanpach Eljourkaev ; il était impossible d'identifier le corps du deuxième, trop meurtri.

Les proches de M. Eljourkaev ont envoyé une lettre à la *Procuratura* du district d'Ourous-Martan, précisant qu'on avait retrouvé son cadavre. Ainsi, au mois de juin 2005, les services de la *Procuratura* ne pouvaient pas ignorer la disparition et le meurtre consécutif de M. Eljourkaev.

M. Alikhan Damaev¹⁵², né en 1976, a été arrêté le 4 novembre 2000 puis a disparu. Ses proches se sont adressés à différentes structures officielles, y compris à la *Procuratura*. Les employés de l'administration et les membres des forces de sécurité ont rejeté leur implication dans l'arrestation de M. Damaev. Le père de la victime a finalement découvert grâce à un intermédiaire que son fils avait été tué et racheta son corps. Le corps de M. Damaev

a été transféré de Khankaly au bureau du commandant des forces armées du district d'Ourous-Martan et remis à son père le 30 janvier 2001. M. Damaev est vraisemblablement décédé de coups et blessures deux semaines après son arrestation ; son corps aurait été sorti d'un tombeau.

La *Procuratura* ne pouvait ignorer ces faits, ainsi qu'elle ne pouvait ignorer la majorité des autres cas de disparition et d'assassinat. En ce qui concerne 69 personnes disparues parmi 172 inscrites sur la liste de la *Procuratura*, l'adjoint du Procureur affirme qu'aucune demande officielle ni courrier concernant un enlèvement ne lui est parvenu. Dans les cas de 9 disparitions sur 69, la demande des recherches a effectivement pu ne pas être envoyée. 5 personnes ont été relâchées par leurs ravisseurs. Habituellement, dans ce genre de situation, les victimes souhaitent qu'aucune enquête pénale ne soit ouverte et si c'est déjà le cas, alors elle est interrompue à leur demande. Dans un autre cas, les proches ne se sont pas adressés aux services de la *Procuratura*, étant donné qu'ils avaient déjà racheté le corps à l'armée. Dans trois autres cas, la *Procuratura* a nié les faits d'enlèvement alors qu'une requête avait été déposée par les proches de la victime.

Les cousins MM. Roustam¹⁵³ et Raslambek Eskerkhanov ont été arrêtés le 2 octobre 2000 dans leur village par les forces militaires. Raslambek était blessé au moment de son arrestation. Leurs familles se sont adressées au VOVD et au bureau de district de la direction du FSB. Mais les deux administrations ont nié l'implication des forces fédérales dans leur arrestation. Le même jour, les corps des cousins ont été retrouvés dans les environs du village. Les représentants des forces de sécurité russes ont déclaré qu'ils avaient été tués après avoir tenté une attaque contre une colonne des forces fédérales.

M. Aboubakar Yanourkaev¹⁵⁴, né en 1969, a été arrêté par des membres des forces fédérales le 18 novembre 2000 vers 23.00 puis "a disparu". Ses proches se sont adressés au bureau du commandant des forces armées où on leur a montré les corps de deux policiers de l'OMON tués à la veille dans un café de village et expliqué qu' " il fallait venger les morts ". Un peu plus tard, la famille a appris de sources non officielles que M. Yanourkaev était détenu dans VOVD d'Ourous-Martan. Les membres de ce bureau ont plus d'une fois déclaré à la famille qu'ils allaient le relâcher.

Le 25 novembre 2000, des militaires ont déposé le cadavre de M. Yanourkaev à l'hôpital d'Ourous-Martan ; son cadavre portait quatre blessures par obus. Les militaires ont expliqué

que "cette personne avait sauté sur une mine". Plus tard, la famille de la victime a appris par ses codétenus que M. Yanourkaev avait subi l'interrogatoire pendant deux jours et que le troisième jour, il disait qu'il y serait "emmené pour être soit tué, soit relâché".

La correspondance et les échanges de l'organisation "Mémorial", d'abord, puis de la Commission présidentielle chargée des institutions de la société civile et des droits de l'Homme, avec les services de la *Procuratura* au sujet des enquêtes sur les personnes enlevées et assassinées dans le district d'Ourous-Martan montrent non seulement à quel point la *Procuratura* n'a aucune volonté de rendre compte des résultats de l'enquête mais que ce travail est inexistant.

4.2. Les limites de l'accès aux dossiers judiciaires de l'affaire pour les victimes¹⁵⁵

La participation de la victime dans la procédure pénale et le contrôle de la société civile sur le travail de l'instruction judiciaire auraient pu, dans une certaine mesure, activer celle-ci. Mais leur implication se limite à recevoir une information extrêmement réduite, conformément au Code russe de procédure pénale. Lorsque les victimes s'adressent au juge d'instruction ou au Procureur pour demander l'autorisation de prendre connaissance des dossiers, concernant par exemple un affaire qui est "instruite" par les autorités depuis plusieurs années, ils se réfèrent à l'article 42 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, en vertu duquel la victime n'a le droit de consulter le dossier qu'à la fin de l'enquête préliminaire¹⁵⁶.

Cet article du Code de procédure pénale contredit les garanties des droits de la victime énumérées dans la Constitution de la Fédération de Russie et témoigne de l'existence de contradictions entre ces deux textes. Ainsi, conformément à la Constitution russe, les organes de l'Etat et leurs employés ont l'obligation de garantir à tous les citoyens un accès aux documents et aux informations concernant directement leurs droits et libertés, sauf les cas contraires prévus par la loi¹⁵⁷.

La Constitution garantit également à tous le droit de chercher librement, d'obtenir, de transmettre, de produire et de diffuser des informations par tout moyen légal, à l'exception des informations relevant du secret d'Etat¹⁵⁸.

L'Assemblée plénière n°10 de la Cour suprême de la Fédération de Russie du 25 octobre 1996 a établi que :

"Chaque citoyen a le droit d'obtenir [des informations] et les représentants de l'Etat ont l'obligation de lui donner l'accès aux documents et aux éléments des dossiers qui concernent directement ses droits et libertés, si aucune limite d'accès à l'information contenue dans ces documents n'a été établie par la loi fédérale."

Les articles de la Constitution mentionnés et les explications données par l'Assemblée plénière de la Cour suprême de Russie, démontrent qu'aucun document contenant des informations relatives à l'instruction judiciaire ne peut être frappé d'interdiction de divulgation. L'interdiction ne peut toucher qu'une information classée secret d'Etat. Ainsi, seuls les éléments de l'enquête considérés comme relevant d'un secret d'Etat ne peuvent être communiqués à la victime et ce, à l'étape de l'enquête préliminaire.

Le refus d'accès aux dossiers judiciaires de l'affaire pendant l'enquête préliminaire se présente parfois comme "temporaire". De ce point de vue, la victime peut, à la fin de l'enquête, faire valoir ce droit et l'article 42 du Code de procédure pénale ne contredit pas les dispositions de la Constitution citées ci-dessus. La Cour suprême de la République de Tchétchénie a approuvé cette position dans un jugement en cassation¹⁵⁹.

Cependant, dans les cas où les autorités ne mènent pas de recherches effectives, les poursuites peuvent durer des années et de ne jamais prendre fin, comme c'est souvent le cas en Tchétchénie. Pendant tout ce temps, la victime ne peut pas utiliser son droit d'accès à l'information pendant l'instruction judiciaire.

L'interdiction d'accès aux dossiers faite à la victime jusqu'à la fin de l'enquête préliminaire viole également d'autres droits constitutionnels de la victime. Ainsi, la Constitution de la Fédération de Russie dit que les décisions et les actes (ou l'absence d'actes) des organes de l'Etat et des représentants officiels peuvent être contestés devant la justice¹⁶⁰. Ce droit ne peut être limité, quelles que soient les circonstances¹⁶¹. De plus, le droit de la victime à porter plainte contre des décisions prises par le juge d'instruction ou le procureur dans le cadre de l'instruction judiciaire est aussi garanti par le Code de procédure pénale¹⁶².

Ainsi, la décision du juge d'instruction d'interrompre l'enquête préliminaire peut, par exemple, être contestée. Mais c'est seulement après avoir pris connaissance des dossiers de l'instruction judiciaire qu'il est possible d'obtenir

suffisamment d'informations sur le cours de l'enquête pour pouvoir juger de la légalité et du fondement de la décision d'interrompre l'enquête préliminaire. C'est justement ce qui a été établi par la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie dans un arrêt daté du 14 janvier 2003.

L'écrasante majorité des habitants de la République de Tchétchénie n'est pas familiarisée avec le droit, ne connaît pas les termes juridiques ni les principes de la justice pénale. De plus, il n'est pas rare que des personnes soient analphabètes ou ne comprennent pas le russe, langue utilisée dans le droit pénal. Sans une aide juridique qualifiée, notamment de personnels de la justice pénale, ces personnes ne peuvent pas faire valoir leur droit de contester les décisions du juge d'instruction ou du procureur (article 46, titre 2 de la Constitution de la Fédération de Russie), ni déposer une requête pour enclencher telle ou telle action judiciaire (article 45, titre 2 de la Constitution, article 42 du Code de procédure pénale).

Dans la Fédération de Russie, chacun a le droit à une assistance juridique qualifiée¹⁶³. Ce droit ne peut pas être restreint, même en situation d'état d'urgence¹⁶⁴, et encore moins à l'étape de l'enquête préliminaire. Mais une victime qui n'a pas d'éducation ne peut pas jouir de ces droits si son représentant légal n'a pas accès au dossier de l'affaire et ne peut pas en prendre connaissance, ou même si la victime ne peut pas en faire de copies pour demander l'aide d'un spécialiste et les lui montrer. De cette façon, les dispositions du point 12, titre 2, article 42 du Code de procédure pénale russe permettant d'interdire à la victime de prendre connaissance de son dossier judiciaire et d'en faire des copies jusqu'à la fin de l'enquête préliminaire, viole le droit constitutionnel de la victime à une assistance juridique.

La Cour européenne des droits de l'Homme, dans un de ses arrêts, a indiqué que si une plainte a été déposée par une personne dont le parent est porté disparu par la faute des autorités l'assurance d'une défense juridique efficace doit être effective afin de déterminer et de juger les personnes responsables de ces actes (Article 13). *"Ce principe implique aussi la possibilité d'un accès réel de la famille aux informations sur le cours de l'enquête"*¹⁶⁵.

Dans d'autres affaires, la Cour européenne a statué que : *"Un contrôle significatif de la société civile sur le cours de l'instruction doit exister afin de garantir l'obligation théorique et pratique de rendre des comptes. Le degré de contrôle de la société civile peut varier en fonction des affaires. Néanmoins, dans tous les cas, les parents*

*proches de la victime doivent prendre part à cette procédure, de manière à ce qu'elle assure les intérêts légitimes de la victime"*¹⁶⁶.

La situation décrite témoignent d'une contradiction évidente entre les dispositions de l'article 42 du Code de procédure pénale sur le droit de la victime à l'accès aux éléments de l'enquête pénale jusqu'à la fin de l'enquête préliminaire, et les articles de la Constitution russe et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme.

Depuis le début de l'année 2004, le bureau du CDH "Mémorial" à Ourous-Martan tente, par des moyens juridiques (introduction de litiges stratégiques au tribunal) de modifier la pratique actuelle de l'application de l'article 42 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie. Dans ce but et conformément à ce Code de procédure¹⁶⁷, des plaintes ont été déposées devant les tribunaux de la République de Tchétchénie par les victimes (les proches des victimes de disparition forcée et d'exécution extrajudiciaire) contre les décisions infondées du juge d'instruction de refuser l'accès aux éléments de l'enquête pénale et leur photocopie. Toutes les plaintes faisaient référence aux dispositions de la Constitution russe et arrêts de la Cour européenne mentionnés ci-dessus.

Tout au long de l'année 2004 et pendant la première moitié de l'année 2005, des dizaines de plaintes ont été déposées devant les tribunaux tchétchènes (de première et deuxième instance). Mais à chaque fois, les tribunaux se sont rangés du côté de l'avis des membres de la *Procuratura*, refusant aux victimes l'accès aux dossiers de l'enquête et le droit d'obtenir leur copie, en vertu de l'article 42 du Code de procédure pénale. Tout au long de cette période, les tribunaux n'ont jamais motivé cette décision par écrit. Les références des victimes aux décisions de la Cour européenne des droits de l'Homme et aux articles de la Constitution russe pour fonder leurs plaintes n'ont jamais été prises en compte.

Dans le même temps, des plaintes ont été déposées devant la Cour européenne des droits de l'Homme dans lesquelles le problème de l'accès aux dossiers de l'enquête pour les victimes a été évoqué.

Cette situation a changé depuis le 1er août 2005. Les délibérations du tribunal d'Ourous-Martan concernant la plainte de "R. B." (la mère d'un habitant d'Ourous-Martan "disparu" suite à son arrestation) ont créé un précédent. Le tribunal a donné une suite favorable à cette plainte et a

obligé la *Procuratura* à communiquer à la mère des éléments de l'enquête pénale sur la "disparition" de son fils, bien que l'enquête préliminaire n'ait pas été terminée. Au même moment, la Cour européenne des droits de l'Homme rendait sa décision concernant la plainte de "R. B.". Deux plaintes similaires ont connu des suites favorables jusqu'à la fin de l'année 2005 et les proches parents des victimes de disparition "forcée" ont obtenu l'accès aux dossiers de l'enquête.

En mars 2006, le tribunal de la ville de Chali a rendu une décision analogue, obligeant la *Procuratura* à communiquer à la victime suffisamment d'informations sur le cours des recherches pour lui permettre de porter plainte contre les décisions du juge d'instruction ou du procureur concernant l'affaire. Il devenait évident que les tribunaux tchétchènes, après un an et demi de délibérations judiciaires, commençaient à changer leur approche du problème dans un sens positif.

Cependant, les membres de la *Procuratura* ont interprété ces décisions judiciaires à leur façon. Le juge d'instruction a autorisé "R. B." à prendre connaissance du dossier juridique de l'affaire mais ont catégoriquement refusé qu'il soit recopié ou photocopié par la victime, en se basant sur l'absence de décisions judiciaires concernant ce droit. Dans deux autres cas, d'autres juges en ont fait de même. Après avoir été autorisé à prendre connaissance des dossiers de l'enquête pénale sur la disparition de son fils, la victime "I. S." n'a pas pu utiliser son droit étant donné qu'elle était analphabète.

De façon évidente, les décisions des juges ne respectaient pas les textes juridiques. Le 27 juillet 2000, la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie a rendu un arrêt intitulé "Constitutionnalité du titre 1, article 47 et du titre 2, article 51 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie dans le cas de la plainte déposée par V. I. Maslova". La Cour a statué que "*la violation du droit de la défense à recopier des éléments dont il a pu prendre connaissance avant la fin des poursuites, quelles que soient ces informations et quel qu'en soit le nombre, est rationnellement infondée et qu'elle ne peut être justifiée par les intérêts de l'enquête ni par aucun autre motif constitutionnel, introduisant différentes limites aux droits et aux libertés (article 55, titre 3, Constitution de la Fédération de Russie)*". Ainsi, d'après cette décision de la Cour constitutionnelle, le droit à l'accès aux dossiers de l'enquête pénale implique également le droit de prendre toutes sortes de notes en quantité illimitée et d'en faire des copies.

De nouvelles décisions prises par les juges d'instruction ont été contestées devant les tribunaux tchétchènes, à l'appui des articles de la Constitution russe et des arrêts de la Cour constitutionnelle. Cependant, aucune de ces plaintes déposées par les victimes devant les tribunaux, y compris devant la Cour suprême de Tchétchénie, n'a connu une suite favorable.

127. Capitale de l'Ingouchie.

128. Réponse du vice Procureur général de Fédération de Russie, M. Fridinskiï, n° 40/2-2918-04 du 18.08.04 à l'adresse du Représentant spécial pour les droits de l'Homme, M. Loukine.

129. Réponse du vice-procureur de Sounja, M. Bekov, au frère de M. Medov n° 15-5-04 du 21.06.04 et au député de l'Assemblée Nationale d'Ingouchie M. Ozdoev n°15-167 n°045-04. Le 9 juillet, le Procureur de Sounja, M. Merjouev, a confirmé les faits aux membres de "Mémorial" M. Orlov et Mme Gannouchkina et a déclaré que les documents présentés par les agents du FSB, les autorisant à détenir des suspects, étaient fait en contradiction grave avec la législation de Fédération de Russie.

130. Selon la réponse n°40/2-2918-04 du 18.08.04 citée plus haut, l'autorisation de libérer les agents du FSB avec les détenus a été donnée par le Ministre ingouche de l'Intérieur, M. Kostoev.

131. Le Représentant spécial pour les droits de l'Homme, a reçu une réponse identique du vice Procureur de la Fédération de Russie, M. Fridinski, et du premier vice-directeur du Service de protection l'ordre constitutionnel et de lutte contre le terrorisme, A. Bragin.

132. Plainte de Z.A. Medova au nom du Procureur général de Fédération de Russie, 15.09.04.

133. http://www.ohchr.org/english/bodies/cat/docs/AdvanceVersions/CAT.C.55.Add.11_Ru.pdf

134. Rapport des ONG sur le respect de la Convention pour l'interdiction de la torture et autres traitements cruels, inhumains et portant atteinte à la dignité humaine par la Fédération de Russie. Mai 2006, Moscou <http://www.demos-center.ru/images/doklad.pdf>

135. <http://chechnya.gov.ru/bulletins/news/2696.html>

136. Communiqué de l'agence Interfax du 07.01.2006.

137. Kavkazkiï Ouziel, 26.01.2006.

138. Kavkazkiï Ouziel, 12.05.2006.

139. Idem.

140. Envoi n° 362/04 du 9 août 2004.

141. N° 15-1-812-05 du 27 juin 2005, signée de l'adjoint au procureur du *Procuratura* de Tchétchénie, A. V. Nikitine.

142. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, rue Tchapaev, n°21.

La torture en Tchétchénie : la "normalisation" du cauchemar

143. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, village de Goïty, rue Nekrassov, n°7.
144. Procédure n° 15-1-812-05 du 27 juin 2005, signée par l'adjoint au procureur de Tchétchénie, M. Nikitine.
145. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, village de Guekhi, rue Sportivnaïa, b/n.
146. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, village de Alkhan-Yourt, rue Gagarine, n°3.
147. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, village de Alkhan-Yourt.
148. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, rue Sportivnaïa, n°92.
149. Résidait à l'adresse : District d'Ourous-Martan, village de Guékhi-Tchou.
150. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, village de Guékhi, rue Kavkazskaïa, n°55.
151. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, rue Kalantchakskaïa, n°55.
152. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, village de Goïty, rue Kirov, n°85.
153. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, village de Guéri, rue Gvardeïskaïa, 25.
154. Résidait à l'adresse : République de Tchétchénie, district d'Ourous-Martan, village de Goïty, rue Moskovskaïa, n°52.
155. Extrait du rapport préparé par M. Dokka Itslaev, directeur du bureau régional du " Mémorial " à Ourous-Martan.
156. Point 12, titre 2, article 42 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie.
157. Point 2, article 24 de la Constitution de la Fédération de Russie.
158. Point 4, article 29 de la Constitution de la Fédération de Russie.
159. Jugement en cassation de la Cour suprême de la République de Tchétchénie du 25.01.2005 dans une affaire pénale, suite au recours en cassation déposé par Mme Zara Moutsavaeva contre la décision du tribunal d'Ourous-Martan datée du 22.11.2004.
160. Titre 2, article 46 de la Constitution de la Fédération de Russie.
161. Titre 3, article 56 de la Constitution de la Fédération de Russie.
162. Point 18, titre 2 de l'article 42, article 123 du Code de procédure pénale.
163. Titre 1, article 48 de la Constitution de la Fédération de Russie.
164. Titre 3, article 56 de la Constitution de la Fédération de Russie.
165. Affaire Kurt contre Turquie, point 140 et s. [arrêt du 25.05.1998].
166. Affaire Issaeva contre Russie, point 214 et s. [arrêt du 24.02.2005].
167. Articles 123 et 125 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie.

5. La falsification des enquêtes pénales

Parallèlement au système général d'impunité visant les affaires criminelles impliquant les représentants de l'Etat, le ministère de l'Intérieur et la *Procuratura* ont commencé depuis peu de temps à faire condamner les membres de groupes armés illégaux en Tchétchénie. Un nombre important d'habitants de la République tchétchène a déjà été condamné à de lourdes peines. On peut cependant affirmer avec certitude que la plupart des informations contenues dans les dossiers de ces affaires ont été falsifiées, du fait de l'usage de la torture et de l'extorsion d'aveux.

Pendant les procès, les preuves obtenues grâce à l'usage de la torture restent souvent la seule preuve de la "culpabilité" de l'inculpé. Les tortures peuvent également servir de base pour falsifier les dossiers d'autres personnes inculpées. Parfois, la torture s'avère être uniquement un moyen de fabriquer l'enquête et lorsque, sous la pression physique, l'inculpé reconnaît les faits, les inspecteurs se mettent à rechercher des "preuves" pour appuyer ses aveux.

La personne soupçonnée d'avoir fait partie d'une formation armée illégale est souvent arbitrairement détenue, sans qu'aucun document écrit ne soit établi, sans que ses proches ne soient informés de qui a procédé à l'arrestation et où se trouve le lieu de détention. Ainsi, le détenu "disparaît" pour quelques jours, comme dans le cas des "disparitions" d'un groupe d'habitants du village de Novye-Atagui en septembre 2005 décrit dans le présent rapport. Pendant sa détention, on essaie d'obtenir des aveux, habituellement par des passages à tabac et l'usage de la torture. Souvent, sous la torture la personne "reconnaît" non seulement les crimes qui lui sont attribués mais encore beaucoup d'autres. Parfois, la personne torturée est obligée de donner les noms et elle peut donc dénoncer des personnes, dont elle connaît les noms, comme étant membres des formations armées illégales.

Dans la troisième partie de ce rapport intitulée "Les méthodes illégales utilisées par les organes de lutte antiterroriste : enlèvements, torture, lieux de détention illégaux, poursuites illégales, prise d'otages", les exemples de falsification d'enquête ont été déjà cités. Ce sont notamment le cas de la condamnation des frères Dzeïtov, M. Moukhaev et M. Gamaev, quatre habitants du village de Novye-Atagui, et d'autres personnes. Le cas de M. Nakraev en est un exemple supplémentaire.

M. Edilbek Nakraev, habitant du village Samachki, né en 1980, a été arrêté le 17 septembre 2005. Il revenait de son lieu de travail et sur le chemin de retour de son domicile, il est entré dans la salle de jeu située en face de la section territoriale de la police. Des hommes armés masqués ont alors pris d'assaut la salle de jeu, affirmant qu'ils étaient membres du ROVD et demandant à M. Nakraev s'il était armé. Celui-ci leur répondit qu'il n'avait pas d'arme et leur montra son passeport. On lui a répondu qu'on regarderait son passeport plus tard, on lui a mis les menottes et on l'a embarqué. M. Nakraev a alors demandé à son voisin qui avait assisté à la scène de tout raconter à sa famille. Le soir même, la famille de M. Nakraev s'est adressée au ROVD où on a répondu qu'on ne disposait d'aucune information sur son arrestation. Les membres du département ont interrogé leurs voisins, la propriétaire de la salle de jeu et ont promis de lancer des recherches.

C'est seulement le 19 septembre que les forces de police ont informé l'avocat d'Atchkhoï-Martan que M. Nakraev était détenu dans un bâtiment du ORB-2 d'Ourous-Martan. Arrivé sur les lieux, l'avocat n'a pas pu s'entretenir seul avec son client ni le jour même, ni les jours suivants. Les interrogatoires ont été menés par le juge d'instruction de la *Procuratura*, en présence de l'avocat de M. Nakraev mais aussi systématiquement en présence des membres du Département de l'Intérieur. Dès le premier interrogatoire auquel participait l'avocat, M. Nakraev reconnaissait déjà sa culpabilité dans une série de crimes commis au sein de formations armées illégales. A la question de l'avocat lui demandant pourquoi il reconnaissait autant de crimes, M. Nakraev a répondu : "Je n'avais pas le choix". Il se sentait très mal. L'avocat a déposé une demande pour que son client puisse être examiné par un médecin. Cependant, cette demande n'a abouti qu'au bout de trois semaines (vraisemblablement pour que les marques de coups puissent disparaître).

Le 19 septembre à 13 heures, des policiers ont perquisitionné le domicile de M. Nakraev pour procéder à des fouilles. Les voisins ont été réquisitionnés en qualité de témoins. Après avoir minutieusement fouillé la maison, les policiers n'y ont rien découvert. Mais lorsque la perquisition s'est terminée et que les voisins sont sortis dans l'entrée, les policiers sont revenus à l'intérieur et n'ont rappelé les témoins que plus tard.

Un des témoins a confié aux chargés de mission : "Je n'ai

pas voulu signer le procès-verbal de perquisition car j'ai bien vu à la première perquisition que rien n'avait été retrouvé dans la maison. Et voilà qu'ils se mettent à tout sortir ! Un homme en T-shirt noir, un Russe, n'est même pas rentré à l'intérieur et un Tchétchène lui a écrit ensuite : "Il faut chercher plus soigneusement, plus soigneusement !". Alors un autre s'est mis à grimper au grenier, est redescendu par la porte les mains vides. On l'a renvoyé là-bas et il est redescendu avec une sorte d'objet rond dans un coussin. Personne n'était monté avec lui au grenier. Dans les chambres non plus : l'armoire était fermée et ils n'ont même pas essayé de l'ouvrir, le lit a été examiné deux fois et ils n'ont rien trouvé. Au début, on a demandé qui dormait dans quels lits et la famille a montré où dormait le garçon. Et quand ils ont fouillé la troisième fois, les témoins étaient déjà sortis dans l'entrée, personne n'était là quand il a sorti un sac du coussin. Et dans la remise abandonnée, ils ont trouvé un sac avec une sorte d'aluminium. Ensuite, ils sont restés pour nous convaincre en disant -Signez, sinon ce sera pire pour lui".

Néanmoins, les témoins n'ont pas signé le procès-verbal de perquisition.

Officiellement, l'arrestation de M. Nakraev a été enregistrée le 19 septembre 2005, bien que d'après les faits rapportés par la famille et les voisins, il a été arrêté le 17 septembre. On a changé ses chefs d'inculpation pour le titre 2, article 208 (participation à un groupe armé illégal) et le titre 3, article 222 (détention illégale d'armes provenant d'un groupe organisé) du Code pénal de la Fédération de Russie.

M. Nakraev a été condamné en mai 2006 à une peine de six ans de prison.

A l'heure de la publication de ce rapport, la Cour Suprême de la République de Tchétchénie examine toujours l'affaire Ali Oumarov Tetchiev (né en 1983), inculpé en vertu de l'article 205-1 p3 (terrorisme) et de l'article 222 p3 (détention et trafic d'armes) du code de procédure pénale de la Fédération de Russie.

Il semble nécessaire aux auteurs de ce rapport de s'attarder sur les détails de cette affaire puisqu'elle expose clairement dans quelle mesure une partie des faits est passé sous silence lors des audiences. Cette affaire illustre de quelle manière se mettent en place les mécanismes de falsification dans les enquêtes pénales.

C'est déjà le second procès d'Ali Oumarov Tetchiev. Il avait

été jugé pour la première fois en 2005 et avait été condamné par le tribunal de Quartier d'Oktiabrskii à Grozny le 30 septembre 2005 à une peine de 3 ans d'emprisonnement assortie d'une mise à l'épreuve de 3 ans selon l'article 208 p2 du code pénal (appartenance à une formation armée illégale). Au cours des débats judiciaires, l'accusation avait d'abord déclaré Ali Oumarov Tetchiev non coupable des crimes de terrorisme et de détention et trafic d'armes (article 205-1 p3 et 222 p3 du Code pénal) faute de preuve. Par décision du tribunal du 30 septembre 2005, l'action pénale avait été interrompue pour cause "d'absence d'éléments relatifs au crime". Le verdict avait été maintenu à l'identique par la Cour Suprême de la République de Tchétchénie et était entré en vigueur.

Deux mois plus tard, le 29 novembre 2005, à 6 heures du matin, Ali Tetchiev a été emmené (en réalité, quasiment enlevé) par des membres des structures de force, à son domicile du village de Belgatoï (Région de Chalinskiï, 24 rue Chkolnaïa). Comme à leur habitude, les forces de l'ordre ne se sont pas présentées et n'ont pas produit de papiers d'identité. Les tentatives pour déterminer par qui et où avait été emmené Ali ont brutalement été abandonnées, puis Ali et son père, Oumar Tetchiev (né en 1935) ont été violemment roués de coups. Le soir même, la famille d'Ali Tetchiev a réussi à découvrir qu'il était détenu à l'OBR-2 de Grozny. Le jour suivant, Ali a reçu la visite d'une avocate qui put, plus tard, expliquer à Oumar Tetchiev que son fils était terrorisé et qu'il avait déjà signé tous les documents témoignant de son implication dans des actes terroristes perpétrés à Grozny le 21 août 2004. Ensuite, Ali raconta à l'avocate qu'au début, ses ravisseurs avaient l'intention de le fusiller (il est possible que cela ait été un simulacre dans le but de l'effrayer davantage), mais après avoir parlé au téléphone avec quelqu'un, ils changèrent d'avis. A l'OBR-2, où on l'avait amené, Ali a été battu et torturé, c'est pourquoi il a accepté de signer une lettre dans laquelle il "confesse" tous les crimes dont il était accusé. Cependant, les enquêteurs et les juges d'instruction ont décidé de ne pas se contenter des aveux d'Ali Tetchiev. Jusqu'à la conclusion de l'enquête, toute une série de témoins s'est exprimé, attestant de la participation de Tetchiev à des crimes terroristes atroces. En juin 2006, l'enquête prit fin. En septembre, les audiences commencèrent à la Cour Suprême de la République de Tchétchénie. Audiences durant lesquelles, à la surprise de la défense, furent dévoilés des faits abjects, illustrant pas là même le processus de falsification des enquêtes pénales.

Dès le début du procès de Tetchiev, Khamid Arsabiev, habitant de Grozny, s'est adressé au centre "Mémorial". Il a déclaré qu'il devait témoigner au procès en qualité de témoin principal de l'accusation et que les membres de l'ORB-2 l'avaient contraint à déposer un faux témoignage contre Ali. On lui avait promis que durant le procès il pourrait témoigner anonymement et assis derrière un paravent. Cependant, Khamid Arsabiev, assailli par les remords, a décidé de ne pas le faire et de quitter la République.

Il a demandé à un membre de "Mémorial" de se rendre au procès afin de transmettre son témoignage. "Mémorial" a proposé à Arsabiev de rédiger une déclaration à l'attention de la Cour Suprême de la République de Tchétchénie en exposant la situation de façon détaillée. Kh Arsabiev a donc fourni à "Mémorial" une déclaration dans laquelle il expliquait qu'un individu

se trouvant un jour dans le champ de vision des forces de l'ordre pouvait se retrouver dans l'engrenage de la falsification des enquêtes pénales. De plus, différents services et structures l'ont forcé à faire un faux témoignage. Le 19 septembre 2006, la déclaration d'Arsabiev adressée à la Cour Suprême de la République de Tchétchénie fut rendue publique au cours de l'audience. C'est un membre de "Mémorial" qui représenta le témoin.

Un jour plus tard, un jeune homme se présentant comme un journaliste de la radio de Grozny, Rouslan Isaev, s'adressa au service juridique de "Mémorial" à Grozny. Il déclara investiguer sur le procès Tetchiev et demanda qu'on lui fournisse la déclaration d'Arsabiev. On l'autorisa à consulter les documents publiés par "Mémorial", mais il insista pour qu'on lui fournisse la déclaration, même après qu'on lui eut expliqué que le texte se trouvait au tribunal. De façon très suspecte, le journaliste particulièrement persévérant ne partit que lorsqu'on lui présenta un refus des plus catégoriques en lui faisant comprendre qu'en aucun cas il n'aurait accès à cette déclaration. A ce moment un des collaborateurs de "Mémorial" fit savoir qu'il avait rencontré aux alentours de l'immeuble un membre de l'ORB-2 de sa connaissance.

Au cours de l'audience suivante du procès "Tetchiev" qui eut lieu le 3 octobre 2006, plusieurs témoins furent entendus. Les proches des soldats tués lors de l'attentat de Grozny, ne purent identifier Tetchiev dans la mesure où ils n'avaient pas assisté aux événements. Puis on entendit Khasanbek Saidarbievitch Akhmadov. Ce n'était pas la

première fois qu'il s'exprimait au sujet de Tetchiev. Lors du procès de 2005 il avait déjà témoigné du fait qu'en 2003 il avait vu Ali Tetchiev dans la base militaire, alors qu'il apportait leur repas aux soldats. Aux dires d'Akhmadov, Ali, tout comme lui, livrait des denrées aux soldats. En fait Akhmadov ne fit que répéter ce qu'il avait déclaré l'année précédente. Khasanbek n'ajouta rien de plus et le procureur n'essaya pas de lui soutirer quoi que ce soit d'autre.

Notons qu'en janvier 2006, Khasanbek Akhmadov avait été arrêté par les membres de l'OBR-2. Au cours de l'interrogatoire il avait été battu et torturé à l'électricité. Si Kh Akhmadov et sa famille ont subi maintes persécutions, c'est parce qu'il s'avère que son frère, Salamбек, était membre de la formation armée "Tch R I". En mai 2006, Kh Akhmadov fut condamné à 6 mois de prison ferme pour complicité avec un membre de "NVF". En septembre 2006 sa peine était purgée. Quelques jours après sa libération un huissier de justice informa Akhmadov qu'il était témoin dans l'affaire "Tetchiev". En dépit de l'évident danger que cela représentait pour lui-même et sa famille, Khasanbek Akhmadov refusa de confirmer qu'Ali Tetchiev avait prétendument pris part à l'attentat de Grozny. De plus il déclara que les membres de l'OBR l'avaient enjoint à témoigner contre Ali (Trois semaines après l'audience, le 24 octobre 2006, Khasanbek Akhmadov décéda d'une crise cardiaque. Le 25 octobre, il devait être entendu auprès du service spécial de la Komandantura).

Après cela, on donna lecture de la déposition de Tetchiev selon laquelle il reconnaissait être coupable des faits dont il était accusé. Mais lors de l'audience, Tetchiev déclara que ses propos lui avaient été extorqués sous la torture, fait confirmé par les résultats de l'expertise médico-légale. Le tribunal déclara que Tetchiev avait l'occasion de porter plainte. Il répliqua qu'il avait déjà porté plainte de nombreuses fois auprès de diverses instances et qu'on pouvait trouver ces plaintes dans son dossier. Maître Arsanukaev a demandé à ce que le procès soit révisé au vu de la plainte déposée et des résultats de l'expertise médico-légale. Cette fois-ci la révision serait effectuée par la Procuration du district Fédéral Sud.

Le 17 octobre 2006, lors de l'audience à la Cour Suprême de la République de Tchétchénie, Rouslan Khuseïnovitch Otcherkhadjiev fut entendu en qualité de témoin de la défense. Notons que c'est sur la base du témoignage de cette personne qu'Ali Tetchiev avait été arrêté. Par la suite, Otcherkhadjiev avait désavoué ses témoignages et lors de

la confrontation il déclara que c'était la première fois qu'il rencontrait Tetchiev. Lors du procès, Rouslan Khuseïnovitch Otcherkhadjiev déclara de nouveau qu'il ne connaissait pas Tetchiev et qu'il ne l'avait rencontré qu'une seule fois : le jour de la confrontation et alors, déjà il avait déclaré ne pas connaître l'homme qui était assis en face de lui. Quant à Tetchiev il aurait " identifié " Otcherkhadjiev. Selon Rouslan il était évident que Tetchiev parlait sous l'influence des opérationnels présents à cet instant. Le visage de Tetchiev était alors littéralement couvert d'ecchymoses. Lors de l'audience, Tetchiev déclara à son tour qu'il n'avait jamais rencontré Otcherkhadjiev auparavant et que les membres de l'OBR l'avait contraint à l' " identifier ". Au tribunal on donna lecture du témoignage d'Otcherkhadjiev recueilli lors de l'instruction préliminaire. La préparation et l'attentat de Grozny y étaient détaillés ainsi que la répartition des rôles de chacun. Cependant, Rouslan déclara que cette déposition lui avait été dictée par le juge d'instruction après qu'il eut été torturé par des hommes de l'OBR-2. En réalité, Rouslan Otcherkhadjiev a été arrêté le 11 mai 2006, mais son arrestation n'a été notifiée sur les documents officiels qu'au 13 mai, c'est à dire le jour où il a finalement accepté de signer la déposition dans laquelle il avoue sa participation à l'attentat de Grozny du 21 août 2004. Or, l'instruction a commis une erreur : dans le dossier figurait un mandat de l'avocate Zukharaeva concernant sa désignation et daté du 12 mai. Selon Otcherkhadjiev, le 21 août 2004, il se trouvait dans le quartier Naourskii chez un ami de la famille, policier de son état. Otcherkhadjiev n'a pas démenti avoir été un membre actif de la résistance.

Lors de l'audience, on décacheta la déclaration du témoin secret baptisé pour l'occasion " Asabaev ". C'est évidemment Khamid Arsabiev qui se cachait derrière ce pseudonyme. La déclaration récusant ses précédents témoignages avait été transmise au tribunal par un membre du centre " Mémorial". Le témoignage d' " Asabaev " coïncidait parfaitement avec ce que Kh Arsabiev avait écrit dans sa déclaration. De même, la date de l'arrestation de l'inculpé fut prise en compte. Bien que l'arrestation d'A Tetchiev ait été établie officiellement au 30 octobre 2005, il a été présenté à la Cour une attestation certifiant que son père avait déclaré son enlèvement à la

Procureure le 29 octobre. L'attestation fut jointe au reste du dossier et le père de l'inculpé fut interrogé en qualité de témoin.

Malgré cela, lors de l'audience suivante, le 18 octobre, les témoins à charge (les membres de l'OBR-2 Tamerlan Amirkhanov et Roustam Abaev) ont continué à affirmer que A Tetchiev avait soi-disant été arrêté précisément le 30 octobre 2005. Et enfin, le 30 octobre 2006 l'accusation put faire comparaître un de ses témoins. Celui-ci confirma avoir vu l'inculpé participer à l'attentat de Grozny. D'ailleurs, ce témoin avait été gardé secret et témoigna anonymement, caché derrière un paravent. En prenant en compte tous ces éléments, on peut imaginer comment les membres de l'OBR ont obtenu ce témoignage.

La grossière falsification de l'affaire Ali Tetchiev est absolument évidente. Peut-on espérer que la Cour Suprême de Tchétchénie en tiendra compte et qu'elle en tirera les conséquences adéquates ? Nous le saurons très bientôt.

En dehors des passages à tabac et de la torture, le détenu ou la personne arrêtée peut subir d'autres formes de pression, comme, par exemple, les menaces d'enlèvement de ses proches, de leur assassinats ou viols.

"Les dépositions reconnaissant des crimes reprochés sont signées en présence du juge d'instruction. Ensuite, ils sont confirmés en présence des avocats. A ce moment-là, le détenu n'est plus torturé. Néanmoins, on lui explique préalablement qu'en cas de changement de ses dépositions, il sera "travaillé" de manière encore plus sévère. Les menaces sont mises à exécution si le détenu commence à nier les faits au moment de l'enquête préliminaire. On explique aux suspects les détails des crimes qu'ils ont commis et quelles informations ils doivent livrer durant l'enquête. En général, l'avocat, convoqué par la famille, ne peut accéder à son client qu'une fois les aveux signés. Même si l'avocat a connaissance des méthodes illégales utilisées contre son client, le plus souvent il ne le signale pas pour sa propre sécurité. Les aveux extorqués au suspect deviennent la preuve principale de sa culpabilité"¹⁶⁸.

168. Rapport des organisations non gouvernementales de l'observatoire de la Fédération de Russie de la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants. Mai 2006, Moscou <http://www.demos-center.ru/images/doklad.pdf>

Même dans les cas où la question de l'utilisation de la violence contre l'inculpé est soulevée au cours des délibérations judiciaires, le tribunal ne donne aucune évaluation juridique aux violations de la loi à l'égard de l'accusé et prononce le verdict sans prendre en compte les actes de torture dont celui-ci était victime. Les plaintes déposées à la Procuration fédérale, sont renvoyées aux *Procuraturas* locales qui couvrent l'arbitraire auquel se livrent les organes de sécurité et les services secrets.

6. Recommandations

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et le CDH "Mémorial" saluent la création par le Parlement de la République de Tchétchénie, le 6 juin 2006, d'une Commission de contrôle des centres de détention provisoire, centres de détention préventive et autres établissements de la Direction d'application des peines de la République de Tchétchénie. Cette commission est composée de représentants d'organisations non gouvernementales.

Pour l'amélioration de la situation des droits de l'Homme en Tchétchénie et avant tout, dans la lutte contre les disparitions, les exécutions arbitraires, la torture et l'existence de centres secrets de détention, il est indispensable que le président de la république et le gouvernement de la Fédération de Russie prennent des mesures effectives pour éradiquer le climat d'impunité qui règne en Tchétchénie concernant les crimes contre la population civile, ce qui a partiellement été reconnu dans les résolutions n° 1403 (2004) et 1479 (2006) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

De telles mesures doivent viser, notamment, à :

1. Mener des enquêtes immédiates, effectives, impartiales et entières dans les affaires de violations des droits de l'Homme (impliquant l'enlèvement de personnes, la disparition de détenus ou de personnes arrêtées, l'usage de la torture et les exécutions arbitraires) et poursuivre les responsables de ces actes. Pour cela, il convient de faciliter au maximum l'accès des victimes et de leurs représentants aux informations de l'enquête pénale et aux dossiers de l'affaire.

2. Cesser la pratique de la "disparition" temporaire des détenus et des personnes arrêtées. Dans le but de diminuer la probabilité d'application de la torture et d'autres mesures illégales contre ces personnes et d'assurer les intérêts légaux de la famille, il est indispensable que les proches puissent être informés immédiatement sur les lieux de rétention des détenus et des personnes arrêtées. Interdire les détentions et les arrestations par les agents incapable de présenter leur titre d'identité officiel. Punir sévèrement les agents en service qui ne respecteraient pas ces exigences.

3. Informer officiellement les membres des forces de sécurité fédérales et locales par les instances de tutelle de

la nécessité absolue de respecter les droits de l'Homme dans l'exercice de leur fonction, et de leur responsabilité dans les cas d'application des ordres criminels émis par leurs supérieurs hiérarchiques ou des instances de tutelle.

4. Garantir la réaction immédiate des organes de sécurité à la déclaration d'un enlèvement, y compris celle des représentants de forces de sécurité de l'Etat. Il est nécessaire d'informer tous les membres de ces forces déployés sur le territoire de la République de Tchétchénie et responsables de la région du Caucase du Nord que les enlèvements ou les détentions illégales de personnes par un représentant de l'Etat doivent être considérés comme un acte criminel grave et que le devoir d'un militaire et d'un membre du ministère de l'Intérieur, du Service fédéral de sécurité et du ministère de la Défense est de s'opposer à de tels actes.

5. Renouveler la composition et l'activité des différentes forces de sécurité présentes sur le territoire de la République de Tchétchénie, veiller à ce que leur activité s'inscrive strictement dans le cadre de la loi russe.

6. Former des groupes communs chargés de l'instruction des affaires pénales composés de représentants de l'Armée et du ministère public civil (territorial), le temps nécessaire pour déterminer clairement de quelle compétence et de quelle juridiction relève l'affaire. Répandre cette pratique.

7. Donner aux personnes révélant des cas de torture et à leurs témoins les moyens physiques, judiciaires de se protéger d'une éventuelle vengeance, ainsi que leur garantir l'assistance d'un avocat.

8. Permettre aux détenus d'avoir accès à un avocat et à un médecin dès le début de la garde à vue, à une aide juridique et médicale à la demande du détenu et non seulement avec l'autorisation d'un officiel. Garantir le droit d'être assisté par un avocat de son choix et non seulement par celui désigné par l'instruction.

9. Faire passer une visite médicale obligatoire aux personnes incarcérées en centre de détention provisoire et en maison d'arrêt. Le compte-rendu de visite médicale doit énumérer de manière détaillée les marques de violence découvertes et, dès cette étape, relater le récit des

mauvais traitements infligés à la personne examinée. Le procureur chargé de l'affaire doit immédiatement être averti de toutes les marques de violence recensées par le médecin. Chaque compte-rendu de visite médicale comportant les conclusions du médecin doit être transmis à l'avocat du détenu.

10. Créer un service médical indépendant du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Justice pour l'examen des détenus et des personnes arrêtées.

11. Garantir l'accès aux centres de détention provisoires des représentants des organisations humanitaires internationales, dont le Comité international de la Croix-Rouge, afin qu'elles puissent rendre visite aux détenus selon les termes de références de ces organisations.

12. Fermer le centre de détention provisoire situé sur le territoire de l'ORB n°2 de Grozny. Cesser la pratique de détention des personnes prévenues et arrêtées dans les environs de l'ORB n°2 en dehors de la ville de Grozny.

13. Organiser le travail d'identification des corps retrouvés, permettre le travail du laboratoire d'expertise médico-légale de la ville de Grozny.

14. Utiliser les mécanismes de défense des droits de l'Homme du Conseil de l'Europe et de l'ONU, y compris la procédure spéciale du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU et des organes subsidiaires du Conseil de l'Europe et de l'ONU.

15. Accueillir le plus rapidement possible le Rapporteur spécial de l'ONU sur la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants, dans le Caucase du Nord, y compris sur le territoire de la République de Tchétchénie. L'ensemble du programme de la visite du Rapporteur spécial devra être totalement respecté, ce qui inclue, notamment, la possibilité de visiter à tout moment tout centre de détention et d'avoir des conversations privées avec les prévenus et les arrêtés.

16. Accueillir le plus rapidement possible dans le Caucase du Nord, y compris sur le territoire de la République de Tchétchénie, le rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le représentant du Groupe de travail sur les disparitions forcées.

17. Collaborer de manière effective avec la Cour européenne des droits de l'Homme, aussi bien en appliquant les décisions de la Cour concernant l'adoption de mesures individuelles et à caractère général, qu'en garantissant la sécurité des requérants de la République de Tchétchénie devant la Cour européenne, des membres de leur famille et de leurs représentants.

18. Collaborer de manière effective avec le Comité contre la torture du Conseil de l'Europe, y compris en diffusant les rapports du Comité sur les visites dans la Fédération de Russie et dans la République de Tchétchénie.

19. Garantir un respect absolu du principe de l'irrecevabilité des preuves obtenues sous la torture. Réviser impérativement les verdicts d'accusation basés uniquement sur les aveux de l'accusé dans la mesure où la plupart de tels aveux ont pu être obtenus grâce à l'usage de la torture ou de la violence.

20. Accorder des compensations aux victimes de la torture, de la violence et de violation des droits de l'Homme.

21. Garantir la conformité des mesures de lutte antiterroriste appliquées par les organes de l'Etat, aussi bien dans les textes que dans la pratique, avec les standards européens en matière de droits de l'Homme et de droit humanitaire, y compris avec la Convention européenne des droits de l'Homme, la Convention de Genève et les textes adoptés par le Conseil de l'Europe en matière de droits de l'Homme et de lutte contre-terroriste.

22. Garantir aux médias russes et internationaux un accès libre à la région. Assister nécessairement les organisations russes et internationales de défense des droits de l'Homme dans leur travail de monitoring de la situation des droits de l'Homme dans la République de Tchétchénie. Et enfin, collaborer avec ces organisations dans les actions qui visent à éradiquer le climat d'impunité et à améliorer la situation des droits de l'Homme dans la région.

7. Liste des abréviations

ATC	Centre anti-terroriste
VOVD	Bureau provisoire des affaires intérieures
VOGO et P	Groupe opérationnel provisoire de département et sous-division
GRU	Direction générale du renseignement militaire rattachée au quartier général du ministère de la Défense de la Fédération de Russie
IVS	Centre de détention provisoire
MVD	Ministère de l'Intérieur
MO	Ministère de la Défense
NVF	Formations armées illégales
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OGV (s)	Groupement unifié de troupes (de forces)
OMON	Détachement de police à destination spéciale (police anti-émeutes)
ORB	Bureau d'enquête opérationnel
PPSM	Régiment du service de police de patrouille
ROVD	Bureau régional des affaires intérieures
RUBOP	Direction régionale de lutte contre le crime organisé
SB	Service de sécurité
SIZO	Maison d'arrêt
SKOU GU	Direction opérationnelle du Caucase du Nord rattachée à la direction centrale
SOM	Détachement mixte de police
TOM	Département territorial de police
FSB	Service fédéral de sécurité (FSB, ex-KGB, services secrets russes)
UFSB	Direction du Service fédéral de sécurité (FSB)
UBOP	Direction de lutte contre le crime organisé

8. Annexes

Annexe 1

Audition du Comité pour la sécurité, le maintien de l'ordre et le travail avec les forces de l'ordre du Conseil de la République (Chambre haute) du parlement de la République de Tchétchénie.

28 avril 2006, Grozny.

Natalia Estemirova, représentante du Centre des Droits de l'Homme " Mémorial " a participé à cette audition. Ci-dessous sont présentés des extraits de certaines interventions, synthétisés par N. Estemirova, ainsi que des textes complets ou des extraits de rapports écrits préparés par plusieurs participants à l'audition.

Ordre du jour :

1. Le statut juridique de l'IVS de l'ORB-2 de la direction opérationnelle pour le Caucase du Nord de la direction générale du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie pour la région fédérale du sud.

Rapporteur : I.A. Khoulygov, directeur du Comité pour la sécurité, le maintien de l'ordre et les relations avec les forces de l'ordre du Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie.

Co-rapporteur : V.S. Bakhaev, chef de la direction juridique gouvernementale de la République de Tchétchénie.

2. Usage de méthodes illicites d'enquête envers les personnes sous le coup d'une instruction et leur détention dans des lieux de détention provisoire par les organes de sécurité et les forces de l'ordre sur le territoire de la République de Tchétchénie.

Président de séance : I.A. Khoulygov, directeur du Comité pour la sécurité, le maintien de l'ordre et les relations avec les forces de l'ordre du Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie.

Députés présents :

R.V. Issaeva, adjointe au Président du Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie

I.G. Khashkhanov, adjoint au Président du Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie

A.G. Radvan, adjoint au président du Comité pour la sécurité, le maintien de l'ordre et les relations avec les forces de l'ordre du Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie

A.N. Khoumakiev, Président du Comité pour les questions de politique agraire, des ressources naturelles, de l'écologie et de l'utilisation des terres du Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie

M.U. Demigov, Président du Comité pour la politique économique, financière et budgétaire du Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie

M.M. Ibraguimov, président du Comité pour la législation et la légalité du Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie

Les membres du Comité pour la sécurité, le maintien de l'ordre et les relations avec les structures de sécurité et les forces de l'ordre du Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie

Invités :

1. Tikhomirov, représentant du Groupe Opérationnel provisoire des Sections et Unités du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie¹⁶⁹.

2. Grigorii Petrovitch Fomenko, général-lieutenant, commandant militaire de la République de Tchétchénie.

3. Maksim Lvovitch Toporikov, colonel, Procureur militaire du Groupe unifié des troupes.

4. Valerii Alexeevitch Kouznetsov, Procureur de la République de Tchétchénie, conseiller de justice de 3ème classe.

5. Khaïroudi Magomedovitch Visengueriev, secrétaire du Conseil de sécurité de la République de Tchétchénie.

6. Vakha Kharonovitch Gakaev, Département pour les relations avec les structures de sécurité et les forces de l'ordre de

l'appareil présidentiel et gouvernemental de la République de Tchétchénie.

7. Apty Aronovitch Alaoudinov, Direction de la lutte contre le crime organisé du ministère de l'Intérieur tchétchène.

8. Natalia Khuossainovna Estemirova, organisation " Memorial ".

9. Yakoub Oumarovitch Abdoukadyrov, président du Collège d'avocats de la République de Tchétchénie.

10. Soupian Aslanbekovitch Baskhanov, responsable de la représentation en Tchétchénie de l'organisation régionale de Nijni Novgorod " Comité contre la torture ".

11. Khamzat Imranovitch Younousov, journal " Vesti Respubliki ".

12. Mariam Ramazanovna Aboubakarova, journal " Stolitsa ".

13. Adam Zaïnalbekovitch Mouzaev, journal " Molodejnaya gazeta ".

14. Oumar A. Douzaev, adjoint du chef de l'ORB-2 (bureau d'instruction opérationnelle) de la Direction Opérationnelle de la direction générale pour le Caucase du Nord du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie pour la région fédérale du sud.

15. Aslanbek Dzoubiraev, adjoint au chargé de pouvoir pour les droits de l'Homme dans la République de Tchétchénie.

16. Yourii Artemievitch Kostanov, avocat, membre du Conseil Indépendant d'expertise judiciaire (Moscou).

17. Alavdi Sadykov, victime de tortures et de mauvais traitements de la part de membres de la police du VOVD (Section Provisoire des affaires intérieures) du quartier Oktiabrskii à Grozny.

Interventions :

I.A. Khoultgov, directeur du Comité pour la sécurité, le maintien de l'ordre et les relations avec les forces de l'ordre

Voici ci-dessous le texte complet du rapport préparé et publié à l'occasion de cette audition.

Je souhaiterais commencer mon intervention par les mots introduisant la Constitution de la République de Tchétchénie. Méditez-les : " Nous, peuple multinational de la République de Tchétchénie, conscients de la responsabilité historique pour la consolidation de la paix civile et de la concorde en République de Tchétchénie, aspirant à défendre les droits et les libertés de l'Homme en tant que valeur la plus éminente et renforcer les bases démocratiques de la société, et guidés par les principes sociaux d'égalité de droits et d'autodétermination des peuples, sur la base de la responsabilité devant le passé, le présent et l'avenir de la société et du peuple, témoignant de sa communauté historique avec la Russie et son peuple multinational, en réaffirmant les meilleurs traditions des peuples de la République de Tchétchénie et de toute la Fédération de Russie et en honorant la mémoire de nos ancêtres qui nous ont transmis l'amour et le respect de la terre de nos pères, nous proclamons notre foi en le bien et en la justice et nous adoptons la Constitution de la République de Tchétchénie ".

Je voudrais que par ces mots, toutes les personnes présentes ici se rappellent que lors d'une période extrêmement difficile pour le tout peuple tchétchène, celui-ci a cru aux paroles d'Akhmat-Khadji Kadyrov et a adopté la Constitution de la République de Tchétchénie lors d'un référendum.

Akhmad-Khadji Kadyrov croyait de toute son âme à la justice de ce à quoi il avait consacré sa vie entière et il espérait que grâce à l'adoption de la Constitution, à l'élection d'un Président, d'un Parlement de la République de Tchétchénie et la consolidation de tous les institutions du pouvoir, nous, personnes investies du pouvoir et de la confiance du peuple, pourrions défendre ce peuple, ses libertés et ses droits des agressions des bandits, quels que fussent les masques derrière lesquels ils se cachent.

Nous voyons l'aspect de la république changer à vue d'œil.

Des réformes de l'économie et de l'agriculture sont en cours. Le peuple a repris courage. Les gens ont repris espoir en l'avenir. La société tchétchène croit en Ramazan Kadyrov comme elle avait auparavant cru en son père, Akhmat-Khadji Kadyrov, premier Président de la République de Tchétchénie qui nous a quittés pour toujours.

Cependant, à côté des succès évidents dans le domaine de l'économie, des problèmes particulièrement préoccupants subsistent. Il s'agit avant tout du problème des enlèvements de personnes sur le territoire de la République de Tchétchénie et de la recherche de toutes les personnes portées disparues.

Mais un autre problème, tout aussi actuel, est celui de l'usage de méthodes illicites d'enquête, autrement dit, il s'agit des tortures employées par les organes de sécurité contre les détenus. Nous avons rassemblé des informations venant de plusieurs sources, nous avons en particulier rencontré des victimes et la description des tortures employées font se dresser les cheveux sur la tête. A ce propos, je souhaite attirer votre attention sur le fait que les

détenus sont eux aussi des citoyens de la Russie et ils ont des droits civils que personne n'a le droit de violer. L'article 17 de la Constitution de la République de Tchétchénie garantit le droit à la vie, l'article 18 interdit l'usage de la torture et garantit la défense de la dignité humaine par l'Etat, les articles 19, 20, 22 et 24 garantissent les droits et les libertés des citoyens. Et aujourd'hui voici ce que je voudrais demander à toutes les personnes présentes : qui estime pouvoir violer la Constitution de la République de Tchétchénie, qui s'estime au-dessus des lois ? Pourquoi des méthodes d'enquête identiques à celles des organes du NKVD en 1937 sont employées aujourd'hui sur le territoire de la République de Tchétchénie ? Et puisque nous faisons l'analogie avec l'année 1937, alors je veux vous demander : pour qui travaillent ces gens ? Quels buts poursuivent-ils ? Qui est derrière eux ? Pourquoi, alors que le président de la Fédération de Russie, le gouvernement de la République de Tchétchénie, le peuple tchétchène dans son ensemble tentent de stabiliser la situation dans la République, les agissements de certaines structures des forces de l'ordre et de leurs dirigeants ne tendent qu'à la déstabilisation ? De quoi s'agit-il, d'une provocation intentionnelle, un sabotage, une dévastation préméditée ? Quelle est l'évaluation de ces actes donnée par notre *Procuratura* ? Combien d'enquêtes criminelles ont-été ouvertes pour des actes de tortures ? Qu'est-ce qui empêche, qui empêche notre *Procuratura* de mettre juridiquement en cause ceux qui violent la loi ? Et ces questions ne sont pas posées qu'à la *Procuratura*, mais aussi aux organes judiciaires. Pourquoi un pourcentage si élevé de personnes déclarées coupables ? Est-il possible que l'état physique des accusés n'éveillent chez nos juges aucun soupçon ?

Nous connaissons des cas où les accusés ne pouvaient littéralement pas tenir debout pendant le procès. Combien de fois vous êtes-vous saisi de ce problème ? Les personnes présentes ici doivent bien comprendre le caractère émotionnel de mon intervention. Les personnes qui ont subi des actes de tortures sont des représentants du peuple tchétchène, et moi je suis député du Parlement, élu précisément par ce peuple.

Je n'appelle pas à ce que la loi soit indulgente envers les criminels, mais la loi est la même pour tous.

Ce problème est particulièrement d'actualité et complexe. L'importance de cette question ne relève pas seulement d'un nombre particulièrement important de personnes ayant été victimes de tortures, mais du fait qu'il faut tout mettre en œuvre pour ne plus les permettre dans l'avenir.

Il faut s'arrêter plus particulièrement sur l'activité de l'ORB-2, sur le territoire duquel se trouve un IVS dont le statut juridique éveille certains doutes. Cet IVS a acquis une telle notoriété parmi la population que sa seule évocation donne des frissons et qu'il est comparé aux chambres de torture de la Gestapo. Et la majorité absolue des personnes qui y ont été détenues passent aux aveux, quels que soient les crimes, même les plus lourds, dont ils sont accusés. Dans cette unité diverses méthodes de pression physique et psychologique sur les détenus sont employées, dégradantes pour la dignité humaine et qui violent tous les droits des citoyens de la Fédération de Russie. De plus, nous connaissons des cas où, au mépris de toutes les normes de procédure, des personnes ont été détenues plus de cinq mois dans l'IVS de l'ORB-2, où elles étaient régulièrement frappées. C'est par exemple le cas du prévenu R. V. Betcherkaev.

Le détenu S.R. Bitaev a été transféré 9 fois du SIZO de Grozny à l'IVS de l'ORB-2 et vice-versa du 2 mars au 3 septembre 2004, ce dont témoigne un certificat (N°7/15/3-950, du 20 avril 2005) délivré par la Direction d'application de peines de la République de Tchétchénie. Avec cela, un retour du SIZO à l'IVS de l'ORB-2 est une forme de pression physique et morale. Mais le plus étonnant est que les détenus qui ont été victimes de tortures ne s'en plaignent que lors du procès ; et ces plaintes, plutôt que de faire immédiatement l'objet d'enquête, conformément à la décision de la Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie, sont transmises à la *Procuratura* de la République de Tchétchénie qui n'a jamais ouvert aucune enquête suite à ces plaintes.

Le prévenu A. V. Bourkaev décrit les tortures dont il a été victime dans les procès-verbaux de la procédure judiciaire le concernant. Je ne m'arrêterai pas en détails sur la description des tortures subies par A. V. Bourkaev. Cependant, je souhaiterais à ce propos informer que les médias du Daghestan ont estimé que de telles méthodes d'enquête étaient à l'origine de meurtres de dizaines de membres du ministère de l'Intérieur, du FSB, de la *Procuratura*, lorsqu'après leur libération, les anciens détenus rétablissent, selon leur point de vue, leur dignité virile insultée en versant le sang de leurs bourreaux.

Finalement, les enquêtes pénales avec des aveux extorqués arrivent devant les tribunaux. Et bien que des aveux obtenus par de tels procédés criminels n'aient aucune valeur au regard du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, les tribunaux de la République de Tchétchénie, méprisant la tâche sacrée de la recherche de la vérité, prennent des décisions en fonction de ces aveux et condamnent les personnes à de longues peines d'enfermement. Ceci rend les gens de plus en plus négatifs et défiants envers le pouvoir dans notre société.

De cette façon, j'estime que la protection et la "couverture" criminelle que s'assurent mutuellement la *Procuratura*, le ministère de l'Intérieur, l'ORB-2 et d'autres forces de l'ordre, ainsi que les décisions judiciaires infondées mettent en place une bombe à retardement dans la société. Des dizaines, des centaines, des milliers de condamnés sans fondement suite à des affaires criminelles fabriquées de toutes pièces constituent un noyau idéal de reproduction de terroristes potentiels. Lorsque dans quelques années ils commenceront à recouvrer la liberté, nous recevrons une nouvelle explosion d'actes terroristes qui apporteront de nouvelles victimes et une nouvelle spirale de la violence. Le Tout-Puissant en est témoin, je tente d'empêcher ça de toutes mes forces et j'espère que notre audition d'aujourd'hui aidera, ne serait-ce qu'un peu, à sortir de cette situation sans issue. Et pour éradiquer la criminalité, les structures des forces de l'ordre doivent avant tout adopter des méthodes légales d'enquête.

S.G. Khazouev, chef du bureau pour le travail avec les forces de l'ordre et des structures de sécurité du Conseil de la République du Parlement de la République de Tchétchénie (extraits de l'intervention) :

Ce problème existe. Comme il a été dit plus haut, cette question a été soulevée plusieurs fois à tous les niveaux, mais sans aucun résultat pour le moment. De notre côté, nous apporterons notre soutien par l'information que nous avons en notre possession.

Lorsque les organes de sécurité violent les normes de l'instruction criminelle, il s'agit déjà d'un crime. Nous devons conjointement travailler dans cette direction

(...)

Sur la base de quels actes juridiques et normatifs, de quelles lois de la Fédération de Russie et de la République de Tchétchénie nos citoyens sont-ils détenus dans les IVS, les SIZO et les prisons de la république et de la Fédération de Russie sans que les raisons de leur arrestation leurs soient notifiées. Il faut faire remarquer que ces faits déteignent de façon négative sur la situation socio-politique dans la république.

(...)

Et l'existence d'IVS dans diverses structures où selon les lois de la Fédération de Russie ils n'ont pas lieu d'être est déjà un crime. Tous les organes de sécurité dans lesquels la présence d'IVS et de SIZO est légale sont réglementés par la loi, et il faut les respecter.

Je propose d'adopter comme base tous les points du projet de résolution proposé.

R.I. Vakhaevna, adjointe au président du Conseil de la République du Parlement de la République de Tchétchénie (extraits de l'intervention) :

Afin d'endiguer les violations de la législation sur l'instruction criminelle pour les affaires criminelles, je souhaiterais recommander à la *Procuratura* de la République de Tchétchénie de prendre des mesures pour la réactivité des procureurs envers toutes les structures chargées des enquêtes et de l'instruction opérationnelle. Ne minaudons pas en nous disant des choses agréables les uns aux autres, mais regardons plutôt la vérité en face, les membres de nos forces de l'ordre outrepassent souvent à ce point leurs pouvoirs en cherchant à obtenir des aveux par des tortures et des supplices, que les détenus sont prêts à endosser n'importe quel délit. Nous n'avons pas besoin de telles statistiques, nous servons notre peuple qui nous paie pour notre professionnalisme.

(...)

Il faut absolument prendre sans tarder des mesures pour rendre dirigeants des organes de sécurité plus responsables devant la loi. Il faut absolument renforcer le contrôle sur leur respect du principe de l'imminence du châtiment pour les violations du droit et les crimes commis, indépendamment de l'appartenance à telle ou telle structure, ou de la fonction occupée, tous sont égaux devant la loi.

Y.A. Kostanov, avocat, membre du Conseil Indépendant d'expertise judiciaire (Moscou) (extraits de l'intervention) :

Les documents que nous transmettent les avocats contiennent une information objective. Ils voient la situation du point de vue des victimes, à la différence des procureurs de districts. Selon les documents qu'ils nous ont présentés, les membres de l'ORB-2 entrent dans l'IVS comme chez eux, participent aux instructions. Cependant, dans les procès-verbaux des interrogatoires ou d'autres actes de l'instruction, il n'est fait aucune mention de leur présence. Pourtant, selon la loi, tous les participants à l'instruction doivent être enregistrés dans le procès-verbal.

(...)

Voici ce que dit la loi : les IVS des structures de l'Intérieur sont des unités de la police de sécurité publique. Les lieux de

détention des personnes arrêtées et détenues ne doivent pas se trouver sous l'autorité des organes opérationnels d'enquête, car n'importe quel pouvoir tend toujours à l'arbitraire et la loi est obligée d'endiguer cet arbitraire.

(...)

Le bureau d'instruction opérationnel N°2 (ORB-2) de la direction opérationnelle pour le Caucase du Nord de la direction Générale du ministère de l'Intérieur de la Russie dans la région fédérale du sud ne fait pas partie de la police de sécurité publique, et par conséquent un IVS ne peut exister au sein de cet organe. Si un tel centre de détention a été créé au sein de l'ORB-2, il s'agit d'une violation des normes des lois, et avant tout de la loi fédérale " Sur la détention des personnes suspectées et accusées de crimes ".

S.A Baskhanov - responsable de la représentation en Tchétchénie de l'organisation régionale de Nijni-Novgorod " Comité contre la torture " a présenté le rapport " Enlèvements et détentions illégales de citoyens de la République Tchétchénie par des membres des organes de sécurité " (ci-dessous sont rapportés des extraits de ce rapport) :

(...) les militaires, guidés dans leur majorité par le principe de la direction unique dans les forces de l'ordre, placent l'ordre ou l'injonction de leur chef au-dessus de la loi. Ils ne saisissent absolument pas que toutes les lois régissant l'activité des forces de l'ordre en Fédération de Russie leur prescrivent de n'exécuter que les exigences, ordres ou instructions légaux de leurs chefs. Les personnes donnant des ordres illégaux entraînant la violation des droits et des libertés de l'Homme et du citoyen ainsi que les militaires exécutant ces ordres violent les lois en vigueur de la Fédération de Russie, les accords internationaux, mais aussi les principes et les normes du droit international. Et il perdent leur statut de militaires ou de représentants du pouvoir pour acquérir celui de "bandes armées d'état". Les crimes commis par des militaires sur le territoire de la République de Tchétchénie et des régions voisines revêtent un caractère massif. Et seul le maintien d'une politique de terreur envers la population de la République de Tchétchénie peut expliquer l'impunité dont jouissent les militaires pour les crimes commis contre des civils ainsi que l'inertie délibérée et la complaisance pour les crimes cités des organes de la Procuratura de la Fédération de Russie et des représentants des plus hauts échelons du pouvoir.

(...)

Les faits parlent d'eux-mêmes : presque "100% des crimes" soi-disant commis par des Tchétchènes "sont élucidés", de même que quelques minutes après l'explosion d'une fougasse les médias citent les noms de familles des exécutants et des commanditaires. Il est aussi caractéristique que sur des milliers de crimes commis par des militaires, quelques dizaines seulement d'affaires ont été instruites, et à peines quelques-unes ont été portées devant les tribunaux. Et les peines auxquelles ont été condamnés les coupables de crimes lourds étaient ridicules. Il faut faire remarquer que seuls les crimes qui ont été fortuitement connus du grand public et qui ont eu un retentissement important ont été instruits et menés devant les tribunaux. En outre, dans la plupart des cas, les victimes elles-mêmes ou leurs proches ont été à l'initiative des enquêtes, après avoir surmonté les obstacles créés par les militaires. Les dirigeants des unités militaires tentent en général d'étouffer tous les faits de crimes, ce qui témoigne de la caution solidaire criminelle en cours dans les forces de l'ordre en Fédération de Russie.

(...)

Et le sentiment partagé aujourd'hui par toute la population de la république est que tout cet arbitraire du droit est une conséquence de la politique des organes fédéraux de pouvoir.

(...)

Au cours de l'assistance juridique aux citoyens victimes d'agissements contraires au droit des représentants du pouvoir, il est fréquent que nous nous heurtions au refus absolu des membres des organes de sécurité de mener une enquête réelle et effective sur des faits de violations des droits de l'Homme.

Des exemples particulièrement criants en sont les affaires criminelles N°12088, ouverte le 13/07/2000 sur la plainte de A.M. Sadykov, et N°35002, ouverte le 17/01/2004, pour l'enlèvement et le meurtre de A.S. Davletoukaev :

Affaire N° 12088

Le 5 mars 2000 vers 11h, A.M. Sadykov se trouvait au croisement des rues Dalniaïa et Figurnaïa dans le 30ème secteur du quartier Oktiabrskii et remplissait sa fonction de membre du Département de gestion de l'habitât pour la livraison

d'eau. Il a été arrêté sur son lieu de travail de façon préméditée et contraire à la loi par un groupe de membres du VOVD du quartier Oktiabrskii de la ville de Grozny, envoyés en Tchétchénie depuis la région autonome de Khanty-Mansiïsk. Il n'avait en rien enfreint la loi et aucune raison ni fondement n'ont été établis justifiant cette arrestation.

Après avoir été emmené dans les locaux du VOVD d'Oktiabrskii de la ville de Grozny, il a été transmis au policier I. Banin, chef de l'IVS, qui l'a illégalement et sans fondement enfermé dans l'IVS du VOVD d'Oktiabrskii situé dans les locaux de la salle de sport d'un internat pour enfants sourds.

La détention illégale d'A.M. Sadykov dans ce centre de détention a duré du 5 mars au 24 mai 2000, soit 80 jours durant lesquels les membres de la police l'ont systématiquement et délibérément torturé et traité de façon inhumaine et dégradante.

L'officier de police I. Banin, agissant de pair avec un autre policier, a torturé Sadykov pendant plus de 3 heures, lui a brûlé la main droite de part en part avec un pivot métallique chauffé au rouge, lui a cassé les dents et brisé des côtes en le frappant de la crosse de son arme, a forcé Sadykov à manger ses propres cheveux qui avaient été tondus.

Ensuite, I. Banin a emmené Sadykov, tout en menaçant de lui tirer dessus, dans un local où la victime a été frappée par six membres de la police, dont R. Yagofrov (chef de la police criminelle du VOVD d'Oktiabrskii à Grozny).

Poursuivant leurs agissements délibérés et contraires à la loi, les membres de la police ont mené une perquisition illégale et sans fondement dans le domicile de Sadykov, pendant laquelle ils ont forcé la victime à prendre en mains un explosif tendu par les policiers et y laisser ses empreintes digitales.

A. Pavlenko, enquêteur du VOVD d'Oktiabrskii de Grozny a présenté le 15 mars 2000 à Sadykov une accusation notoirement infondée de détention illégale d'explosifs. Il a pour cela enfreint la loi et en particulier l'article 19 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie en n'offrant pas à Sadykov la possibilité d'avoir recours à un avocat. Pendant l'interrogatoire de Sadykov en tant qu'accusé, Pavlenko a organisé des tortures pour forcer celui-ci à donner des aveux correspondants à son accusation. Pour ce faire, Pavlenko a interrompu plusieurs fois l'interrogatoire pour transmettre Sadykov aux autres policiers qui ont frappé la victime pendant trois jours, en le forçant à signer le texte introduit par le juge d'instruction dans le procès verbal.

Par la suite, Sadykov a été de nouveau victime de tortures de la part de l'officier de police I. Banin qui, à force de coups, a obtenu de la victime des informations sur un endroit où se trouveraient des combattants.

Le 11 mars 2000 vers 23 heures, dans une cellule de l'IVS du VOVD d'Oktiabrskii, Sadykov a été frappé et battu par des membres du groupe d'artillerie du VOVD d'Oktiabrskii, S. Degtiarev, chef de la section opérationnelle de sûreté auprès de la Direction des affaires intérieures de la ville de Nijnivartovsk, V. Nagaïtsev, chef de la section de réaction rapide de la Direction des affaires intérieures de Nijnivartovsk, remplissant la fonction de commandant de section de la compagnie du Service de Patrouille au VOVD d'Oktiabrskii à Grozny, et S.V. Zakharov, policier. Le policier A. Abdoulov a filmé cette séance de justice sommaire sur une caméra vidéo.

Après ce passage à tabac, V. Nagaïtsev a proposé de tuer Sadykov de façon particulièrement cruelle, en lui coupant la tête de son vivant. Pour ce faire, Nagaïtsev et Degtiarev ont allongé de force Sadykov sur le sol et l'y ont maintenu. V. Nagaïtsev a sorti alors un couteau à grande lame et a délibérément coupé l'oreille de Sadykov. S.V. Zakharov, qui avait laissé entrer Degtiarev et Nagaïtsev dans l'IVS se tenait à la porte de la cellule et ne laissait personne y entrer.

I. Banin, dissimulant les crimes commis par ses collègues a déclaré de façon parfaitement mensongère au Procureur Lazitskii que Sadykov avait eu l'oreille coupée par les combattants avant d'être admis à l'IVS. Lors d'une visite de l'IVS par des membres de l'APCE, les policiers ont caché Sadykov.

Pendant que Sadykov se trouvait à l'IVS, des membres du VOVD d'Oktiabrskii se sont rendus à son domicile, ont tué son chien et lui ont volé deux automobiles d'une valeur totale de 14 000 dollars.

Les événements exposés sont entièrement confirmés par l'ensemble des preuves obtenues sur cette affaire et se recoupant.

Cependant, les fonctionnaires de la *Procuratura* de la République de Tchétchénie n'ont pas rempli les fonctions qui leur incombent selon la loi lors de l'enquête préliminaire sur cette affaire. Ils n'ont pas pris de mesures exhaustives pour déterminer l'identité, rechercher, arrêter et mettre en cause pénalement tous les responsables des structures de l'Intérieur ayant commis des crimes contre A.M. Sadykov.

Une enquête pénale a été ouverte hors-délai, avec une violation grossière et infondée des délais de procédure quant à l'autorisation de la plainte de Sadykov concernant des crimes commis contre lui par des officiers de police.

Aucune poursuite judiciaire contre Banin, Degtiarev, Nagaïstev, Yagofarov n'a été entamée, malgré le fait que leurs actes renferment tous les crimes considérés par les articles 111, 139, 158, 286, 292, 301, 302 du Code pénal de la Fédération de Russie. Les requêtes motivées de la défense à ce propos ont été illégalement et sans fondement écartées.

Il existe seulement un décret sur la mise en accusation de S.V. Zakharov. Et la qualification de ses actes est considérablement adoucie sans aucun fondement légal. Il n'est pas accusé de crime intentionnel, ni d'avoir outrepassé son pouvoir, mais de négligence. Alors qu'il a commis tous ces actes criminels à dessein.

Mais l'accusation de Zakharov n'a pas été présentée dans la mesure où l'information peu fiable et qui n'a pas été vérifiée comme il se doit sur le fait qu'il se cacherait pour échapper à l'enquête a été prise en compte.

Mais il ressort des déclarations du chef de la police criminelle du ROVD (Section régionale des affaires intérieures) d'Oktiabrskii que Zakharov, pour la recherche duquel sont mobilisées des forces particulières et l'opinion publique de la ville de Grozny, ne se cache absolument pas de l'enquête et vit à l'adresse où il est enregistré, dans la région autonome de Khanty-Mantsiïsk, adresse bien connue de l'instruction. Et c'est une mesure de assignation à résidence (N°3518624 du 3/12/04 et 205/8489 du 14/01/05) prise à son encontre qui l'empêche d'être transféré sur les lieux de l'instruction.

Quoi qu'il en soit, un des fondements de la suspension de l'enquête préliminaire est une référence notoirement mensongère au fait que Zakharov se dissimulerait de l'instruction (le dernier des onze décrets sur la suspension de l'enquête a été introduit le 30/09/2005)

Et bien que les actes de l'instruction n'aient jusqu'à aujourd'hui pas été apportés à l'enquête pénale, il existe des motifs suffisants pour la mise en cause pénale de pas moins de 5 responsables de structures de l'Intérieur, dont les identités et le lieu de service actuel sont établis, mais l'enquête préliminaire a été onze fois suspendue illégalement et délibérément concernant cette affaire.

A chaque fois, les décrets sur la suspension de l'enquête préliminaire n'étaient annulés qu'après que les représentants de M. Sadykov ne fassent appel de cette procédure. Mais les violations de la loi lors de l'adoption de ces décisions de justice n'ont pas été prises en compte par les fonctionnaires de la *Procuratura* de la République de Tchétchénie avant l'appel dont elles ont fait l'objet.

En particulier, le décret clairement illégal du 30 septembre 2005 sur la suspension de l'enquête préliminaire sur cette affaire n'a été annulé par le substitut du Procureur de la République de Tchétchénie qu'un mois et demie plus tard, le 21 novembre 2005, après que le tribunal du quartier Zavodskoï de Grozny a reçu la plainte du représentant de M. Sadykov contre cette décision illégale de l'instruction.

Aucune mesure disciplinaire n'a été prise contre les responsables de la *Procuratura* de la République de Tchétchénie, coupables d'avoir admis des illégalités systématiques depuis plus de cinq ans au cours de l'instruction de cette affaire.

Conformément à l'article 37 du Code pénal de la Fédération de Russie, aux articles 18, 27, 30 de la loi fédérale " Sur la *Procuratura* de la Fédération de Russie ", et aux actes normatifs du Procureur général de la Fédération de Russie : points 1, 2.2, 10, 10.1, à l'Ordre N° 39 du 05 juin 2002 du Procureur général de la Fédération de Russie " De l'organisation du ministère public pour la légalité des poursuites criminelles au stade de l'instruction", au point 1.7. de l'Ordre N° 34 du 26 juin 1997 du Procureur général de la Fédération de Russie " De l'organisation des organes de la *Procuratura* pour la lutte contre la criminalité ", au point 3.2. de l'Ordre N° 28/20 du 5 août 2003 du Procureur général de la Fédération de Russie " De l'organisation de l'examen des plaintes concernant l'action (l'inaction) et les décisions des organes d'enquête, de l'enquêteur, du juge d'instruction et du Procureur menant la procédure judiciaire ", le Procureur de la République de Tchétchénie est tenu de :

- utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 37 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie pour surveiller la légalité de l'activité des organes d'instruction et d'enquête préliminaire, pour la défense des droits et des intérêts légaux des participants à une procédure judiciaire criminelle, et en premier lieu des victimes de délits ;
- étudier en détails les documents concernant la vérification des plaintes et des déclarations sur les crimes, ne pas admettre de retard dans l'ouverture d'une enquête pénale en présence de signes évidents de délit ;
- ouvrir une enquête pénale en conformité stricte avec le Code de procédure pénale de la Fédération de Russie lorsque les données nécessaires démontrant tous les signes d'un délit sont réunies ;
- annuler sans tarder les décrets sur la suspension d'une enquête préliminaire, si toutes les possibilités de recueil de preuves et de la mise en accusation des coupables ne sont pas épuisées.

- vérifier systématiquement la légalité et le fondement des décisions sur la suspension de la procédure judiciaire pour les affaires criminelles sur la base des points 1 et 2 de l'article 208 du Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, ainsi que l'effectivité et l'opportunité des mesures pour la recherche ou l'établissement de l'identité des personnes ayant commis des délits ;
- s'opposer fermement aux tentatives d'empêcher l'enregistrement des crimes ;
- prendre toutes les mesures pour augmenter l'efficacité du travail des juges d'instruction, réagir vivement à l'inactivité dans l'établissement de l'identité et la recherche des criminels et sur les faits de suspension infondée et d'interruption des affaires criminelles ;
- établir les causes pour lesquelles un juge d'instruction ou un Procureur n'ont pas rempli leurs fonctions que leur confère la loi, et en présence d'une faute, poser la question de leur responsabilité ;
- prendre les mesures pour la prévention et la répression des violations des droits et libertés de l'Homme, et pour la mise en cause des responsables de ces actes .

Le Procureur de la République de Tchétchénie, qui est le responsable des procédures judiciaires, n'a pas pu effectuer un contrôle de la légalité effectif lors de l'instruction de cette affaire pénale. Les pouvoirs qui lui ont été conférés se sont avérés insuffisants pour la révélation, la répression et l'éradication des nombreuses violations de la loi commises dans cette affaire, et pour l'ouverture et l'organisation des poursuites criminelles contre plusieurs fonctionnaires des organes de l'Intérieur ayant commis des crimes contre M. Sadykov.

Il n'a pas établi les causes des actes illégaux commis par ses subordonnés lors de l'instruction de cette enquête ni l'identité des coupables, il n'a pas résolu la question de leur mise en cause pénale, il n'a pas empêché les violations de la législation de procédure pénale lors de l'instruction de cette affaire.

Il ne dirige pas l'instruction de cette affaire de façon requise et il ne la contrôle pas. Il ignore les nombreuses plaintes du représentant de M. Sadykov à ce propos.

Du fait que le Procureur de la République de Tchétchénie et certains fonctionnaires qui lui sont subordonnés ont manqué à leurs obligations d'instruction et de contrôle, les droits garantis à Sadykov par les articles 17, 18, 45, 52 de la Constitution de la fédération de Russie et l'article 13 de la Convention Européenne ont été grossièrement violés. Il s'agit du droit à une défense efficace des droits et des libertés de la personne contre les crimes et les abus de pouvoir dans un organe de l'état.

L'examen, qui dure depuis plus de cinq ans, de cette affaire dont la trame est très simple et concernant des crimes commis de façon évidente, a acquis un caractère interminable et est devenu complexe.

N'ayant pas pu durant de nombreuses années faire valoir ses droits dans les organes de la *Procuratura* de la Fédération de Russie, Sadykov s'est vu dans l'obligation de s'adresser dans ce but à la Représentation de l'association régionale de Nijni-Novgorod "Comité contre la torture"

(...)

Affaire N° 35002

Voici ce qui ressort des explications des victimes :

Le 9 janvier 2004, I.K. Soltoukhanova se trouvait chez elle avec son mari, A.S. Dovletoukaev, et d'autres membres de leur famille, au 41 de la rue Ordjonikidze dans le village d'Avtoury. Vers 23 heures, Aminat Dovletoukaev, 13 ans, la sœur de son mari, l'a réveillée.

Aminat était terrifiée et lui a dit que des véhicules blindés se tenaient dans la cour, remplie de militaires russes. Lorsqu'elle est sortie dans la cour de la maison, elle a vu un soldat de grande taille qui portait un casque, un masque et un fusil mitrailleur. Il a pointé son arme sur elle et lui a dit : "dépêche-toi de sortir dans la cour". Au milieu de la cour se tenaient déjà les proches de son mari. Tous étaient habillés très légèrement. Aslan Dovletoukaev dormait encore à ce moment-là.

Dans la cour se trouvaient les hommes suivants : Charip Dovletoukaev (le père d'Aslan), ses trois frères, Charpoudin, Baron, Younous et leur cousin du village de Serjen-Yourt, Khousséïn. Ainsi que 7 femmes et 9 enfants.

Dans cette cour se trouvaient aussi de 30 à 40 soldats. Ils étaient bien habillés et équipés. 7 ou 8 d'entre eux étaient masqués, les autres avaient les visages découverts. Selon Soltoukhanova, parmi les soldats se trouvaient "des personnes de nationalités russes et asiatiques".

Les militaires ont encerclé toutes les maisons de la cour. Dans la rue, juste derrière les palissades se trouvaient 3

véhicules blindés et trois voitures UAZ (appelées aussi "tabletka") de couleur grise. Elle n'a pas regardé les numéros des véhicules.

Les militaires se sont séparés en groupe et ont commencé des fouilles simultanées des maisons. Ils sont entrés dans 4 maisons (il y en a 5 dans la cour). Lorsque sa maison a commencé à être fouillée, ils ont fait passer en première Soltoukhanova dans la maison. 8 soldats sont entrés avec elle. Ils étaient sans masque.

Lorsqu'ils ont allumé la lumière, Aslan s'est réveillé. La veille, il avait pris des médicaments et s'était couché tôt, car il souffrait de grippe et de sinusite. Il avait sur lui une chemise, un pantalon, des chaussettes. Il a voulu s'habiller, mais ils ne l'ont pas laissé faire, lui ordonnant de sortir rapidement dans la cour. Ils ont alors commencé à mener I.K. Soltoukhanova de par la maison, la forçant à ouvrir les armoires, les divans, la cave. Les militaires agissaient rapidement et de concert. Ils ont vite fouillé la maison et ont exigé qu'on leur donne les documents d'identité de tous les hommes. Les soldats ont transmis tous ces documents à un militaire, ce qui témoigne du fait que c'est lui qui dirigeait ce qui se passait dans la maison. Aslan se tenait près d'eux. Il avait sur lui un vieux chapeau et un manteau que lui avaient donné ses proches.

A ce moment-là, depuis le fond de la cour où se trouvait l'atelier, un groupe de soldats a accouru. Ils se sont mis à crier "on s'en va, vite on s'en va". Le "chef" a rendu tous les documents sauf ceux d'Aslan. Il lui a dit : "les tiens, nous les vérifierons là-bas" en lui montrant le portail. Ils ont fait sortir Aslan avec eux dans la rue.

Inquiets pour Aslan, tous les membres de sa famille sont sortis à sa suite et ont vu que les soldats le poussaient de force dans une des voitures UAZ. A leur tentative d'opposer une résistance aux agissements des militaires, ceux-ci ont actionné les culasses de leurs armes et les ont menacés. Sans donner aucune explication, ils ont emmené Aslan. La colonne militaire est partie vers environ 1 heure et s'est mise en route dans la direction de Chali.

Le 19 janvier 2004, la mère d'I.K. Soltoukhanova lui a appris qu'elle était allée identifier le cadavre de son gendre. Elle lui a aussi annoncé que le corps d'Aslan avait été trouvé le 16 janvier par des pompiers dans les environs de Goudermes. Le 19 janvier au soir, le corps d'Aslan Dovletoukaev a été ramené chez lui. A l'observation du corps étaient visibles les lésions suivantes : le nez était écrasé, manifestation d'un violent coup de crosse. Au milieu du front, plusieurs entailles profondes, rondes et de forme régulière, du diamètre d'un clou. Il manquait une des dents de devant sur la mâchoire supérieure. Le visage était boursoufflé au point d'en être méconnaissable. Le corps n'était reconnaissable que grâce à deux cicatrices, la première datant d'une appendicite et une seconde sur la main, que lui avait laissé un coup de hache.

Selon les hommes qui ont préparé le corps d'Aslan pour l'inhumation, d'autres lésions étaient elles aussi visibles sur le corps.

Selon les conclusions de l'expertise médico-légale N° 18 menée le 22 janvier 2004, les lésions corporelles suivantes ont été trouvées sur le corps d'Aslan Dovletoukaev : traumatisme de la tête, de la poitrine, des extrémités inférieures et supérieures, avec une lourde contusion du cerveau, hémorragie sous-arachnoïdienne, hémorragies dans le tissu épidermo-musculaire de la tête, fracture ouverte des os du nez, fracture de la rotule droite, multiples ecchymoses, hématomes, cicatrices et contusions. Œdème des poumons. Excédent veineux prononcé des organes intérieurs. Présence d'un sang sombre liquide dans la cavité du cœur et des vaisseaux importants. La cause de la mort est un traumatisme cranien avec une contusion du cerveau, et une hémorragie sous-arachnoïdienne. La mort date de 3 à 5 jours.

Il ressort des conclusions de l'expert qu'Aslan Dovletoukaev a subi des tortures et des mauvais traitements avant sa mort.

Le 18 janvier 2004 une enquête pénale a été ouverte par la *Procuratura* du district de Chali de la République de Tchétchénie, selon les points " a " et " g " de la deuxième partie de l'article 126 du Code pénal de la Fédération de Russie.

Le 27 février 2004, le juge d'instruction de la *Procuratura* du district de Chali a adopté un décret pour la reconnaissance à S. B. Dovletoukaev (le père d'Aslan) du statut de victime concernant l'enquête pénale N° 36011.

Le 20 janvier 2004 la *Procuratura* du district de Goudermes de la République de Tchétchénie a ouvert une enquête pénale selon la première partie de l'article 105 du Code pénal de la Fédération de Russie.

Le 27 janvier 2004, le juge d'instruction de la *Procuratura* du district de Goudermes a adopté un décret pour la reconnaissance à I.K. Soltoukhanova du statut de victime concernant l'affaire pénale N° 35002.

Le 5 mars 2004, un décret du substitut du Procureur de la République de Tchétchénie a réuni l'enquête pénale N° 36011, instruite par la *Procuratura* du district de Chali avec celle N° 35002, instruite par la *Procuratura* du district de Goudermes pour n'en faire qu'une.

Lors de l'enquête préliminaire, des demandes pour l'exécution de mesures d'instruction opérationnelle ont été envoyées

dans les sections régionales du FSB et du MVD. Cependant, le juge d'instruction a reçu une réponse que l'enquête menée par les membres du MVD et du FSB n'a pas parmi d'identifier les personnes impliquées dans l'enlèvement et l'assassinat d'A.S. Dovletoukaev.

Le juge d'instruction de la *Procuratura* du district de Goudermes qui avait adressé une requête au commandant du Groupe unifié des troupes, lui demandant de donner des informations concernant les véhicules blindés s'étant déplacés le 9 janvier 2004 dans la direction du district de Chali, s'est vu répondre que le commandement du Groupe unifié des troupes ne possédait pas les informations demandées.

Selon la réponse à la requête du juge d'instruction de la *Procuratura* du district de Goudermes, la direction du SKM du Groupe Provisoire Opérationnel des services et Unités du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie ne possède aucune information concernant A.S. Dovletoukaev, et aucune opération spéciale n'a été menée par les unités du SKM du Groupe Provisoire Opérationnel des services et Unités du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie le 9 janvier 2004 dans le village d'Avtoury. Aucune information sur les personnes en service dans les postes de contrôle à l'entrée d'Avtoury le 9 janvier 2004 n'est disponible. Ils est par ailleurs déclaré que les unités armées du SKM du Groupe Provisoire Opérationnel des services et Unités du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie ne possèdent pas de véhicules blindés.

Les lenteurs dans l'instruction des affaires semblables, qui sont instruites par les organes de la *Procuratura* de la République de Tchétchénie, constituent une raison principale de l'inefficacité de l'enquête, ce qui est interdit par les normes du droit international, et qui contribue souvent non seulement à la perte des preuves, mais mine aussi l'autorité du pouvoir.

Du fait des causes exposées ci-dessus, les crimes commis ont attiré l'attention de nombreux citoyens, de représentants d'ONG et de médias, et ont ainsi acquis une portée publique significative.

(...)

L'absence d'enquêtes criminelles à l'encontre de membres des organes de sécurité suite à des plaintes des personnes ayant subi des tortures est la preuve de l'absence de mesures efficaces pour l'élucidation et la prévention de crimes commis par des membres de la police lors de la phase d'enquête.

U.A. Douzaev, adjoint au chef de l'ORB-2 de la Direction opérationnelle pour Nord-Caucase de la direction générale du ministère de l'Intérieur russe pour la région fédérale sud

Je ne vais pas entrer dans la polémique à ce propos. Je dirai une chose, c'est que l'IVS de l'ORB-2 a une existence légale. Cette structure est contrôlée quotidiennement par un représentant de la *Procuratura* de la République de Tchétchénie. Les locaux de l'ORB-2 sont conformes aux normes sanitaires et autres d'une unité de cet ordre. J'ai comme l'impression qu'aujourd'hui tous se sont réunis que pour condamner le seul ORB-2. Chaque personne doit faire son travail. Grâce à l'activité de notre unité, nous nous trouvons dans ce bâtiment qui avait été détruit pas les terroristes. Nous avons identifié et neutralisé les coupables.

(...)

Sur le territoire de notre république il existe des dizaines d'unités dans lesquelles existent des zindanes¹⁷⁰. Si aujourd'hui nous condamnons l'ORB-2 c'est parce qu'il a une existence légale. Nous ne faisons usage d'aucune méthode illicite envers les détenus. Et si des tortures sont employées contre une personne, celle-ci a alors la possibilité de s'adresser à un avocat et les mesures seront alors prises contre le fautif.

Nous travaillons en conformité avec la loi sur l'activité opérationnelle et d'instruction. L'IVS est sous le contrôle de la police de sécurité, nous ne nous référons pas à l'IVS, nous sommes simplement installés sur leur territoire.

Je peux vous dire avec assurance qu'il n'y a jamais été fait usage de torture sur le territoire de l'ORB-2 et que ça n'a pas lieu d'être.

N.A. Tikhomirov - représentant du Groupe Provisoire Opérationnel des services et Unités du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie

L'IVS en question n'a de lien avec l'ORB-2 que par le territoire où il se trouve. En réalité, c'est une institution bien séparée de l'ORB-2. Cet IVS a été créé par un ordre du ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie, et nous obéissons à cet ordre. Nous agissons sous le contrôle de la *Procuratura*.

(...)

Nous sommes venus ici pour apporter notre aide au peuple tchétchène. Mes collaborateurs remplissent la tâche qui leur incombe. Je ne dirai qu'une seule chose : les IVS en République de Tchétchénie sont à un degré supérieur des IVS analogues dans le reste de la Russie.

V.A. Kouznetsov - Procureur de la République de Tchétchénie

Des explications ont déjà été données ici sur la légalité de l'existence de l'IVS et de l'ORB-2. En ce qui concerne les traitements cruels et les méthodes illicites envers les détenus, voilà ce que je réponds. La *Procuratura* a conduit deux enquêtes criminelles en deux mois. Depuis le mois d'octobre de l'année dernière la *Procuratura* de la République de Tchétchénie s'est vue conférer le contrôle de l'IVS et de l'ORB par la directeurs de la région fédérale du sud. Et des vérifications y sont menées là-bas quotidiennement. Nous recevons et examinons chaque plainte concernant l'usage de mesures illicites envers un détenu.

(...)

I.A. Khoulytsov - Si nous débattons de l'ORB-2, c'est que notre peuple compare cette unité avec les camps allemands. Il y a des personnes aujourd'hui en liberté qui ont été victimes de tortures barbares. Je demande au Procureur de la République de Tchétchénie que les membres de la police qui brutalisent les détenus soient identifiés.

A.M. Sadykov - Le 5 mars 2000, 2 voitures " UAZ " se sont approchées de moi et leurs occupants m'ont demandé de leur indiquer la rue Pavel Moussorov. Ils m'ont poussé dans une des voitures et m'ont emmené à l'IVS. On m'a coupé une oreille, des gens ont été torturés sous mes yeux. Je me souviens des visages de tous les bourreaux. Lors de l'instruction, le chef de l'IVS m'a forcé à dire que mon oreille avait été coupée par les combattants, sinon ils me menaçaient de me tuer. Djabarov, Tovsoultanov, Alaoudinov, Vakhaev, Goïsoumov et de nombreux autres ont été torturés. Leurs familles n'ont aucune nouvelle d'eux. Quand donc seront punis les non-hommes qui torturent les détenus ?

V.A. Kouznetsov - Je n'ai jamais entendu parler de cette affaire. Ecrivez une déclaration, nous l'examinerons.

Suite aux informations entendues lors de cette audition, le Comité pour la sécurité, le maintien de l'ordre et le travail avec les forces de l'ordre du Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie a pris la décision de :

1. Recommander au Conseil de la République d'initier la création d'une Commission constituée de 5 députés et de représentants d'organisations de défense des droits de l'Homme dotée du droit de visite libre et sans entrave des lieux de détention de suspects et de coupables purgeant des peines d'internement, sur le territoire de la République de Tchétchénie¹⁷¹.

Les visites de lieux de détention sont autorisées suite aux plaintes des organisations de défense des droits de l'Homme, des détenus ou de leurs proches.

2. Faire mener par la Commission parlementaire une enquête sur l'existence illégale de l'IVS dans l'ORB-2 de la direction générale du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie pour la région fédérale du sud¹⁷².

3. Présenter les matériaux de la Commission parlementaire au chef du gouvernement de la République de Tchétchénie R.A. Kadyrov afin que des mesures soient prises.

4. Renforcer le contrôle du ministère de l'Intérieur tchétchène sur les lieux de détention provisoire des personnes arrêtées afin de garantir leur conformité avec les normes de détention établies.

5. Faire mener par la *Procuratura* de la République de Tchétchénie une inspection des lieux de détention afin de garantir leur conformité avec les normes de détention établies.

6. Faire mener par la Direction pour la sécurité interne du ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie une enquête de service pour chaque plainte concernant une détention illégale et l'usage de méthodes illicites d'instruction, et inventorier ces enquêtes dans les statistiques du ministère de l'Intérieur.

7. Charger le ministère de la Santé de mener un examen médical des victimes pour tous les cas connus de tortures.

8. Recommander à R.G. Nourgaliev, ministre de l'Intérieur de Russie

- d'annuler l'ordre du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie N° 70709 du 13 novembre 2004 qui sert de base légale à l'existence d'un centre de détention provisoire auprès de l'ORB-2 de la direction générale du ministère de l'Intérieur de la Fédération de Russie pour la région fédérale du sud, comme celui étant en contradiction avec la législation fédérale et permettant les violations des droits de l'Homme en République de Tchétchénie¹⁷³.

- de modifier les critères d'évaluation de l'activité des organes municipaux et régionaux de l'Intérieur et des unités de police criminelle, en mettant l'accent sur le respect dans leurs actes des droits de l'Homme et du citoyen¹⁷⁴.

9. Faire que la *Procuratura* de la République de Tchétchénie exige des procureurs municipaux et régionaux de vérifier quotidiennement des lieux de détention provisoire des personnes arrêtées et incarcérées et de prendre des mesures concernant chaque cas de traitement cruel envers un détenu. En outre, il est nécessaire de renforcer le contrôle sur le respect de la légalité par les structures qui ont une activité d'instruction opérationnelle, d'investigation et d'enquête préliminaire, afin que tous les cas d'usage de méthodes illicites lors de l'instruction soient condamnés et que les mesures prévus pour la loi soient prises.

10. Renforcer le contrôle par le ministère de l'Intérieur tchétchène sur l'activité d'instruction opérationnelle, d'investigation et d'enquête préliminaire afin de remplir les exigences de l'article 5 de la loi fédérale "Sur la police", interdisant aux membres de la police de recourir à des méthodes illicites lors d'investigations ou de l'enquête préliminaire.

11. Faire en sorte que la Direction pour la Tchétchénie du service d'application des peines de Russie et le ministère de l'Intérieur de la République de Tchétchénie prennent absolument et sans tarder des mesures afin :

- que toutes les personnes détenues dans les maisons d'arrêts (SIZO) et les centre de détention provisoire (IVS) bénéficient d'un entretien et d'un examen médical dans les 24 heures suivant leur arrivée ;

- qu'un procès-verbal de l'examen médical des personnes admises dans les IVS et les SIZO soit constitué, avec une description détaillée des traumatismes constatés et un report de toutes les déclarations sur les traitements cruels qu'elles auraient subis ;

- informer sans tarder le Procureur ad-hoc dans tous les cas d'enregistrement par le médecin de traumatismes correspondant à des traitements cruels.

- présenter au détenu et à son avocat les résultats de chaque examen, ainsi que le contenu de l'entretien dont il a été fait mention plus haut.

169. Structure appelée à coordonner l'activité des unités, détachements et membres de la police envoyés en Tchétchénie depuis différentes régions de Russie.

170. Un *zindane* est un trou dans lequel sont détenues des personnes. La plupart du temps il est utilisé comme lieu de détention dans les bases militaires.

171. Cette commission a été créée par le Conseil de la République du parlement de la République de Tchétchénie (voir l'introduction de ce rapport).

172. Cette décision n'a jusqu'ici pas été réalisée.

173. Le 2 mai 2006, le parlement de la République de Tchétchénie a envoyé une adresse officielle à R. Nourgaliev, ministre de l'Intérieur de la Fédération de Russie en lui demandant d'interdire le fonctionnement de l'IVS sur le territoire du bureau d'instruction opérationnelle (ORB) N°2 à Grozny. L'ordre en question n'a pas été annulé. L'IVS auprès de l'ORB continue de fonctionner.

174. Ces critères n'ont pas été modifiés.

Annexe 2

ASSOCIATION REGIONALE "CONSEIL INDEPENDANT D'EXPERTISE JUDICIAIRE"

107045, Moscou, 22/1/1 Bolshoi Golovin per.

Tel. (+7.495)-177-20-38

Tel./fax (+7.495)-207-87-88

e-mail: neps@rc.msu.ru

Conclusions du spécialiste

Je, soussigné, Yourii Artemievitch Kostanov, membre du Conseil Indépendant d'expertise judiciaire, titulaire d'une thèse en droit et d'un titre de chargé de cours, ayant une expérience de 42 ans en spécialité juridique, dont dans les organes de la *Procuratura* pendant 24 ans et 8 mois et dans ceux de la justice, pendant 5 ans et 8 mois, suis chargé de me prononcer sur la légalité du fonctionnement du local accueillant des détenus auprès du bureau d'instruction opérationnelle de la direction pour le Caucase du Nord de la direction générale du ministère de l'Intérieur russe pour la région fédérale du sud (ORB-2).

L'organisation et l'activité des lieux de détention des personnes arrêtées conformément aux normes de la législation de procédure pénale, mais aussi des personnes suspectées et accusées de crimes contre lesquelles ont été prises des mesures coercitives de détention sont régulées par la loi fédérale N°103-FZ " Sur la détention des personnes suspectées et accusées de crime " du 15 juillet 1995 (et dans la rédaction des lois fédérales N°117-FZ du 21 juillet 1998, N°25-FZ du 9 septembre 2001, 187-FZ du 31 décembre 2002, N°25-FZ du 9 mars 2001, N°86-FZ du 30 juin 2003, N0161-FZ du 8 décembre 2003).

Conformément à cette loi, les lieux de détention sont les maisons d'arrêts (SIZO) du système pénal exécutif du ministère de la Justice, les maisons d'arrêts des organes du FSB (Service Fédéral de Sécurité), les centres de détention provisoire (IVS) des suspects et accusés des organes de l'Intérieur, les IVS des régiments frontaliers du FSB. Lorsque le législateur a estimé nécessaire d'envisager la possibilité de créer de tels lieux de détention, il l'a fait dans cette même loi fédérale : les parties 2 et 3 de l'article 7 envisagent que dans les cas prévus par cette loi, les suspects et les accusés peuvent être détenus dans des institutions du système pénal exécutif du ministère de la justice de la Fédération de Russie qui appliquent la condamnation pénale par la privation de liberté. Les suspects peuvent aussi être détenus dans des locaux déterminés par les fonctionnaires en charge de l'autorité et adaptés à cet effet lorsque la détention pour suspicion de crime est effectuée conformément au Code de procédure pénale de la Fédération de Russie par des capitaines de vaisseaux maritimes pendant la navigation ou encore par des chefs de missions en période d'hiver lorsque les transports sont coupés et l'acheminement d'un suspect vers un lieu de détention est rendu impossible.

Les cas cités par la 2ème partie de l'article 7 de cette loi, permettant à des institutions du système pénal exécutif du ministère de la Justice qui appliquent la condamnation pénale par la privation de liberté de servir de lieux de détention, ne concernent d'après l'article 10 de cette loi que les cas où les condamnés qui purgent leur peine dans des institutions correctionnelles ont été arrêtés pour être suspectés d'avoir commis un autre crime.

Ainsi, la liste des lieux de détention dans la loi fédérale en question est exhaustive et ne doit pas être interprétée au sens large.

La ligne générale d'évolution de la législation est suffisamment claire : les lieux de détention sont de plus en plus séparés des organes ayant une activité d'enquête opérationnelle. Dans les années 1990, la gestion des centres de détention provisoire a été confiée au ministère de la Justice et la police a été divisée en deux départements : la police criminelle et la police de sécurité publique, et les centres de détention provisoire ont été incorporés structurellement à la police de sécurité publique.

En conformité avec la 3ème partie de l'article 9 de la loi fédérale " Sur la détention des personnes suspectées et accusées de crimes ", les centres de détention provisoire de l'Intérieur constituent des subdivisions de la police de sécurité publique (police locale).

La structure des organes de police dont fait donc partie l'ORB-2 (le bureau d'instruction opérationnelle de la direction opérationnelle pour le Caucase du Nord de la direction générale du ministère de l'Intérieur russe pour la région fédérale du sud) est définie par la loi de la Fédération de Russie N°1026-1 " Sur la police " du 18 avril 1991 (avec les modifications et amendements qui ont suivi). Conformément à l'article 7 de cette loi, la police de la Fédération de Russie est subdivisée en police criminelle et en police de sécurité publique. La 3ème partie de l'article 8 de cette loi établit que la composition et l'effectif de la police criminelle est définie par le gouvernement de la Fédération de Russie, ainsi que les règles de création et de suppression de ses unités. Le décret N° 925 du gouvernement de la Fédération de Russie daté du 7 décembre 2000 définit que les unités d'instruction pénale, de lutte contre le crime organisé, et les brigades d'inspecteurs entrent dans la composition de la police criminelle. La 3ème partie de l'article 9 de cette loi établit que la composition et l'effectif de la police de sécurité publique est définie par le gouvernement de la Fédération de Russie, ainsi que les règles de création et de suppression de ses unités. Le décret N° 926 du gouvernement de la Fédération de Russie daté du 7 décembre 2000 définit la composition de la police de sécurité publique dont les unités ayant une activité d'instruction opérationnelle ne font pas partie.

Ainsi, l'ORB-2, en tant qu'organe ayant une activité d'enquête opérationnelle, ne rentre pas dans la composition de la police de sécurité publique et par conséquent ne peut pas disposer d'un centre de détention provisoire. Si un tel centre y a été mis en place, alors il s'agit d'une infraction aux actes normatifs cités, et avant tout à la loi fédérale " Sur la détention des personnes suspectées et accusées de crimes ".

Y.A. Kostanov, septembre 2005.

Annexe 3

A l'attention du Centre des Droits de l'Homme "Mémorial"

Le 06/02/2006 mes clients, les frères Dzeïtov, Adam Roukmanovitch et Adlan Roukmanovitch ont été emmenés au SIZO-1 (maison d'arrêt) de la ville de Grozny.

Moi, J.M. Aboubararov, avocat du Collège d'avocats "Nizam" de la République de Tchétchénie, et défendant les intérêts des frères Dzeïtov pour l'enquête pénale ouverte par la *Procuratura* du district tchétchène d'Ourous-Martan, je n'ai pas pu leur rendre visite immédiatement au SIZO-1 du fait que je prenais part à d'autres procédures judiciaires les 6 et 7 février 2006. Cependant, leurs proches ont pu obtenir un rendez-vous et les voir le jour même, soit le 6 février, au SIZO-1 de Grozny. Au cours de cet entretien, les frères Dzeïtov ont indiqué à leur famille qu'ils avaient été maintenus à l'ORB (bureau d'instruction opérationnelle) du district d'Ourous-Martan depuis le 28 janvier 2006, date à laquelle le tribunal régional d'Atchkhoï-Martan avait pris la décision de prolonger leur détention. Lors de ce procès du tribunal d'Atchkhoï-Martan concernant la prolongation de leur détention, j'avais pourtant demandé un transfert urgent des frères Dzeïtov au SIZO-1 afin qu'ils puissent bénéficier du traitement médical défini par le médecin de ce SIZO, suite à des violences physiques qu'ils avaient subi et qui avaient entraîné des graves maladies. Cette requête avait été soutenue par le Procureur Aliamkin, représentant l'accusation, et satisfaite par le juge fédéral Tamaev qui dirigeait ce procès.

Cependant, après l'adoption de la prolongation des mesures coercitives contre les frères Dzeïtov, ils n'ont pas été emmenés au SIZO-1, mais emmenés vers une destination inconnue. Par la suite, comme il est apparu plus tard, ils ont été détenus à l'ORB du district tchétchène d'Ourous-Martan, où deux fonctionnaires opérationnels portant les noms d'Aslan et Akhmed ont exigé d'eux, sous la menace de violence physique (tortures à l'électricité) d'avouer lors des interrogatoires avec le juge d'instruction de la *Procuratura* du district d'Ourous-Martan des crimes qu'ils n'avaient pas commis.

Plus tôt, le 4 février 2006, j'avais envoyé des télégrammes au Procureur de la République de Tchétchénie, au Procureur du district d'Ourous-Martan, au Procureur de la Fédération de Russie, au chargé de pouvoir pour les droits de l'homme de la Fédération de Russie. Ce jour même j'ai porté plainte auprès de la *Procuratura* de la République de Tchétchénie pour agissements illégaux des deux fonctionnaires opérationnels de l'ORB du district d'Ourous-Martan, Aslan et Akhmed, mais aussi auprès du juge d'instruction de la *Procuratura* du district d'Ourous-Martan, U. Madaev. Dans cette plainte sont rapportées les conditions de l'arrestation et l'usage postérieur de violence physique lors de la détention à l'ORB du district d'Ourous-Martan envers les frères Dzeïtov, dans le but de les forcer à faire des "aveux nécessaires à l'instruction". J'ai joint à cette plainte les déclarations et les plaintes rédigés par les Dzeïtov eux-mêmes, ainsi que les certificats médicaux de l'infirmerie du SIZO-1 de Grozny, confirmant la présence de lésions corporelles leur ayant causé plusieurs maladies pour lesquelles ils continuent aujourd'hui d'être soignés au SIZO-1 de Grozny.

Dans cette plainte je demandais la *Procuratura* de suspendre l'instruction de l'affaire des Dzeïtov afin de mener une enquête sur l'usage de violence physique à leur encontre pendant une enquête préliminaire. Cependant, aujourd'hui, le 07 février 2006, le juge d'instruction de la *Procuratura* d'Ourous-Martan, U. Madaev, m'a appelé et m'a ordonné de façon catégorique de me rendre demain à Ourous-Martan afin de poursuivre les démarches d'instruction avec les frères Dzeïtov. En cas de refus, on pourrait m'évincer et désigner "d'office" un autre avocat pour cette affaire.

Ainsi, le juge d'instruction de la *Procuratura* du district d'Ourous-Martan, de pair avec les fonctionnaires opérationnels de l'ORB du district d'Ourous-Martan font tout leur possible afin de légaliser tous les agissements illégaux de l'instruction pris à l'encontre des frères Dzeïtov.

Sur la base de ce qui a été exposé, je vous demande de me porter assistance et de prendre des mesures d'urgences pour défendre mes clients, les frères Dzeïtov, de "le désordre juridique" et l'arbitraire mis en place par les membres de l'ORB du district d'Ourous-Martan nommés Aslan et Akhmed, et du juge d'instruction de la *Procuratura* du district d'Ourous-Martan, U. Madaev, les suivant dans cette démarche.

Avec respect, avocat du Collège d'avocats
"NIZAM", République de Tchétchénie.
Le 07/02/2006

J.M. Aboubararov

Annexe 4

A l'attention du Centre des Droits de l'Homme " Mémorial "
A l'attention du Procureur de la République de Tchétchénie Kouznetsov
A l'attention du chargé de pouvoir pour les droits de l'homme V.P. Loukin
De la part d'Issa Gamaev

Le 10 décembre 2005 j'ai été arrêté à l'entrée d'un hôtel se trouvant sur le territoire de la gare routière de la ville de Naltchik¹⁷⁵. J'ai été arrêté par un membre du poste se trouvant à la gare routière, après y avoir été invité pour un contrôle de l'identité et du but de mon arrivée. Je connaissais de vue ce fonctionnaire, puisque c'est lui qui effectuait ces formalités à chaque fois que je venais. Cette fois-ci, il m'a fait entrer dans son local dans lequel se trouvaient des policiers qui m'ont emmené à la troisième section (j'ai compris où on m'emmenait en entendant leurs conversations radio). A mon arrivée, on m'a immédiatement interrogé sur des crimes commis par la formation armée "Djamaat", en exigeant que j'avoue ma participation à cette formation. Lorsque je me suis mis à nier ce dont on m'accusait, ils m'ont frappé avec des matraques en caoutchouc sur tout le corps. Le soir, après m'avoir dit qu'ils me libéraient, trois d'entre eux m'ont fait sortir du bâtiment. Au bout d'une dizaine de mètres, nous sommes arrivés à une voiture de marque étrangère. L'un d'eux m'a alors donné un grand coup dans le ventre. Je me suis plié de douleur et deux d'entre eux, me tordant les bras, m'ont passé des menottes, m'ont enfoncé un bonnet sur le visage et m'ont fait asseoir dans la voiture sur la siège du passager. Depuis la 3ème section ils m'ont emmené dans une cave, pendant le transfert ils n'ont pas arrêté de me menacer de mort pour ma participation à "Djamaat". Dans la cave où il n'y avait aucune lumière, je suis resté deux jours. Pendant tout ce temps, j'ai subi des tortures et des traitements dégradants et plus précisément : on m'a bandé les yeux et bâillonné (un trou avait été percé au niveau la bouche pour laisser passer l'air) avec du ruban adhésif, on a installé sur toutes les parties de mon corps (jambes, bras, tête) des fils électriques, on m'a frappé avec des matraques en caoutchouc, donné des coups de pieds. On me ramenait à moi en m'aspergeant d'eau froide, après quoi les tortures reprenaient. Je ne pouvais pas faire la différence entre le jour et la nuit, les tortures ne s'interrompaient que pour quelques heures (3-4 heures). Au deuxième jour des tortures, n'y tenant plus, j'ai commencé à faire des aveux qui sont relatés dans le dossier pénal. J'ai cité les noms de ceux dont la participation au "Djamaat" étaient connus de tous, c'est à dire que j'ai dit que pour tous les habitants de notre village et des villages voisins, les noms de Doka Oumarov, Trkhan, Azimov Anzor, "Elkin", "Kazakh", Oumar ("Lev") étaient liés au "Djamaat".

Cependant, je n'ai jamais vu aucun d'entre eux. Je les ai vus pour la première fois sur les photographies que me présentaient les fonctionnaires à Naltchik. Lorsqu'on m'a demandé de montrer Tarkhan, j'ai montré un homme sur une des photos, après quoi j'ai été violemment frappé car je n'avais pas montré la bonne personne.

Après 3 jours à Naltchik on m'a emmené dans le coffre d'une voiture à Khankala¹⁷⁶, où on m'a mis dans une cave en béton. J'étais toujours dans le même état, les yeux et la bouche recouverts de ruban adhésif. Ils m'ont attaché les mains, toujours menottées, à un tuyau en béton. Le premier jour on m'a donné une fois de l'eau et de la nourriture, ainsi qu'une cigarette et un demi-verre de vodka. Après quoi, ils ont exigé que je leur cite des faits et des détails complémentaires sur les crimes commis, étant donné qu'ils étaient déjà informés de tout ce que je leur avais dit à Naltchik.

Lorsque je leur ai dit que je ne savais rien d'autre, ils m'ont fait subir des tortures : ils m'ont enfoncé une aiguille au niveau des reins et ils y ont fait passer du courant électrique, puis m'ont mis les fils électriques dans la bouche, m'ont frappé les talons, la tête et le corps entier avec une matraque en bois. Comme j'avais déclaré que j'avais pour la première fois rencontré les membres du "Djamaat" dans une grotte près du village de Zoumsoï, ils m'ont donc emmené en hélicoptère à l'endroit que j'avais indiqué. Cependant, comme il fallait s'y attendre, il n'y avait aucune grotte à l'endroit que j'avais indiqué, ni dans les environs, puisque j'avais parlé d'une grotte parce que je ne savais pas quoi dire, et que je ne pouvais plus supporter les tortures.

Je suis resté 10 jours à Khankala, après quoi j'ai été emmené à Khassaviourt (dans la sixième section), où on m'a gardé deux jours. Là encore on m'a infligé des tortures et des traitements dégradants : on me battait avec une matraque en caoutchouc frappant délibérément dans la partie droite de la tête, j'ai reçu des coups de poing sur tout le corps. Ceci parce que je ne complétais pas les informations que j'avais données à Naltchik et Khankala. Au troisième jour j'ai été transféré) l'ORB de Grozny. C'est par ces méthodes et ces moyens qu'ils ont obtenu de moi ces aveux...

J'ai été informé des tirs dont avait été victime en août 2005 le chef d'administration du village de Zoumsoï par un témoin, le tractoriste Khoza, habitant de Bachen-Kaloï, qui se trouvait dans la même voiture que le chef d'administration tué. Les auteurs du crime l'avaient laissé partir. En cherchant à échapper aux criminels, Khoza s'était dirigé en direction de notre village Ouchkaloï, où je l'ai rencontré avec ma sœur, la femme de mon frère, et le beau-frère de ma sœur. C'est à ce moment que Khoza nous a raconté qu'aux environs de la mosquée, trois hommes armés et masqués avaient tué de deux coups de feu le chef de l'administration de Zoumsoï. Les personnes qui se trouvaient alors avec moi peuvent témoigner de ce fait. Sous la torture j'ai aussi été obligé de citer le nom de Mekhdi Moussaev, habitant du village de Zoumsoï. Je l'ai cité car nous savons dans notre village qu'un des Moussaev a été tué pendant la première guerre et que deux autres, enlevés lors d'opérations de nettoyage, sont portés disparus. J'ai déclaré que les membres du "Djamaat" que j'avais cités se réunissaient dans la maison de Mekhdi Moussaev. Sur la base de ce récit, je vous demande de prendre des mesures pour les faits exposés dans cette adresse, et de défendre mes droits, garantis par la Constitution de la Fédération de Russie dans ses articles 2, 18 et 21.

I. Gamaev
02/02/2006

175. Naltchik est la capitale d'une des républiques voisine de la Tchétchénie, la Kabardino-Balkarie. (ndt).

176. Khankala est la base des troupes fédérales russes en Tchétchénie. (ndt).

177. Khassaviourt se trouve dans la république voisine du Daghestan (ndt).

178. Bureau d'instruction opérationnelle (ndt).



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
International Federation for Human Rights
Federación internacional de los derechos humanos
الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

17 passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

Email: fidh@fidh.org

Internet : <http://www.fidh.org>

La FIDH a été créée en 1922 à Paris, avec objet de diffuser et de promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leur respect. Elle compte aujourd'hui 141 organisations de défense des droits de l'Homme dans une centaine de pays. La FIDH a entrepris plus de 1000 missions d'enquête, d'observation judiciaire et de formation dans plus de 100 pays.

La FIDH s'attache à :

Mobiliser la communauté des Etats

La FIDH agit quotidiennement au sein des organisations intergouvernementales

Prévenir les violations, soutenir la société civile

Pour s'adapter aux besoins spécifiques de ses partenaires locaux, la FIDH a mis au point des programmes de coopération juridique et judiciaire sur le terrain. Ces programmes permettent de consolider la société civile des Etats en voie de démocratisation.

Témoigner, alerter

L'envoi d'observateurs judiciaires à des procès politiques, la réalisation de solides enquêtes sur le terrain, permettent une dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme auprès de l'opinion publique internationale.

Informier, dénoncer, protéger

Saisie de cas de violations multiples des libertés fondamentales à travers le monde, la FIDH réagit instantanément ou presque auprès des Etats concernés. Elle mobilise à cette fin ses associations membres, des institutions internationales et régionales, les médias, et à travers eux l'opinion publique internationale.



Le Centre des droits de l'Homme "Mémorial"

12, Malyi Karetnyi per.

127051 Moscou

Russie

Tel. (+7495) 223 31 18

Fax : (+7495) 624 80 09

e-mail : memhrc@memo.ru

Centre des droits de l'Homme "Mémorial"

Le Centre des droits de l'Homme "Mémorial" a été créé en 1991. Son travail principal consiste à effectuer le monitoring de la situation dans les zones des conflits armés et de rendre publiques les informations concernant les violations des droits de l'Homme et du droit humanitaire commises par les parties du conflit.

Au début des années 1990, les groupes de chercheurs du CDH "Mémorial" a entrepris le travail de recueil d'informations dans les zones de conflit sur le territoire de la Communauté des Etats indépendants. A partir de la deuxième moitié des années 1990, ce travail est mené principalement dans le Caucase du Nord. Le "Mémorial" enquête également sur les cas de violations massives des droits de l'Homme dans les régions des conflits interethniques et les cas de poursuites pour des raisons politiques.

En 2006, le CDH "Mémorial" a reçu le prix des droits de l'Homme de la République française, décernée par la Commission nationale consultative des droits de l'Homme pour son travail de collecte de données auprès des parents des personnes disparues et la mise à jour systématique de sa base de données. Les informations recueillies ont permis à "Memorial" d'entreprendre la publication de ses "Chroniques de la violence", qui retracent l'histoire individuelle des personnes victimes des disparitions forcées en Tchétchénie.

Directeur de la publication : Sidiki Kaba - Rédacteur en Chef : Antoine Bernard

Auteurs du rapport : Oleg Orlov, Alexandra Koulaeva

Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu

Imprimerie de la FIDH - Dépôt légal novembre 2006 - n°462 - Commission paritaire N° 0904P11341

ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)